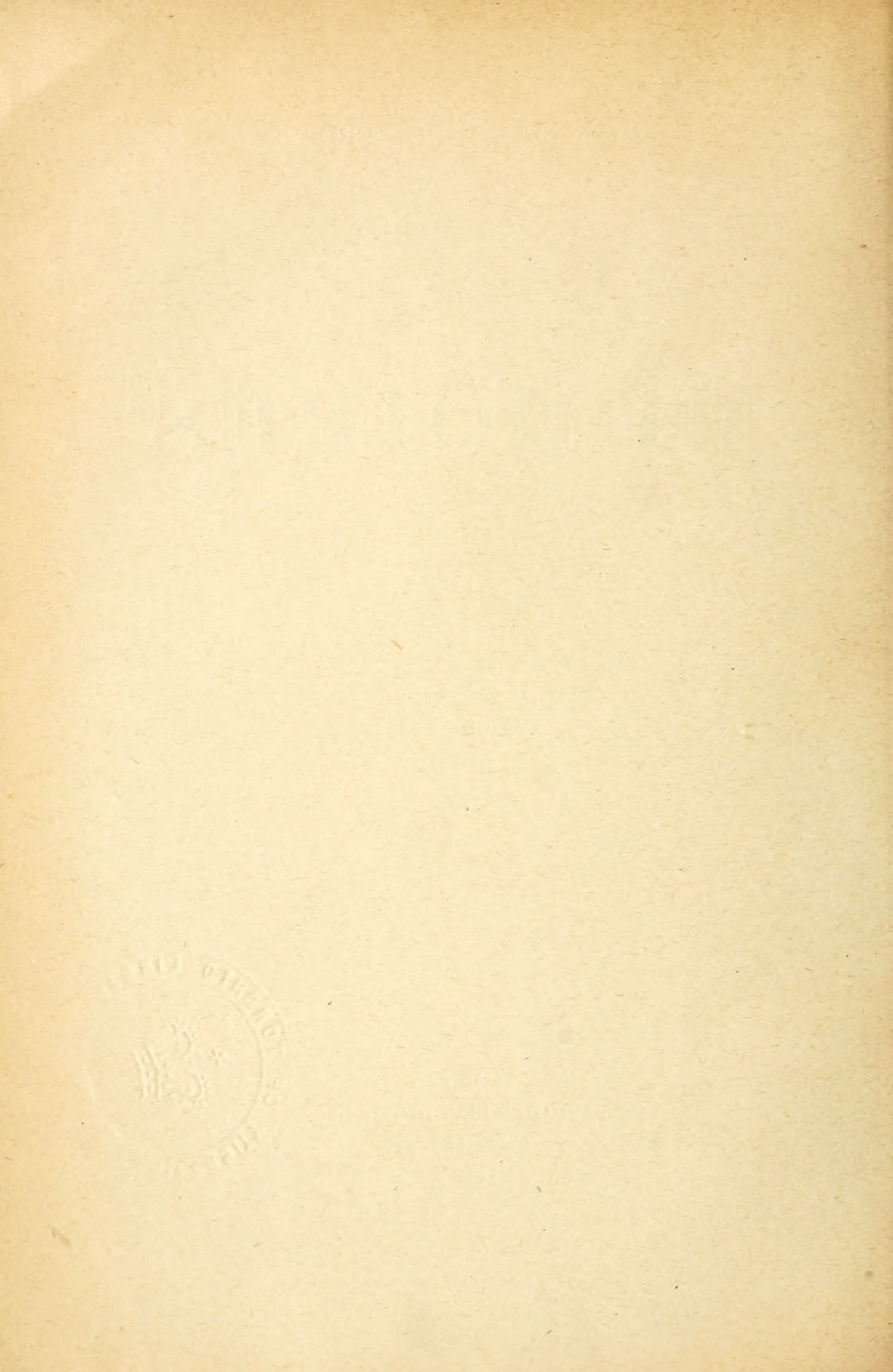
Card. DOMINIQUE FERRATA

MÉMOIRES

TOME III.

ROMA
TIPOGRAFIA CUGGIANI
35 - Via della Pace - 35
1920



LIVRE IV.

—

NONCIATURE DE FRANCE

(SUITE)

—

CHAPITRE XVI.

Démission de M. Casimir Perier.
Election de M. Félix Faure.
Formation du ministère Ribot.

Démission de M. Casimir Perier (16 janvier 1895). — Un mot d'appréciation. — Election de M. Félix Faure à la présidence de la République. — Formation du ministère Ribot. — Débuts du ministère. — Amendement Lemire : les traitements supprimés sont rendus au clergé. — Réception solennelle du corps diplomatique à l'Elysée. — Discussion du maintien de l'ambassade près du Vatican. — Visites des ministres à la nonciature. — Discussion du budget des cultes.

Après la chute du ministère Dupuy, l'on s'attendait à voir M. Casimir Perier, président de la République, charger quelque personnage politique de former un nouveau cabinet.

Mais le 16 janvier au matin, en ouvrant le *Figaro*, je vis en titre du premier article : « Démission de M. Casimir Perier ». Je crus d'abord qu'il s'agissait d'un simple badinage, bien que la veille au soir on eût entendu quelque vague bruit de cette démission. Mais j'appris bien vite qu'il s'agissait d'une réalité, d'un fait accompli. L'*Agence Havas* en donnait communication à l'Europe et au monde, et le même jour on lisait à la Chambre et au Sénat le message présidentiel qui annonçait cette décision.

La presse jugea très sévèrement la démission de M. Casimir Perier. Quelques journaux l'appelèrent une abdication, une désertion, un acte de faiblesse et même une trahison.

D'autres rappelèrent que le président, malgré certaines apparences d'énergie et de fermeté, avait au fond un caractère timide, instable, nerveux; c'était en somme, selon le mot d'un journaliste, « un roseau peint en fer ».

Il me semble inutile et même peu généreux de faire des critiques et des récriminations sur un homme qui n'est plus au pouvoir; l'histoire formulera son jugement impartial quand les passions seront calmées. Tous les conservateurs éprouvèrent un sentiment de tristesse en voyant s'évanouir les espérances qu'ils avaient fondées sur cet héritier d'un si grand nom. A cette tristesse se joignit une espèce de stupeur qui ne provenait pas tant de la démission en elle-même que des circonstances qui l'avaient accompagnée, comme le fit remarquer le *Correspondant* du 25 janvier, p. 387: « Quoi qu'il eût annoncé, lors de son élection, qu'il se ferait honneur de remettre, dans sept ans, en d'autres mains, les destinées de la France, bien des personnes pensaient qu'après avoir tenté une lutte inutile, il n'irait point au terme du délai que la constitution lui fixait; mais cette lutte, on y comptait; on prévoyait d'autant moins une retraite sans combat que, du caractère présumé de l'homme, des intentions énergiques formulées dans son premier message, de la signification attachée à son nom, on avait plus attendu. Ce nom était la force de M. Casimir Perier; les souvenirs qu'il rappelait auraient dû être le principe de ses résolutions, comme ils l'étaient de la confiance qu'on avait mise en lui. Il sembla, au contraire, qu'il en ait eu peur; jusque dans son message d'adieu, il laisse percer, dans un reproche injuste adressé aux conservateurs, la crainte qui le hantait; il se plaint que vingt ans de dévouement à la République n'aient pu « convaincre de l'ardeur de sa foi politique tous les républicains », ni « désabuser des adversaires qui croyaient, ou affectaient de croire,

dit-il, que je me ferais l'instrument de leurs passions ou de leurs espérances ».

Ces motifs invoqués par l'ancien président n'étaient pas très plausibles. Les radicaux, les socialistes et les anarchistes n'avaient pas cessé, il est vrai, de le signaler comme l'homme de la réaction, l'élu de l'Eglise et des monarchistes; mais qui ne comprend que ces partis ont toujours agi et agiront de la même manière envers n'importe quel président, suspect de vouloir défendre sérieusement l'ordre social? Quant aux conservateurs, ils ne lui avaient jamais refusé ni leur bon vouloir, ni leurs encouragements, ne lui demandant pas autre chose que de défendre, sous la forme du gouvernement constitué, les principes sans lesquels, de son propre aveu, un gouvernement ne pouvait subsister. Et la France, sans distinction de partis, ne lui demandait pas autre chose. Mais au lieu de regarder la nation et le désir légitime des hommes honnêtes, il avait donné une importance excessive à l'opinion de la politiquaille, le fléau d'un pays, se laissant paralyser par la peur des soupçons que de misérables insulteurs soulevaient sur la sincérité de ses convictions, et par le vain désir de mériter « la confiance de tous les républicains », comme si c'était possible et même à désirer. « Ah! qu'il eût mieux compris son devoir, son honneur et l'intérêt de la France si, plutôt que de précipiter la patrie dans une crise, où, désemparée de tout gouvernement, elle risquait de voir se lever à la fois contre elle l'anarchie et la guerre, il eût, par quelques actes significatifs, par quelques paroles retentissantes, ému ce pays qui ne demande qu'avoir un chef, interpréter, grouper et diriger tous ses bons sentiments et tous ses bons citoyens! Il eût échoué peut-être. Trahi par ses ministres, acculé à résister au Sénat qui lui eût refusé la dissolution (car dans les reproches que son dernier mes-

sage adresse aux institutions et aux hommes, nous croyons entrevoir tous ces obstacles), il eût senti peut-être sa tâche impossible. Mais en même temps qu'il en eût ainsi démontré l'impossibilité au pays, il lui aurait révélé son propre effort; il aurait mis en évidence, avec l'insuffisance de son pouvoir, l'énergie de sa volonté; et sa démission, donnée après cet éclatant temoignage, aurait pu déterminer un soulèvement de l'opinion, qui eût contraint l'assemblée nationale, entraînée elle-même, à voter sa réélection ».

Mais laissons cette question.

M. Dupuy, resté provisoirement au pouvoir, crut opportun, très sagement, d'accélérer le plus possible l'élection du nouveau président, car il était dangereux de laisser le pays sans chef dans de pareilles circonstances. L'assemblée nationale fut convoquée à Versailles pour le 17, le lendemain de la démission de M. Casimir Perier. Les conservateurs, comprenant comme M. Dupuy le danger et le devoir, agirent cette fois avec habileté et union.

Au premier scrutin, leurs votes se partagèrent entre M. Félix Faure, qui obtint 246 voix et M. Valdeck-Rousseau, qui en recueillit 184. Mais ce dernier ayant prié ses amis de favoriser de leurs votes M. Félix Faure, celui-ci obtint au deuxième scrutin 430 voix contre 361 à M. Brisson. La lutte fut très vive; M. Brisson ne fut dépassé que de 69 voix sur 800 votants. En moins de deux mois, il avait gagné presque 200 voix. Les radicaux furent naturellement très mécontents de l'élection de M. Félix Faure; et leurs journaux l'appelèrent aussitôt l'élu de la droite, l'élu du duc d'Orléans.

Le nouveau président n'était pas très connu jusqu'à ce jour: l'on savait seulement que c'était un homme aimable, un républicain de vieille date, de tendances modérées et conservatrices, et qui, dans certaines circonstances, avait eu

le courage de voter contre la majorité républicaine. Les catholiques n'avaient pas oublié qu'il avait voté contre l'expulsion des princes, contre la loi sur le divorce et contre la taxe d'accroissement. C'est pour ce motif, et aussi pour écarter M. Brisson, que les droites de la Chambre et du Sénat votèrent, en grande majorité, au premier scrutin, et en totalité au second, pour M. Félix Faure, qui n'aurait très probablement pas été élu sans cet appui.

Cette fois, il faut le reconnaître, la droite avait fait preuve de sens et de prévoyance politiques. Une lettre pleine de sagesse et de patriotisme adressée à M. Buffet par le duc d'Orléans y avait contribué certainement, car le duc y conseillait à ses adhérents de voter pour le candidat qui présentait les meilleures garanties au point de vue conservateur.

Toutefois l'un des premiers actes du nouveau président fut une désillusion pour ceux qui avaient patronné sa candidature. Elu par les voix des modérés, M. Félix Faure fit appel aux radicaux pour former le nouveau ministère ; élu contre la concentration, dont il avait été jusqu'alors l'adversaire, il fit appel à M. Bourgeois pour former un cabinet de concentration. Mais la première tentative faite par M. Bourgeois ne réussit pas, et bien que M. Félix Faure, sans se décourager, l'eût chargé d'en faire une seconde, celle-ci n'eut pas plus de succès que la première. C'était une preuve évidente que les radicaux ne se sentaient pas assez forts pour gouverner.

Les conservateurs jugèrent sévèrement cet acte par lequel M. Félix Faure inaugurait sa présidence. Pour l'excuser, cependant, certains firent remarquer qu'il avait peut-être voulu tenir compte de la situation très embrouillée de la Chambre qui venait tout récemment de renverser le cabinet

Dupuy; ou encore qu'il avait voulu désarmer les radicaux pour assurer le vote du budget qui était en retard; d'autres crurent qu'il avait prévu que les radicaux ne réussiraient pas à former le ministère ou du moins à le maintenir; et qu'il avait préféré les user dès le commencement, afin de rendre plus solide la situation du ministère modéré par lequel il l'aurait ensuite remplacé.

M. Ribot, chargé après M. Bourgeois de constituer le ministère, forma en deux jours un cabinet composé d'opportunistes, de deux radicaux et d'un modéré; M. Hanotaux conservait le ministère des affaires étrangères et M. Poincaré était appelé à celui de l'instruction publique et des cultes. Avec des éléments si disparates, qui constituaient au fond un retour à l'ancienne concentration, personne n'était en mesure de prévoir quelle serait la conduite du nouveau cabinet; peut-être n'aurait-il pas pu l'indiquer lui-même, et attendait-il que les événements lui eussent donné une indication concrète. Etant donné la nature changeante et ondoyante de M. Ribot et la diversité des opinions politiques au sein du cabinet, ce que l'on pouvait supposer de plus probable, c'est que le nouveau ministère suivrait une politique de bascule, voltigeant tantôt à droite, tantôt à gauche. Et c'est ce qu'il fit en réalité dès sa première apparition devant la Chambre.

Dans la séance du 28 janvier on lut le message présidentiel, qui fut accueilli sans enthousiasme, mais avec satisfaction. Les idées de M. Félix Faure ne sortaient point du cercle ordinaire; mais le langage calme, digne et pacifique avec lequel il les exprima plut à la Chambre et au pays. M. Goblet voulut connaître les intentions de M. Ribot et l'interpella sur la politique intérieure; mais je ne crois pas que la réponse de M. Ribot lui apprit grande chose; car, évitant de descendre aux particularités, le premier ministre se

borna à exposer les intentions du gouvernement sur les questions les plus pratiques et les plus urgentes, et insista d'une manière spéciale sur la nécessité de voter au plus tôt le budget de 1895. Bien que M. Goblet se fût efforcé d'exciter les passions anticléricales de la Chambre, M. Ribot évita toute expression qui pût offenser la droite et les ralliés.

A la fin de cette même séance, après qu'on eût voté le projet d'amnistie pour les délits contre la sécurité intérieure de l'Etat, les délits de presse, de réunion et en matière électorale, projet présenté par le gouvernement pour amadouer les radicaux et les socialistes, il se produisit un incident qui fut loin d'être à l'honneur du cabinet.

M. l'abbé Lemire, profitant habilement des bonnes dispositions momentanées de la Chambre, demanda que l'amnistie fût étendue aux fonctionnaires du gouvernement et aux ministres des différents cultes frappés de peines disciplinaires « à l'occasion d'actes politiques ». M. Poincaré, le nouveau ministre des cultes, s'opposa à la motion de M. Lemire, soutenant qu'il n'y avait point de parité entre les condamnations judiciaires punissant les délits énumérés ci-dessus et les peines disciplinaires infligées aux fonctionnaires et aux ministres des cultes. Il déclara toutefois que le gouvernement ne manquerait pas, dans l'examen des cas particuliers, de s'inspirer des sentiments manifestés par la Chambre. La Chambre, après une bonne réplique de M. Lemire, vota l'extension de l'amnistie au clergé et aux fonctionnaires par 284 voix contre 163. Presque tous les socialistes et plusieurs radicaux votèrent la proposition Lemire, moins par un sentiment de justice envers le clergé que par égard pour certains fonctionnaires de leur parti frappés de peines disciplinaires et qui devaient bénéficier de cette mesure.

Quel que fût leur mobile, il est certain qu'ils infligèrent en cette circonstance une leçon d'équité et de justice au gouvernement. Telle fut du moins l'opinion du public. Je dois dire cependant que M. Poincaré me donna, quelques jours après, une explication qui, si elle était fondée, supprimerait ou du moins diminuerait l'odieux de son attitude. Il me dit qu'il ne s'était pas opposé à la motion Lemire par animosité contre le clergé, mais uniquement pour empêcher que la Chambre ne s'arrogeât le droit de statuer sur les punitions disciplinaires des fonctionnaires et du clergé, droit qui appartenait exclusivement au pouvoir exécutif. Il était au contraire personnellement très heureux que le traitement fût rendu aux 50 ou 60 prêtres qui en avaient été privés, et pour montrer la sincérité de son affirmation, il ajouta que dès le lendemain, et avant même que la décision eût été ratifiée par le Sénat, il avait ordonné que tous les traitements fussent rétablis.

Le 29 janvier eut lieu à l'Elysée la réception solennelle du corps diplomatique par le nouveau président de la République.

Le *Temps* résuma en ces paroles le cérémonial accoutumé: « Dans la cour, un détachement de la garde républicaine, sous les ordres du capitaine Bouchez, commandant militaire du palais, a rendu les honneurs. Les soldats ont présenté les armes; les tambours ont battu aux champs à l'arrivée de chaque ambassadeur et ont battu le rappel à l'arrivée de chaque ministre plénipotentiaire.

» Au haut du perron, les représentants des puissances étrangères en grand uniforme ont été reçus par le comte de Bourqueney, directeur du protocole, et M. Mollard, chef adjoint. Ils ont été aussitôt introduits dans le grand salon

d'honneur du rez-de-chaussée, où ils ont formé par ordre de préséance un arc de cercle ayant à son extrémité Mgr. Ferrata, nonce apostolique à Paris, le doyen du corps diplomatique.

» A trois heures, le Président de la République, en habit noir, avec la plaque et le grand cordon de la Légion d'Honneur en sautoir, est entré dans le salon, suivi de M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, du général Tournier, secrétaire général de la présidence, des officiers de sa maison militaire et des membres de son cabinet civil.

» Le nonce, en présentant les membres du corps diplomatique, a prononcé l'allocution suivante :

» Monsieur le Président,

» La haute marque de confiance que l'assemblée nationale vient de vous donner en vous élevant à la première magistrature du pays, amène auprès de vous le corps diplomatique, heureux de vous présenter ses félicitations et ses hommages.

» Dans votre nom, qui lui rappelle toute une vie d'honneur et de travail, la France a vu la promesse et la garantie d'un long avenir de sécurité, de prospérité et de paix.

» Ces espérances s'accordent trop bien avec les aspirations de tous nos gouvernements et avec les intérêts généraux de la civilisation, pour que nous ne sentions pas le besoin de nous y associer. Travailler à les réaliser sera une œuvre digne de votre caractère et de votre sagesse.

» Puisse la divine Providence vous aider dans cette grande et noble tâche ! C'est le vœu dont nous venons, Monsieur le Président, au début de vos éminentes fonctions, vous offrir, au nom de nos souverains et chefs d'Etat et en notre nom personnel, la sincère et sympathique assurance.

» Le Président de la République a répondu en ces termes :

» Je remercie l'éminent interprète du corps diplomatique de ses félicitations ; je suis particulièrement sensible aux sou-

haits qu'il forme pour la France. Dans les hautes fonctions où m'a appelé la confiance d'une nation laborieuse et pacifique, je m'appliquerai à maintenir et à développer les bonnes relations que le gouvernement de la République entretient avec les autres puissances.

» Les sentiments qui viennent de m'être exprimés me donnent l'assurance que le concours de leurs représentants ne me fera pas défaut dans l'accomplissement d'une tâche si conforme aux vœux de mon pays.

» Je tiens à vous témoigner toute ma gratitude ».

Le nouveau président fit bonne impression sur le corps diplomatique. De haute stature, de traits réguliers et sympathiques, de maintien digne quoique sans affectation, courtois sans être vulgaire, il parut à tous qu'il soutiendrait avec distinction la charge de chef d'Etat. Les paroles qu'il adressa à chacun des membres du corps diplomatique montrèrent que l'armateur du Havre possédait une culture suffisante, une conversation brillante et fine, une grande facilité dans la forme.

Comme la discussion du budget était en cours, le nouveau ministère dut se mettre immédiatement au travail. La séance du 30 janvier à la Chambre présenta une certaine importance pour le Saint-Siège. L'on discutait l'article 4 du budget des affaires étrangères concernant l'ambassade française près le Vatican. Un député de gauche, comme à l'ordinaire, et cette fois un socialiste, M. Prudent Dervillers, soutint, sans apporter aucun argument nouveau, que la République devait rompre toutes relations diplomatiques avec le Saint-Siège.

M. Hanotaux se conduisit d'une manière très louable en cette occasion. Après avoir dit que c'était là une question déjà ancienne, et que les raisons pour et contre avaient été

développées trop de fois pour qu'il fût nécessaire de s'y attarder, il donna lecture à la Chambre d'un extrait de discours prononcé par M. Goblet en faveur du maintien de l'ambassade, alors qu'il était ministre des affaires étrangères. C'était réfuter les radicaux par les arguments de l'un de leurs principaux chefs. M. Goblet, ainsi mis en cause par M. Hanotaux, d'une manière très adroite et très fine, fit preuve d'habileté et aussi de courage, et déclara nettement qu'il n'avait pas changé d'opinion et qu'il voterait maintenant encore pour le maintien de l'ambassade ; car, ajouta-t-il, « je considère que cette suppression ne peut pas être, comme on le dit, le premier pas vers la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; mais que c'est au contraire, à mon sens, la conséquence de cette séparation. Je suis toujours favorable à cette mesure (la séparation), je la crois indispensable. J'y travaillerai, tant que je serai dans la politique, dans la mesure de mes forces ; mais ce n'est que quand la séparation de l'Eglise et de l'Etat aura été prononcée régulièrement, à la suite de négociations avec le pouvoir papal, ce n'est qu'alors, suivant moi, que l'ambassade auprès du Vatican pourra être supprimée : de même le budget des cultes. Et, c'est la dernière parole que je veux prononcer, je ferai remarquer que précisément pour arriver à l'abrogation du concordat, il faut une négociation et qu'on ne fait des négociations qu'avec un ambassadeur ».

C'était en réalité remettre la suppression de l'ambassade aux calendes grecques. La Chambre comprit le prudent échappatoire de M. Goblet et, par 338 voix contre 166, soit 172 voix de majorité, repoussa l'amendement du socialiste Prudent Dervillers.

Ce bon résultat prouvait avec évidence que, malgré la forte réduction des députés de droite aux dernières élections, le

nombre des votants en faveur de l'ambassade n'avait pas diminué, mais était au contraire supérieur à celui des années précédentes : en effet, en défalquant des 338 voix celles des députés de la droite, il restait encore une majorité de 100 voix provenant toutes du camp républicain. Il prouvait aussi que la politique du Saint-Siège, malgré les attaques dont elle avait été l'objet, avait déjà produit des résultats appréciables.

C'est également ce que je pus constater dans la visite que me firent en ces jours, selon la coutume, les membres du nouveau cabinet.

M. Ribot me déclara explicitement qu'il entendait suivre une politique modérée et de pacification religieuse, ajoutant que dans l'exposé de son programme à la Chambre il avait évité à dessein de prononcer toute parole qui pût offenser les ralliés.

M. Poincaré se montra aussi courtois et modéré, m'assurant à plusieurs reprises que je le trouverais conciliant dans la négociation des affaires relevant du ministère des cultes.

MM. Leygues et Lebon, et surtout le général Zurlinden et l'amiral Besnard, me parlèrent en termes très sensés de l'importance de la religion devant les dangers sociaux, de la sagesse de la politique du Saint-Siège, de la nécessité d'assurer à la France la pacification religieuse.

Mais celui qui me surprit le plus agréablement fut M. Dupuy-Dutemps, ministre des travaux publics, bien connu comme radical. Lui aussi se montra favorable à la pacification religieuse et opposé aux tracasseries contre le clergé. Il me fit bien comprendre qu'il n'avait pas de religion, mais se déclara en même temps respectueux et tolérant. A ce propos, il me rapporta que sa femme était catholique pratiquante et

que sa fille avait fait son éducation chez les Dames de Saint-Maur, rue de l'Abbé-Grégoire. Ces déclarations faites dans l'intimité étaient certainement sincères : mais les ministres y conformeraient-ils leur attitude devant les Chambres ? Il était au moins permis d'en douter, quand on réfléchit à l'influence qu'exerçait sur leur esprit la crainte de passer pour cléricaux. Quoi qu'il en soit, c'était déjà un progrès notable. dû en grande partie à notre politique, que les ministres tinssent, même en privé, un pareil langage.

Avec M. Poincaré je parlai spécialement de la prochaine discussion du budget des cultes, car les socialistes se proposaient de demander la confiscation des biens des congrégations religieuses et la suppression du budget des cultes et du concordat. Pour allécher la Chambre et le pays, ces socialistes proposaient que le produit de la suppression du budget des cultes fût affecté à l'augmentation du traitement des instituteurs et institutrices officiels et à la distribution des livres, vêtements et repas gratuits à leurs élèves. Le capital et les intérêts de la propriété ecclésiastique confisquée servirait à créer une caisse des retraites pour les vieillards et les invalides du travail. Quelle générosité avec le bien d'autrui ! Le ministre m'assura formellement qu'il s'opposerait non seulement à cette tentative des socialistes, qu'il ne croyait pas sérieuse, mais défendrait un à un tous les articles du budget des cultes.

En réalité, il faut le dire à son honneur, il se conduisit très correctement en cette circonstance. La discussion générale s'ouvrit quelques jours après cette conversation, le 16 février, par un discours du député juif, Naquet, ancien boulangiste, l'auteur de la pernicieuse loi sur le divorce. Il fut un temps où ce député radical voulait supprimer le budget

des cultes; mais dans cette séance il déclara au contraire qu'il voterait contre cette suppression, en raison du changement opéré dans la situation politique du pays. « En 1871 et en 1877, dit-il, le parti radical votait pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Ce vote se justifiait par l'état de guerre qui existait à ce moment entre l'Etat et le parti catholique. Aujourd'hui, l'état de guerre n'existe plus. Les anciens adversaires de la république ont pu garder leurs idées sur la forme du gouvernement, mais ils ont désarmé *(protestations à droite).* Je crois pouvoir dire que la monarchie est morte ». M. Naquet n'entend pas dire par là, il le déclare nettement, que le parti radical doive renoncer à son plan tendant à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais il veut faire observer que cette séparation, actuellement prématurée, « car elle ne passionne plus le pays, devra apparaître, non comme la victoire d'un parti sur un autre, mais comme un acte de réconciliation, comme l'affranchissement final des consciences ».

« En attendant, reprend M. Naquet, le parti radical doit préparer cette réforme que lui seul, à l'exclusion des opportunistes, est en mesure d'accomplir, car il n'a pris aucune part active à la persécution ; et dans ce but il doit d'abstenir de menacer continuellement le parti catholique de la suppression ou de la réduction du budget, et d'inquiéter dans ses convictions religieuses la masse du peuple par de mesquines vexations contre le clergé et contre les intérêts de la religion ». Ce discours, bien qu'interrompu par de nombreuses protestations, et bien que l'orateur ne jouît pas d'une grande autorité, produisit une certaine impression ; il eut tout au moins l'avantage de mettre du calme dans les esprits.

Le député radical Gras combattit longuement la thèse de M. Naquet, en soutenant que l'état de lutte existait tou-

jours et que les ennemis de la république étaient même devenus plus dangereux que jamais; mais son discours ne produisit que peu d'effet.

Le ministre des cultes répliqua avec beaucoup de finesse qu'il ne voulait faire ni une dissertation religieuse, ni un sermon laïque, qu'il demandait uniquement à la Chambre de maintenir le budget des cultes; « elle fera ainsi, ajouta-t-il, de la politique libérale et républicaine ». Ces sages paroles furent comprises, et la Chambre décida de passer à la discussion des articles par 347 voix contre 155. Avec une majorité plus forte encore, par 379 voix contre 111, elle repoussa l'amendement proposé par les deux socialistes Guesde et Chauvin, tendant à l'abolition du budget des cultes et à la confiscation des biens des congrégations religieuses.

Le radical Maurice Faure présenta un amendement plus habile et plus modeste, se bornant à inviter le gouvernement « à poursuivre la séparation des Eglises et de l'Etat par la présentation des propositions de loi qui doivent la précéder, notamment celle relative au régime des associations ». M. Ribot, président du conseil, répondit avec netteté et vigueur que « le gouvernement est obligé de s'occuper de sa responsabilité. S'il ne croit pas possible la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il ne peut pas présenter au pays la préparation de cette mesure. Or, nous devons le dire avec sincérité, le gouvernement ne met pas dans son programme la séparation, parce qu'il ne la croit pas actuellement réalisable ».

Malgré l'intervention de M. Goblet, l'amendement de M. Maurice Faure fut repoussé par 305 voix contre 205. La majorité ne fut pas aussi forte que dans les deux votes précédents; peut-être parce que cet amendement ne présentait qu'un péril éloigné; ou peut-être aussi parce que divers députés gouvernementaux et même certains de la

droite avaient préparé des projets de loi sur le régime des associations.

L'on ne peut nier toutefois que la séance fut très satisfaisante, soit par les déclarations du gouvernement, soit par le nombre considérable des députés républicains qui se prononcèrent en faveur du budget des cultes. Et si ce n'était point me répéter, je pourrais ajouter que dans la Chambre française il y avait désormais une majorité républicaine en faveur du concordat, du budget des cultes et du maintien de l'ambassade française près du Saint-Siège, les trois grandes colonnes sur lesquelles s'appuyait l'édifice politico-religieux en France.

A propos du budget des cultes, il y eut cette année un point à remarquer dans le rapport de M. Raiberti, député de Nice, de nuance plutôt radicale. Il y déclara explicitement que « toute réduction ou suppression nouvelle porterait atteinte au fonctionnement du culte » ; que la distinction entre diocèses concordataires et non concordataires n'avait aucun fondement juridique, car ils étaient tous concordataires au même titre ; qu'il était nécessaire et urgent d'augmenter les crédits pour la restauration des cathédrales qui étaient une des gloires nationales ; qu'enfin dans les centres de population formés en ces derniers temps, il fallait constituer de nouvelles paroisses, ou tout au moins ne pas s'opposer à l'ouverture des églises. Pour un député radical, de pareilles déclarations ne manquaient pas d'un certain courage : en d'autres temps, personne de ce parti et peut-être même parmi les républicains n'aurait osé les faire. J'ai su par la suite qu'un ami de M. Raiberti, M. Pinot, avait contribué efficacement à modifier ses idées sur ces matières. La discussion du budget des cultes se termina rapidement dans la séance du 28 ; aucune réduction ne fut faite sur les chiffres prévus ;

on ajouta même dix mille francs aux quarante mille déjà inscrits pour la restauration de la cathédrale de Rouen. On accorda aussi les 1500 francs demandés par le gouvernement comme traitement du futur curé de la basilique de Saint-Denis, malgré l'opposition du député socialiste Walter, maire de la ville. Celui-ci, ainsi que le conseil municipal, avait réclamé que la grande et monumentale basilique fût enlevée au culte et convertie en établissement civil.

Nous raconterons au chapitre suivant comment cette basilique fut menacée d'être livrée à un usage profane, et les négociations faites pour la convertir au contraire en église paroissiale. Grâce à l'appui du gouvernement, cette seconde solution prévalut heureusement devant la Chambre, et ce temple magnifique fut conservé au culte.

Celui qui aurait voulu arguer des dispositions de la Chambre d'après ces deux séances relatives au budget des cultes aurait dû conclure que les controverses religieuses avaient désormais fini leur temps, et que la paix religieuse était assurée au moins pour quelques années. Cette conclusion eût été beaucoup trop précipitée, et dans mon rapport du 19 février 1895, n. 542, je mis le Saint-Siège en garde contre des espérances excessives, qui auraient pu donner lieu à de pénibles désillusions. Les idées de pacification avaient fait un progrès incontestable dans la Chambre; mais celle-ci restait toujours oscillante, nerveuse, remplie de préjugés invétérés, et par suite capable de passer tout d'un trait à des décisions complètement différentes et même opposées. Quoi qu'il en soit, ce progrès existait et donnait des motifs fondés de bien espérer de l'avenir.

C'était aussi l'avis de M. Hanotaux. Dans une conversation que j'eus avec lui le 20 février 1895, après avoir fait remarquer avec plaisir que tous les articles du budget des

cultes avaient été approuvés sans discussion, il dit que c'était là une preuve du progrès considérable que faisait la pacification religieuse, et n'hésita pas à affirmer que si on suivait le même système de modération et de prudence, elle serait complète dans quelques années, au grand avantage de l'Eglise et de la France. En considérant la tournure que prennent les choses, ajouta-t-il, et le développement logique des graves problèmes qui agitent actuellement la société, la France, dans un avenir peu éloigné, sera divisée, comme la Belgique, en deux camps nettement distincts, celui des ennemis de l'ordre et celui des conservateurs de toutes les nuances. Dans ce cas, les catholiques, ne se tenant plus à l'écart et suivant les conseils du Saint-Siège, retrouveront leur place, et par suite leur influence, dans toutes les administrations de l'Etat.

Je répondis à M. Hanotaux que c'était aussi ma ferme conviction, et que je voyais dans l'union de tous les hommes honnêtes l'unique moyen de salut pour la société, mais que, précisément pour obtenir cette union, il était indispensable que le gouvernement français éliminât toutes mesures injustes contre les catholiques et inaugurât une politique sage, pacifique, conservatrice. A ce propos, je lui reparlai, comme je l'avais fait dans mes conversations précédentes, de la question fiscale concernant les congrégations religieuses, que je voyais se présenter avec une grave appréhension, car je la considérais comme un grand obstacle à la paix religieuse.

CHAPITRE XVII.

La basilique de Saint-Denis. La question arménienne.

La basilique de St-Denis. — Etat de la question: les socialistes veulent la désaffecter. — Moyen proposé pour empêcher cette mesure: l'érection de la basilique en église paroissiale. — Négociations avec le chapitre. — Conditions demandées par les chanoines. — Opposition du cardinal Richard à certaines de ces conditions. — Le Saint-Siège permet au cardinal d'ériger la basilique en église paroissiale moyennant certaines conditions. — Le parlement vote l'érection de la nouvelle paroisse. — Le projet définitif du cardinal Richard est accepté par le Saint-Siège et par les chanoines. — La question arménienne. — Massacres des Arméniens en Anatolie. — Impression produite en Europe. — Le gouvernement ottoman demande l'appui du Saint-Siège. — Intentions des gouvernements européens. — Conversation avec M. Nisard. — But du Saint-Siège en accueillant la demande du Sultan. — Conversation avec M. Hanotaux. — Mesures suggérées par le Saint-Siège. — La nouvelle des horreurs commises provoque l'indignation de l'Europe et du Saint-Siège. — Quelles mesures prendre dans l'avenir? — L'intervention du Saint-Siège fut-elle entièrement stérile?

Nous avons dit dans le chapitre précédent que le gouvernement, dans la séance du 18 février 1895, avait demandé à la Chambre un crédit de 1500 francs à titre de traitement du futur curé de la basilique de Saint-Denis, et que ce crédit avait été adopté, malgré l'opposition du député socialiste Walter. Nous croyons opportun de dire un mot de cette question en remontant aux précédents qui s'y rapportent.

Le gouvernement de la République avait supprimé, plusieurs années auparavant, le chapitre de l'insigne basilique de Saint-Denis, à la fondation de laquelle avaient généreusement contribué les anciennes monarchies de la France.

Il avait conservé la jouissance de leur prébende aux chanoines alors existants, mais n'en avait plus nommé d'autres pour les remplacer.

C'était là non seulement un acte sectaire, mais encore un manque de prévoyance: car ce chapitre, divisé en deux ordres, l'un épiscopal, et l'autre presbytéral, assurait une situation honnête à des prélats âgés ou incapables de gouverner leurs diocèses, et aux prêtres qui avaient servi pendant de longues années comme aumôniers de l'armée de terre et de mer. En outre, cette église, majesteux monument artistique, contenait la tombe de nombreux rois, reines et membres de la famille royale, et avait par suite une importance considérable, soit par les pieux souvenirs historiques qu'elle rappelait, soit par la beauté de quelques-uns de ses mausolées. C'était une nécropole vraiment royale.

C'est là sans doute un des principaux motifs pour lesquels les républicains, dans des temps où les passions politiques étaient plus ardentes, supprimèrent le chapitre de cette basilique avec l'intention de l'enlever elle-même ensuite au culte et de la transformer en musée historique. Tous les républicains heureusement ne partageaient pas cette manière de voir uniquement inspirée par l'antipathie contre la religion et contre la monarchie.

Dès 1892, le cardinal Richard avait fait connaître au Saint-Siège la crainte sérieuse et fondée de voir avant peu se réaliser le dessein des sectaires par l'extinction du chapitre, réduit à 4 chanoines avancés en âge ou infirmes, et l'insigne basilique servir à un usage profane et devenir probablement un musée historique.

Afin d'empêcher l'exécution de ce déplorable projet, le cardinal indiquait, comme le moyen le plus approprié, l'érec-

tion de cette basilique en église paroissiale, ce qui, ajoutait-il, était vraiment à souhaiter d'après les conditions spéciales de la population de la ville de Saint-Denis. Si par aventure l'on pouvait rencontrer des difficultés dans la constitution canonique de ce chapitre, qui ne dépendait point de l'autorité archiépiscopale, mais relevait immédiatement du Saint-Siège, il ne semblait pas qu'on eût à craindre l'opposition du gouvernement français: d'après des investigations prudentes qu'il avait faites, il avait de sérieuses raisons de croire que le ministre des cultes était favorable à ce projet.

Le Saint-Siège accueillit naturellement avec faveur cette communication et me chargea de traiter la chose avec le cardinal Richard, puis à indiquer « le résultat des délibérations ainsi que les mesures que je jugerais plus opportunes » (dépêche du 14 octobre 1892, n. 8813).

Il y avait deux points principaux: 1° les négociations avec le gouvernement pour ériger la basilique en église paroissiale; 2° la protection des droits et des intérêts du chapitre; car, bien que réduit à peu de membres, il existait toujours canoniquement.

Quand il s'agit de l'érection d'une paroisse, c'est à l'évêque qu'il appartient spécialement de négocier l'affaire avec le gouvernement: dans notre cas, la ville de Saint-Denis se trouvant sous la juridiction de l'archevêque de Paris, c'était à ce dernier qu'il appartenait de commencer et de mener à bonne fin ces négociations: le Saint-Siège et la nonciature n'avaient à intervenir que pour exercer, en cas de besoin, leur influence sur le gouvernement. Quant aux dispositions à adopter pour protéger les droits présents et futurs du chapitre et ceux des chanoines, en les harmonisant avec les exigences paroissiales, elles devaient faire l'objet d'une entente entre le cardinal de Paris et moi.

Mais cette entente en supposait une autre avec les membres survivants du chapitre qui jusqu'à ce moment avait été en possession légitime de la basilique, et y accomplissait les cérémonies du culte. A leur tête se trouvait Mgr. Soulé, vicaire du chapitre, avec le titre de *primicier*, ancien évêque du diocèse de Saint-Denis, dans la colonie française de la Réunion. Les chanoines comprenaient parfaitement que l'érection en paroisse aurait pour effet de soustraire la basilique à leur autorité, ou tout au moins à diminuer sensiblement leurs attributions et leur importance; d'autre part, craignant des dispositions peu favorables de Mgr. Richard à leur égard, ils avaient pensé d'abord s'opposer de toutes leurs forces à cette érection. Et s'ils ne pouvaient réussir à l'empêcher, ils auraient pu du moins créer des difficultés et des embarras et retarder une solution qu'il importait au contraire d'accélérer.

Je dois rendre justice au bon esprit sacerdotal que montrèrent en cette circonstance les deux chanoines Testory et Cadoret, les seuls qui habitassent régulièrement Saint-Denis et s'occupaient du service de la basilique. J'eus avec eux de fréquents entretiens. Ils n'étaient pas très convaincus qu'il y eût danger de voir livrer l'église à un usage profane; mais après mes observations, ils déclarèrent solennellement dans un acte capitulaire que, devant ce danger probable ou même seulement possible, ils donnaient de bon gré leur plein et entier consentement à l'érection de la paroisse.

C'était un point acquis et d'une certaine importance; car, bien que le Saint-Siège eût pu, de sa suprême autorité, se passer de leur consentement, la délicatesse exigeait que l'on procédât par les voies normales à l'égard de prêtres avancés en âge, possesseurs légitimes du temple, et derniers survivants d'un chapitre pontifical, jadis très illustre et floris-

sant. Les chanoines mettaient toutefois à leur consentement la condition d'être traités avec les égards qui leur étaient dus, s'en remettant pour cela à l'esprit d'équité et de justice du Saint-Siège.

Cette condition étant plutôt vague, je priai les chanoines de préciser leurs désirs. Ceux-ci me parurent quelque peu excessifs, et certains même incompatibles avec le libre fonctionnement de la paroisse. Ils voulaient, en somme, garder la direction totale de l'église, comme par le passé, si bien que le curé eût été un hôte, sans aucune ou presque aucune liberté, et rien de plus. Plus d'une fois j'eus à faire remarquer aussi bien aux deux chanoines qu'à Mgr. Soulé que l'érection de la basilique en église paroissiale était imposée par les circonstances et devait donc être considérée comme l'objet principal auquel tout le reste devait être subordonné, tandis que le chapitre, déjà supprimé par le gouvernement et réduit à quelques membres avancés en âge, dont deux infirmes, ne pouvait ni ne devait élever des prétentions exagérées, mais se contenter d'un minimum.

Je dus aussi leur tenir ce langage pour rapprocher le plus possible les idées du chapitre de celles du cardinal Richard.

Ce dernier avait principalement en vue le bien de la future paroisse. Il était disposé à inscrire dans la bulle canonique d'érection une clause pour conserver dans le présent et dans l'avenir l'existence juridique du chapitre avec ses droits et privilèges, afin de permettre dans des temps meilleurs le rétablissement d'une institution si illustre et si ancienne: mais quant aux droits et aux intérêts des chanoines vivants, le cardinal entendait les réduire à des privilèges purement honorifiques, tels qu'une place d'honneur au chœur

et dans les fonctions solennelles, mais sans aucune ingérence dans le fonctionnement de la paroisse ni dans l'administration des biens temporels de la basilique.

Les chanoines se montrèrent assez mécontents de ces propositions, qu'ils jugeaient vaines et insuffisantes. Ce fut aussi l'avis de leur primicier Mgr. Soulé. Dans une lettre qu'il m'adressa le 3 décembre 1892, après avoir chaudement plaidé la cause du chapitre, en disant combien il serait inconvenant et injuste que ses membres fussent éliminés de la basilique qu'ils avaient desservie pendant tant d'années d'une manière aussi louable, il ajoutait que l'unique moyen d'arranger l'affaire serait de nommer comme premier curé de la nouvelle paroisse l'un des chanoines, M. Testory par exemple. Ainsi les chanoines, honorés par la nomination d'un de leurs collègues, se sentiraient encore chez eux dans la basilique. Mgr. Soulé s'occuperait d'obtenir du gouvernement pour M. Cadoret, l'autre chanoine encore valide, le titre de conservateur des monuments de la basilique, avec un traitement correspondant.

Cette proposition ne paraissait pas déraisonnable en elle-même. La nomination du chanoine Testory aurait été un moyen de transition assez provisoire, car ce prêtre, bien que très robuste, avait environ 70 ans. A sa mort, l'autorité diocésaine aurait été libre de choisir le nouveau curé ; dès maintenant, l'église de Saint-Denis, immédiatement sujette au Saint-Siège et M. Testory lui-même, membre d'un chapitre indépendant, seraient rentrés sous la juridiction de l'archevêque de Paris.

Avant de communiquer au Saint-Siège un projet quelconque, je crus opportun d'inviter le chapitre à exprimer officiellement son avis sur la question, ce que je fis par une lettre du 7 décembre 1892 à Mgr. Soulé.

Les chanoines furent très sensibles à cet acte d'égards et de délicatesse; réunis capitulairement, ils renouvelèrent leur consentement à l'érection de la paroisse, pourvu que les droits du chapitre fussent sauvegardés, et formulèrent la même demande que Mgr. Soulé, c'est à dire la nomination de M. Testory comme premier curé.

Mais le cardinal Richard se montra entièrement opposé à ce projet. Il jugeait que les chanoines de Saint-Denis, n'ayant pas fait leur carrière dans les paroisses, mais dans l'armée comme aumôniers, n'avaient point les aptitudes nécessaires pour la cure des âmes. Somme toute, il n'avait certainement pas tort. Je lui fis toutefois remarquer, comme dans mon long rapport du 30 janvier 1893 au Saint-Siège, que dans le cas présent M. Testory avait été chargé depuis plusieurs années et était encore chargé actuellement, par commission de l'archevêque lui-même, du soin spirituel du grand hôpital de Saint-Denis; qu'on lui avait confié également le service religieux des 4 ou 5 mille détenus de la prison de Nanterre et qu'il remplissait avec zèle et désintéressement ce laborieux ministère; que d'ailleurs les grandes qualités morales de M. Testory étaient amplement attestées par Mgr. Soulé son supérieur.

Il me semblait que, puisqu'il s'agissait d'une courte période de transition, l'on pouvait admettre ce prêtre comme curé, d'autant plus que l'autorité diocésaine pouvait lui adjoindre de bons et valides vicaires. Je fis en outre observer combien il convenait de traiter avec égards un corps moral qui allait disparaître et qui dépendait directement du Saint-Siège. Comme le faisait remarquer Mgr. Soulé, un refus opposé à la demande de ces vieux et respectables chanoines produirait sur le public une assez mauvaise impression.

Peu de jours après l'envoi de mon rapport, l'archevêque de Paris se rendit à Rome et s'entretint de cette affaire avec le cardinal Secrétaire d'Etat; mais aucune solution ne fut prise encore.

La chose en resta là pendant six mois. Le cardinal Richard, voyant alors qu'il était temps d'agir, et voulant procéder en toute régularité, demanda au Saint-Siège la faculté d'ouvrir les négociations avec le gouvernement pour ériger en église paroissiale la basilique de Saint-Denis et la soumettre à la juridiction de l'Ordinaire. Le Saint-Siège, en accordant la permission, y mit deux conditions, comme il résulte de la dépêche que m'adressa le 3 août (n. 13583) le cardinal Sécretaire d'Etat: la première « que ce fut *ad nutum S. Sedis* » (au gré du Saint-Siège), en sorte que si les circonstances changeaient ou si on le jugeait expédient, la dite église pût revenir à l'ancien état de sujétion immédiate au Saint-Siège: la seconde, relative à la personne du curé, était ainsi exprimée: « Que Votre Seigneurie veuille bien insister près de l'archevêque pour qu'il procède, pour cette première fois, à cette nomination d'accord avec les membres survivants du chapitre. S'il n'était pas possible d'obtenir cet accord, il conviendrait alors que Votre Seigneurie exposât au Saint-Siège les raisons de part et d'autre afin de le mettre en mesure de prendre une résolution définitive ».

Cet accord ne put se faire, malgré toutes mes insistances, car les chanoines demandèrent comme condition essentielle la nomination de M. Testory, et le cardinal continua de s'y opposer formellement.

J'envoyai donc à Rome d'autres informations de part et d'autre; mais le temps passait et le danger s'accentuait pour la basilique. Je priai alors le cardinal Richard d'accélérer

les négociations avec le gouvernement, car le point principal était d'ériger la basilique en église paroissiale : l'autre point, la nomination du curé, n'était que secondaire et dépendait entièrement du premier.

L'affaire traîna encore un peu; finalement, comme nous l'avons dit plus haut, dans la séance parlementaire du 18 février 1895, le gouvernement demanda et obtint le crédit de 1500 fr. comme traitement du curé de la nouvelle paroisse. Le socialiste Walter déplora que l'on voulût ainsi ériger en église paroissiale la basilique de Saint-Denis que le conseil municipal avait demandé d'utiliser pour une justice de paix : mais M. Dumay, directeur des cultes, répondit que les habitants de Saint-Denis, qui étaient au nombre de 48.000, avaient demandé l'érection d'une seconde paroisse, et que cette demande semblait justifiée : il ajouta toutefois que la justice de paix serait installée dans une chapelle qui servait présentement de succursale à la paroisse, et qui serait désaffectée, c'est à dire enlevée au culte, n'étant plus nécessaire après cette nouvelle érection. C'était là évidemment une concession illégitime faite au conseil municipal socialiste ; mais le courage du gouvernement n'allait pas plus loin.

Pendant les négociations, le cardinal Richard eut l'occasion de sonder les intentions du gouvernement relativement à la personne du nouveau curé. L'on sait qu'en France, d'après l'article 10 du concordat, le gouvernement a le droit d'agrément par rapport à la nomination des curés. L'archevêque apprit ainsi que la nomination de M. Tectory ne serait pas agréée.

Cette nouvelle me surprit un peu, car ce prêtre, décoré de la Légion d'Honneur pour services rendus à l'armée en

qualité d'aumônier pendant les campagnes d'Italie, en Crimée, du Mexique et de Chine, avait des relations d'amitié avec de hauts personnages du gouvernement, et spécialement avec le général Saussier, gouverneur militaire de Paris, qui me l'avait plusieurs fois recommandé pour une promotion épiscopale.

Cette opposition du gouvernement était-elle fondée? Etait-il possible de la surmonter? Il ne m'appartenait pas d'entrer sur ce terrain. Il n'était pas d'ailleurs improbable que M. Dumay, directeur des cultes, fût opposé à la nomination de M. Testory, parce qu'il faisait part d'un chapitre supprimé par le gouvernement, ou pour d'autres motifs réels ou personnels. D'un autre côté, du moment que la nomination de M. Testory rencontrait des obstacles de la part du gouvernement, auquel, comme nous l'avons dit, appartenait le droit d'agrément, le Saint-Siège et la nonciature qui, par délicatesse et par égard pour le chapitre, n'avaient pas négligé de la favoriser, étaient dégagés de toute responsabilité et n'avaient plus qu'à se tenir à l'écart sous ce rapport.

L'on arriva ainsi au mois de juillet. Le 3 de ce mois, le cardinal Richard annonça au Saint-Siège que le président de la République avait signé, en date du 30 avril, le décret d'érection de la nouvelle paroisse de Saint-Denis, et qu'en exécution de ce décret il devait proposer la nomination du curé à l'agrément du gouvernement, conformément aux dispositions du concordat. Le cardinal signalait au Saint-Siège les difficultés qu'il rencontrait pour choisir le nouveau curé parmi les membres du chapitre. Des quatre membres survivants, le premier était incapable, par raison de vieillesse; l'autre, l'abbé Bazin, résidait habituellement dans le midi de la France, ne pouvant supporter le froid de la capitale; deux seulement habitaient Saint-Denis, M. Testory et M. Cadoret.

Puis le cardinal proposait ce qui suit à l'appobation du Saint-Siège :

1° il ne croyait pas pouvoir nommer M. Testory curé de la nouvelle paroisse, parce que le gouvernement ne l'agréerait pas ; parce qu'il avait 73 ans, et malgré toute sa bonne volonté, il ne pourrait assumer la cure des âmes dans une paroisse de 20.000 habitants, où tout était à organiser. M. Cadoret ne pouvait être nommé conservateur des monuments historiques, car le décret d'érection attribuait cette charge au conseil de fabrique ;

2° M. l'abbé Bazin, venu à Paris, a offert à l'archevêque d'accepter provisoirement le titre de curé de la nouvelle paroisse, dans l'espoir que, grâce à ses bonnes relations avec le ministère des beaux arts, il pourrait obtenir les fonds nécessaires pour adapter la basilique au service paroissial. L'abbé Bazin, ajoutait le cardinal, est instruit et de vie régulière ; mais il a 70 ans, ne connaît pas le ministère paroissial et a une mauvaise santé. Pour toutes ces raisons ni M. Bazin, ni M. Cadoret ne peuvent être nommés curés, d'autant plus que, représentant un parti hostile dans le chapitre, ils pourraient être une cause de divisions pénibles ;

3° ne pouvant choisir le nouveau curé parmi les chanoines, le cardinal leur donnerait, comme légitime compensation, un témoignage honorifique de bienveillance en les nommant chanoines honoraires du chapitre de Notre-Dame de Paris.

En outre, l'on déclarerait dans le décret d'érection de la nouvelle paroisse que, si les circonstances le permettaient, la basilique pourrait retourner sous l'autorité directe du Saint-Siège, et les chanoines rentrer en possession de leurs privilèges. Le cardinal ordonnerait qu'en attendant, les chanoines se placeraient à l'église dans les stalles les plus élevées du

côté de l'évangile, et le clergé paroissial du côté de l'épître. Le jour de la fête de Saint-Denis, l'office solennel serait fait par les chanoines, qui auraient le droit d'assister l'évêque qui présiderait cet office. Les chanoines conserveraient leurs prébendes jusqu'à leur mort, mais les revenus de la basilique serviraient à payer les dépenses du service de l'église.

Tel était le projet de l'archevêque que le cardinal Rampolla me communiqua par sa dépêche du 13 juillet 1895, n. 25271. Le Saint-Père daigna l'approuver, mais m'ordonna cependant de ne point communiquer cette approbation au cardinal Richard, si j'avais des motifs pour y surseoir, m'invitant dans ce cas à les soumettre au Saint-Siège.

Je ne crus pas opportun, étant données les circonstances, de faire aucune objection au projet de l'archevêque de Paris. Il était temps de terminer cette affaire. Je m'efforçai donc de persuader aux chanoines Cadoret et Testory d'accueillir de bon gré cette solution, leur en montrant tous les côtés favorables. Ils ne furent pas très satisfaits, mais n'opposèrent aucune résistance. Il leur parut inexplicable que le gouvernement s'opposât à la nomination de M. Testory comme curé, mais cette opposition, qu'ils durent probablement constater, abattit beaucoup leurs prétentions.

Le 5 août 1895, je notifiai officiellement à Mgr. l'archevêque de Paris et à Mgr. Soulé, en qualité de primicier du chapitre, l'approbation donnée par le Saint-Siège au projet du cardinal Richard ainsi qu'aux dispositions et conditions qu'il contenait.

Ainsi se termina cette affaire.

C'est avec une certaine hésitation que je me décide à écrire quelques mots sur une question qui semble étrangère aux affaires de ma nonciature, et qui n'eut point dans l'ordre

des faits son complet développement. Toutefois, comme l'intervention du Saint-Siège dans la question arménienne sera un jour connue du public, de peur que quelque personne malintentionnée ne vienne à l'interpréter défavorablement et à dénaturer les véritables intentions du Pape, il m'a semblé opportun d'en donner un court aperçu entièrement conforme à la vérité et suffisant pour montrer le dessein généreux que poursuivit l'auguste Pontife.

Des rumeurs, d'abord vagues, puis plus précises, se répandirent en Europe relativement à des massacres accomplis en Anatolie par les Turcs, les Circassiens et les Kurdes contre les Arméniens. L'on disait qu'à Samsoun, à Trébizonde, à Erzeroum et dans d'autres localités, des millions d'Arméniens, schismatiques ou catholiques, avaient été barbarement massacrés et que les troupes ottomanes elles-mêmes y avaient coopéré.

L'Europe commença à s'émouvoir, mais lentement, avec une certaine défiance sur la vérité de ces nouvelles.

L'on croyait certainement le fanatisme musulman capable de pareilles atrocités, car elles s'étaient répétées dans les siècles passés et même dans notre siècle : mais l'on soupçonnait qu'un certain nombre d'Arméniens, à l'instigation de leurs comités d'action répandus dans l'empire turc et surtout en Angleterre, eussent pu donner quelque motif ou quelque prétexte à ce réveil de fanatisme brutal et sanguinaire. En général, tant en France que dans l'Europe entière, on craignait de voir surgir la formidable question d'Orient, source de vastes complications et de guerres, et l'on désirait que ces massacres, vrais ou faux, ne fissent point trop de bruit et n'amenassent point de plus sérieuses conséquences.

D'un autre côté le gouvernement ottoman, qui savait bien que les massacres avaient été accomplis réellement et sur

une vaste échelle, était inquiet sur son propre sort, comprenant bien que sous peu des nouvelles exactes, recueillies par les consuls des diverses puissances, arriveraient en Europe, et que l'indignation publique pousserait les gouvernements à demander réparation.

Au congrès de 1878, la Sublime Porte s'était formellement engagée « à réaliser sans plus de retard les améliorations et les réformes qu'exigent les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens, et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes. Elle donnera périodiquement connaissance des mesures prises à cet effet aux puissances qui en surveilleront l'application ». Qu'avait fait la Turquie pour remplir cette obligation? Rien. Qu'avaient fait les puissances pour en assurer l'exécution? Rien. Mais les massacres d'Arménie venaient réveiller la torpeur de la Turquie et la négligence des puissances; et l'appel fait par les Arméniens opprimés à la pitié des peuples civilisés pouvait pousser ces derniers à des résolutions graves et compromettre la paix de l'Europe.

Sous le poids de ces préoccupations, le gouvernemeut ottoman, après avoir fait représenter au Saint-Siège les graves difficultés suscitées à la Sublime Porte en raison des récents excès attribués aux troupes ottomanes dans l'Anatolie, invoqua les bons offices du Saint-Père pour conjurer la tempête dont il se voyait menacé par les gouvernements de l'Europe.

Je crois savoir que le Saint-Père hésita beaucoup avant de faire une promesse quelconque, désirant dans sa prudence connaître d'abord la manière de voir des principaux gouvernements d'Europe et spécialement leur appréciation des faits accomplis en Anatolie au détriment des Arméniens.

C'est ce que je déduis d'un télégramme que m'adressa le cardinal Secrétaire d'Etat le 12 décembre 1894, m'invitant précisement à lui faire connaître avec soin les vues du gouvernement français sur cette question, l'appréciation des faits et l'accueil fait à l'action diplomatique qu'on attribuait à l'Angleterre contre la Turquie.

Pour répondre à ce télégramme, il m'était nécessaire de conférer avec M. Hanotaux; mais ce dernier étant indisposé en ce moment, je m'adressai à M. Nisard, directeur politique, qui me donna quelques nouvelles que je transmis par un télégramme du 13 du même mois, puis dans mon rapport du lendemain n. 510. Voici les nouvelles que je pus apprendre de M. Nisard. L'action diplomatique anglaise s'était bornée jusque-là à de simples conversations destinées à mettre en évidence les massacres accomplis par les soldats turcs, et les raisons d'humanité et de justice qui militaient en faveur des Arméniens. L'ambassadeur d'Angleterre à Paris, pour sonder le terrain, avait touché plusieurs fois cette question dans ses conversations avec M. Hanotaux, et à Londres, le ministre des affaires étrangères d'Angleterre en avait fait autant auprès de l'ambassadeur de France.

De son côté, le gouvernement français s'était tenu jusqu'à maintenant sur la réserve, pour plusieurs raisons. D'abord il ne désirait pas se prononcer sur des ouvertures aussi vagues et générales, attendant que l'Angleterre fît une demande nette et précise. Ensuite l'on n'avait pas encore reçu d'informations concordantes et complètes concernant les massacres; l'on n'avait pu se former un concept adéquat de la situation; il valait donc mieux attendre un peu pour ne pas se compromettre par un jugement prématuré. Le gouvernement français n'ayant pas, comme l'Angleterre et la Russie, d'intérêts politiques particuliers et directs en Arménie, dési-

rait que cette affaire pût s'arranger sans complications graves, d'autant plus que, se trouvant maintenant engagé dans une expédition militaire à Madagascar, il ne désirait pas aller au devant de nouvelles difficultés.

Si l'Angleterre faisait des propositions bien déterminées, la France, en tant que signataire du traité de Berlin, était obligée de les examiner attentivement, et si elles étaient plausibles, de joindre son action à celle des autres puissances pour arriver à la solution pacifique de cette controverse.

M. Nisard me confia ensuite que l'Angleterre demandait, en ce moment, à être admise à contrôler l'enquête que le gouvernement ottoman s'était décidé, bien qu'un peu tardivement, à faire en Arménie dans le but de vérifier les faits et de mettre en lumière les responsabilités. Une commission avait été déjà désignée à cet effet par la Sublime Porte, et, à ce qu'assurait M. Cambon ambassadeur de France à Constantinople, elle était composée d'hommes sérieux et impartiaux. Si le gouvernement turc, ajoutait M. Nisard, se trouvait dans la nécessité d'associer à cette commission quelques délégués anglais, et s'il exprimait le désir d'y adjoindre un représentant français, le gouvernement de la République accepterait l'invitation sans difficulté.

Comme on le voit par cette conversation, l'attitude du gouvernement français était pleine de réserve, parce qu'on ne connaissait pas encore la gravité des massacres.

La France tenait par dessus tout à assurer la paix et désirait que la Turquie pût sortir de sa situation difficile sans trop voir menacer son indépendance ; elle n'entendait pas toutefois par là donner des gages au gouvernement turc, mais se proposait de l'engager en même temps soit à punir ceux qu'une enquête sérieuse et impartiale aurait démontrés coupables des massacres, soit à prendre d'énergiques mesures

pour protéger la sécurité des habitants et empêcher le renouvellement de ces forfaits sanguinaires qui déshonoraient l'humanité.

Je rapportai très exactement au cardinal Rampolla cette conversation avec M. Nisard.

Le Secrétaire d'Etat, par dépêche du 20 décembre 1894, m'informa que le Saint-Père avait accueilli l'appel du Sultan qui le mettait à même[1] « d'exercer une influence conforme au caractère éminemment pacifique de son ministère et aux maximes professées par le Saint-Siège d'appliquer toujours et partout la force morale dont il disposait pour protéger les autorités constituées, maintenir l'ordre et assurer aux peuples et aux Etats les bienfaits inestimables de la paix », et qu'il avait « assuré S. M. le Sultan qu'il allait user de son influence près des gouvernements chrétiens dans l'intention d'éliminer les difficultés et les dangers auxquels le gouvernement ottoman se trouvait exposé, et pour que la crise présente eût par suite une solution pacifique ».

Il est bon de noter dès maintenant, afin que l'on ne puisse travestir le but de cette intervention pontificale en faveur d'un gouvernement si peu digne d'être appuyé et contre lequel en d'autres temps les Pontifes romains avaient lancé l'Europe entière, il est bon, dis-je, de noter que le Pape n'avait pas seulement en vue cet objectif de la paix, mais aussi de déterminer le gouvernement turc à adopter de sérieuses et utiles mesures pour assurer efficacement la vie, le bien-être et la liberté de ses sujets.

Le cardinal Secrétaire d'Etat le disait explicitement dans cette même dépêche : « Le Saint-Père veut que V. E., en conformité de ce que feront aussi d'autres représentants du Saint-Siège, s'entretienne avec M. le ministre des affaires

étrangères sur la question arménienne et lui recommande, au nom auguste de Sa Sainteté, de faciliter, pour autant qu'il dépend de ce gouvernement, une solution pacifique de cette question. Je n'ai pas l'intention de développer les arguments qui militent en faveur de cette solution : je crois cependant opportun de vous faire savoir que le gouvernement ottoman lui-même ne semble pas opposé à prendre l'initiative des mesures propres à améliorer l'administration des provinces orientales actuellement sujettes à la Sublime Porte.

» Le Saint-Père n'a pas omis dès le commencement de faire déclarer à S. M. le Sultan que, tout en intervenant en sa faveur dans les circonstances actuelles, il ne pouvait se désintéresser du sort des chrétiens arméniens, dont beaucoup étaient catholiques. Il continuera à agir près de ce gouvernement pour le déterminer à adopter des mesures capables d'inspirer confiance à ses sujets et de mériter l'appui des puissances de l'Europe ».

En somme, le Saint-Père se proposait le même but que les puissances européennes : intervenir pour être davantage en mesure de pousser le Sultan à des mesures efficaces et pour empêcher une guerre qui aurait eu les conséquences les plus désastreuses non seulement pour les nations de l'Europe, mais aussi pour les Arméniens eux-mêmes exposés par conséquent à de plus grands dangers de la part du fanatisme ottoman surexcité par une guerre.

Cette dépêche du Secrétaire d'Etat me fournit l'occasion de conférer de nouveau sur cette question avec le gouvernement français pour lui faire connaître les désirs du Saint-Père. M. Hanotaux, qui n'avait pu recevoir le corps diplomatique depuis trois semaines, en raison de son mauvais état de santé, était sur le point de partir pour Cannes, afin de

se rétablir; mais il eut l'amabilité de m'accorder le 27 décembre 1894 un entretien dans lequel je pus lui communiquer la teneur de la dépêche.

Le ministre accueillit avec respect et déférence la recommandation que je lui fis au mon du Saint-Père de faciliter autant qu'il dépendait de lui une solution pacifique de la question arménienne : il comprit parfaitement le mobile noble et élevé dont s'inspirait le souverain Pontife, le désir de la paix et son intérêt paternel pour le sort des chrétiens arméniens.

M. Hanotaux me dit sans aucune hésitation que le gouvernement français, en prenant part à cette affaire, se proposait également le même objectif et qu'il était heureux de se trouver en parfaite harmonie avec les vues et les aspira tions du Saint-Siège. Il ajouta, en expliquant davantage sa pensée, que la France avait travaillé et travaillerait encore activement à ce que l'affaire ne prît point de trop vastes proportions, mais que d'autre part l'on pût connaître la vérité sur les massacres et faire prendre dans la suite les mesures nécessaire pour protéger les chrétiens arméniens.

Le gouvernement français remplissait et continuerait de remplir le rôle de médiateur juste et équitable, modérant au besoin les exigences de l'Angleterre et conseillant en même temps à la Sublime Porte les concessions qui paraîtraient raisonnables et nécessitées par l'état des choses. Dans ce double but, le gouvernement avait favorisé le projet d'adjoindre à la commission chargée de faire une enquête en Arménie les consuls anglais, russe et français en résidence à Erzeroum : mais, pour que les droits souverains de la Porte ne fussent pas lésés, il avait proposé et obtenu que les délégués de ces trois puissances ne fissent pas partie intégrante de la commission, mais se bornassent à l'accompagner, à l'assister et

à lui fournir toutes les indications utiles et opportunes. En somme, la politique du gouvernement français tendait à rendre de bons offices au gouvernement ottoman, et en même temps à obtenir des mesures capables de garantir la vie, la sécurité et le bien-être des chrétiens arméniens.

M. Hanotaux me dit aussi un mot de la tentative que faisaient les Etats Unis d'Amérique pour intervenir dans la question, ainsi que de l'activité qu'ils déployaient depuis quelque temps pour implanter des écoles et des missions protestantes dans ces contrées de l'Orient, me priant de signaler ce point au Saint-Siège, ainsi que le dommage qui pourrait en résulter pour la religion catholique. Enfin il me confia qu'il avait appris que l'Italie faisait des avances pour être associée aux autres puissances dans l'action et les négociations relatives à cette même question.

Le Saint-Siège fut très heureux de ces intentions de M. Hanotaux, que je lui avais fait connaître par mon rapport du 28 décembre, n. 517 et dans lesquelles il voyait une preuve de déférence du gouvernement français et surtout une parfaite analogie de tendances et de vues. Le cardinal Secrétaire d'Etat m'exhorta donc dans sa dépêche du 3 janvier 1895 à continuer de maintenir le gouvernement dans ces mêmes dispositions tendant « à modérer les exigences excessives envers la Turquie et à faire parvenir d'autre part au gouvernement ottoman les conseils opportuns pour le déterminer à améliorer la condition des chrétiens sujets de la Sublime Porte ».

Mais quelles étaient les mesures pratiques à conseiller au Sultan? Le Saint-Siège croyait qu'il y en avait pour le moment une très importante, qui pourrait tourner au grand avantage des Arméniens et servirait aussi à concilier au gou-

vernement turc la faveur des puissances européennes : c'était la nomination de quelques gouverneurs et sous-gouverneurs chrétiens dans les provinces de l'Arménie. Les Arméniens auraient dans cette autorité locale une solide garantie d'impartialité et de justice, et les Musulmans, Kurdes et Circassiens ne pourraient plus se livrer à leurs brutalités et à leurs sévices contre les chrétiens.

M. Hanotaux, à qui je communiquai cette idée du Saint-Siège, n'y trouva rien à objecter : il ajouta même que la nomination de gouverneurs et sous-gouverneurs chrétiens pourrait sans tarder devenir opportune, d'autant plus qu'il y avait deux précédents tout sembables au Liban et à Samos. Il ajouta que le gouvernement français avait déjà quelque intention de faire lui-même, au moment qui lui paraîtrait favorable, cette même proposition, mais, sachant combien elle déplairait aux Musulmans, il priait le Saint-Père de l'appuyer de son influence.

Le Saint-Siège avait déjà prévenu ce désir de M. Hanotaux, car il avait exercé toute son influence sur les divers gouvernements d'Europe afin qu'ils proposassent au gouvernement turc, d'un commun accord, d'utiles réformes parmi lesquelles la nomination d'un gouverneur chrétien. « Le gouvernement impérial d'Allemagne (m'écrivait le 29 janvier 1895 le cardinal Rampolla, dépêche n. 22486), m'a fait déclarer par le ministre de Prusse accrédité près le Saint-Siège, que non seulement il partage entièrement les vues du Saint-Siège concernant la question arménienne, mais qu'il a déjà donné l'ordre à l'ambassadeur allemand à Constantinople de suggérer à la Sublime Porte les réformes opportunes pour améliorer la condition des chrétiens dans l'Anatolie. Les autres gouvernements de l'Europe, sous l'action des représentants du souverain Pontife, montrent également de bonnes

dispositions pour seconder les vues du Saint-Père concernant la question arménienne ».

Et parlant de cette nomination de gouverneurs et sous-gouverneurs chrétiens pour les provinces de l'Anatolie, le cardinal disait : « Des démarches ont été commencées près des principaux ministres du gouvernement ottoman et l'on a des motifs fondés de croire que, si cette mesure était également conseillée par quelques gouvernements, elle serait adoptée par la Sublime Porte ».

Le Saint-Siège avait aussi en vue une autre mesure qu'on lui avait sans doute suggérée comme sage et politique ; la formation d'une gendarmerie mixte, c'est à dire composée de chrétiens et de turcs. Le cardinal Rampolla pensait que « les membres d'un corps composé d'éléments divers se contrôleraient les uns les autres, rivaliseraient d'ardeur dans le bien, et que le gouvernement ottoman fermerait ainsi la porte à toute ingérence des puissances étrangères ».

Mais M. Hanotaux fit, à ce sujet, une observation qui me parut fondée : « Ce serait, me dit-il, une innovation, et en Orient toute innovation est difficile et dangereuse. En outre, les chrétiens ne font partie d'aucun corps militaire turc et ne désirent pas y entrer, ne voulant point prendre du service dans l'armée ottomane ; celle-ci d'ailleurs ne serait point disposée à les recevoir à cause de la divergence profonde qui existe entre les deux éléments sous le rapport des mœurs, de la religion et des tendances ».

Dans ce même entretien du 7 février 1895, M. Hanotaux me communiqua deux nouvelles importantes que je transmis au cardinal Rampolla par lettre confidentielle du 8 du même mois et qui produisirent, je crois, une certaine impression sur l'esprit du Saint-Père. Il me dit avoir appris de source certaine que les troupes ottomanes régulières et irrégulières

avaient commis des excès véritablement odieux dans un district de l'Asie. La Turquie les avait niés jusqu'alors et continuait à les nier, mais le doute n'était plus possible. M. Hanotaux ajouta que le gouvernement français, d'accord avec le gouvernement russe, continuait à remplir le rôle de médiateur équitable entre l'Angleterre et la Porte, mais qu'il était désormais nécessaire de redoubler de prudence et de circonspection, pour ne pas s'exposer à de graves inconvénients en prenant parti dans cette affaire.

A ce propos il me déclara, en y mettant grande délicatesse, qu'à son avis, il était opportun que le Saint-Siège se tînt en ce moment dans une attitude réservée et circonspecte sur cette question. Etant donnée la grande instabilité et versatilité du gouvernement turc, l'on ne pouvait faire aucun fond sur ses promesses, et l'on ne devait formuler de projets qu'avec la plus extrême prudence, si l'on ne voulait pas s'exposer à des embarras, et même à de fâcheuses déceptions.

Il me parut à moi-même, et je crois que le Saint-Père, à qui je fis connaître cette amicale confidence de M. Hanotaux, fut du même avis, que l'intervention du Saint-Siège, protecteur naturel des chrétiens, devenait réellement très délicate et très périlleuse en de pareilles conditions, bien qu'inspirée par les plus louables intentions.

En effet, l'on ne tarda pas à recevoir en Europe des nouvelles exactes sur les nombreux et épouvantables massacres accomplis en Orient avec la connivence et souvent même avec le concours actif des autorités locales. De Trébizonde, de Gumuchkhané, d'Erzeroum, d'Erzindgian, de Baïbourt et de beaucoup d'autres villes d'Arménie arrivèrent des lettres de particuliers et de missionnaires, des rapports de consuls, avec l'indication précise des personnes, des dates, des lieux et la

description détaillée des massacres, toutes choses difficiles à nier parce qu'il était facile de les contrôler.

De ces documents, il résultait clairement qu'il fallait compter le nombre des victimes par dizaines et vingtaines de milliers. Là où les consuls, conscients de leur devoir, avaient montré une attitude énergique, menaçant les autorités turques d'une répression immédiate des puissances, les massacres avaient cessé aussitôt; là où les gouverneurs turcs avaient annoncé leur intention bien résolue de ne pas tolérer de semblables forfaits, il ne s'était produit aucun désordre; mais là, au contraire, où s'étaient commises des atrocités à peine concevables dans les temps de la plus noire barbarie, la responsabilité, la connivence, l'action active des autorités turques étaient hors de doute.

Partout les massacres avaient été accomplis avec la même méthode et dans des conditions identiques. Les Arméniens avaient été invités à déposer leurs armes et menacés de mort s'ils n'obéissaient pas: le vali garantissait leur entière sécurité. Mais à peine les Arméniens avaient-ils été mis dans l'impossibilité de se défendre que les Kurdes, les Circassiens, les Turcs, conduits par les rédifs, par les hamidié, par les officiers même de l'armée régulière, s'élançaient sur les maisons, saccageaient et incendiaient les boutiques, égorgeaient tous ceux qui appartenaient à la race détestée, sans distinction de sexe ni d'âge, outrageaient les femmes ou les enlevaient comme esclaves, recouraient à de cruels supplices pour forcer les hommes à abjurer leur religion, profanaient et souillaient les églises, brûlaient les prêtres. Quand enfin il n'y eut plus d'hommes à massacrer ni de jeunes filles à outrager, l'on vit parfois des Turcs ouvrir le ventre à des femmes enceintes et écraser leurs enfants sur le pavé.

Après avoir accompli ces horreurs qui déshonorent l'humanité, on força à coups de bâton les Arméniens survivants à signer des adresses au Sultan, dans lesquelles ils s'avouaient eux-mêmes comme les auteurs des désordres, déclarant que ceux qui avaient été tués l'avaient été justement, remerciant le Sultan de sa clémence et affirmant qu'ils n'avaient rien à craindre pour leurs biens, leur vie, pour la sécurité de leurs concitoyens.

Devant ce terrifiant martyrologe d'un peuple ainsi torturé, s'éleva en Europe un immense cri de pitié, d'indignation, de protestation énergique, qui résonna dans les parlements, dans les journaux, dans les cercles, dans les réunions publiques. Le P. Charmetant, directeur de l'œuvre des Ecoles d'Orient, publia un opuscule dans lequel les témoignages des consuls étaient corroborés par les lettres des missionnaires; il y raconta les scènes sanglantes dont la malheureuse Anatolie avait été, pendant plusieurs mois, le désolant théâtre. Il fit un chaleureux et éloquent appel à la charité publique en faveur de ces malheureux réduits à la plus terrible misère, personnifiant pour ainsi dire la compassion et la protestation de l'Eglise catholique. Un volume intitulé *Les massacres d'Arménie, Témoignages des victimes,* avec une préface de M. G. Clemenceau, fut publié à Paris et reproduit à plusieurs éditions. Le comte Albert de Mun et M. Denis Cochin firent entendre dans le parlement français leurs généreuses et éloquentes protestations.

Le Saint-Père parla à son tour. Dans l'allocution adressée aux cardinaux au consistoire du 29 novembre 1895, il déplora avec les expressions les plus vives les désordres sanguinaires et les massacres de l'Anatolie, et montra avec quel grand intérêt il s'occupait depuis longtemps du sort des Arméniens. En outre, comme des nouvelles toutes récentes étaient par-

venues de l'Orient sur les méfaits commis et sur les périls auxquels se trouvaient encore exposés ces chrétiens, le cardinal Rampolla, par dépêche du 3 janvier 1896, n. 28236, me fit part des préoccupations du Saint-Père et m'invita à appeler la sérieuse attention du gouvernement français sur la gravité de ces dernières nouvelles, en le priant de prendre à cœur la cause des chrétiens d'Orient.

Le ministre des affaires étrangères était en ce moment M. Berthelot, membre du cabinet radical présidé par M. Bourgeois. Il écouta avec attention la teneur de cette dépêche, et après avoir constaté qu'en effet la tranquillité n'était pas encore rétablie, il m'assura que le gouvernement français faisait et continuerait à faire tout son possible pour assurer la sécurité des chrétiens: mais que cela n'était guère facile, malgré l'active coopération d'autres puissances, à cause du fanatisme des populations et de l'organisation défectueuse du gouvernement ottoman.

Ces deux raisons n'étaient pas sans fondement; il n'est pas moins vrai que lorsque, sous l'impulsion de l'opinion publique, les gouvernements, bien que portés par des considérations politiques à ménager le sultan, se décidèrent à agir énergiquement à Constantinople et menacèrent la Sublime Porte d'une intervention combinée de la France, de l'Angleterre et de la Russie, le gouvernement turc commença à réfléchir sérieusement et dès lors les désordres cessèrent en Anatolie.

Peut-on dire que tout désordre soit conjuré pour l'avenir?

Ce serait folie de le croire. Les mêmes causes existent toujours, les mêmes effets se produiront inévitablement. Il faut que les puissances, d'un commun accord, imposent à la Turquie les réformes nécessaires, sinon l'action isolée de

quelque puissance pourra déterminer un jour un conflit général.

Le problème est certainement compliqué en Orient; mais il n'est certainement pas au dessus de l'intelligence et du bon sens des hommes d'Etat de l'Occident. La Turquie elle-même, malgré quelques blessures d'amour propre, trouvera dans les réformes imposées par les puissances le grand avantage de l'ordre et de la prospérité qui lui font actuellement défaut. Les réformes devront s'étendre aussi aux Turcs qui ne souffrent pas moins que les chrétiens sous un régime d'injustes vexations et de despotisme fanatique.

Ce n'est pas à tort que M. G. Clemenceau faisait cette réflexion dans la préface du volume *Les massacres d'Arménie :* « L'absurdité de la politique suivie jusqu'à ce jour, c'est de prétendre faire bénéficier les sujets arméniens du Sultan d'un régime de faveur, sans s'inquiéter des populations musulmanes. Comment veut-on que le calife de l'Islam se soumette à de pareilles exigences? Il promet, il promettra tout ce qu'on voudra... à la condition de ne point tenir. Le seul moyen de faire cesser l'antagonisme des races et des religions dans l'empire ottoman, c'est d'assurer à tous, musulmans et chrétiens, le bienfait d'un bon gouvernement. J'appelle de ce nom tout régime qui fera régner la paix de justice et de droit dans les états du Sultan ».

Pour en revenir au thème principal de ce chapitre, c'est à dire à l'intervention pontificale dans la question arménienne, nous pouvons conclure qu'elle fut inspirée par une conception généreuse et aurait peut-être produit de bons résultats, si le Saint-Père n'avait pas été moralement forcé de se désister de son action devant la narration exacte des atrocités révoltantes et la complicité incontestable des autorités ottomanes. Sa dignité, son sentiment élevé

de la justice, ne lui permettaient plus de remplir le rôle de médiateur.

L'on ne peut dire toutefois que son intervention, bien que momentanée, soit restée complètement stérile. L'idée de gouverneurs et sous-gouverneurs chrétiens, mise en avant par le Saint-Siège, fut accueillie par le gouvernement turc, qui vers la fin de 1895, en nomma quelques-uns dans les provinces où étaient survenus les désordres. Munir bey, ambassadeur de Turquie à Paris, en me donnant cette nouvelle, me dit que son gouvernement avait choisi de préférence des catholiques à cet office, parce qu'il savait pouvoir compter sur leur probité, leur impartialité et leur attachement à l'empire. Il ajouta que son gouvernement considérait les catholiques comme les sujets les plus pacifiques et les plus fidèles du Sultan et qu'il faisait et ferait tout son possible pour les aider, les favoriser, et assurer leur développement progressif.

Mais le Saint-Père obtint plus tard un autre résultat. Pendant la guerre entre la Turquie et la Grèce, qui se termina par la défaite de cette dernière, le gouvernement ottoman avait publié l'ordre d'expulser tous les grecs résidant à Constantinople et dans les autres villes turques. C'était un désastre effroyable pour ces familles ainsi forcées de quitter tout d'un coup leurs maisons, leurs propriétés et leurs affaires. Mgr. Bonetti, délégué apostolique, intervint au nom du Saint-Siège et obtint du Sultan, qui n'avait pas oublié les bons offices du Saint-Père, que trente mille grecs, catholiques et schismatiques, pussent demeurer sur le territoire turc sans être inquiétés.

CHAPITRE XVIII.

L'impôt sur les Congrégations. Exposé de la question. — Vote de la loi.

Origine de la question. — Loi de 1880, dite d'accroissement. — Loi de 1884 étendant la taxe à toutes les congrégations. — Prétentions du fisc et leurs conséquences. — Attitude divergente suivie par les congrégations. — Nouvelle discussion à la Chambre en décembre 1890. — M. Clausel de Coussergues propose une nouvelle forme, l'abonnement. — Etat de la question à mon arrivée en France (juillet 1891). — Entrevue avec M. Burdeau, ministre des finances (février 1894); avec M. Carnot, président de la République. — Négociations sous le ministère Dupuy. — Moyens employés pour éclairer l'opinion à l'approche de la discussion de la loi sous le ministère Dupuy; sous le ministère Ribot. — Mes démarches personnelles auprès de M. Ribot, de M. Félix Faure, président de la République et de nombreux députés et sénateurs. — La discussion s'ouvre le 16 mars. — Vote de la taxe de 30 centimes pour les congrégations autorisées, et de 50 centimes pour les congrégations non autorisées sur les biens « possédés » ; les biens destinés aux œuvres de charité et de mission sont exempts de toute taxe. — Discussion au Sénat. — La Chambre fixe définitivement à 30 centimes la taxe des congrégations autorisées et à 40 celle des congrégations non autorisées.

La question de l'impôt sur les congrégations religieuses fut l'une des plus difficiles et des plus pénibles de ma nonciature. Pour aucune je n'eus à travailler avec autant de soin, d'activité et de diligence, car je comprenais le bien immense que produisaient en France les belles et admirables congrégations de tout genre dont la Providence a voulu doter ce pays; mais aucune ne me valut autant d'embarras et de soucis, pour lesquels on ne me témoigna pas toujours grande reconnaissance.

L'ardeur et la hardiesse avec lesquelles certains catholiques traitèrent cette délicate question fut certainement louable ; mais cédant souvent à l'impétuosité propre de la nation et poussés par des hommes que guidaient des passions politiques, ils manquèrent parfois de calme, de jugement sain et de réflexion, outrepassant même les limites de a vérité et de la charité chrétienne.

Le Saint-Siège et la nonciature se trouvèrent dans une situation très délicate. D'un côté, une taxe injuste nuisait aux intérêts des congrégations ; de l'autre, l'adoption d'une attitude trop rigide pouvait entraîner de graves dangers. Conseiller aux congrégations d'accepter cette taxe eût été qualifié par certains de faiblesse et presque de complicité avec le gouvernement ; encourager de leur part une attitude anormale et dangereuse était ouvrir un conflit aigu avec le gouvernement français et surtout assumer la responsabilité morale des dommages si graves auxquels s'exposaient ces congrégations ; enfin garder le silence était paraître rester insensible aux appels d'instituts religieux extrêmement méritants et injustement opprimés.

Avant de dire la ligne de conduite que je me permis de suggérer au Saint-Siège, je dois d'abord exposer l'état de la question. Je le ferai le plus brièvement possible, en laissant de côté les multiples détails et les circonstances qui l'accompagnèrent à l'origine et dans son développement progressif.

En 1880, sur l'initiative de M. Brisson, les congrégations religieuses furent frappées d'une taxe qui fut dite d'accroissement. Qu'était-ce que l'accroissement ? M. Rivet (*Etude théorique et pratique de la taxe d'accroissement*) le définit ainsi : « L'accroissement, c'est l'augmentation des biens dans une collectivité par suite du décès ou de la retraite d'un des membres de cette collectivité, lorsque le membre est en in-

division avec ses coassociés ». L'article 4 de la loi de 1880 disait : « Les accroissements opérés par suite de clause de réversion, au profit des membres restants, de la part de ceux qui cessent de faire partie de la société ou association, sont assujettis au droit de mutation par décès, si l'accroissement se réalise par décès, ou au droit de donation, s'il a lieu de toute autre manière ».

Cet impôt ne procura au trésor public qu'un résultat financier fort minime. Le fisc en attendait pour le moins un million et demi par an ; il n'en retira que 86.000 francs. Ce résultat fit pousser des cris de stupeur et d'indignation dans le camp des sectaires : ils affectèrent de l'attribuer aux fraudes des congrégations religieuses qui, au moyen de subterfuges, disaient-ils, avaient su éluder la loi.

En 1884, la majorité de la Chambre et du Sénat voulut enlever tout échappatoire possible aux congrégations : elle adopta l'article 9 de la loi du 29 décembre, qui soumettait à la taxe de la loi de 1880 toutes les congrégations, autorisées ou non autorisées, qu'elles aient ou non la clause d'adjonction ou de réversion. « Les impôts établis par les articles 3 et 4 de la loi de finances du 28 décembre 1880 seront payés par toutes les congrégations, communautés et associations religieuses, autorisées ou non autorisées, et par toutes les sociétés ou associations désignées dans cette loi, dont l'objet n'est pas de distribuer leurs produits en tout ou en partie entre leurs membres ».

Rarement, fait remarquer M. Rivet, un texte de loi fut plus embrouillé et plus obscur. « Il visait dans un seul article les deux dispositions de la loi de 1880, l'une relative à l'impôt sur le revenu, l'autre à l'accroissement ; il mêlait tout, brouillait tout, les congrégations autorisées avec celles qui ne l'étaient pas ». Mais, ce qui était plus grave, cette loi

offensait les principes juridiques existants en France et en vigueur jusqu'alors, et spécialement les principes d'équité dont tout législateur doit s'inspirer. Elle était avant tout le produit de la haine des sectaires, jaloux du bien considérable, religieux et moral, que font les congrégations.

Le fisc chercha à rendre cette taxe plus pesante encore, en soulevant d'étranges prétentions. Se basant sur l'article 27 de la loi du 22 frimaire an VII, qui prescrivait de faire autant de déclarations qu'il y avait de bureaux d'enregistrement dans la région où étaient situés les biens de la succession, il prétendit que les congrégations qui possédaient des biens dans le ressort de différents bureaux dussent faire une déclaration de succession à chacun d'eux.

Etait-ce là une simple vexation? Non, c'était une aggravation considérable de la taxe et, dans certains cas, une véritable confiscation.

En effet, en vertu de la loi du 27 ventôse an IX, la perception de l'impôt se faisait par sommes de 20 en 20 francs, sans fractions, c'est à dire que si dans la succession on recueillait un centime, un franc ou vingt francs, l'impôt à payer était exactement le même. En général ce système ne produisait pas d'inconvénients graves; car il était rare qu'en ouvrant une succession l'on eût à déclarer en plusieurs bureaux des valeurs inférieures à 20 francs; mais pour les congrégations religieuses cette méthode produisit dans certains cas une augmentation énorme, la taxe arrivant parfois à absorber et même à surpasser la matière imposable.

En voici la raison: certaines congrégations, spécialement les congrégations enseignantes, possédaient des biens dans le ressort de nombreux bureaux, par exemple le mobilier d'une école d'une valeur de quelques centaines de francs. Or

si chaque congréganiste, d'après la manière de voir du fisc, devait être réputé propriétaire d'une part indivise de chacun de ces biens, sa quote part se réduisait forcément à une somme minime et parfois à quelques centimes. Mais en exigeant une déclaration pour tous les bureaux, le fisc obligeait à payer sur chacune de ces quote-parts la somme de 2 francs 25, plus 0,60 de papier timbré, total 2 francs 85 (le droit en France était alors de 11,25 %), alors que les parts pouvaient être de quelques centimes.

Comme le fait remarquer très justement M. Rivet (loc. cit.), « c'était la confiscation pure et simple. La Chambre des députés elle-même parut impressionnée par les révélations saisissantes que lui apporta M. Clausel de Coussergues dans la séance du 9 décembre 1890 : ainsi, dans ce système, les Filles de la Charité étant par fiction réputées posséder 2300 francs chacune, chaque décès entraînait 800 déclarations et un paiement total de 2280 francs. En d'autres termes, pour une prétendue succession de 2300 francs, le fisc prenait tout moins 20 francs. Quelques exemples plus fabuleux encore ont été cités par M. Alicot à la séance du 16 mars 1895 : dans une congrégation de la Gironde, pour une succession de 877 francs, le fisc a réclamé 1800 francs : au Tallian, dans le même département, sur une succession de 27,10, le fisc a touché 229 francs 50 ».

Il est vrai que la cour de cassation refusa, après plusieurs années, de sanctionner un tel système, mal fondé en droit et conduisant à des résultats aussi scandaleux. Un arrêt de la Chambre des requêtes du 13 janvier 1892 rejeta le pourvoi formé par l'administration contre un jugement du tribunal de Reims qui avait déclaré qu'il suffisait de souscrire une déclaration unique au bureau d'enregistrement du siège social.

Mais, comme le fait remarquer M. Rivet, « il s'est passé ce fait extraordinaire, que l'administration a refusé de s'incliner devant l'autorité de cet arrêt. On ne sait ce qui serait advenu sans le vote de la nouvelle loi ».

Devant cette loi injuste et pour le moins véritablement excessive, surtout avec cette aggravation des déclarations multiples, les congrégations tinrent une attitude différente, selon leur condition et l'état de leurs biens vis à vis de la loi.

Les congrégations non autorisées, ayant la pleine liberté de leurs biens et pouvant par conséquent transformer à leur gré la forme de leur possession, purent se soustraire à l'impôt, excepté quelques-unes que le fisc crut pouvoir frapper à raison du caractère tontinier, comme on dit, de leurs propriétés ou à d'autres titres spéciaux. Les congrégations autorisées furent les plus atteintes, contre tout droit et toute justice. En effet, la loi de 1884 n'aurait pas dû les atteindre, puisque tous les orateurs du gouvernement avaient affirmé que les dispositions de cette loi ne devaient changer en rien les dispositions de la précédente. Et, de fait, réclamer un droit d'accroissement aux congrégations autorisées semblait un non-sens, puisque un droit d'accroissement suppose évidemment une mutation dans le patrimoine quand un membre de la congrégation meurt ou se retire pour un motif quelconque.

Or, d'après la législation française, les congrégations autorisées ont un patrimoine fixe, sur lequel leurs membres n'ont aucun droit; leur disparition ne produit donc aucun changement. La cour de cassation rendit en 1885 un arrêt en ce sens : « Une communauté religieuse légalement constituée n'est pas une société civile; c'est un corps de mainmorte indépendant des personnes qui en font partie; celles-ci ne peu-

vent demander ni la dissolution de la société, ni le partage des biens qui appartiennent à la congrégation : et en cas d'extinction de la congrégation, elles n'ont droit à aucune partie de ces biens, mais à une simple pension alimentaire ».

Se basant sur cette législation, quelques jurisconsultes firent remarquer justement que, lorsqu'un congréganiste meurt, il n'y a pas d'accroissement pour la congrégation, pas plus qu'il n'y en a pour une commune quand un habitant meurt ou change de résidence, ou pour un institut de bienfaisance quand un pauvre vient à disparaître.

Les congrégations autorisées, principalement et quasi uniquement frappées, firent opposition aux prétentions du fisc, et portèrent presque partout la question devant les tribunaux, les unes contestant la légalité de la taxe, les autres attaquant cette aggravation des déclarations multiples. Sur le premier point, les tribunaux se prononcèrent en grande majorité contre les congrégations. Toute discussion fut même tranchée par l'arrêt de la cour de cassation du 27 novembre 1889, qui décida, au profit du fisc, que la taxe s'étendait aussi aux congrégations reconnues. Quant au second point, divers tribunaux s'opposèrent aux prétentions du fisc. Durant la période de ces discussions légales, les congrégations différèrent en général le payement de la taxe, voulant attendre l'issue de la controverse, et ne pouvant pas d'ailleurs satisfaire aux exigences immodérées du fisc.

De là vint que, pour une taxe qui devait produire un million et demi par an, le fisc n'encaissa que les sommes suivantes : en 1885, 71000 francs ; en 1886, 67000 fr. ; en 1887, 255000 fr. ; en 1888, 214000 fr. ; en 1889, 177000 fr.

Toutefois, comme la loi n'était pas modifiée, comme le fisc ne diminuait pas ses prétentions, comme les arriérés s'ac-

cumulaient, la situation des congrégations devenait chaque jour plus délicate, incertaine et même dangereuse devant les tendances anticléricales des Chambres et du gouvernement, qui pouvaient prendre contre elles d'un moment à l'autre une détermination grave. Cet état de choses troublait la paix et la tranquillité des communautés religieuses, d'autant plus que les instituts d'hommes, presque tous non autorisés, échappaient à la taxe et par suite aux préoccupations, tandis que les instituts de femmes, autorisés pour la plupart, se trouvaient presque exclusivement en proie aux perplexités et aux incertitudes de l'avenir.

En 1890, la question de la taxe fut discutée à nouveau devant la Chambre ; mais tout l'effort de la lutte fut concentré sur le mode de perception et non plus sur la taxe elle-même, que personne n'essaya de combattre, sachant bien que toute tentative était complètement inutile.

Mgr. Freppel prit part au débat, y apportant l'autorité de son caractère et de son talent. L'illustre prélat, que personne ne pourrait accuser de timidité et de faiblesse dans la défense des droits de l'Eglise, et qui, comme évêque, avait un titre légitime pour parler en son nom, posa la question en des termes qui impliquaient formellement l'acceptation, ou mieux, l'exécution de la loi de la part des congrégations ; il demandait uniquement la suppression de la déclaration multiple. Ceci résulte clairement de la teneur de l'amendement qu'il proposa et qui était ainsi conçu : « Pour l'application de l'article 9 de la loi du 29 décembre 1884, il serait fait une déclaration unique, soit au siège social des congrégations, soit au bureau du domicile du décédé ».

En développant cet amendement, dans la séance du 9 décembre 1890, Mgr. Freppel se maintint constamment dans le

même ordre d'idées, laissant à l'écart le principe même de l'impôt sur lequel il se sentait incapable de modifier l'opinion de la Chambre : il se borna à démontrer les exactions inqualifiables produites par la déclaration multiple, et à réclamer une déclaration unique. Après avoir cité un exemple dans lequel une mutation donnait lieu à une perception énormement exagérée, le vaillant orateur ajoutait : « Encore si cette majoration ne se produisait qu'une fois au siège social de la congrégation ou bien au bureau du décédé, comme je le demande, on pourrait s'y résigner. Mais non : cette majoration va se répéter dans tous les bureaux, où la congrégation possède quelque bien... Vraiment, Messieurs, pouvez-vous inscrire de pareilles énormités dans une loi française ? Avec la déclaration unique, telle que je la demande, ces énormités disparaissent en grande partie ». Il s'efforçait ensuite de démontrer que le fisc pouvait se contenter de cela pour la perception de l'impôt (*Journal officiel* du 10 décembre 1890, p. 2513-2515).

Mais malgré les discours éloquents et substantiels d'autres orateurs catholiques, et spécialement de M. Piou, dont la parole ne fut jamais plus chaude, plus énergique, plus serrée que dans cette circonstance, la Chambre fit preuve des plus mauvaises dispositions contre les congrégations religieuses. L'esprit des sectaires resta implacablement fermé. L'amendement demandé par Mgr. Freppel fut repoussé : et une proposition tendant à exonérer de la taxe les biens des congrégations de missionnaires, si utiles à l'influence française, présentée à la Chambre par M. Flourens, fut retirée par ce dernier devant l'opposition du gouvernement. En dehors des membres de la droite, il n'y eut alors que cinq ou six députés républicains qui se prononcèrent en faveur des congrégations religieuses. La cause semblait perdue pour toujours.

Cette conviction, jointe à un certain découragement et à la crainte de maux plus grands, parut influer sur l'attitude des congrégations religieuses et les incliner à la résignation. En 1890, en effet, la taxe produisit au fisc 1591000 francs, chiffre qui n'avait jamais été atteint auparavant. Elle rapporta toutefois beaucoup moins les trois années suivants, je ne saurais dire exactement pour quelles raisons : peut-être les jugements de quelques tribunaux opposés à la déclaration multiple contribuèrent-ils à donner espoir et courage à quelques congrégations ; peut-être la difficulté pour les plus pauvres de se soumettre à une taxe exagérée les força-t-elle à en suspendre le paiement : mais peut-être aussi le bruit que le gouvernement avait l'intention de réformer cet impôt, souverainement odieux et rapportant peu au trésor public, engagea-t-il les congrégations religieuses à surseoir, en attendant la nouvelle solution.

Ce bruit n'était pas sans fondement. Un député de l'Aveyron, M. Clausel de Coussergues, l'un des rares républicains qui avaient pris à cœur la cause des congrégations religieuses, et qui l'avait même défendue dans la séance du 9 décembre 1890, avait eu plusieurs entrevues avec les hommes du gouvernement et du fisc. Il en était résulté que l'on avait proposé une nouvelle forme d'impôt qui, tout en excluant l'aggravation des déclarations multiples, devait rapporter au fisc une somme annuelle d'un million et demi, et dont la perception serait réglée par des modes plus simples et plus faciles pour le fisc lui-même et moins vexatoires pour les congrégations. Au lieu de payer une taxe à chaque décès de religieux ou de religieuse, ce qui donnait au fisc une ingérence inquisitoriale et fréquente dans les communautés religieuses, les congrégations paieraient annuellement un pour-

centage fixe sur leurs biens, quel que fût le nombre des décès de leurs membres. Cette nouvelle forme fut appelée *abonnement*.

L'essentiel toutefois était de déterminer ce pourcentage. Quelques-uns dirent que sur ce point aussi le gouvernement et M. Clausel de Coussergues se trouvaient d'accord pour proposer à la Chambre un impôt de 30 centimes par cent francs de capital : le produit de cette taxe aurait atteint précisément, d'après leurs calculs, un million et demi.

Je ne crois pas que le député de l'Aveyron eût reçu un mandat quelconque pour traiter avec le gouvernement sur cette base : mais je suis convaincu qu'il agit en toute bonne foi et dans la persuasion intime de rendre service aux congrégations religieuses. Il put aussi être fondé à croire qu'en prenant un pareil accord avec le gouvernement il interprétait le désir des catholiques et des congrégations elles-mêmes. Qu'avaient en effet demandé, pour accepter la taxe, Mgr. Freppel et les orateurs de la droite dans la séance du 9 décembre 1890, sinon de voir éliminer la déclaration multiple ? Or, l'abonnement de 30 centimes équivalait, dans l'ensemble, selon les calculs faits par des hommes compétents, à l'ancienne taxe sans la déclaration multiple. Je dis dans l'ensemble, car il pouvait très bien se faire que, dans quelques cas particuliers et pour certaines congrégations religieuses, les 30 centimes constituassent une charge plus lourde que l'ancienne.

M. Clausel de Coussergues reconnut lui-même que le chiffre de 30 centimes était excessif et qu'il fallait l'abaisser sensiblement. Il demanda donc à la Chambre, comme on le verra dans la suite, qu'il fût réduit à 20 centimes pour les congrégations autorisées. Toutefois cette réduction ne parut pas encore suffisante aux orateurs de la droite qui estimèrent.

d'après des calculs plus approfondis, que le chiffre ne devait pas dépasser 12 ou au plus 15 centimes.

Le lecteur, voyant qu'il s'agit de centimes, se dira vraisemblablement que la question était de peu d'importance, et ne valait guère la peine qu'on s'en occupât; mais il ne faut pas juger les choses sur les premières apparences. La taxe de 30 centimes, si elle ne constituait pas cette charge extrêmement lourde qu'y voyaient des hommes passionnés ou superficiels, n'en était pas moins sérieuse pour des congrégations déjà astreintes à d'autres nombreuses et lourdes taxes. Elle était de plus exceptionnelle et par suite odieuse, puisqu'elle était spéciale aux congrégations religieuses et blessait le principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Telle était l'opinion générale des catholiques, et nous avons déjà dit qu'elle était fondée; nous dirons dans la suite jusqu'à quel point.

Que le lecteur veuille bien remarquer aussi que les passions politiques agrandirent et envenimèrent la question, dans l'espoir de troubler profondément la paix religieuse et de faire obstacle à la politique du Saint-Siège. Qu'il se rappelle enfin que partout, mais spécialement en France, bien souvent petite étincelle allume grand feu. Qu'il veuille donc suivre notre récit avec une attention bienveillante.

Quand j'arrivai en France, en juillet 1891, la question existait depuis 11 ans, depuis 1880. Les congrégations, exaspérées par les prétentions du fisc, découragées par l'attitude hostile du gouvernement, et surtout par le résultat de la séance parlementaire du 9 décembre 1890, n'avaient pas d'orientation fixe.

A Paris existait depuis plusieurs années un comité de jurisconsultes présidé par le baron de Mackau et composé

d'hommes très distingués, entre autres M. Sabatier, M. Louchet, etc. Il avait pour but d'assister, d'éclairer et de défendre à titre gracieux les congrégations religieuses dans leurs rapports avec le fisc. J'appris par ce comité que, au fond, les congrégations se seraient résignées à l'ancienne taxe si elles obtenaient d'être débarrassées de la déclaration multiple. C'était ce que Mgr. Freppel et les orateurs de la droite avaient déclaré à la Chambre à la séance du 9 décembre 1890.

Le baron de Mackau me pria plus d'une fois d'agir en ce sens auprès du gouvernement, et je ne manquai pas, dans plusieurs entretiens, de montrer à M. Ribot, ministre des affaires étrangères, la justice et l'équité de cette mesure. La déclaration multiple, tous le comprenaient, était une absurdité monstrueuse, et le gouvernement devait par suite défendre au fisc d'insister. M. Ribot en convenait: mais, soit que le fisc se préoccupât peu des recommandations trop faibles du gouvernement, soit que celui-ci n'osât même point en faire, la Chambre ayant repoussé un amendement analogue de Mgr. Freppel, la situation ne changeait pas.

Toutefois la congrégation de l'Enfant-Jésus de Reims remporta une belle victoire. Le tribunal de cette ville, par jugement du 24 février 1891, se prononça catégoriquement contre la déclaration multiple, jugeant qu'il suffisait de faire une déclaration unique au bureau d'enregistrement du siège social. Le fisc en appela de cette sentence à la cour de cassation, mais celle-ci, par un arrêt de la Chambre des requêtes du 13 janvier 1892, rejeta son pourvoi.

Ce résultat me fit espérer un moment que cette affaire était sur le point de s'arranger. Peut-être le gouvernement le crut-il lui aussi; car M. Ribot, le jour même de l'arrêt de la cour de cassation, m'envoya M. Crozier, chef de son

cabinet, pour m'annoncer la bonne nouvelle. Le baron de Mackau en fit autant de son côté. Il restait toutefois une précaution à prendre. L'arrêt de la cour de cassation n'était pas une sentence définitive, mais plutôt un avis de la Chambre des requêtes, laquelle a pour mission en France d'accueillir ou de rejeter les pourvois présentés à la cour de cassation. Quand ceux-ci sont admis, on examine la valeur juridique et on rend une sentence définitive. Il fallait donc s'en tenir à l'arrêt de la Chambre des requêtes et ne pas aller plus loin pour ne pas s'exposer au risque de perdre l'avantage obtenu.

Le fisc, dont le pourvoi avait été rejeté, ne pouvait pas faire d'autres démarches auprès de la cour de cassation, à moins que les congrégations religieuses ne lui en fournissent une nouvelle occasion. Mais celles-ci, averties par le comité des jurisconsultes de Paris, n'avaient qu'à s'abstenir de nouveaux procès relativement à la déclaration multiple. Toutefois le fisc s'obstina dans ses exigences, bien que déclarées illégales par la justice du pays, et le gouvernement se montra de son côté d'une faiblesse inqualifiable. Après l'arrêt de la cour de cassation, qui mettait sa responsabilité à couvert, il aurait dû ordonner au fisc d'en finir une bonne fois avec ses prétentions excessives, et la question aurait été pratiquement résolue. Plus d'une fois je signalai aux divers ministres des affaires étrangères qui se succédèrent le danger de laisser cette question pendante et l'opportunité de la trancher de cette manière. Ils en convenaient pleinement, se montraient même très favorables à cette solution, mais tout en restait là. Je n'ai jamais pu comprendre la véritable raison de cette obstination du gouvernement.

Peut-être les négociations entre M. Clausel de Coussergues et le fisc pour substituer au droit d'accroissement la

taxe de 30 centimes étaient-elles déjà commencées à cette époque, et comme le fisc trouvait cette seconde méthode de perception plus facile et plus simple, il refusa d'adopter l'autre système. Le fait est que les choses restèrent en l'état pendant quelques mois. Puis l'on apprit que le gouvernement élaborait le projet qui fut appelé taxe d'abonnement. C'est de celui-ci que nous avons à nous occuper; mais il était nécessaire de connaître cette première phase de l'affaire pour mieux apprécier la seconde.

Je comprenais facilement que, tôt ou tard, cette question allait prendre une tournure plus grave et troubler sérieusement la paix religieuse. Mon but était donc de l'écarter, ou tout au moins d'en diminuer les difficultés. Plus d'une fois, quand le Saint-Siège eut à s'entendre avec le gouvernement sur quelque affaire spéciale, je priai le cardinal Secrétaire d'Etat de mettre comme condition que le gouvernement arrangeât cette affaire d'une manière équitable; et le cardinal Rampolla ne manqua point de le faire, par exemple quand le Saint-Siège intervint, à la demande du gouvernement, dans l'affaire des suppléments des catéchismes. Mais malheureusement l'on ne put aboutir.

Je dois noter aussi que les congrégations religieuses, après tant de procès contre le fisc, pendant dix ou douze ans, avaient conçu un certain espoir de voir le fisc se lasser et la taxe tomber en désuétude. Un petit nombre d'entre elles l'avaient payée, et les autres, n'ayant pas été trop molestées, désiraient continuer ce régime. De là vient que lorsqu'elles apprirent que le droit d'accroissement pourrait être remplacé par une taxe d'abonnement, elles n'en furent pas très satisfaites, bien que par ce second système on arrivât à supprimer l'abus de la déclaration multiple.

Il y avait à cela deux raisons principales : l'abonnement de 30 centimes constituait une charge excessive ; de plus, le nouvel impôt étant appuyé sur une base plus certaine, les moyens d'y échapper auraient été beaucoup plus restreints, ou presque nuls. Elles préféraient donc maintenir le *statu quo*.

C'est pourquoi, en février 1893, quelques congrégations, (les Lazaristes et les Frères de la Doctrine Chrétienne) réussirent à faire ajourner, dans la séance du 11, le projet tendant à substituer la taxe de 30 centimes à l'ancien droit d'accroissement, qui se trouvait à l'ordre du jour de la Chambre. Je les y aidai de toutes mes forces. Mais l'on comprit que cet ajournement ne serait que momentané.

En février 1894, j'appris que le gouvernement s'occupait de nouveau de cette question. Le ministre des affaires étrangères était alors M. Casimir Perier, à qui je parlai plusieurs fois, lui demandant d'ajourner l'affaire, ou du moins de la résoudre d'une manière juste et équitable.

Je lui présentai un mémoire dont les éléments m'avaient été fournis par le comité des jurisconsultes de Paris. Le ministre trouva fondées plusieurs de mes observations, mais se tint sur la réserve ; il me dit que la question dépendait surtout du ministre des finances, M. Burdeau, qui n'avait pas encore pris de résolution définitive quant à la modalité du projet.

J'étais bien décidé à ne rien négliger en faveur des congrégations dont j'avais profondément à cœur la prospérité, parce qu'elle est intimement liée aux intérêts les plus vitaux de l'Eglise et de la France catholique. Je demandai donc à M. Burdeau une entrevue, qui eut lieu le 28 février.

Le jeune ministre m'accueillit très gracieusement, et l'entretien se prolongea pendant plus d'une heure. Ma plaidoirie en faveur des congrégations eut deux parties : l'une géné-

rale, et l'autre particulière. Dans la première partie, je développai les points suivants :

1° Les congrégations religieuses sont l'un des principaux facteurs de l'influence française à l'extérieur : ce qui a été reconnu même par des hommes non suspects de cléricalisme, parmi lesquels il me suffit de citer MM. Gambetta et Paul Bert. Je démontrai longuement cette proposition.

2° L'Angleterre dépense des sommes considérables pour soutenir et promouvoir l'œuvre des ministres protestants dans tous les pays où elle désire exercer une action. Les congrégations françaises, au contraire, consacrent gratuitement leurs forces à étendre la religion catholique et en même temps le nom et l'influence de la France. Ce serait donc une véritable erreur, une injustice, une ingratitude que de leur disputer leurs maigres ressources qui proviennent de leurs contributions personnelles, de leurs fatigues ou de la charité des fidèles.

3° Les congrégations rendent de précieux et incontestables services à l'intérieur de la France. Celles qui s'occupent d'enseignement concourent à répandre et à maintenir dans le peuple la saine morale, œuvre excellente et d'une nécessité suprême en présence de la crise qui menace de bouleverser les nations ; en s'occupant des orphelins, des pauvres, des malades, des vieillards, des aveugles, des sourds-muets, etc., elles contribuent efficacement à soulager des misères qui retomberaient à la charge de l'Etat et rendraient l'inégalité sociale plus douloureuse et plus criante. Aucune nation n'a un plus beau groupement d'instituts religieux que la France ; dans aucune nation on ne trouve un tel nombre d'âmes choisies, nobles et généreuses, qui consacrent leur vie au bien du prochain. M. Maxime du Camp lui-même a relaté dans un livre bien connu ses observations impartiales

et son admiration pour l'œuvre excellente de ces instituts religieux.

4° Devant la situation toujours incertaine et si délicate de l'Europe, le gouvernement français se montrerait souverainement impolitique en ajoutant de nouveaux aliments aux luttes religieuses, les plus stériles et les plus nuisibles de toutes, et en brisant l'union si nécessaire de tous les citoyens.

5° Ce serait mal correspondre à l'attitude du Saint-Père qui a donné au gouvernement de la République de si grandes et de si éclatantes preuves de déférence, au point de mécontenter les autres puissances, et, ce qui était plus douloureux, une bonne partie des catholiques français.

Le ministre me témoigna qu'il comprenait et appréciait ces considérations. Il ajouta toutefois, en y mettant une grande courtoisie, qu'il n'était pas en son pouvoir de détruire une loi plusieurs fois confirmée par la Chambre, et qu'il ne pouvait faire autre chose que de rechercher le moyen de l'appliquer sans trop charger les congrégations. Pour arriver à ce but, il n'y avait que deux systèmes : l'ancienne taxe d'accroissement, sans la déclaration multiple, ou le régime d'abonnement sur la base de 30 centimes par cent francs de capital. Ce second système était, de l'avis du grand nombre, d'une application pratique plus simple, moins sujette à des abus fiscaux, et moins incommode pour les congrégations religieuses, spécialement pour celles de femmes, qui n'auraient plus à subir des visites inquisitoriales dans leurs couvents pour constater la réalité et le nombre des décès survenus.

Je répondis au ministre, et ce fut le point spécial et concret de ma conversation, que je ne pouvais me prononcer ni sur l'un ni sur l'autre système, car tous les deux me semblaient

appuyés sur de fausses raisons et manquaient par suite de fondement juridique; c'était la taxe elle-même qu'il aurait fallu, en principe, supprimer. Je demandais instamment au gouvernement de la faire disparaître, car les congrégations, outre les impôts communs à tous, payaient déjà d'autres impôts spéciaux, comme celui sur le revenu, qui était à leur égard une injustice criante, et celui de mainmorte. Ces taxes étaient plus que suffisantes pour que le gouvernement et le fisc n'eussent plus à demander d'autres sacrifices à des congrégations religieuses qui employaient leurs modestes ressources au bénéfice de la civilisation et de la France.

Mais si le gouvernement ne voulait pas entrer dans cette voie d'équité, de justice et de saine politique, je demandais deux choses: 1° que les congrégations charitables et missionnaires fussent complètement exemptées de la taxe en question; car diminuer leur patrimoine, c'était diminuer le patrimoine des pauvres et des malheureux, comme aussi l'influence de la France à l'étranger; 2° que les autres congrégations fussent traitées de la même marière que les associations civiles; que l'on fît établir par des personnes impartiales le calcul exact de ce que payaient celles-ci pour imposer la même charge aux autres: car une loi d'exception serait injuste, odieuse et contraire au fameux principe d'égalité tant vanté par les gouvernements démocratiques. Je le priais pour ces détails techniques d'entendre le baron de Mackau, qui était bien plus compétent que moi dans cette question.

A la fin je fis appel aux sentiments de son cœur; car la conversation ne m'avait montré chez lui aucun sentiment antireligieux. Je l'exhortai à ne point associer son nom à une loi de persécution fiscale, ce qui ne convenait nullement à un homme jeune et intelligent comme lui, et à ne pas

oublier que si dans le monde il y a une justice immanente, comme disait Gambetta, à laquelle ne peuvent se soustraire ni les hommes ni les choses, il y a plus haut une autre justice plus certaine et plus efficace, qui ne laisse point les bonnes actions sans récompense, ni les mauvaises sans châtiment.

Je lui dis ceci naturellement avec beaucoup de bonhomie, sans récrimination et comme guidé par une pensée affectueuse pour lui et pour le bien de son avenir. Il ne s'en montra aucunement offensé, et me parut au contraire profondément pénétré et quasi ébranlé par cette exhortation faite en toute intimité et sans aucune acrimonie.

Il me promit d'étudier cette affaire avec grand soin et dans un esprit d'équité et de conciliation.

Outre cette visite à M. Burdeau et de fréquents entretiens avec M. Casimir Perier, il me sembla qu'il ne serait pas mauvais, au moins par acquit de conscience, de conférer sur cette question avec M. Carnot, président de la République. En France, l'action du président est plutôt restreinte, mais il n'est pas douteux qu'il est important de l'avoir pour soi, plutôt que contre soi. M. Carnot, par la correction de sa conduite et par les services rendus, avait une certaine autorité, un certain ascendant sur les ministres.

J'exposai au président, en faveur des congrégations, les mêmes considérations que j'avais présentées à M. Burdeau, mais avec quelques nuances. En sa qualité de chef de l'Etat, je fis ressortir davantage les motifs de haute justice et les intérêts supérieurs, tant moraux que politiques, qu'il y avait à ne pas opprimer par une taxe exceptionnelle des Instituts grandement méritants et que les autres nations enviaient à la France. J'ajoutai qu'il répugnait aux principes d'un Etat

démocratique de frapper d'une taxe spéciale une classe de citoyens laborieux, pacifiques, entièrement dévoués au bien de la société, et qui n'avaient commis d'autre crime que de porter un habit religieux. Il était nécessaire de résister une bonne fois aux exigences des sectaires haineux et d'orienter définitivement le gouvernement républicain vers un régime de paix et de concorde, appuyé sur les règles de la justice, de la liberté et de la véritable égalité.

Quant à la partie technique de la question, je lui dis que j'avais déjà conféré plusieurs fois avec le ministre des affaires étrangères, et tout récemment avec M. Burdeau ; mais que je comptais spécialement sur lui pour arriver à une solution juste et équitable. Cette solution ne me semblait certainement pas être celle que désirait le gouvernement : l'abonnement de 30 centimes pour cent francs de capital, d'après le calcul d'hommes impartiaux, serait en réalité une taxe aussi lourde que le droit d'accroissement lui-même, qui avait été conçu dans des temps de lutte et en haine des congrégations.

M. Carnot m'écouta avec beaucoup d'attention, et donna souvent des signes de pleine adhésion. Il ne contesta pas, il avoua même clairement que les congrégations religieuses rendaient de bons services, spécialement à l'extérieur, et admit parfaitement en principe qu'elles devaient être traitées sur le pied d'une parfaite égalité avec les autres citoyens. Quant aux congrégations charitables et de missionnaires, il me parut plutôt favorable à l'idée de les exempter d'une taxe qui, au fond, tournerait plus au désavantage des pauvres et de l'influence française dans les pays étrangers qu'à celui des congrégations elles-mêmes. Il me dit enfin qu'il ne manquerait pas de recommander aux ministres une solution équitable de cette délicate question.

Pendant ce temps, M. Burdeau avait continué d'étudier et de faire étudier cette matière; au commencement d'avril 1894, il remit à M. Casimir Perier deux notes du ministère des finances destinées à prouver que l'imposition de 30 centimes dont on pensait charger les biens des congrégations n'excédait pas les impôts qui pesaient sur les sociétés anonymes. M. Casimir Perier m'en donna une copie dans l'audience du 6 avril. Comme il ne m'était pas facile de vérifier et de contrôler les chiffres et les calculs de ces notes, je chargeai immédiatement M. Piou et le baron de Mackau de les examiner avec attention et d'y faire les remarques opportunes.

Trois ou quatre jours après, ils me rapportèrent un travail très soigné, dans lequel ils montraient l'inexactitude des calculs de la régie. Ils prouvaient par de bonnes raisons et avec des chiffres à l'appui, que par cette taxe de 30 centimes les congrégations auraient été beaucoup plus chargées que les sociétés anonymes; que l'importance de leurs biens n'était pas à beaucoup près aussi considérable que l'indiquait le fisc; qu'il fallait déduire des 30 centimes la taxe de mainmorte, et que par suite la taxe ne pouvait pas dépasser 10 centimes, ou tout au plus 15 centimes par cent francs de capital.

Je remis moi-même ces deux contrenotes, semblables pour le fond, à M. Casimir Perier à la réception du 11 avril; je lui donnai lecture de celle de M. Piou qui était la plus courte; le priant de lire aussi l'autre très attentivement. Le ministre, sans en connaître l'auteur, la trouva bien faite et digne d'attention et m'assura qu'il l'enverrait, ainsi que la seconde, dès qu'il l'aurait lue, au ministre des finances.

Ces démarches faites par acquit de conscience, comme je l'ai dit plus haut, ne produisirent, du moins alors, aucun

résultat. Quelques jours après, les journaux donnèrent un aperçu du nouveau budget, communiqué par le gouvernement; j'y remarquai avec peine qu'on y proposait la taxe de 30 centimes, et que de plus, l'on réclamait les arriérés, pour une somme totale de six millions et demi. Je me plaignis vivement à M. Casimir Perier de ce qu'il n'avait pas tenu compte de mes observations et de celles des deux notes qu'il avait pourtant jugées lui-même dignes d'être prises en considération. Il se défendit en disant que M. Burdeau était intimement persuadé que la taxe de 30 centimes n'était pas trop lourde, ni supérieure à ce que payaient les sociétés anonymes. Il ajouta que la discussion du budget n'aurait lieu qu'en novembre ou décembre, et que s'il était démontré que la taxe était excessive, le gouvernement était disposé à la diminuer.

Je répondis franchement que je savais désormais par expérience l'importance qu'il fallait donner à de semblables déclarations; que le fait incontestable était que le ministère avait déjà pris position en fixant le chiffre de la taxe à 30 centimes, tandis que, s'il avait eu un peu de bonne volonté, il aurait dû s'abstenir de fixer un chiffre ou tout au moins en fixer un moins élevé.

Je pris toutefois note de ce qu'il m'avait fait espérer.

Cette conversation avec M. Casimir Perier avait lieu le 18 avril 1894, mais depuis ce jour jusqu'à la discussion du budget, il se passa une série d'événements graves et inattendus. Dans le mois suivant se rouvrit la question des fabriques, et ma circulaire était l'objet d'une interpellation à la Chambre; le 25 juin, M. Carnot était assassiné à Lyon; le 27, M. Casimir Perier était élu président de la République et un nouveau ministère était formé presque immédiatement

après sous la direction de M. Dupuy; cinq mois après, en décembre, mourait M. Burdeau, qui était devenu président de la Chambre, et il avait pour successeur M. Brisson, l'un des ennemis les plus acharnés des congrégations religieuses.

Mais ne perdons pas de vue notre question.

Au commencement de novembre 1894, à la réouverture des Chambres, ma préoccupation devint aussi plus vive. Il était évident que, si l'on ne réussissait pas à obtenir quelque atténuation sensible de la taxe, outre le dommage matériel que les congrégations auraient à subir, la politique du Saint-Siège et la paix religieuse auraient beaucoup à souffrir, à la grande joie des radicaux et des monarchistes réfractaires. D'autre part, il ne me semblait pas probable que le nouveau ministère Dupuy, bien que relativement modéré, dût se montrer plus flexible que le précédent, présidé par M. Casimir Perier.

Toutefois il était bon de faire quelque tentative, parce qu'il me plaisait d'accomplir exactement mon devoir, quand bien même je ne dusse en retirer aucun fruit; d'ailleurs, pendant toute ma nonciature en France, j'ai toujours estimé opportun d'éclairer, d'exhorter, de chercher à convaincre même les hommes les plus hostiles à nos idées, persuadé que de ces conversations, il serait toujours resté quelque chose dans leur esprit.

Dans ce ministère, les personnes les plus marquantes à qui je pouvais m'adresser étaient M. Dupuy, président du conseil, M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères et M. Poincaré, ministre des finances. A tous les trois je parlai souvent de cet impôt, essayant de les amener à modifier sensiblement le projet préparé par M. Burdeau. A M. Hanotaux spécialement je fis des instances pressantes, presque à toutes les audiences de semaine. A M. Poincaré, non seulement je remis divers mémoires préparés, à ma demande, par le co-

mité des jurisconsultes de Paris, mais je lui fis une visite exprès dans le dessein de lui exposer les divers motifs qui conseillaient d'ajourner le projet, ou de le modifier profondément.

Un argument tout d'actualité que je fis valoir fut celui que je tirai de l'expédition militaire de Madagascar, qui s'accomplissait en ce moment, et qui avait été rendue nécessaire à cause de la prépondérance des missions protestantes fournies de ressources abondantes, tandis que les catholiques n'en avaient que de très limitées. D'où la diminution de l'influence catholique et la prépondérance des protestants, favorables à l'Angleterre : de là surtout la dure nécessité pour le gouvernement français de dépenser plus de 70 millions et d'exposer aux périls de la guerre une armée de 15000 soldats d'élite.

Les ministres ne trouvèrent rien à redire à ces réflexions ; mais ils se tinrent sur la réserve. M. Dupuy me fit bien comprendre que le gouvernement ne s'opposerait pas à une diminution du chiffre de 30 centimes, si la Chambre paraissait le vouloir : mais M. Poincaré me dit que non seulement il ne prévoyait rien de semblable, mais qu'il estimait au contraire qu'il lui faudrait faire de grands efforts pour empêcher que ce chiffre ne fût augmenté.

Pour conclure, je m'aperçus, après toutes mes démarches, qu'il n'y avait rien à espérer du côté du gouvernement. Les ministres étaient persuadés que l'on ne pouvait retarder plus longtemps la présentation du projet : l'affaire traînait déjà depuis longtemps, disaient-ils : le ministère précédent l'avait placée dans son programme, et les radicaux, si le gouvernement ne prenait pas les devants, auraient présenté un projet de loi beaucoup plus onéreux pour les congrégations religieuses.

Quant à la fixation du chiffre de 30 centimes, ils prétendaient qu'elle n'était pas excessive ni supérieure à la taxe qui pesait sur les sociétés anonymes; qu'elle équivalait précisément au troit d'accroissement sans la déclaration multiple; que la taxe d'accroissement avait été établie par les Chambres en 1880, remaniée en 1884, confirmée ensuite par tous les tribunaux du pays auxquels les congrégations avaient fait appel; enfin acceptée par les congrégations elles-mêmes en 1890 par l'organe des députés de la droite, et notamment par Mgr. Freppel. Ils ajoutaient que ce chiffre de 30 centimes avait été combiné entre le fisc et l'un des plus vaillants défenseurs des congrégations, M. Clausel de Coussergues, et que l'on ne pouvait donc raisonnablement le déclarer excessif. D'ailleurs on savait bien, et c'est conforme à la nature humaine, que tous les contribuables qualifient d'exagérées et d'injustes les taxes dont on les frappe. Ils me faisaient remarquer en outre que le gouvernement, qui doit protéger les intérêts financiers de l'Etat, se trouvait dans l'impossibilité de présenter un projet qui aurait pour base un chiffre au dessous de 30 centimes, quand déjà ce chiffre avait été adopté par le ministère précédent, que l'opinion publique regardait comme modéré, conservateur et quasi clérical.

Je répondais naturellement que ces raisons étaient purement extrinsèques et d'une importance tout à fait secondaire; qu'il fallait se placer au point de vue objectif et examiner non pas le fait de la loi de 1884, votée dans un temps de lutte et de haines, mais le fondement et la justice intrinsèque de cette loi. Les jugements des tribunaux n'impliquaient pas la justice du fait, ils se bornaient à interpréter une loi existante que les juges ne pouvaient point perdre de vue. Les catholiques, en 1880, avaient le couteau sur la

gorge, et devant la déclaration multiple réclamée injustement par le fisc, en demandant au moins la suppression de cette aggravation énorme, ils s'étaient résignés à un moindre mal. Quant à M. Clausel de Coussergues, il avait accepté cette côte de 30 centimes pour le même motif; il n'avait d'autre part aucun mandat, et avait été aussitôt averti de son erreur par MM. Piou et de Mackau, personnes également compétentes et plus autorisées à parler au nom des catholiques.

Ces réflexions ne produisaient pas grande impression sur mes interlocuteurs, qui se laissaient guider par des idées d'ordre parlementaire et subjectif. Je trouvais chez eux de meilleures dispositions, quand je parlais du grand bien que les congrégations religieuses rendaient aux pauvres, aux malades, aux malheurex de tout genre, ainsi qu'à l'influence française à l'étranger. Je pouvais conclure de leurs réponses que personnellement ils éprouvaient de la sympathie et de l'estime pour les congrégations, mais ces dispositions générales, ils n'osaient pas les traduire en un résultat concret quelconque. Il me sembla toutefois lire dans leur esprit une propension plus grande, mais encore vague et indéterminée, à favoriser les congrégations charitables et de missionnaires.

M. Hanotaux spécialement me dit plusieurs fois qu'il comprenait parfaitement leur utilité, mais beaucoup moins celle des congrégations contemplatives qui, d'après lui, ne contribuaient en aucune manière au bien social. Je lui fis observer que, sans diminuer le prix des premières, l'importance des secondes n'était pas moins grande : elles sont composées d'âmes choisies qui s'élèvent, en se purifiant chaque jour davantage, jusqu'à l'idéal le plus haut de la perfection chrétienne. C'est un grand avantage pour la société que des personnes de cette trempe, peu portées aux offices infé-

rieurs de la vie, pussent trouver dans les couvents un asile honorable et saint, au lieu d'accroître le nombre des déclassés. Leur exemple, s'il n'est pas imitable par tous, sert à relever la morale et les instincts de la société plongée dans la matière.

Elles sont constituées devant Dieu comme le paratonnerre et le rempart des nations et des individus, attirant par leurs vertus, par leurs mortifications et par leurs prières, les bénédictions divines; et, ajoutai-je en souriant, le gouvernement de la République, y compris le ministre des affaires étrangères lui-même, ont peut-être plus besoin que les autres de cette intercession. M. Hanotaux, qui était un homme d'esprit, prit en bonne part cette réflexion badine, et me répondit qu'il n'avait jamais considéré la question de ce point de vue. Je dois ajouter que ce ministre, ayant séjourné en Orient, était celui qui comprenait le mieux l'importance des congrégations religieuses et l'intérêt politique et social qui se rattachait à leur prospérité et à leur vitalité. Il m'assura donc qu'au conseil des ministres, il avait plusieurs fois attiré l'attention de ses collègues sur cet argument, et leur avait fait part des mes observations.

Mais ne voulant pas que le gouvernement pût croire que j'étais le seul, par un zèle excessif, à m'occuper de cette question, je priai le cardinal Bourret, évêque de Rodez, Mgr. Gouzot, archevêque d'Auch, et d'autres prélats qui vinrent à Paris à cette époque, de voir les ministres pour défendre auprès d'eux la cause des congrégations. J'envoyai de même différents rapports détaillés à Rome et spécialement celui du 4 décembre 1894, n. 503, dans lequel j'exposais longuement l'origine, le développement et l'état actuel de la question. Ces rapports avaient pour but, non seule-

ment d'informer exactement le Saint-Siège, mais aussi de le mettre en mesure d'intervenir auprès du gouvernement français en pleine connaissance de cause.

Le Saint-Siège ne manqua pas de le faire; mais toutes ces tentatives auprès du gouvernement, bien qu'on ne pût les négliger, n'avaient aucune chance d'aboutir à un résultat concret. C'était bien mon opinion, et aussi celle de Mgr. Bourret, de l'archevêque d'Auch, de M. de Mackau et des autres personnes qui connaissaient bien la situation et avaient conféré de cette question avec les ministres.

Il me sembla pourtant qu'il y avait d'autres tentatives à faire; et de cet avis furent aussi M. Bettembourg, procureur général des Lazaristes, frère Justinus, secrétaire général des Frères de la Doctrine Chrétienne, et M. de Mackau, qui déployèrent en cette circonstance la plus louable et la plus intelligente énergie.

Les meilleures mesures à prendre leur parurent être les suivantes:

1° à l'approche de la discussion de la loi, prier le cardinal Richard d'envoyer une circulaire aux congrégations religieuses pour les inviter à faire des prières spéciales pour la bonne réussite de l'affaire;

2° éclairer la presse républicaine sur l'injustice et la gravité de la taxe, et lui montrer l'intérêt politique, humanitaire et patriotique qui se rattachait aux congrégations;

3° trouver dans le parti républicain des orateurs qui prendraient la défense des congrégations à la Chambre et au Sénat;

4° par des personnes estimables, influentes et accréditées, agir en province sur les députés républicains, même avancés, pour qu'ils se montrent justes et impartiaux envers les congrégations.

Nous nous empressâmes, chacun dans notre sphère, de mettre ces moyens en pratique. Je me rendis moi-même, quelques semaines avant la discussion, chez le cardinal Richard pour lui recommander d'inviter les congrégations religieuses à faire des prières extraordinaires et spéciales : et le pieux cardinal, accueillant cette idée avec grand plaisir, envoya quelque temps après une circulaire dans ce but.

Pour la presse, M. de Mackau et le P. Bettembourg déployèrent la plus grande activité, s'abouchant avec les principaux rédacteurs, leur donnant des renseignements abondants concernant l'action bienfaisante des congrégations en France et à l'étranger, ainsi que les graves défauts que présentait la taxe projetée au point de vue de la justice et de l'équité. Je priai également M. Piou, qui se trouvait en province, de hâter son retour à Paris; il arriva immédiatement et nous fut d'un précieux secours auprès de certains journaux. Il publia lui-même un excellent article dans le *Figaro*.

La presse républicaine modérée, il faut le dire à sa louange, dès qu'elle connut le véritable état des choses et le grand bien produit par les congrégations, fit une magnifique campagne en leur faveur, les remettant en honneur devant l'opinion publique. Je dois noter aussi que ce service que nous rendirent les journaux fut absolument désintéressé, et que chacun s'y prêta généreusement et sans aucune compensation.

Le *Figaro*, le *Matin*, l'*Eclair*, les *Débats*, le *Temps*, la *Paix*, la *République Française*, le *Soleil*, le *Jour*, la *France*, le *Voltaire*, le *Petit Journal* publièrent des articles sensés, impartiaux, serrés, sympathiques ou respectueux envers les congrégations religieuses.

L'impression fut vive et salutaire. Le gouvernement lui-même, et c'était là notre principal but, en prit quelque cou-

rage. Quelques-uns de ces articles furent réunis en opuscule par les soins du frère Justinus et envoyés aux députés, aux sénateurs et à d'autres personnages influents. J'en ai encore sous les yeux un exemplaire, dans lequel l'on peut remarquer, non sans quelque surprise sans doute, que deux articles du *Matin* étaient signés, l'un par Joseph Reinach, l'autre par Naquet, deux députés juifs.

Il restait à trouver, tant à la Chambre qu'au Sénat, des orateurs républicains disposés à défendre la cause si juste des congrégations. Je dis républicains, car l'appui des membres de la droite ne pouvait nous manquer; mais ceux-ci interviendraient avec prudence et circonspection et seulement à défaut des autres.

De ce côté aussi nos efforts furent couronnés de succès. M. Clausel de Coussergues se montra prêt à intervenir de nouveau, et avec lui plusieurs autres députés de diverses nuances. J'eus le plaisir de déterminer M. Alicot, député d'Argelès, à prendre part au débat. Il vint un jour à la nonciature, et, dans une longue conversation, je lui représentai avec de vives couleurs l'action bienfaisante, si importante et si nécessaire, des congrégations, dans l'ordre politique, humanitaire et social; et ce brave et intelligent député, évidemment pénétré de mes paroles, s'écria : « Monseigneur, vous pouvez compter sur moi; je brûlerai toutes mes cartouches pour les congrégations religieuses »; et il tint noblement parole.

Au Sénat aussi, l'on trouva des hommes remarquables et d'anciens républicains prêts à défendre ces mêmes intérêts.

Le quatrième expédient fut également tenté; mais soit à cause du peu de temps dont nous disposions, soit pour d'autres raisons extrinsèques, il ne donna pas les résultats

efficaces que nous aurions désirés. M. de Mackau adressa une circulaire confidentielle à tous les évêques, les priant d'agir et de faire agir sur les députés de leurs diocèses respectifs. Les évêques firent quelque chose; quelques-uns s'adressèrent par lettre à tel ou tel député, même dans le camp radical, et en reçurent des réponses plutôt évasives, mais toutefois convenables. Mgr. l'archevêque d'Auch me communiqua deux de ces réponses, dont l'une d'un député, M. Goblet, qui était toute courtoisie. Ce n'était pas là évidemment ce qu'il fallait faire; ce n'étaient pas les évêques, selon moi, mais plutôt les électeurs les plus influents qui auraient dû écrire, ou mieux parler aux députés de province.

Je ne me bornai pas à ces seuls procédés. A mesure que l'époque de la discussion approchait, je multipliai mes efforts et mes soins. Au ministère Dupuy avait succédé le ministère Ribot. M. Hanotaux gardait son poste, mais M. Poincaré passait au ministère de l'instruction publique et des cultes, et M. Ribot, président du conseil, prenait pour lui le ministère des finances. Quelques autres ministres étaient nouveaux pour moi, comme MM. Dupuy-Dutemps et Chautemps, du parti radical, Leygues et Gadaud, opportunistes.

Tous vinrent me rendre visite au début de février 1895, et je leur parlai à tous longuement de la taxe, leur en montrant l'injustice, la gravité et les pernicieux effets, même par rapport à la pacification religieuse. Tous convinrent que la taxe avait plusieurs côtés faibles, et qu'ils ne l'auraient pas introduite les premiers; mais elle remontait à 1884, elle avait été proposée par les deux ministères précédents sous la nouvelle forme de l'abonnement, ils ne pouvaient donc faire autrement que de la présenter : s'ils ne le faisaient eux-mêmes, les radicaux en prendraient l'initiative, en l'aggravant. Ils

me firent toutefois comprendre que si on venait à proposer quelque amendement que la Chambre fût disposée à approuver, ils n'y opposeraient aucune résistance.

En substance, je pus constater qu'ils n'étaient pas eux-mêmes partisans de cet impôt, mais que le courage leur manquait pour l'abandonner ou même le modifier sensiblement. Je dois ajouter que M. Hanotaux et M. Ribot voyaient avec plaisir une bonne partie de la presse républicaine se prononcer contre le projet ou demander des modifications notables.

Le 14 février eut lieu à l'Elysée un dîner de gala offert au corps diplomatique. J'en profitai pour m'entretenir de nouveau avec M. Ribot et surtout avec le nouveau président de la République, M. Félix Faure, dont il importait de connaître les intentions. Je le rencontrai au fumoir, et il me parla très courtoisement pendant environ un quart d'heure. Il me manifesta ses bonnes dispositions pour la paix religieuses et ajouta qu'il en avait déjà donné des preuves sérieuses en maintes circonstances (il avait en effet voté plusieurs fois avec la droite sur des questions religieuses).

Mais, poursuivit-il, il fallait lui faire crédit pendant un certain temps, afin qu'il pût gagner l'opinion publique et consolider sa situation. Sa préoccupation actuelle était de se rapprocher du peuple et d'acquérir la confiance de la démocratie à laquelle il appartenait, dans l'espoir que l'estime et la popularité qu'il obtiendrait près des masses pourraient influer sur les Chambres. Quant aux congrégations, il m'assura qu'il userait de tout son crédit pour que le ministère se montrât modéré et conciliant.

Ces paroles du président de la République ne pouvaient avoir évidemment qu'une portée très restreinte, parce que très vagues, et aussi parce qu'en France les pouvoirs du Président sont très limités.

La solution de la question se trouvait donc principalement dans les mains de M. Ribot. Je le rencontrai de nouveau le 21 février dans une soirée à l'Elysée, et, lui recommandant la cause des congrégations, je l'exhortai vivement à ne pas assumer la responsabilité d'une taxe aussi injuste et aussi odieuse, et d'accueillir au moins toute bonne mesure qui serait présentée à la Chambre dans le dessein d'en atténuer les désastreuses conséquences. Il me parut adhérer à ma demande, mais avec des paroles peu catégoriques.

Le 23 du même mois, à un dîner au ministère des affaires étrangères, je rencontrai différents députés républicains, parmi lesquels M. Alicot que déjà, l'année précédente, j'avais déterminé à prendre énergiquement devant la Chambre la défense des congrégations. Il me dit qu'il étudiait attentivement la matière et qu'il était toujours résolu à prendre part à la discussion parlementaire par un discours en leur faveur.

Je m'entretins du même sujet avec M. Le Myre de Villers, de retour depuis quelques jours de sa mission à Madagascar. Il avait remarqué l'action bienfaisante et utile à la France des pères Jésuites français ; à peine descendu du bateau, conversant avec un journaliste, il leur avait rendu un témoignage public. Je trouvais donc un terrain bien préparé.

Il me fit observer toutefois que l'acte récent par lequel la Propagande avait confié l'Abyssinie à des missionnaires italiens, en éliminant les Lazaristes français, avait beaucoup indisposé l'opinion publique en France. Il ne me fut pas difficile de rectifier ses idées, en lui faisant remarquer que la nouvelle, ainsi donnée par les journaux, était inexacte ; car on n'avait confié aux pères Capucins italiens que l'Erythrée, c'est à dire la colonie italienne, et l'Abyssinie restait toujours sous la direction spirituelle des Lazaristes.

A cette même époque je me fis un devoir d'assister à toutes les soirées officielles, dans le but de gagner la faveur de quelque député ou sénateur républicain. De leur côté, le père Bettembourg, le frère Justinus, le baron de Mackau et M. Piou déployèrent toute l'activité possible pour augmenter le nombre de nos défenseurs. Et ces efforts ne furent point stériles, comme je le dirai dans la suite.

Je profitai d'une nouvelle occasion pour conférer une seconde fois sur le même sujet avec le président de la République. Le cardinal Secrétaire d'Etat m'avait envoyé une lettre adressée par le Saint-Père à M. Félix Faure en réponse à celle par laquelle le nouveau président avait notifié son élection à Sa Sainteté. J'aurais pu la faire parvenir à destination par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères, mais je préférai la remettre moi-même à M. Félix Faure, afin d'avoir avec lui un entretien plus libre et plus prolongé. La conversation en effet dura longtemps et ne manqua pas d'intérêt. Le président s'exprima sur différents points en toute liberté et confiance, me manifestant ses idées sans artifice.

Selon mon habitude, je lui expliquai le caractère de la politique du Saint-Siège et l'objectif élevé que visait le Saint-Père : aboutir à la paix religieuse, le bien le plus grand pour l'Eglise et pour l'Etat, en enlevant à la République tout prétexte de considérer le clergé comme un ennemi ; consolider le gouvernement de la nation par l'appui des éléments conservateurs en face des partis subversifs qui menaçaient la société ; augmenter le prestige et l'autorité de la France à l'étranger en lui conciliant une plus grande confiance et en contribuant à la faire sortir de l'état d'isolement dans lequel elle se trouvait. J'ajoutai qu'en retour le Saint-Siège attendait du gouvernement français le respect dû aux intérêts de

la religion, si intimement liés au bien moral, politique et social de la France.

Le président reconnut volontiers que cette politique était non seulement sage, mais bienveillante envers la France; il fit observer que le Saint-Siège n'avait pas lieu de s'en repentir, puisque, grâce à elle, l'anticléricalisme inventé comme arme de guerre par Gambetta déclinait sensiblement; les récentes discussions parlementaires sur le budget des cultes et sur le maintien de l'ambassade française près le Saint-Siège l'avaient bien prouvé, puisqu'elles avaient rallié une majorité favorable qui n'avait jamais été aussi forte. Il nota de même comme un bon symptôme le discours prononcé par le juif Naquet en faveur du budget des cultes; et comme ce nom lui rappelait la loi du divorce, il s'éleva contre elle avec une grande énergie (il avait voté contre), la qualifiant de funeste et de perturbatrice de la paix et de la stabilité des familles.

Quant à la taxe contre les congrégations religieuses, il me dit que je ne pouvais ignorer ses sentiments personnels (le président avait voté contre en 1884); il me fit comprendre aussi que le gouvernement, au fond, lui était contraire et était porté à adopter, si on en trouvait une, une solution équitable. Il ajouta que c'était là un triste héritage du passé qui restait à liquider, mais que de son côté il emploierait tous ses soins pour que le gouvernement se conduisît en cette affaire avec la plus grande modération possible.

Cet entretien ne m'enleva pas mes appréhensions relativement à l'issue de la controverse, mais me laissa une bonne impression sur les dispositions personnelles de M. Félix Faure. Quelques jours après, dans une conversation avec M. Hanotaux, je pus comprendre clairement que le gouvernement consentait à exempter de la taxe les congrégations qui s'oc-

cupaient d'œuvres de charité et de missions à l'étranger. J'eus grand plaisir à prendre acte de cette déclaration confidentielle, car les congrégations de charité et de mission étaient très nombreuses en France, et leur exemption de cet impôt aurait une importance considérable. J'insistai toutefois auprès de M. Hanotaux pour que la taxe fût aussi sensiblement diminuée pour les autres, lui démontrant que beaucoup d'entre elles étaient reconnues par l'Etat, que toutes étaient très dignes d'intérêt et avaient le droit d'être traitées selon les principes de l'équité et de la justice.

Mais on était désormais très proche de la discussion à la Chambre, et chacun redoubla d'efforts pour que l'issue fût, sinon favorable, du moins satisfaisante.

La droite avait préparé un amendement au projet du gouvernement; mais précisément parce qu'il venait de la droite, il n'était guère probable qu'il fût accueilli par la majorité.

La fraction républicaine modérée en avait préparé un autre, d'accord avec le frère Justinus et le père Bettembourg. Pour mieux en comprendre la portée, je reproduis d'abord le projet du gouvernement qui était ainsi conçu: « Pour tenir lieu des droits d'accroissement auxquels les lois des 28 décembre 1880 et 29 décembre 1884 ont assujetti les congrégations, communautés et associations religieuses, autorisées ou non autorisées, il est établi une taxe annuelle et obligatoire sur la valeur brute des biens meubles et immeubles possédés par les dites congrégations, communautés et associations ».

Dans cette proposition, il n'y avait qu'un seul mot qui indiquât un certain esprit d'équité de la part du gouvernement: le mot *possédés* qui, s'il était conservé dans le texte définitif de la loi, pouvait permettre à toutes les congrégations non reconnues d'échapper à l'impôt. Celles-ci, en effet,

ne possédaient rien en France sous leur propre nom ; leurs propriétés étaient au nom de particuliers, religieux ou laïques, ou de sociétés civiles, tandis que si la taxe était établie « sur la valeur brute des biens *occupés* par les congrégations », il suffisait d'habiter une maison pour qu'elle fût soumise à l'impôt.

Le père Bailly, des Augustins de l'Assomption, l'un de ceux qui menèrent avec tant d'ardeur la campagne de la résistance, me dit que, si la Chambre conservait le mot *possédés*, ce serait un très heureux résultat pour les congrégations non reconnues.

Malgré cela, le projet du gouvernement restait toujours dangereux, parce que la taxe était imposée « sur la valeur brute des biens meubles et immeubles », parce qu'il n'indiquait point quel serait le chiffre de la taxe et enfin parce qu'il ne faisait aucune exception pour les congrégations de charité et de mission.

C'est à ces inconvénients que voulaient remédier les amendements présentés par les députés républicains MM. Clausel de Coussergues, de Mahy, vice-président de la Chambre, Alicot, de Lasteyrie, Maruéjouls et Caussanel. Leur amendement laissait de côté les biens meubles; la valeur des immeubles devait être déterminée « comme en cas de mutation par décès », ce qui entraînait une diminution importante de leur valeur pour l'impôt. La taxe était fixée à 20 centimes, alors que tous savaient que le gouvernement en demanderait 30. Enfin l'on exemptait de la taxe « les biens acquis avec l'autorisation du gouvernement et affectés soit au service gratuit des malades, infirmes, enfants ou indigents, soit aux missions françaises à l'étranger ».

Si cet amendement avait été approuvé par la Chambre dans son entier, cette longue controverse se serait proba-

blement terminée pacifiquement, car les congrégations se seraient résignées; d'autant plus que leurs jurisconsultes étaient eux-mêmes d'avis qu'une taxe de 12 à 15 centimes n'aurait pas été injuste, puisque celle de mainmorte (11 centimes), dont elles étaient déjà frappées, n'équivalait pas exactement à celle que payaient les particuliers pour les diverses mutations de leurs biens. En outre, si les congrégations non reconnues pouvaient éviter l'impôt, et si celles qui s'occupaient de charité et de missions étaient exemptées, il ne resterait plus que quelques congrégations qui paieraient un peu plus que de juste, inconvénient qui n'est pas extraordinaire dans le système de l'impôt.

Mais l'inconnu, c'était l'attitude que prendrait le gouvernement. Allait-il accepter cet amendement? M. Ribot paraissait disposé à faire quelques concessions, mais n'osait pas aller jusqu'à rendre aux congrégations la pleine justice qui leur était due. C'est pourquoi MM. Piou, Alicot et plusieurs autres étaient d'avis qu'il aurait été plus utile d'ajourner la discussion de cette controverse à l'année suivante. De cette manière, faisaient-ils remarquer, on gagnerait une année; on aurait plus de temps pour mieux préparer l'opinion publique; d'autant plus que les réformes équitables que l'on avait l'intention d'introduire en matière de succession, par exemple la déduction du passif, profiteraient aussi aux congrégations religieuses.

Je demandai à M. Hanotaux un entretien pour l'amener à cette détermination, mais je ne pus y réussir. C'est en vain que je lui fis remarquer que, du moment qu'on annonçait une réforme sur les successions, il fallait attendre que celle-ci fût votée par les Chambres, afin de pouvoir mettre en harmonie avec elle la taxe sur les congrégations. Il avait l'idée bien arrêtée qu'il fallait résoudre au plus tôt cette ques-

tion pendante depuis de nombreuses années, et il s'était déjà exprimé plusieurs fois en ce sens avec ses collègues. Il me promit toutefois qu'il leur communiquerait mes observations: mais il ne me fut pas difficile de comprendre que cette promesse était de pure courtoisie et n'aurait aucun résultat.

A la même époque, pendant que nous faisions toutes ces tentatives pour amener les Chambres à modifier dans la discussion prochaine l'ancienne taxe contre les congrégations religieuses, les deux cardinaux Richard et Langénieux tinrent dans le palais archiépiscopal de Paris une réunion à laquelle prirent part Mgr. Pelgé, Mgr. d'Hulst, M. de Mackau, M. Bettembourg et quelques autres personnes, pour discuter sur l'attitude que devaient prendre les congrégations après le vote de la taxe. L'on fut d'avis, au moins pour le moment, que les congrégations devaient opposer une résistance passive, c'est à dire laisser au fisc l'odieuse tâche de vendre les biens des congrégations pour s'indemniser de la taxe. L'on basa cette décision sur la confiance que le gouvernement n'arriverait pas à cette extrémité, et sur cette réflexion que de cette manière les congrégations éviteraient la responsabilité de payer elles-mêmes une taxe injuste et préjudiciable à leurs œuvres.

Quelqu'un fit observer que, quelques années auparavant, les congrégations s'étaient montrées résignées à payer les droits d'accroissement selon la déclaration unique (ce qui équivalait en substance à la taxe de 30 centimes), et que de fait certaines congrégations avaient payé la taxe jusqu'alors ; mais on répondit que l'exemple de quelques congrégations ne prouvait pas que les autres fussent en mesure de supporter les mêmes sacrifices, et que cette attitude, si elle pouvait se justifier dans le passé, ne serait certainement pas la meilleure dans les circonstances actuelles.

Cette délibération, qui me fut communiquée confidentiellement par l'un des membres de cette réunion, bien que non définitive, me parut prématurée. Il eût été préférable, à mon avis, d'attendre l'issue de la discussion aux Chambres, d'étudier exactement le texte et la portée de la loi, et de prendre ensuite une décision en pleine connaissance de cause, après avoir demandé au préalable les instructions du Saint-Siège. Pour pouvoir adopter une décision sage et correcte, il eût été également nécessaire de demander l'avis des supérieurs des congrégations, et spécialement des congrégations reconnues, puisque la taxe devait porter sur leurs biens. L'on sait que ces instituts jouissent dans l'Eglise de leur autonomie et par suite de la libre administration de leurs biens.

Mais nous reviendrons plus tard sur cette question. Quelques évêques, en petit nombre, parmi lesquels celui de Séez, Mgr. Trégaro, et celui d'Annecy, Mgr. Isoard, crurent opportun d'écrire, à l'approche de la discussion, des lettres publiques au président de la République, l'exhortant à ne pas sanctionner la taxe, dans le cas où elle serait approuvée par les Chambres. Mgr. Langénieux et d'autres personnes jugèrent ces lettres complètement inutiles, inopportunes et même dangereuses, dans un moment où nous employions tous les moyens indiqués plus haut pour influer sur la décision des Chambres.

La discussion parlementaire était attendue avec une impatience à laquelle se mêlait quelque lueur d'espoir. On avait épuisé tous les moyens possibles : il ne restait plus qu'à se confier à la Providence. Les congrégations religieuses de Paris, après la circulaire que Mgr. Richard avait envoyée à ma demande, avaient fait et continuaient de faire des prières spéciales pour implorer le secours de Dieu, sans lequel tous les efforts humains sont inutiles.

La discussion s'ouvrit le 16 mars. M. Alicot, dans un discours clair et éloquent, demanda l'ajournement de la question ; mais sa proposition, combattue par M. Ribot, ministre des finances et président du conseil, fut repoussée à une forte majorité. M. Ribot se montra modéré dans la forme ; mais au fond il ne fit que reproduire les arguments du fisc, laissant paraître la peur de se compromettre devant les radicaux. Il parla du respect dû à la loi; il rappela que le chiffre de 30 centimes avait été admis par M. Clauzel de Coussergues lui-même, l'un des défenseurs des congrégations ; il fit remarquer que les Petites Sœurs des pauvres, les plus dénuées de ressources, avaient payé régulièrement l'impôt, etc. D'autre part, il annonça que les associations laïques seraient assimilées aux congrégations, selon l'amendement des sept députés républicains, et que le gouvernement ne s'opposerait pas à exempter les biens des congrégations vouées aux œuvres de bienfaisance et aux missions à l'étranger, mais se réservait d'examiner les termes de cette concession.

Le même soir, le *Temps,* journal ministériel, publiait un article favorable aux congrégations, qui me consola un peu de la pénible impression produite par le discours de M. Ribot. Les *Débats,* en deux jours consécutifs, avaient publié deux excellents articles signés de M. Jules Dietez, protestant et ami personnel de M. Ribot.

Plus importante fut la séance du 18 mars.

M. de Ramel, de la droite monarchique, prononça un beau discours ; mais dans l'intention louable de faire diminuer pour les congrégations autorisées le chiffre proposé de 30 centimes, il fit une comparaison entre elles et les non autorisées, et mit un peu trop en relief la situation désavantageuse des premières vis à vis des secondes par rapport à la taxe. Il demanda, comme conclusion, que l'on supprimât la taxe d'ac-

croissement et que l'on augmentât, s'il le fallait, de quelques centimes, celle de mainmorte, qui, autrement, ferait double emploi.

M. Cochery, rapporteur général du budget, lui répondit et essaya de prouver par des chiffres et des comparaisons que la taxe de 30 centimes était une atténuation sensible des droits d'accroissement, et qu'elle était en outre parfaitement juste, car les sociétés laïques du même genre que les congrégations religieuses payaient au fisc des taxes plus considérables.

Malheureusement personne ne répliqua à ses arguments. Ce fut le côté le plus faible de la défense de nos congrégations. Il aurait fallu que quelqu'un, armé de chiffres et connaissant parfaitement le régime fiscal, détruisît pleinement les assertions de M. Cochery, qui au fond n'étaient point sérieuses, mais qui produisaient une grande impression sur un certain nombre de députés peu au courant de la question. Son discours en effet tendait à prouver que sans cette taxe les congrégations religieuses auraient été beaucoup plus privilégées que les associations laïques, et que cette imposition de 30 centimes sur leurs biens était une question d'égalité et de justice.

Après quelques réflexions morales, courtes mais très sensées, de M. Denis Cochin, député de la droite monarchique, en faveur des congrégations, on soumit au vote l'amendement de M. de Ramel, qui fut repoussé par une grande majorité.

M. Clauzel de Coussergues monta alors à la tribune et développa la proposition des républicains modérés qui tendait principalement à abaisser la taxe à 20 centimes et à en exempter totalement les congrégations vouées aux œuvres de charité et de missions Il prononça un discours calme, sensé, substantiel, mais il tomba dans le même défaut que M. de

Ramel, c'est à dire que, pour défendre les congrégations autorisées, il découvrit par trop celles qui ne l'étaient pas. Il insista beaucoup sur la nécessité d'établir une différence entre les diverses congrégations, faisant remarquer que les reconnues payaient déjà la mainmorte, que ne payaient pas les autres; qu'elles se trouvaient dans une situation normale et régulière vis à vis de la loi, et méritaient pour ce motif plus d'égard que les congrégations non reconnues. C'était, comme on dit en Italie, dépouiller un autel pour en couvrir un autre.

M. Ribot s'opposa à l'abaissement du chiffre de la taxe, et en cela il contentait les radicaux, mais, pour satisfaire en partie les modérés, il laissa comprendre que, si la Chambre y consentait, il ne s'opposerait pas à l'exemption des biens destinés aux œuvres de charité et de missions.

Le gouvernement ne proposant aucune formule concrète, la Chambre décida, par 324 voix contre 208, de prendre en considération l'amendement de M. Clauzel de Coussergues et le renvoya à la commission du budget.

Cette commission se réunit dans la matinée du 19 mars; mais sur 33 membres qui la composaient, 11 seulement assistèrent à la séance, et presque tous sectaires.

La commission admit deux parties de l'amendement:

1° que les congrégations religieuses seraient assimilées aux associations laïques et la taxe fixée d'après les droits ordinaires de succession;

2° que les biens destinés aux œuvres de charité et aux missions à l'étranger seraient exemptés de la taxe; mais le gouvernement avait le droit de désigner sans appel quels étaient les biens de ce genre.

Quant au montant de la taxe, on maintint le chiffre de 30 centimes pour les congrégations autorisées, mais on l'éleva

à 50 centimes pour les congrégations non autorisées. C'était une réponse ironique aux discours de MM. de Ramel et Clauzel de Coussergues, qui avaient demandé que l'on traitât différemment ces deux genres de congrégations. C'était une satisfaction d'anticléricalisme sectaire qui confinait à une puérilité ; car au fond personne n'ignorait que les congrégations non autorisées, ayant la libre disposition de leurs biens, échapperaient, si elles le voulaient, à tout impôt.

La Chambre sanctionna toutefois cette proposition arbitraire et ridicule. M. Clauzel de Coussergues, avec une logique serrée, en releva l'absurdité et l'odieux ; M. Ribot ne put s'empêcher de la combattre, mais il le fit très mollement et n'arriva pas à changer les dispositions de la majorité. Le projet de la commission fut approuvé, mais par 262 voix seulement contre 235, soit une majorité de 27 voix ; ce qui indique clairement que, si M. Ribot avait été plus net et plus ferme, cette basse manifestation anticléricale aurait été repoussée.

M. de Mackau, immédiatement après la séance, vint à la nonciature, tout ému, pour m'annonçer ce résultat qu'il qualifia de désastreux.

La *Croix* et d'autres journaux du soir s'élevèrent avec une ardeur qui me parut quelque peu exagérée contre la décision de la Chambre, faisant ressortir uniquement ce qu'elle contenait de mauvais, sans dire un mot des améliorations obtenues. Le lendemain, le *Figaro,* dans un article très vif, signala le caractère injuste et arbitraire de cette augmentation de la taxe des congrégations non autorisées et attaqua personnellement M. Ribot, qu'il compara, pour l'hostilité contre l'Eglise, à M. Ferry, l'auteur de la funeste loi scolaire.

Ces articles pouvaient être de bonne polémique et spécialement en vue d'influer sur la prochaine discussion au Sénat.

mais ils avaient le grave inconvénient de surexciter l'opinion publique des catholiques, de leur enlever l'exacte notion des choses, et par suite le calme nécessaire pour les apprécier justement et pour prendre une détermination mûrie et sans passion.

J'exprimai cette appréhension aux PP. Bailly et Picard, de qui dépendait la direction de la *Croix*; ils me répondirent qu'ils croyaient opportun pour le moment de s'exprimer très fortement, pour la raison indiquée ci-dessus : mais qu'après le vote du Sénat ils prendraient un ton plus calme et plus mesuré.

Pour me former une idée juste et concrète, je me procurai un entretien avec M. Piou, homme de bon sens et très compétent dans la matière. Cet excellent catholique me fit remarquer, d'abord, que les défenseurs des congrégations avaient manqué d'habileté en faisant ressortir avec trop d'insistance les différences entre les deux catégories de congrégations; lui-même avait évité de toucher ce point lorsque, quelques années auparavant, il avait défendu la même cause. Puis nous examinâmes de sang froid ce que la délibération de la Chambre avait de bon, comme aussi ce qu'elle contenait de mauvais. Le mauvais côté, c'était la fixation de la taxe à 30 centimes et à 50 centimes; le bon côté, c'était l'exemption, consacrée par la loi, des biens destinés aux œuvres de charité et de bienfaisance et aux missions à l'étranger. Cette concession, favorisée par le gouvernement, était l'effet du mouvement récemment créé en faveur des congrégations, et était très appréciable; elle enlevait au fisc une bonne partie de la taxe, alors que le gouvernement s'était montré quelques années auparavant opposé à toute exemption de ce genre.

La taxe ne devait pas peser sur les biens *occupés,* ajoutait M. Piou, mais sur les biens *possédés,* d'après le texte de la

loi; les congrégations non autorisées ne seraient donc pas atteintes, puisqu'elles étaient presque toutes couvertes par des sociétés civiles ou des particuliers; celles qui ne l'étaient pas pouvaient prendre les mesures opportunes, ayant la libre disposition de leurs biens. Il importait donc peu, pour l'application pratique, que la taxe fût fixée pour celles-ci à 30 ou à 50 centimes.

Malgré ces justes réflexions, l'effet produit sur les catholiques par cette décision de la Chambre fut des plus mauvais. L'exemption des congrégations de charité, entourée de réserves certainement excessives, ne fut pas très appréciée par le public; tandis que l'augmentation arbitraire sur les congrégations non reconnues, bien qu'au fond sans grande importance, provoqua la plus vive exaspération.

Le *Temps,* journal ministériel, se rendit parfaitement compte de cette triste impression et, dans un article très sensé intitulé « Arbitraire », il prouva jusqu'à l'évidence que l'augmentation du chiffre pour les congrégations non reconnues n'était basée sur aucun motif raisonnable et était par conséquent parfaitement injuste. Il critiqua aussi vivement que l'on remît au gouvernement seul, sans appel à aucun tribunal, le soin de décider quels biens devaient être regardés comme destinés aux œuvres de charité et de missions. Il ne manqua pas non plus de faire ressortir la faiblesse montrée par M. Ribot en cette circonstance, et déplora que l'on réveillât ainsi les questions religieuses et que l'on troublât la paix qui se rétablissait dans le pays.

Le gouvernement toutefois ne paraissait pas convaincu qu'il avait agi trop mollement: il croyait au contraire avoir donné une certaine preuve de modération et de courage en consentant à cette exemption des congrégations de charité et de missions.

M. Hanotaux, que je vis le lendemain de la discussion, et à qui je me plaignis de l'attitude de M. Ribot, se montra nerveux et presque choqué de mes observations; il chercha à rejeter la responsabilité de l'augmentation de la taxe pour les congrégations non autorisées sur le manque d'habileté et sur les exigences excessives des défenseurs des congrégations, et représenta l'exemption accordée aux congrégations de charité comme une faveur spéciale du nouveau ministère, beaucoup plus libéral que les deux précédents, qui n'avaient montré aucune disposition favorable.

Toutefois, comme la décision de la Chambre n'était pas définitive et que le Sénat n'avait pas encore donné la sienne, je n'avais pas l'intention de décourager M. Hanotaux, d'autant plus qu'il s'était employé activement auprès de ses collègues pour obtenir cette exemption. Je lui répondis donc que j'appréciais ce premier avantage à sa juste valeur, mais qu'il perdrait beaucoup de son importance du moment qu'il était entouré de réserves et soumis quasi à l'arbitraire du ministère, qui pouvait dans l'avenir être composé d'hommes hostiles aux congrégations et par suite peu ou point du tout disposés à leur accorder le bénéfice de la loi. J'ajoutai que, même en tenant compte de cette exemption, le reste de la loi, et spécialement l'aggravation de la taxe pour les congrégations non autorisées, était une injustice flagrante, comme je le lui avais démontré dans mes entretiens précédents. Je conclus en l'exhortant vivement à faire atténuer le mal par le Sénat.

Il me fit comprendre que l'on n'obtiendrait pas grand' chose du Sénat; on pouvait seulement espérer que le chiffre de 50 centimes serait ramené à 30, en rétablissant le même chiffre pour les deux catégories de congrégations.

Quelques jours après, le 27 mars, à la réception ordinaire du corps diplomatique, je conférai de nouveau avec

M. Hanotaux, que je trouvai d'humeur plus calme. Dans l'intervalle, j'avais reçu une dépêche du cardinal Rampolla dans laquelle il exprimait le vif regret qu'avait éprouvé le Saint-Père de cette augmentation de la taxe pour les congrégations non autorisées. Je compris qu'à Rome c'était ce point qui avait produit la plus grande impression, à cause des appréciations quelque peu superficielles de certains journaux catholiques et même républicains, qui avaient été frappés surtout de cette augmentation arbitraire. Je n'omis naturellement pas, dans mon entretien avec M. Hanotaux, de toucher aussi ce point, mais je relevai surtout à nouveau l'injustifiable exagération de la taxe et l'injustice commise par la Chambre en accordant au fisc l'expertise sur les biens meubles des congrégations, expertise qui n'existait pas pour les laïques et qui pouvait donner au fisc le droit de pénétrer dans les couvents pour estimer et inventorier les calices, les chasubles, les tableaux, les reliquaires, etc. Je relevai aussi que la taxe allait peser sur la valeur brute des biens des congrégations, c'est à dire sans tenir compte des charges dont ces biens pouvaient être grevés.

Le ministre m'écouta avec un plus bienveillant intérêt que la fois précédente, mais ne se prononça sur aucune des remarques que j'avais faites ; il me confirma seulement l'espoir que le Sénat réduirait le chiffre de 50 à 30 centimes.

Notre entretien avait été si long que M. Duc, ministre de Suède et Norvège, rentré chez lui, dit en riant à sa femme : « Aujourd'hui le nonce n'a pas été chrétien », voulant dire que j'avais manqué de compassion pour les ambassadeurs et les ministres qui, venus pour la réception accoutumée, avaient dû attendre trop longtemps.

Le soir, à un dîner à la présidence du Sénat, je m'abouchai avec les sénateurs MM. Valdeck-Rousseau, Loubet, pré-

sident de la commission des finances, et Challemel-Lacour, président du Sénat. A tous trois je recommandai chaudement la cause des congrégations, résumant en quelques paroles tous les arguments d'équité et de justice qui militaient en leur faveur. Je vis aussi M. le sénateur Buffet, monarchiste, qui m'annonça qu'il prendrait la parole, mais ajouta mélancoliquement et même un peu malicieusement que, la droite étant désormais beaucoup diminuée de nombre et quasi débandée, il n'était plus en mesure de défendre efficacement comme autrefois les intérêts de la religion. Le ton de sa voix me fit mieux comprendre qu'il faisait allusion à la politique du Saint-Siège à laquelle il attribuait l'affaiblissement de la droite. Je répliquai à l'éminent sénateur, d'une manière très calme, que le droit d'accroissement avait été introduit en 1880 et 1884, quand la droite était encore nombreuse et compacte; qu'en outre en 1890 la droite de la Chambre avait déclaré accepter cet impôt, à la seule condition de voir supprimer la déclaration multiple et n'avait même pas su obtenir cette satisfaction. Aujourd'hui, au contraire, on avait déjà obtenu quelque chose de plus, l'exemption, au moins en principe, des biens destinés aux œuvres de bienfaisance et aux missions à l'étranger. Le sénateur ne riposta point.

Le 8 avril eut lieu la discussion au Sénat. M. Buffet, reproduisant plus ou moins les arguments de M. Alicot à la Chambre, demanda l'ajournement de la question : mais, après une réplique très vive de M. Ribot, l'assemblée repoussa cette proposition avec une forte majorité. MM. Chesnelong, Biré, Lucien Brun et Grivart présentèrent, mais sans succès, divers amendements destinés à diminuer la taxe; un autre de M. Baudent, républicain, n'eut pas un meilleur sort.

Le lendemain, M. de Marcère et d'autres républicains modérés demandèrent que toutes les contestations relatives à l'exemption de la taxe fussent jugées, comme en matière de contributions directes, par décret rendu en conseil d'Etat et non par le gouvernement; mais M. Ribot ayant riposté que cette exemption était une concession gracieuse et une faveur, et que c'était au gouvernement à se prononcer en cas de contestation, la majorité du Sénat se rangea à son avis.

M. Bardoux, républicain modéré, demanda que pour les congrégations reconnues la taxe fût fixée à 20 centimes pour les biens immeubles et à 30 pour les biens meubles, et pour les congrégations non reconnues à 30 centimes pour tous leurs biens; mais son discours, bien que logique, sensé, et appuyé par de très solides arguments, ne rallia pas la majorité.

Le Sénat eut toutefois un certain mouvement de modération en repoussant la proposition injuste et sectaire de MM. Bernard et Thévenet, qui demandaient le maintien des 50 centimes pour les congrégations non reconnues. M. Ribot parla en cette occasion d'une manière convenable et ferme, prouvant avec beaucoup de lucidité que cette taxation à 50 centimes n'avait aucune base juridique. Le Sénat adopta son avis à une grande majorité. On introduisit aussi une juste modification par rapport aux frais d'expertise en cas de contestation sur la valeur des biens; il fut décidé que les frais seraient à la charge du fisc ou des congrégations, selon les règles générales en vigueur en France; tandis que, d'après la Chambre, ils auraient été toujours à la charge des congrégations.

Pour le reste, on conserva intégralement le texte voté par la Chambre.

Celle-ci trouva trop généreuse la conduite des sénateurs relativement aux congrégations non autorisées, et établit dans une nouvelle discussion que la taxe à la charge de ces dernières serait fixée à 40 centimes; moyen terme choisi pour ne pas trop contrarier la décision de la haute assemblée et pour maintenir son attitude anticléricale.

La question dut donc revenir au Sénat; celui-ci, ayant déjà sans doute prodigué beaucoup de courage, crut opportun de ne pas en dépenser davantage et se résigna à approuver la décision de la Chambre. M. Ribot, invité par la droite à défendre sa propre thèse, se borna à dire qu'il avait exprimé précédemment son avis et qu'à présent son plus vif désir était de voir voter le budget, déjà grandement en retard. C'était un acte d'injustifiable faiblesse devant une mesure qu'il avait lui-même qualifiée d'arbitraire et d'injuste.

Un sénateur de la droite, M. Halgan, conclut cette pénible discussion par ces mémorables paroles: « C'est le jour et l'heure où le juste a succombé; c'est le Vendredi-Saint; il est trois heures ».

CHAPITRE XIX.

Résistance ou soumission.

Examen de la nouvelle loi. — Les deux partis : la résistance passive et la soumission. — Note des cardinaux de Paris et de Reims inclinant vers la résistance. — Lettres de l'évêque de Beauvais patronnant la soumission. — Réplique du cardinal Langénieux. — Le Saint-Siège me charge d'exprimer au gouvernement les regrets du Saint-Père. — Le cardinal Rampolla me demande mon avis sur l'attitude à conseiller. — Lettre du cardinal Rampolla. — Entretien avec le P. Bailly, de la *Croix*. — Le comité des jurisconsultes de Paris est opposé à la résistance. — Procédés employés pour pousser à la résistance. — Attitude des cinq congrégations d'hommes autorisées. — Mémoire de M. Louchet. — Comment les fauteurs de la résistance accueillirent cette attitude et en dénaturèrent le sens. — Attitude du Saint-Siège : le Saint-Siège laisse pleine liberté aux congrégations de se décider au mieux de leurs intérêts spéciaux. — Le parti qu'il fallait adopter.

La loi était donc désormais votée, et, comme après toute grande campagne, il fallait examiner avec calme les succès obtenus et les dommages subis.

Un principe culminant et que l'on ne devrait pas perdre de vue, c'est que la loi en question n'était pas une loi définitive : elle n'avait pour ainsi dire qu'une durée annuelle : car, étant jointe au budget et devant être discutée et approuvée chaque année, cette loi de nature budgétaire pouvait être de nouveau remise en question et attaquée après une plus longue préparation et avec des moyens plus parfaits.

Il fallait en second lieu examiner sans passion ce qui avait été obtenu dans cette première rencontre, et ce qui restait à obtenir, afin de prendre une décision adéquate.

opportune et, par dessus tout, habile vis à vis des adversaires.

On pouvait résumer les avantages ainsi qu'il suit :

1° En 1880, une demi-douzaine seulement de députés républicains s'étaient prononcés en faveur des congrégations religieuses, tandis que cette fois 140 environ s'étaient montrés favorables envers elles, en sorte que, avec un peu plus d'équité et de courage, l'amendement des sept républicains modérés aurait été approuvé en entier.

2° Un fait remarquable et extraordinaire s'était produit à la Chambre, qui était d'un excellent augure pour l'avenir. Tandis que les orateurs de la droite et du parti républicain avaient fait dans leurs discours les plus grands éloges des congrégations religieuses, aucun député radical ou socialiste n'avait osé élever la voix pour les contredire. La discussion était toujours restée sur le terrain purement fiscal ; on n'avait guère discuté de part et d'autre que la question de savoir si les congrégations étaient imposées plus ou moins que les sociétés laïques similaires. Ce résultat moral était loin d'être négligeable, surtout si l'on se rappelle le riche vocabulaire radical utilisé pour dénigrer les congrégations religieuses et les représenter comme exploitant la bonne foi et l'argent du peuple.

3° Jamais les congrégations religieuses n'avaient trouvé dans la presse républicaine un traitement aussi favorable que dans les circonstances présentes. Comme nous l'avons dit, de nombreux journaux républicains avaient publié les articles les plus élogieux pour les congrégations et avaient changé à leur égard l'opinion des républicains honnêtes.

4° Les résultats concrets étaient, malgré tout, assez appréciables. En 1890, Mgr. Freppel et la droite avaient accepté l'impôt, se bornant à demander la suppression de la

déclaration multiple; et leur demande avait été repoussée. Maintenant, les 30 centimes équivalaient, en somme, à l'ancien impôt sans la déclaration multiple; mais on évitait les recherches inquisitoriales et vexatoires auxquelles se livrait l'administration quand elle demandait aux congrégations la communication de documents intimes, afin de constater le nombre des décès et le mouvement du personnel.

5° De même, en 1890, M. Flourens avait présenté un amendement dans le but d'exempter de l'impôt les congrégations de missionnaires, et il avait dû le retirer devant l'hostilité du gouvernement. Aujourd'hui, au contraire, on avait établi, du consentement du gouvernement, le principe de l'exemption pour les biens destinés non seulement aux missions, mais aussi à toutes les œuvres de bienfaisance. Cette exemption était soumise, sans doute, à l'appréciation du gouvernement, mais elle n'en était pas moins formellement prescrite par la loi, et le gouvernement ne pouvait la refuser sans un motif suffisant et légal. Car les termes de la loi étaient très catégoriques; devaient être exonérés de l'impôt « les biens acquis avec l'autorisation du gouvernement en tant qu'ils sont affectés et qu'ils continuent d'être réellement employés, soit à des œuvres d'assistance gratuite en faveur des infirmes, des malades, des indigents, des orphelins ou des enfants abandonnés, soit aux œuvres des missions françaises à l'étranger ».

Donc, les biens qui appartenaient réellement à cette catégorie, le gouvernement ne pouvait les déclarer soumis à la taxe sans violer ouvertement la loi.

6° De plus, la nouvelle taxe n'atteignait pas les congrégations non autorisées, comme autrefois l'ancien droit d'accroissement. En effet, après une discussion tant à la Chambre qu'au Sénat, M. Ribot déclara, et l'on inséra dans le texte

de la loi, que ne seraient pas frappés de la taxe les biens *occupés,* mais seulement les biens *possédés* par les congrégations; c'est à dire non les biens occupés à titre précaire, en location par exemple, mais seulement ceux dont une congrégation était réellement et effectivement propriétaire.

Une instruction de l'administration, en date du 6 mars 1895, précisa encore davantage le sens de ces mots. Après avoir déclaré que seuls les biens possédés étaient sujets à l'impôt, on rappelait l'instruction précédente, n. 2712, dans laquelle se trouvaient ces deux déclarations: « Les biens possédés sont ceux dont la propriété, ou l'un de ses démembrements, appartiennent personnellement à l'association » ; les biens occupés sont ceux sur lesquels la congrégation « exerce un droit de jouissance personnelle, soit par elle-même, soit par les membres qui la composent, ou par les sociétés civiles formées entre eux ». L'autre était plus explicite encore: « Les biens possédés sont seuls à considérer lorsqu'il s'agit du droit d'accroissement (à la différence de l'impôt sur le revenu). Il n'y a pas à tenir compte des biens occupés, notamment de ceux qui sont la propriété personnelle soit des associés, soit des tiers étrangers à la congrégation ».

Or, comme les congrégations non autorisées n'étaient ni en droit ni en fait propriétaires de leurs biens immeubles (pas en droit, puisque la loi ne les reconnaissait pas comme entités morales; pas en fait, puisqu'elles ne possèdent pas en tant que congrégations, mais à titre privé), elles pouvaient évidemment s'exempter de la taxe; et dans le cas où le fisc soulèverait d'injustes prétentions, elles pouvaient se défendre devant les tribunaux avec probabilité et même avec certitude de succès.

Il faut remarquer aussi que l'on ne faisait aucune distinction entre biens meubles et immeubles, et que les biens

meubles des congrégations non autorisées pouvaient échapper également à l'impôt, car, en cas de difficulté, « les propriétaires des meubles pourront parfaitement faire preuve de leur propriété individuelle par tous les moyens, factures, polices d'assurance, etc., alors même que la congrégation aurait la détention, la jouissance, l'usage de la chose » (Rivet, *Etude théorique et pratique sur la taxe d'abonnement*, p. 84).

Quant aux désavantages de la loi, nous n'avons pas le dessein de les énumérer. Malgré les améliorations très insuffisantes et très imparfaites, que nous venons d'indiquer, la taxe contre les congrégations restait injuste, exagérée, odieuse.

Quelle décision fallait-il donc prendre, pour la pratique?

Dès le début se firent jour deux opinions différentes, non seulement parmi les congrégations, mais encore parmi les catholiques.

La première était de se soumettre à la loi, en profitant de ses dispositions favorables et en cherchant à rendre le moins lourdes possibles celles qui étaient défavorables; c'est à dire demander les exemptions accordées par la loi, obtenir de longs délais pour les arriérés, faire diminuer au besoin par les tribunaux l'évaluation des biens, etc.

La seconde était de regarder la loi comme non avenue; par suite, laisser passer tous les termes fixés par la loi sans faire aucune des déclarations qu'elle imposait; ne faire aucun acte, aucun paiement, et attendre passivement les mesures qu'il plairait au gouvernement d'adopter pour encaisser les sommes que les congrégations auraient refusé de verser volontairement. On appela ce système la résistance passive.

La première opinion était patronnée par les cinq congrégations d'hommes autorisées (les seules qui existaient en France), à savoir les Sulpiciens, les Lazaristes, les Pères du

Saint-Esprit, les Prêtres des Missions étrangères et les Frères de la Doctrine Chrétienne; comme aussi par quelques congrégations de femmes, également autorisées.

La seconde était chaudement prônée par une fraction importante du journalisme catholique, mais surtout par quelques congrégations non autorisées, parmi lesquels les Augustins de l'Assomption (qui avaient pour organe la *Croix*, le plus répandu des organes catholiques), les Eudistes, les Capucins, etc.

Une remarque curieuse, c'est que la résistance avait pour principaux fauteurs certaines congrégations non reconnues, qui n'étaient pas touchées par la taxe, comme nous l'avons dit plus haut; et pour opposants les congrégations d'hommes autorisées, qui étaient soumises à la taxe, de sorte que ceux qui étaient exempts de la taxe poussaient à la résistance et ceux qui y étaient sujets inclinaient vers la soumission.

Un acte vint donner grande force à l'opinion de la résistance; il avait pour auteurs les deux archevêques de Paris et de Reims, et fut représenté par les fauteurs de la résistance comme exprimant l'avis de tout l'épiscopat français, et, ce qui avait une portée plus considérable, du Saint-Siège lui-même.

On en vint en effet à affirmer à plusieurs reprises dans les journaux religieux, comme la *Croix* et la *Vérité*, que ce document avait été préalablement communiqué au Saint-Père, qui l'avait complètement approuvé.

Or ceci était absolument inexact, comme me le notifia plus tard, le 26 juin, le cardinal Rampolla dans sa dépêche n. 24964, où il disait: « J'ai appris avec une douloureuse surprise l'information par laquelle, pour accréditer l'affirmation que le Saint-Père approuve la résistance, on prétend

que le Saint-Siège aurait préalablement vu et approuvé la note des cardinaux de Reims et de Paris, dans laquelle on proclame précisément la nécessité de cette résistance. Ceci est absolument faux, car le Saint-Siège n'a point dévié de la ligne de conduite qu'il s'est tracée concernant cette loi fiscale, comme V. E. le sait par la copie de la réponse aux prélats qui l'avaient interrogé à ce sujet. Vous pouvez vous servir de cette déclaration explicite tant à l'égard de Mgr. l'archevêque de Cambrai (qui m'avait posé une question à ce sujet) qu'à l'égard de tous ceux qui désirent connaître les véritables intentions du Saint-Siège ».

La note des deux cardinaux de Paris et de Reims n'exprimait pas davantage la pensée de tout l'épiscopat français, ni même des cinq cardinaux que comptait alors la France ; car plusieurs évêques, comme nous le dirons dans la suite, n'étaient pas favorables à la résistance, et les trois cardinaux de Bordeaux, de Tours et de Rodez, que Mgr. Langénieux avait invités à signer cette note, s'y étaient formellement refusés.

Cette note n'exprimait donc que l'avis personnel des deux éminents archevêques, avis certainement digne de considération et très respectable, mais qui paraissait visiblement écrit sous l'impression du premier moment, comme le firent observer quelques personnes compétentes. En effet, les deux cardinaux disaient : « les études très sérieuses du comité des jurisconsultes catholiques, basées sur des documents précis, ne peuvent laisser aucune illusion ; ces impôts exorbitants sont la ruine immédiate ou prochaine des congrégations ».

Cette assertion était inexacte ; car l'enquête des jurisconsultes catholiques de Paris (enquête dont le baron de Mackau exposa le résultat à la Chambre) tendait uniquement et exclusivement à faire connaître laquelle des deux formes d'impôts.

les droits d'accroissement ou les 30 centimes d'abonnement, était la plus onéreuse. Les congrégations interrogées répondirent à cette question, et non à d'autres, et M. de Mackau me communiqua en son temps le résultat de ces recherches. Une étude sur les forces économiques des congrégations ne fut jamais faite, et il ne vint même jamais à l'esprit des jurisconsultes l'idée de la faire.

Les deux cardinaux ajoutaient : « Il n'y a plus à songer à un recours quelconque devant les tribunaux, puisque, de par la loi, toute difficulté en cette matière doit être tranchée par voie administrative ». Ceci encore était une erreur de fait dans laquelle tombèrent, certainement de bonne foi, les deux prélats et beaucoup d'autres avec eux. Seule l'exemption de la taxe pour les congrégations de charité et de mission était soustraite, de par la loi, à l'action des tribunaux ; mais, pour toutes les autres dispositions de la loi fiscale, le recours aux tribunaux communs existait comme par le passé.

De ces deux données inexactes, les deux archevêques concluaient que les congrégations, plutôt que de vivre « pendant quelques années encore d'efforts héroïques et en définitive impuissants », feraient mieux de refuser toutes ensemble l'impôt, malgré les dangers que l'on pouvait rencontrer.

Mais tous ne purent se convaincre de la justesse de cette théorie. L'on déclarait en outre que les congrégations n'étaient pas libres de disposer de leurs biens, grevés de fondations et autres charges, pour payer une taxe injuste et arbitraire. Mais d'autres faisaient observer, à l'encontre, que diverses congrégations avaient déjà payé le droit d'accroissement depuis 1884, que toutes payaient l'impôt sur le revenu, également injuste, et que d'ailleurs le système fiscal français contenait d'autres injustices dont les laïques aussi

étaient les victimes, par exemple en matière de succession, où l'on ne défalquait pas le passif. Du reste le Saint-Siège déclara dans la suite que l'impôt des 30 centimes était une question purement fiscale et qui n'intéressait pas la conscience.

Enfin les expressions relatives à un recours au Saint-Père ne parurent pas à tous des plus heureuses. « Quant à solliciter un avis, disait la note, ou une approbation de Rome, il n'y faut point songer. Le Pape a des préoccupations d'ordre général qui lui enlèvent la liberté de donner de semblables conseils (!!) et c'est lui rendre service que de ne les point demander ». Puis, après avoir affirmé explicitement que le Pape ne désapprouvait pas la résistance, on ajoutait : « Il ne peut pas le dire tant haut, et l'y contraindre serait aussi funeste que déraisonnable ».

Ce document pesa d'un très grand poids sur l'attitude des congrégations religieuses, qui se trouvaient comme moralement forcées de suivre ces indications quasi impérieuses, d'autant plus que les journaux de la résistance affirmaient aux quatre vents du ciel que ce document avait été auparavant examiné et approuvé par le Saint-Siège.

Les autres évêques gardèrent plus ou moins le silence sur l'attitude que devaient tenir les congrégations, excepté l'évêque de Beauvais, dont nous dirons un mot dans la suite. Tous certainement déploraient la loi ; mais si plusieurs d'entre eux étaient pour la résistance, plusieurs aussi la désapprouvaient, du moins en leur particulier; les plus réservés disaient que c'était aux congrégations et non à d'autres, à prendre une décision, puisqu'il s'agissait de leurs intérêts.

Le 8 mai, douze évêques venus à Orléans pour les fêtes de Jeanne d'Arc s'occupèrent de cette question, mais sans pouvoir s'entendre sur le parti à prendre. Le cardinal

Vaughan, archevêque de Westminster, assista à cette réunion ; prié de donner son avis, il dit qu'il ne pourrait se prononcer pour la résistance, car on la représenterait comme une rébellion contre la loi, ce qui mettrait le clergé dans une situation délicate et dangereuse ; il lui semblait donc plus opportun de combattre la taxe par tous les moyens légaux, et spécialement en éclairant l'opinion publique et en élisant des députés et des sénateurs disposés à respecter les intérêts de l'Eglise.

Le 21 de ce même mois de mai, quarante évêques environ se trouvèrent réunis à Clermont-Ferrand, à l'occasion des grandes fêtes pour le huitième centenaire de la première croisade. L'illustre P. Monsabré et Mgr. Turinaz, évêque de Nancy, prononcèrent de vibrants discours avec des allusions manifestes à la résistance des congrégations ; et le public, bien qu'on fût dans une église, salua ces ardents et éloquents orateurs de chaleureux applaudissements.

Malgré cela on constata également en cette occasion, parmi les évêques, au sujet de la taxe d'accroissement, une notable divergence de sentiments. Le cardinal Langénieux, qui s'en aperçut à temps, évita de faire délibérer sur cette question et se borna à préparer une adresse au Saint-Père dans laquelle on faisait mention de l'impôt sur les congrégations. Quelques-uns de ces prélats se plaignirent de n'avoir pas été consultés sur la rédaction de ce document, et ayant trouvé trop accentuée la phrase relative à la loi d'abonnement, ne se décidèrent à apposer leur signature qu'à la condition que l'adresse ne serait pas publiée.

Pendant que les évêques opposés à la résistance se tenaient dans une grande réserve devant le public, seul l'évêque de Beauvais, dans une lettre publique, adressée le 18 avril à

un supérieur de congrégation, entreprit de promouvoir la thèse de la soumission. A vrai dire, cette intervention isolée de Mgr. Fuzet fut plutôt nuisible que favorable à la cause qu'il entendait patronner. Le gouvernement lui-même me déclara que ce prélat, en intervenant d'une manière si peu opportune, n'avait fait que confirmer la thèse de la résistance.

Citant un texte de Bossuet, il qualifia la résistance passive de principe séditieux, contraire au maintien calme et modeste des premiers chrétiens devant les persécutions des empereurs. C'était la thèse du gouvernement, mais ce n'était pas à un évêque à l'adopter. Dans mes entretiens avec les ministres, j'ai toujours soutenu que le contribuable était complètement dans son droit quand, au lieu de payer lui-même, il préférait voir le fisc se payer par tous les moyens à sa disposition. On peut se demander s'il agit prudemment, ou non, dans son intérêt, mais on ne peut dire qu'il soit pour autant un séditieux. Il le serait s'il s'opposait par la force à l'action du fisc; mais quand il se résigne à la subir, sans y faire opposition, laissant saisir et vendre ses biens, il ne semble pas qu'il fasse acte de rebellion, surtout quand la taxe est injuste ou tout au moins excessive.

Parlant des congrégations de son diocèse, l'évêque de Beauvais affirma que l'impôt, bien que lourd, ne rendrait pas leur existance impossible, et que ce point lui paraissait bien démontré. Ce pouvait être vrai, mais fallait-il le dire publiquement? et n'était-ce pas fournir au gouvernement un argument pour proclamer que les doléances des autres congrégations sur leur prétendue impuissance à payer l'impôt étaient exagérées? J'avais toujours prétendu, en parlant aux hommes du gouvernement, que la nouvelle taxe, jointe aux autres, allait ruiner les instituts religieux. Le prélat exagérait, en outre, à plaisir les mesures de répression qu'adop

terait le gouvernement. « La lutte contre l'Etat, il ne faut pas s'y méprendre, c'est à bref délai la vente de votre mobilier, la fermeture de votre maison. la dispersion de votre personnel ». Ce tableau était un peu trop poussé au noir : et même si ces funestes conséquences avaient pu se réaliser, ce n'était pas le cas d'en parler publiquement, avant les faits, et d'en donner pour ainsi dire au gouvernement l'idée et la tentation.

Le cardinal Langénieux, métropolitain de Reims, crut opportun de répliquer à cette lettre par une autre rendue publique, en date du 4 mai. Quelques-uns ont pensé que l'éminent archevêque aurait pu s'en abstenir, car la *Semaine religieuse* de Reims ayant déjà blâmé sévèrement la lettre de Mgr. Fuzet, ce blâme pouvait suffire. Après avoir fait remarquer que l'opinion de l'évêque de Beauvais était en contradiction avec le sentiment unanime de l'épiscopat et des congrégations religieuses (en quoi il y avait une exagération manifeste), il notait que le texte de Bossuet s'appliquait à des situations très différentes, et que, si les catholiques des premiers siècles avaient cédé « avec ce respect et cette soumission » à toutes les exigences des lois de l'empire, « l'Eglise n'aurait pas eu la gloire de compter parmi eux tant de martyrs ».

Cette induction était juste ; mais le souvenir des martyrs appliqué en cette lettre aux congrégations religieuses, et plus explicitement dans les journaux religieux et dans les écrits des fauteurs de la résistance, ne venait guère à propos.

A l'époque des martyrs, il s'agissait de la foi ; il s'agissait de confesser Jésus-Christ devant les tribunaux, et le martyre était un acte sublime et héroïque, mais inévitable. Dans notre cas, il s'agissait de quelques centimes de plus

que la juste mesure, comme l'avaient reconnu eux-mêmes les défenseurs des congrégations : il s'agissait d'une question purement fiscale et qui n'engageait point la conscience : le grand exemple des martyrs ne pouvait être invoqué sans une évidente exagération.

Le cardinal contredisait ensuite l'assertion de Mgr. Fuzet sur l'avenir des congrégations et invoquait à l'appui « de sérieuses études, basées sur des documents très précis ». Cette fois sa conclusion était moins générale, car il disait « que ce régime fiscal doit aboutir en définitive, pour la plupart des cas, à l'expropriation et à la ruine ». Mais le fait que pendant dix ans certaines congrégations, et non des plus riches, avaient payé la taxe sans se ruiner, et en augmentant même leur patrimoine, prouvait que cette affirmation, bien que limitée à la « plupart des cas », était encore assez exagérée.

Après avoir de nouveau démontré l'injustice de la taxe et la parfaite légalité de la résistance passive des congrégations, le cardinal disait, par rapport aux mesures de répression que, selon Mgr. Fuzet, pourrait adopter le gouvernement : « Nous voulons croire encore que le gouvernement aura plus de sagesse et qu'il n'aggravera point, par de semblables exécutions dont les premières victimes seraient les petits et les pauvres, l'impression déjà si fâcheuse qu'a faite sur l'opinion publique le vote de cette loi d'injustice et de passion, plus funeste aux véritables intérêts du peuple et de la république, qu'à la religion ».

La lettre de Mgr. Fuzet souleva un ouragan de protestations et d'indignations parmi les catholiques dits militants : quelques-uns allèrent même jusqu'à la qualifier d'impie : et son auteur devint l'objet de sarcasmes et de critiques acerbes, qui dépassaient vraiment les limites du respect dû à un évê-

que, comme aussi celles de l'éducation propre à un public cultivé. Le cardinal Langénieux au contraire recueillit des applaudissements, des adhésions, des éloges sans fin. Certains journaux dirent de sa lettre qu'elle était un vrai soulagement pour la conscience publique.

Comme il arrive dans les questions de ce genre, on dépassa des deux côtés la juste mesure.

Mgr. l'évêque de Beauvais estima qu'il ne convenait pas à sa dignité de garder le silence, sous le coup des attaques dirigées contre lui de tous les côtés. Le 8 mai, il répliqua au cardinal Langénieux par une longue lettre dans laquelle il expliqua mieux sa pensée ; et vraiment son langage fut cette fois plus avisé, plus sage, plus modéré. Il posait la question en ces termes : « Nous ne recherchons les uns et les autres, serviteurs dévoués de l'Eglise et de la France, qu'un seul et même résultat. Nous voulons unanimement, et d'un zèle égal, arriver à l'amélioration de la situation faite aux congrégations. Où nous nous séparons, c'est dans le choix des moyens ».

Dans tout le cours de sa lettre, il s'efforçait de démontrer que la résistance passive était une déviation du système suivi dans ces dernières années par les congrégations religieuses, qui s'étaient toujours servies des moyens légaux pour résister au fisc. Tandis que la politique du Saint-Siège tendait à la pacification religieuse, la résistance passive, qui serait pour le moins regardée comme un acte d'hostilité extraordinaire, allait exciter un nouveau conflit religieux. Pour pousser dans cette voie de la résistance cent cinquante mille religieux et religieuses, appuyés par 50 mille prêtres et des millions de catholiques, l'autorité d'un évêque ne suffisait pas ; il fallait, pour une cause de cette importance, l'autorité du Pape. Ce n'était pas en ce moment, devant les attaques

violentes dont la société était l'objet, qu'il fallait donner l'exemple, le premier exemple, d'un refus organisé de l'impôt (car ne pas vouloir payer l'impôt équivaut à le refuser), et d'ouvrir ainsi une brèche à l'ennemi commun ; ce que l'on ne pardonnerait jamais au clergé.

Mgr. Fuzet réfutait ensuite le principe religieux invoqué par le cardinal Langénieux, que « les communautés religieuses ne sont pas libres de disposer de leurs biens, grevés de fondations, ou affectés par les donateurs à des œuvres déterminées, pas plus qu'elles ne peuvent se prêter à l'exécution de certaines dispositions de la loi qui vont directement contre les règles monastiques de la plupart d'entre elles ». Est-ce proprement le cas, répondait-il, de prononcer le *non licet* et le *non possumus* ? Il y a longtemps déjà que les fondations ne sont plus respectées par le fisc et que les règles monastiques sont contrariées par les dispositions de la loi ; mais l'Eglise, dans ces circonstances de force majeure, accorde les dispenses nécessaires et assure la tranquillité des consciences. Le cas actuel, ajoutait-il, ne semble pas présenter des difficultés de conscience tellement irréductibles qu'il soit nécessaire de se lancer dans une lutte aussi périlleuse. Et quels seront les avantages de cette lutte ? Obtiendra-t-on ce qu'on désire pour les congrégations religieuses ? Les partisans de la résistance assurent que oui, « parce qu'on parviendra à faire reculer le gouvernement ». Est-ce sérieusement, reprend Mgr. Fuzet, qu'on le dit ? Qui ne voit que l'émotion soulevée par ce débat se répercute dans tous les rangs du parti républicain ? Il refait sa concentration à cette occasion. Les modérés déclarent qu'ils ne soutiendront pas le parti de la résistance. L'opinion publique ne se soulève pas, et rien ne permet d'espérer qu'elle sera entraînée par un de ces courants irrésistibles qui modifient les situations politiques. Nous

resterons seuls et faibles en présence de nos adversaires nombreux et tout puissants ».

Mais les congrégations ne doivent-elles donc rien faire pour faire respecter leurs droits, et doivent-elles accepter définitivement une taxe onéreuse et injuste ? Mgr. Fuzet n'entend nullement patronner cette thèse, mais il est d'avis qu'il ne faut pas abandonner les moyens pacifiques employés jusqu'aujourd'hui pour obtenir l'amélioration de la loi. « J'estime qu'il convient de céder, de payer le nouvel impôt, quelque onéreux qu'il soit, puis de faire entendre des remontrances respectueuses et d'user des droits de revendication régulière pour corriger les abus de cette législation fiscale ».

Cette méthode, d'après le prélat, conduirait à un bon résultat, tandis que l'autre jetterait les communautés religieuses dans l'agitation, dans l'incertitude, dans tous les incidents désagréables de la procédure fiscale. « Ma conviction, plus profondément enracinée que jamais, est que, dégagés des périls d'une résistance aveugle et d'une opiniâtreté stérile, nous pouvons obtenir, par une action constante, sincère, intelligente, que la situation faite aux congrégations religieuses soit relevée. Au contraire, en dehors de cette conduite, il ne faut nous attendre qu'à un désastre ».

Les vues, les réflexions et spécialement les prévisions de Mgr. l'évêque de Beauvais pouvaient être certainement discutables ; mais elles ne manquaient pas de valeur et rendaient son opinion parfaitement soutenable. Elles ne pouvaient toutefois influer beaucoup sur le public catholique, soit parce que ce prélat ne jouissait pas d'un grand ascendant, soit parce que la thèse de la résistance était ardemment patronnée par tout le parti militant, soit enfin parce que l'idée de la résistance était plus conforme à la nature fougueuse et au tempérament de la nation.

Le Saint-Siège ne manqua pas à son devoir de faire sentir avant tout au gouvernement français son chagrin au sujet de l'impôt sur les congrégations. Le cardinal Rampolla l'exprima à l'ambassadeur à Rome et me donna la charge de l'exprimer au ministre des affaires étrangères (dépêche n. 23635, 15 avril).

J'accomplis cette charge le 24 avril. J'accentuai le plus possible le mécontentement du Saint-Père : je fis ressortir de nouveau tous les points injustes de la loi; je me plaignis de l'attitude si faible du gouvernement; je fis enfin observer à M. Hanotaux que la politique si bienveillante du Saint-Siège à l'égard du gouvernement français et les services qu'il lui avait rendus grâce à cette politique augmentaient l'amertume de ce nouveau chagrin fait au Saint-Père.

Mais le Saint-Siège avait un autre devoir important à remplir. C'était de répondre d'une manière digne et appropriée aux évêques et aux congrégations qui lui avaient demandé conseil et direction.

Devant une question d'où pouvait dépendre la paix religieuse et l'avenir même des congrégations, force principale de l'Eglise en France, l'épiscopat sentit dès le commencement le besoin de s'adresser au Saint-Siège pour connaître ses intentions.

Le cardinal Meignan archevêque de Tours et Mgr. Gilbert, évêque du Mans, écrivirent à ce sujet au cardinal Rampolla, alors que la discussion était encore pendante devant les Chambres. Le premier, après avoir déploré la nouvelle taxe, exposait les inconvénients de la résistance et se prononçait pour la soumission, afin d'éviter de plus grands maux ; le second conseillait au contraire la résistance et, pour qu'elle fût unanime, demandait qu'elle fût conseillée par le Saint-Siège.

Le Secrétaire d'Etat me transmit ces deux lettres par sa dépêche n. 23635, et m'invita à formuler mon avis. C'était une demande bien embarrassante pour moi, mais mon devoir étant d'y répondre, je le fis dans un long rapport du 16 avril, n. 570.

Après avoir reproduit et analysé le texte de la loi, je faisais remarquer que pour le payement des arriérés on avait concédé un délai de six mois, et une année pour payer la taxe de l'exercice 1895. Il n'était donc pas aussi urgent que le supposait Mgr. l'évêque du Mans de prendre une décision; il était au contraire sage et prudent d'étudier la loi avec calme, de consulter des hommes sûrs et capables, d'autant plus que, dans les lettres même de certains prélats et dans les articles quotidiens de la presse, l'on remarquait différentes inexactitudes importantes, comme lorsqu'on affirmait que la nouvelle loi excluait tout recours devant les tribunaux.

Concernant l'attitude que devaient prendre les congrégations, je me permis de faire observer qu'il serait très délicat et gros d'inconvénients pour le Saint-Siège de se prononcer soit pour la résistance, soit pour la soumission. Dans un conseil à la résistance, le gouvernement verrait un encouragement donné à la révolte contre la loi, d'où le danger fondé d'un conflit entre les deux gouvernements.

A ce propos je crus de mon devoir de rapporter au cardinal une conversation que j'avais eue avec le ministre des affaires étrangères, une douzaine de jours avant celle que j'ai racontée plus haut.

M. Hanotaux se plaignit d'un ton assez vif de ce que le Saint-Siège, la nonciature et l'épiscopat ne tenaient aucun compte des exemptions accordées par le fait du cabinet actuel; il me fit même comprendre que ce mécontentement du Saint-Siège, dont il avait eu connaissance par l'ambas-

sadeur de France à Rome, il l'attribuait à la teneur de mes rapports. M. Hanotaux, qui m'avait toujours tenu jusqu'à ce jour un langage doux et courtois, fut en cette circonstance sec, tranchant et presque cassant.

J'en fus quelque peu blessé et je ripostai énergiquement que je n'avais pas l'habitude dans mes rapports d'altérer la vérité, et que, si j'avais signalé au Saint-Siège les modifications bonnes de la loi, je n'avais pu qu'en relever aussi les parties injustes et fâcheuses. J'ajoutai que, si le gouvernement avait eu bonne volonté, il aurait pu, à mon avis, faire modifier substantiellement la loi, en profitant des bonnes dispositions des Chambres et de l'opinion publique; mais qu'au contraire certains discours avaient été non seulement faibles, mais bien peu faits pour calmer les esprits et les disposer à une réduction équitable de la taxe.

Cet échange d'idées fut à un certain moment assez vif; car le ministre, après avoir fait remarquer les difficultés que rencontrait le cabinet devant les Chambres dans les questions religieuses, et d'un autre côté le peu de cas que le Saint-Siège et l'épiscopat faisaient de ses efforts, conclut que devant pareille situation il ne restait plus au gouvernement que d'en prendre son parti. Je lui répliquai sur le même ton que le Saint-Siège supportait depuis de longues années des déplaisirs fréquents et graves des ministères successifs; qu'il avait fait tout le possible pour aboutir à la pacification religieuse en donnant des preuves de longanimité et de la plus grande modération; mais que devant l'inutilité de ses tentatives, il en prendrait finalement son parti lui aussi.

La conversation prit sur la fin son caractère calme et courtois comme à l'ordinaire; mais j'en conclus que le gouvernement croyait, à tort ou à raison, avoir acquis un certain mérite en consentant à ces exemptions, et que l'on pou-

vait s'attendre à de sérieuses complications si la résistance au paiement de la nouvelle taxe venait à être conseillée par le Saint-Siège.

Après avoir rapporté cet épisode, je fis observer que le Saint-Siège, en conseillant la résistance. assumerait d'une certaine manière la responsabilité des dommages que pourraient subir les congrégations.

Fallait-il conseiller la soumission?

On s'exposerait aussi à de graves inconvénients. Certaines congrégations pourraient faire valoir leur impuissance à supporter cette charge, et comment les forcer à donner ce qu'elles n'avaient pas ou prétendaient de ne pas avoir? En second lieu, les partis monarchiques, toujours à la recherche de prétextes pour attaquer la conduite du Saint-Siège, ne manqueraient pas de dire que le Pape avait voulu sacrifier à la politique les intérêts des congrégations religieuses.

De l'ensemble de mon rapport ressortaient deux conclusions: 1° qu'il y avait encore plusieurs mois avant l'application de la loi, et qu'il fallait en attendant conseiller le calme, la réflexion, un jugement mûri et pondéré; 2° que le Saint-Siège ne pouvant, sans inconvénients graves, conseiller ni la résistance, ni la soumission, il y avait lieu de laisser aux congrégations religieuses pleine liberté de prendre l'attitude qu'elles croiraient la plus opportune, d'autant plus que les conditions des unes différaient beaucoup des conditions des autres, et que, puisqu'il s'agissait d'une question financière, personne n'était, mieux que les congrégations elles-mêmes, en mesure d'apprécier la question à son véritable point de vue.

Ce fut la ligne de conduite qu'adopta le Saint-Siège.

Le 3 mai 1895, le cardinal Rampolla m'écrivait (dépêche n. 24066) que mon rapport n. 570 l'avait mis en mesure de

faire au Saint-Père une relation exacte concernant la véritable portée et les conséquences de la loi fiscale, et il ajoutait : « Je suis heureux de féliciter V. E. de la grande exactitude et de la précision de son travail, et je me réjouis en même temps de vous faire savoir que vos prudentes réflexions ont été appréciées comme elles le méritaient, ainsi que vous pourrez le constater par ma lettre à Mgr. l'évêque du Mans dont je vous communique copie ».

Mgr. Gilbert ne rendit point publique la lettre du cardinal Rampolla, qui n'était pas très conforme à ses désirs : mais Mgr. Meignan, qui avait reçu une lettre identique, dans laquelle on constatait que le Saint-Siège estimait pour le moins prématurée toute décision définitive, publia ce document dans les journaux.

Il nous est nécessaire d'en indiquer la teneur.

« La question, déclarait le cardinal Rampolla, est extrêmement grave et délicate, à cause des aspects divers qu'elle présente et des conséquences qui pourraient en résulter ». C'était dire qu'il fallait l'étudier à fond et sous tous les aspects. Ce n'était certainement pas à des journalistes superficiels et passionnés à faire une pareille étude, mais bien aux personnes autorisées et capables. « Je me plais à penser que les évêques et les supérieurs généraux des congrégations religieuses, ayant une connaissance plus exacte des établissements placés sous leur dépendance et de toutes les circonstances locales, sont le mieux en état d'apprécier la ligne de conduite à tenir quant à l'application des lois sur le nouvel impôt ».

Comme le cardinal n'ignorait pas que certaines congrégations non autorisées et quelques prélats, auxquels le parti monarchiste faisait écho sur toute la ligne, non seulement proclamaient la résistance, mais poussaient de toutes leurs

forces les autres congrégations à faire de même, il tempérait leur ardeur par ces sages paroles : « Pour arriver à cette appréciation et pour choisir le meilleur parti à prendre, il suffira aux évêques et aux supérieurs généraux de considérer la question à tous les points de vue, avec un esprit calme et débarrassé des premières impressions. Il ne leur sera pas difficile d'éviter des résolutions risquées et prématurées, d'autant plus que plusieurs mois nous séparent du moment où il nous faudra prendre une décision, puisque, selon la loi, il y a encore six mois avant le paiement de l'arriéré et presque une année pour acquitter la taxe du présent exercice ».

Enfin le cardinal Secrétaire d'Etat conseillait l'accord entre les différentes congrégations religieuses ; ce conseil fut largement exploité par les fauteurs de la résistance, de sorte que le cardinal fut obligé dans la suite d'expliquer sa pensée. « Personne n'ignore combien il serait inconvenant et périlleux de procéder dans les diverses congrégations, d'une manière différente et contradictoire. Aussi le Saint-Père désire vivement que les évêques et les supérieurs d'ordre mettent tous leurs soins à déterminer, d'un commun accord, une ligne de conduite uniforme, digne et conduisant à de bons résultats ».

A peine rendue publique, cette lettre fut interprétée par les journaux en des sens opposés. Le *Temps* et les *Débats* y découvrirent un conseil de modération et de prudence, contraire à l'idée de la résistance ; l'*Autorité* la trouva peu nette, au fond, cependant, contraire à cette idée ; l'*Univers* en conclut que le Saint-Siège ne désapprouvait pas la résistance ; mais la *Croix* y trouva au contraire une confirmation de son système.

Dans les premiers jours, les congrégations parurent se recueillir dans l'étude réfléchie de la loi, comprenant combien il était important de ne s'exposer à de graves dangers qu'en pleine connaissance de cause.

Le P. Picard lui-même, supérieur général des Augustins de l'Assomption, et le P. Bailly, directeur principal de la *Croix,* connu sous le nom du « Moine », me parurent plus calmes et plus prudents dans un entretien que j'eus avec eux à la nonciature le 18 avril. Sans vouloir faire la moindre pression sur leurs décisions (ce sur quoi ils peuvent me rendre et me rendraient certainement un témoignage explicite), je leur fis les simples remarques suivantes :

1° Il me semblait peu habile et peu opportun de parler de résistance, même purement passive, à la loi ; fût-ce pour cette seule considération que la loi est la raison dernière de tout et de tous ; il n'était pas bon de se mettre en contradiction avec ce sentiment ; d'autant plus que le parti républicain modéré, qui s'était montré favorable aux congrégations religieuses et dont l'appui était si utile à conserver et à augmenter, ne nous suivrait pas sur le terrain de la résistance. Il était donc préférable de mettre en avant l'impuissance des congrégations au regard de l'impôt et de le démontrer par des chiffres, des faits et des arguments, et non par des déclamations vides et emphatiques.

2° La polémique devait être dirigée contre la loi et non contre les personnes.

3° Je fis remarquer aussi qu'il ne me semblait pas utile, pas plus qu'il n'était dans l'intention du Saint-Siège, de pousser dès maintenant à une décision extrême et définitive. Il fallait voir auparavant s'il ne valait pas mieux mettre d'abord à l'abri les congrégations non autorisées qui pou-

vaient être frappées par le fisc, faire exempter légalement les congrégations de charité et de missions, et examiner s'il n'y avait pas pour les autres matière à faire des procès, des contestations légales, etc.

Tel était l'avis de M. Piou, de M. Cochin et aussi de M. de Mackau, lequel, après un premier moment d'hésitation, me déclara qu'il ne fallait pas se départir de la voie de la légalité. Le P. Picard et le P. Bailly parurent adhérer à ces considérations et ajoutèrent spontanément que ce qu'ils disaient par manière de polémique pouvait être tout différent de ce qui se ferait dans la pratique.

Cependant ces religieux, tant dans leur journal que par leurs démarches, continuèrent à soutenir avec acharnement la résistance jusqu'au bout, entraînant avec eux la plus grande partie des congrégations religieuses.

Mais il ne faut pas croire que toutes y vinrent avec enthousiasme et sans de grandes perplexités. Le 20 avril, une quarantaine de religieux, représentant différents instituts, tinrent une réunion chez M. de Mackau. Dès l'ouverture de la séance, on lut une nouvelle note des cardinaux Langénieux et Richard, qui conseillait, comme la première, la résistance générale. M. Louchet, l'un des jurisconsultes les plus distingués du comité, fit remarquer que toute décision était prématurée, puisqu'on avait encore le temps nécessaire pour bien étudier la loi. Il fit ensuite ressortir la différence entre les diverses congrégations par rapport à la taxe : les non autorisées pouvaient échapper presque complètement à l'impôt; parmi les autorisées, celles qui se dévouaient aux œuvres de charité et de missions pouvaient se sauver par l'exemption: pour les autres, il fallait étudier s'il n'y avait pas quelque moyen de salut.

Ce discours de M. Louchet produisit quelque impression, mais les paroles du P. du Lac, jésuite, en produisirent une bien plus grande. « Pendant que les jurisconsultes étudieront le côté juridique de la question, dit-il, les religieux étudieront le côté moral et matériel ».

Cette réunion permit de constater que la majorité des congrégations inclinait pour la résistance. La note des deux cardinaux qui avaient pris la tête du mouvement, les articles enflammés de la presse catholique, l'excitation des partis monarchiques, la crainte de paraître timides en face des plus ardents, et, il faut bien l'ajouter, le peu de connaissance qu'on avait de la loi, ainsi que les appréciations inexactes des journaux, avaient influé sur l'esprit de beaucoup de religieux.

Les plus animés, ayant compris par le discours de M. Louchet que le comité des jurisconsultes de Paris ne favorisait guère la résistance, ne se soucièrent plus d'avoir recours à ses lumières et à ses conseils ; ils s'adressèrent au contraire à un comité de jurisconsultes de Lyon, composé en grande partie de monarchistes et présidé par le sénateur Lucien-Brun, que l'on savait partisan de la résistance. Cet abandon déplut beaucoup à M. de Mackau et à ses collègues qui, pendant plus de dix ans, avaient prêté gratuitement leurs services aux congrégations religieuses.

Quelques religieux commencèrent à tenir des réunions chez les PP. Eudistes ; mais l'on put bientôt constater qu'au lieu d'y étudier la loi et ses conséquences, ils s'y occupaient surtout de rechercher les moyens de pousser toutes les congrégations à la résistance et d'empêcher que quelques-unes n'adoptassent un autre système. Le P. Le Doré, supérieur des Eudistes, le P. Bailly, de l'Assomption, et le P. Stanislas, capucin, d'ailleurs tous trois excellents et respectables

religieux, appartenant tous trois à des congrégations non autorisées et par suite à l'abri du danger, furent l'âme de ces réunions, auxquelles n'assistaient qu'une douzaine de religieux, tous membres d'instituts non reconnus.

On ne saurait certainement contester la bonne foi de ces religieux, profondément convaincus que la résistance passive était l'unique moyen de défendre les intérêts des congrégations et de faire reculer le gouvernement; mais on ne peut davantage nier que, dans toute cette campagne, ils n'aient grandement excédé les limites du calme, de la prudence, souvent aussi de la vérité et de la charité. Ils se firent avant tout une espèce de monopole de zèle et d'héroïsme à défendre les droits de l'Eglise. La résistance passive était pour eux le critérium suprême pour juger si une congrégation comprenait ou non le bien et l'intérêt de l'Eglise.

Quiconque adhérait à leur programme était un vaillant, un courageux, un vrai défenseur de la bonne cause; quiconque se permettait de patronner l'autre système, c'est à dire celui qui avait été suivi jusqu'à présent par les congrégations, celui qu'indiquaient les jurisconsultes de Paris, celui-là était un lâche, un poltron, pour ne pas dire un traître. Dans la première réunion, un représentant d'une congrégation s'était montré enclin à un accommodement avec le gouvernement: le P. Bailly eut pour lui des paroles acerbes et méprisantes; et ces paroles furent ensuite confirmées et approuvées par la *Croix*.

En second lieu, ces religieux, qui tenaient ces réunions et dont le nombre allait diminuant peu à peu, s'attribuèrent le droit et le devoir de parler au nom de toutes les congrégations et même de toute l'Eglise de France. L'un d'eux prit le titre de président, un autre de secrétaire; et sans jamais faire connaître au public quels étaient les autres membres,

ni combien ils étaient, ils publièrent des appels, des circulaires, des adresses, toujours au nom de ce même comité, qui avait commencé par représenter quelques congrégations et ne tarda pas à se prétendre le mandataire et l'organe de toutes. Un religieux présent à ces réunions me rapporta que tous les membres n'étaient pas de cet avis, et que la majorité s'étant même parfois prononcée contre quelque proposition de ces trois religieux, ceux-ci passaient outre sans tenir compte de l'opinion du plus grand nombre.

C'est ainsi que dans l'une de ces réunions, le P. Bailly et le P. Stanislas proposèrent l'envoi d'une circulaire à toutes les congrégations de France pour les exhorter à la résistance passive ; la majorité ne fut pas de cet avis, mais la circulaire n'en fut pas moins envoyée : et de plus elle fut intitulée : « circulaire du comité religieux », et signée du P. Stanislas en sa qualité de président et du P. Bailly comme secrétaire.

Dans une autre réunion, le P. Prélot S. J., rédacteur aux *Etudes*, fit observer très justement que, étant donné la résistance passive, il fallait s'attendre à ce que le fisc vendît les biens et qu'il fallait par suite organiser un comité de personnes compétentes, capables de parer aux dommages et de racheter les biens, etc. Les fauteurs de la résistance répondirent qu'il n'était pas nécessaire d'employer des moyens humains pour la défense de la religion, que le Seigneur en aurait protégé les intérêts même par un miracle. L'un des religieux présents, que cette réponse ne satisfaisait pas, répliqua que cette théorie du miracle avait déjà causé bien d'amers déboires, qu'elle ne lui semblait pas suffisante, et qu'il fallait auparavant utiliser de tout son pouvoir les moyens humains.

Dans cette même réunion, quelqu'un demanda quel était le document pontifical prouvant que le Saint-Siège était fa-

vorable à la résistance. Le P. Le Doré répondit qu'il avait lu une lettre du Saint-Père au cardinal Langénieux, approuvant l'attitude de ce prélat. Cette lettre, qui ne fut jamais produite, ne pouvait en aucune manière faire allusion à la question de la résistance, sur laquelle le Saint-Siège ne voulut jamais se prononcer. Les Jésuites, les Dominicains et d'autres instituts s'abstinrent dans la suite de se faire représenter à ces réunions.

En troisième lieu, pour exercer une pression morale sur les congrégations, ils employèrent des moyens qui me parurent manquer même de loyauté et de correction.

Ils forcèrent et exagérèrent le sens de la loi, en faisant ressortir les côtés fâcheux et défectueux, sans jamais dire un mot des améliorations importantes qu'elle contenait, par comparaison avec l'ancienne.

Ils inondèrent les monastères des religieuses, peu au courant des choses légales, de circulaires, de programmes et spécialement d'exemplaires de la *Croix* que l'on distribuait tous les jours gratuitement. On y chauffait l'imagination de ces pauvres religieuses, en mettant en avant la liberté et l'indépendance de l'Eglise, la nécessité de subir toutes les privations, la perte de tous les biens, la mort même plutôt que de manquer au devoir sacré de défendre la cause de la religion et de Dieu.

Mais cela ne suffit pas ; ils se rendirent personnellement dans les monastères pour propager leurs idées, pour décider les religieuses hésitantes, pour expliquer à leur manière, en les exagérant, les funestes conséquences de la loi, en un mot pour les pousser à la résistance par tous les moyens.

Ils rédigèrent ou firent rédiger des opuscules enflammés dans lesquels on développait non seulement les motifs hu-

mains de la résistance, mais aussi des motifs moraux et surnaturels. L'un des plus fougueux fut celui qu'écrivit le P. Pie de Langogne, capucin français, en résidence à Rome. Ce religieux, sous le nom de Adelante, s'attacha à prouver par des raisons théologiques que les religieux ne pouvaient dévier de la résistance sans manquer aux devoirs de la conscience, de l'obéissance et de l'honneur.

Il suffit de lire la préface de son opuscule : « Ces notes résument, pour répondre au désir du *Comité religieux*, ce que j'ai développé de vive voix et à plusieurs reprises, à savoir : le *non licet* de la conscience ; le *non licet* de l'obéissance, le *non licet* de l'honneur. C'est le triple lien, le *funiculus triplex* qui, selon la Sainte Ecriture, ne se rompt que difficilement. Il ne se rompra pas du tout ».

A ceux qui pouvaient penser diversement, il dédiait ces courtoises paroles : « Les sages à courte vue, les jurisconsultes terre-à-terre, les apôtres de la soumission et de la coopération à l'iniquité, les agents des combinaisons habiles peuvent, d'ores et déjà, en prendre leur parti : ils ne trouveront, dans nos instituts de France, ni lâches ni lâcheurs ». Pour mieux accréditer ces théories du P. Pie de Langogne, le comité des religieux, par l'organe de la *Croix*, faisait remarquer que ce bon père capucin était qualificateur du Saint-Office et consulteur de la Sainte Congrégation de l'Index, et par suite exprimait de façon autorisée la pensée de Rome.

Mais ils ne s'en tinrent pas à une simple insinuation. Pour vaincre la répugnance des instituts les plus prudents, ils affirmèrent catégoriquement que le Saint-Père approuvait la résistance, mais qu'il s'abstenait de parler ouvertement dans ce sens, uniquement pour ne pas se compromettre vis à vis du gouvernement. Dès la première réunion, tenue le 20 avril, le P. Bailly affirma sans hésitation que le Saint-Père était fa-

vorable à la résistance et avait connu d'avance et approuvé la note des deux cardinaux. Nous avons déjà dit combien peu fondée était cette assertion, que le cardinal Rampolla m'autorisa à démentir nettement.

Et cependant cette assertion fut reproduite constamment dans la *Croix* et la *Vérité*, répétée de couvent en couvent, soutenue malgré toutes les déclarations de Rome, dont nous parlerons dans la suite, dont il résultait jusqu'à l'évidence que le Saint-Siège accordait aux congrégations religieuses pleine et entière liberté d'agir selon leurs intérêts. Ces religieux accueillirent à leur manière les moindres indices privés venant de Rome, attribuèrent au Saint-Père des expressions qui avaient une signification toute différente, commentèrent dans leur sens la réponse du cardinal Rampolla et conclurent que le Pape approuvait la résistance.

Ils compromettaient ainsi le Saint-Siège vis à vis du gouvernement et risquaient de le faire accuser de duplicité, puisque, tandis qu'officiellement il laissait les congrégations libres, en particulier et en sous-main, d'après ces religieux, il approuvait et encourageait la résistance. En effet, des personnes malveillantes, se basant sur leurs dires, prétendirent que le Saint-Siège et la nonciature se conduisaient avec duplicité en cette affaire ; ce qui me fut extrêmement sensible, car si la loyauté et la sincérité s'imposent à tous, elles doivent être spécialement la règle absolue pour le gouvernement du Saint-Siège.

Mais il ne leur suffit pas de se couvrir de l'autorité du Pape ; ils allèrent plus loin, et s'approprièrent celle de Dieu. Forçant la note ascétique, ils virent les anges du paradis se déclarer en leur faveur : « Ne craignez pas, faible troupeau, ne craignez pas ; car les anges combattent pour vous ». Et pourquoi craindre ? Le Seigneur, s'il était nécessaire, ferait même

un miracle pour que la résistance fût couronnée de succès. « Ayons confiance. S'il faut un miracle, on le demandera et on l'obtiendra, comme le peuple de Dieu le demandait et l'obtenait, lorsqu'il était condamné à mort, et que la pieuse et timide Esther demandait et obtenait la révocation de l'édit sanglant. Le bras de Dieu n'est pas raccourci. Nos temps sont fertiles en miracles » (*Croix,* 2 juillet 1895).

Outre ces moyens surnaturels, on ne dédaigna pas toutefois les moyens humains, pour que la pression fût complète et irrésistible. Celui que l'on employa fut des plus puissants. L'on fit comprendre aux congrégations que, si elles payaient l'impôt, elles n'obtiendraient plus aucun secours de la charité des fidèles. Cette menace fut répétée brutalement dans les journaux, et certains catholiques, spécialement parmi les réfractaires, après l'avoir hardiment prônée, ne rougirent pas de la mettre à exécution. C'était un véritable boycottage, d'autant plus redoutable que l'on n'avait pas oublié comment Mgr. Lavigerie, après le toast d'Alger, s'était vu privé tout d'un coup de la plus grande partie des ressources qui alimentaient ses œuvres. Pour beaucoup de congrégations qui vivaient exclusivement de la charité des fidèles, c'était un danger de mort devant lequel elles n'avaient plus la liberté de discuter.

Ce mouvement de résistance, créé en grande partie par le comité des religieux non autorisés, mit dans un grand embarras les instituts d'hommes autorisés, qui se trouvaient vis à vis du gouvernement et de la loi dans une situation tout à fait différente.

Ils n'étaient en France que cinq : les Lazaristes, les Sulpiciens, les Pères du Saint-Esprit, les Prêtres des Missions étrangères, et les Frères de la Doctrine chrétienne ; tandis que

les instituts autorisés de femmes étaient très nombreux. Mais les cinq instituts d'hommes avaient une importance considérable: les Sulpiciens avaient la direction d'une trentaine de séminaires diocésains; les Lazaristes en avaient tout autant et de plus la direction des 26.000 Filles de la Charité; les Pères du Saint-Esprit possédaient plusieurs collèges en France et en Europe, et avaient fondé de nombreuses missions en Afrique; les Missions étrangères avaient de nombreuses et florissantes fondations en Extrême Orient; enfin les Frères des Ecoles chrétiennes, au nombre de 16.000 environ, répandus dans le monde entier, se consacraient avec un zèle incomparable à l'enseignement chrétien des enfants du peuple.

Les supérieurs généraux de ces cinq congrégations, hommes remarquables par leur piété, leur bon sens et leur savoir, se réunirent plusieurs fois, et après avoir pesé les raisons pour et contre, et pris l'avis motivé de leurs conseils respectifs, décidèrent qu'ils ne pouvaient pas en conscience suivre le programme de la résistance passive, auquel les poussaient de toutes leurs forces certaines congrégations non autorisées.

Leurs angoisses furent très vives en cette circonstance. Ils étaient intimement persuadés que le bien de leurs instituts ne leur permettait pas de prendre une attitude de résistance vis à vis de la loi; d'autre part, ils savaient aussi que leur soumission, en raison de l'ardente campagne qui était menée, serait jugée par la majorité des catholiques français comme un acte de faiblesse, d'abandon, de trahison, comme un véritable scandale. M. Captier, supérieur général des Sulpiciens, vint plusieurs fois à la nonciature me faire part de ses angoisses.

Mais celui qui m'impressionna le plus fut le très honoré frère Joseph, supérieur général des Frères des Ecoles chré-

tiennes, sur lequel pesait le soin de 16.000 religieux, qui en France seulement, sans parler de l'étranger, dirigeaient 1200 établissements, grands ou petits. Il me dit tout ému : « Puis je exposer à un grave danger mon institut et les œuvres d'éducation qui en dépendent, pour ne point payer annuellement une somme de 25 à 30.000 francs qui, répartie entre les 1200 maisons, ne constituerait qu'une charge de 25 à 30 francs pour chacune ? ». Il me sembla que son raisonnement avait beaucoup de poids ; mais je m'abstins de lui donner aucun conseil pour ne point influer sur sa décision ; je lui répétai seulement que le Saint-Siège laissait complète liberté aux congrégations religieuses, et qu'il avait par conséquent la faculté de prendre la décision qu'il croirait la plus conforme au bien de son institut.

Après avoir hésité un certain temps, les supérieurs des cinq congrégations se décidèrent à faire connaître au public leur détermination, et chargèrent M. Louchet d'exposer les raisons juridiques (ils fournirent eux-mêmes les raisons morales) qui les avaient amenés à ne pas suivre le programme de la résistance.

M. Louchet, avocat à la cour d'appel de Paris, était connu pour sa grande compétence en matière légale et pour son attachement aux principes religieux et aux intérêts des congrégations. Lors de l'exécution des décrets du 29 mars 1880, il avait donné sa démission de substitut au tribunal de la Seine. Dans la suite, il s'était consacré d'une manière spéciale à l'étude des questions relatives aux congrégations, avait publié, en collaboration avec M. Bosviel, en 1890, un important mémoire sur la taxe d'accroissement et avait fait triompher devant le tribunal de Reims, dans la question des Sœurs de l'Enfant Jésus, la thèse de la déclaration uni-

que, doctrine qui fut ensuite consacrée par l'arrêt de la Chambre des requêtes de la cour de cassation. Il semblait donc parfaitement désigné pour formuler un avis impartial et en pleine connaissance de cause.

Le 23 juillet 1895, il publia donc un opuscule dans lequel il développa sa thèse avec beaucoup de calme et de précision. Il lui donna pour titre : *Mémoire à consulter sur la situation des congrégations reconnues devant la loi du 16 avril 1895.*

On ne pouvait faire à M. Louchet et aux cinq congrégations qui firent publier ce travail qu'un seul reproche réellement fondé, celui d'avoir exposé devant le public les côtés faibles de la question et les représailles possibles du fisc. Un avocat a le devoir de dire toute la vérité à son client, mais il n'est pas opportun qu'il en instruise aussi l'adversaire.

Aux malveillants qui ont insinué que j'avais inspiré cet opuscule, je puis affirmer de la manière la plus formelle que je n'en eus connaissance que par la lecture des journaux. Cet opuscule fut le résultat spontané et libre des réflexions des cinq congrégations et de leur interprète, M. Louchet.

Après avoir divisé les congrégations de France en deux catégories essentiellement différentes, les unes reconnues et les autres non reconnues, M. Louchet prouvait avec clarté et précision que les premières n'étaient pas frappées par la taxe, ou si quelques-unes, pour des raisons particulières, pouvaient être atteintes par le fisc, elles avaient très facilement les moyens de s'y soustraire. Les autorisées, au contraire, ne pouvant point disposer librement de leurs biens, s'exposaient, en se décidant pour la résistance, aux conséquences les plus graves.

M. Louchet mettait ensuite en relief l'attitude précédente des congrégations, en montrant que, bien que la taxe fût

aggravée par la déclaration multiple, elles ne s'étaient jamais départies de la voie constitutionnelle et judiciaire. En 1890, par l'organe de Mgr. Freppel et des autres députés de la droite, elles avaient même déclaré accepter l'impôt si le fisc abandonnait ses prétentions de déclaration multiple : or cette condition était réalisée avec la nouvelle loi, qui y ajoutait encore le principe de l'exemption pour les congrégations de charité et de missions.

M. Louchet omettait par prudence une autre considération qui avait une grande valeur : les cinq congrégations autorisées, à part les Frères de la Doctrine chrétienne, n'auraient à faire en se soumettant à la loi qu'un sacrifice financier très peu considérable et peut-être nul, tandis qu'en se plaçant sur le terrain de la résistance, elles auraient couru un risque dont personne ne pouvait mesurer la gravité. La raison en était que la plupart de leurs biens, étant destinés aux œuvres de charité ou de missions, auraient joui du bénéfice de l'exemption, tandis qu'une autre partie possédée par eux à titre particulier, aurait échappé également à l'impôt. Ce qui resterait à payer se réduirait à rien ou à peu de chose.

Quant aux Frères de la Doctrine chrétienne, comme ils possédaient dans le Levant un certain nombre d'établissements qui avaient le caractère de mission, ils pouvaient de même espérer une réduction de taxe ; ce qu'ils obtinrent en effet. De toute façon, la taxe, répartie entre leurs 1200 établissements de France, ne pouvait constituer une lourde charge, telle qu'il fallût préférer une lutte dangereuse qui leur aurait enlevé pour longtemps la paix et la tranquillité, sinon plus.

Les supérieurs des cinq congrégations s'abstinrent dans ce mémoire de toute polémique et de toute personnalité, suivant uniquement leur conscience et guidés par l'intérêt ma-

tériel et moral des instituts confiés à leurs soins et à leur responsabilité.

Mais les fauteurs de la résistance ne les payèrent pas de la même monnaie. La *Croix* du 22 juillet 1895 qualifia leur mémoire de « manuel à l'usage du fisc ». D'après ce journal, le mémoire était « composé avec tous les ramassis des mauvais journaux pour effrayer les religieux ».

Ce genre de polémique était profondément blessant pour les supérieurs des cinq congrégations qui, pour s'être servis de la liberté accordée à tous par le Saint-Siège, étaient signalés au public catholique comme guidés par la peur, manquant de confiance dans la Providence, et uniquement inspirés par des vues humaines.

De leur côté, le *Monde* et l'*Univers,* le premier catégoriquement, et l'autre plus timidement, s'efforcèrent de défendre la décision des cinq congrégations et firent ressortir la manière peu correcte qu'employaient dans leurs polémiques les journaux de la résistance. L'abbé Naudet, alors directeur du *Monde,* publia en cette circonstance des articles certainement pleins de vérité, mais qui, à cause de la vivacité un peu excessive du ton, et de la faible diffusion du journal, ne pouvaient paralyser l'effet des articles quotidiens de la *Croix,* journal autrement répandu et que l'on envoyait gratuitement à toutes les communautés religieuses de France.

L'abbé Naudet le reconnut lui-même plus tard dans un volume intitulé : *Vers l'avenir.* « Mes polémiques furent peut-être trop ardentes, je ne suis pas plus que d'autres à l'abri des exagérations ». Mais, à part ce défaut, il faut convenir que dans ses articles personne ne pouvait découvrir, comme il le faisait observer lui-même, rien qui ne fût honnête, franc et loyal. Sa polémique eut un autre avantage ; celui de bien définir la question et de démontrer la parfaite correction de

la ligne de conduite adoptée par les deux catégories de congrégations.

« Parmi les congrégations, les unes, considérant qu'elles n'ont que ce moyen de sauver des œuvres de souveraine importance et d'arriver à faire rapporter ou modifier la loi de persécution, se résigneront à subir ce qu'elles ne peuvent éviter : les autres, voyant là un grand exemple à donner par un acte de résistance qui peut entraîner au combat et à la victoire les catholiques depuis trop longtemps opprimés, préfèrent adopter l'attitude passive et déclarent qu'elles ne paieront pas.

» Qui a tort, qui a raison ? Il ne nous appartient pas de le décider, et d'ailleurs, en ce qui concerne le plus grand nombre de ces congrégations, nous n'avons pas les données suffisantes pour nous former une opinion, ou pour émettre un jugement. Les unes et les autres ont dû prendre leur décision en toute liberté, comme en toute conscience ; nous devons respecter la décision de leur conscience, comme nous respectons l'usage de leur liberté » (Le *Monde*, 16 octobre 1895).

Ce principe, qui était celui du Saint-Siège, il l'exposa avec plus de netteté encore dans son livre *Vers l'avenir*, p. 268 et suiv. ; il y montre quelle eût dû être l'attitude des catholiques dans cette controverse : « A notre avis, cette attitude devait s'inspirer d'un principe très simple et inattaquable : la décision appartient à ceux qui portent la responsabilité.

» Les catholiques et la presse devaient laisser à toutes les congrégations liberté pleine et entière ; loin de vouloir imposer aux supérieurs des déterminations dans tel ou tel sens, ils devaient se fier à leur conscience et, sur le terrain qu'ils auraient choisi, les aider à combattre leur combat.

» C'était sage ; mais, à cause de tout ce que nous avons expliqué dans un des chapitres précédents, manquant de formation et, si le mot pouvait être applicable ici, de « probité scientifique », les catholiques se lancèrent à l'aventure dans une question qu'ils ne connaissaient pas, se mirent à la remorque de journalistes sans mission et de comités sans mandat, et beaucoup d'entre eux, avec une lamentable inconscience, s'engagèrent à fond dans une question qui ne les regardait point, ne craignant point de recourir à des procédés d'intimidation où il y avait de tout, excepté de la bonne foi ».

M. Naudet faisait cette autre juste observation, que, pour les cinq congrégations, les mot *soumission* ne voulait pas dire acquiescement à la loi et inaction, mais simplement une autre méthode de combat, la méthode légale, celle qui avait été constamment suivie pendant dix ans.

Leur décision n'était donc pas de se donner pour vaincus et de se soumettre sans défense, mais bien de « lutter, de résister jusqu'au bout, préférant à cette résistance illégale, dans laquelle on voulait les engager et qui, étant données les conditions où ils se trouvaient, ne pouvait les conduire qu'aux pires catastrophes, une résistance légale, celle qui leur avait été si avantageuse jusqu'à ce jour ».

Avec cette résistance passive, ajoutait l'abbé Naudet, elles auraient fait le jeu du fisc, encouru des amendes et des confiscations, se laissant étrangler sans opposer une résistance efficace, une véritable défense ; tandis qu'en restant sur le terrain légal, elles s'ouvraient la voie à une résistance véritable et sérieuse, avec moins de risques, moins de dommages, et dans des conditions meilleures. « Car, tandis que, si elles s'étaient renfermées dans la passivité, les cinq congrégations auraient été obligées de se soumettre à toutes les exigences du fisc, droits, amendes, vexations de toute sorte,

s'interdisant à elles-mêmes tout recours à la justice du pays : en déclarant qu'elles subissaient ce qu'il n'était pas possible d'éviter, elles acquéraient le droit de résister encore, d'être même les seules que rien ne pourrait empêcher de résister » (*Vers l'avenir*, p. 260).

Cette observation de M. Naudet était si vraie, que lorsque les congrégations, qui avaient adopté la voie de la résistance, se virent dans la suite poursuivies par le fisc, elles ne crurent pas opportun de s'en tenir à la résistance purement passive, mais firent devant les tribunaux la plus grande opposition possible à ses prétentions.

Quelle était donc, au fond, la divergence vraie, fondamentale, entre les deux catégories de congrégations? L'abbé Naudet répond (*loc. cit.*, p. 269) : « La piperie des mots, disait Montaigne : la piperie des mots, pouvons-nous répéter après lui. C'est en effet sur une question de mots que les catholiques se divisèrent si lamentablement, et le pitoyable spectacle auquel nous assistâmes, les expressions malsonnantes, les injures gratuites, les calomnies répétées et les rispostes sévères de ceux qui ne voulurent pas admettre la tyrannie que certains malins, unis à certains violents, voulaient leur imposer, tout cela, au fond, n'eut pour cause qu'une question de mots.

» Le malheur, en effet, vint de ce que, dès le commencement, les intransigeants s'emparèrent pour qualifier leur attitude, d'un terme sonore qui exerça sur l'opinion cette influence magique de laquelle on a tant de peine à se délivrer aujourd'hui. Ils crièrent sur les toits : *Potius mori quam foedari* : nous ne paierons pas, nous résisterons jusqu'au sang, jusqu'à la mort, et c'est sous le nom de parti de la résistance que leur parti fut baptisé. Or, comme les autres, voulant aussi la lutte, mais la comprenant d'une autre façon,

faisaient moins de bruit et préparaient silencieusement leurs moyens de défense, on les traita de timides, voire même de lâches et d'apostats, et leur parti fut baptisé le parti de la soumission ».

C'était un trait d'habileté de la part des fauteurs de la résistance que d'avoir posé la question sur ce terrain, et cela devait leur assurer la victoire dans un pays aux sentiments généreux et ardents. Bien peu, en effet, voudraient faire partie du nombre des timides, des poltrons et des traîtres; bien peu sauraient résister à un mouvement magnanime de l'opinion publique, fût-on même persuadé qu'on allait au devant de risques et de dangers sérieux. Ajoutez à cela tous les autres moyens adoptés par ces religieux, et l'on comprendra quelle poussée fut donnée à l'opinion publique et combien fut délicate la situation des cinq congrégations autorisées.

Elles furent en proie aux plus violentes attaques. « Durant six mois, reprend M. Naudet (*ibid.,* p. 288), il y eut contre elles un tel débordement d'injures et de tels cris de colère poussés par des gens qui n'ont rien à voir dans la question, qu'elles purent se demander un instant si elles ne seraient pas renversées par le grand vent qui soufflait en tempête, si elles ne seraient pas submergées par le flot.

» On les accusait hautement de trahir le devoir qu'impose la conscience; en cette phrase typique: *Sauvez vos murailles,* était judaïquement formulée la raison d'être de leur attitude; on essayait de ridiculiser leurs angoisses, on les montrait pleurant sur le plus ou moins de richesses, de murailles ou d'œuvres compromises. On affirmait que leur hésitation avait pour cause « un misérable et méprisable million »; on conseillait aux catholiques de ne plus les soutenir de leurs aumônes; on osait leur reprocher de tenir « le couperet levé sur la tête de toutes les congrégations ». Enfin

on leur jetait à la face une dernière et plus cruelle injure : on les accusait de poursuivre un but honteux, de faire marché de leur attitude et d'être payées pour semer la division entre les catholiques: « De grandes facilités pour le total de la dette et pour les échéances ont été d'ailleurs accordées en échange de la cession ».

» Tout cela a été si dur et si douloureux que nous avons vu des religieux à cheveux blancs, des prêtres, des frères, des missionnaires qui avaient regardé en face la mort et les bourreaux, avoir les yeux pleins de larmes, courber la tête comme des coupables, et nous avouer que jamais ils n'avaient connu semblable souffrance, qu'ils n'avaient jamais subi pareille passion, porté croix plus lourde et, buvant le calice jusqu'à la lie, goûté plus complètement la saveur des amertumes du devoir ».

Le lecteur aura bien compris par ces citations à quel état d'effervescence en était arrivée cette controverse, et quelle scission profonde elle avait créée entre les congrégations religieuses elles-mêmes, où devrait régner constamment la charité parfaite. Le Saint-Siège, en cet état de choses, ne crut pas opportun de s'écarter de la première délibération qu'il avait prise ; nous avons donné plus haut les justes motifs qui lui conseillaient cette conduite. Il mit tout son soin à recommander le calme et la réflexion, et s'attacha en outre avec habileté et constance à calmer les ardeurs excessives des fauteurs de la résistance, en détruisant au fur et à mesure les principaux arguments sur lesquels ils s'appuyaient pour exercer une pression illégitime sur les congrégations, et en protégeant de cette manière la liberté de chacune d'elles.

Il fit connaître délicatement qu'il penchait vers des décisions prudentes plutôt que vers des décisions extrêmes et

dangereuses. La lettre au cardinal Meignan et à l'évêque du Mans, dans laquelle on recommandait aux congrégations de procéder avec maturité de jugement et sans aucune précipitation, était un premier indice très significatif de cette manière de voir.

La dépêche du cardinal Rampolla n. 24964, du 26 juin, en était un second. On y démentait, comme on l'a vu, d'une manière catégorique, que le Saint-Siège eût préablement vu et approuvé la note des cardinaux de Reims et de Paris, à l'encontre de l'affirmation cent fois répétée des fauteurs de la résistance. J'étais autorisé à me servir de cette déclaration explicite, « tant avec Mgr. l'archevêque de Cambrai qu'avec tous ceux qui désireraient connaître les véritables intentions du Saint-Siège ».

Une manifestation plus claire encore fut fournie par la dépêche du cardinal Rampolla n. 25418, du 22 juillet. L'un des plus forts arguments apportés par les fauteurs de la résistance était tiré de la lettre à Mgr. Meignan, dans laquelle on recommandait l'union entre les congrégations. « Vous voyez bien, disaient-ils, avec je ne sais quelle logique, que le Saint-Siège veut l'union entre tous les instituts religieux; donc, ceux qui penchent vers la soumission vont contre les vues du Saint-Père, puisqu'ils brisent cette union ». Cet argument pouvait être, avec tout autant de droit, retourné contre ceux qui favorisaient la résistance; mais il produisait quand même un certain effet sur les âmes simples. Le cardinal Rampolla, que j'avais prévenu, proclamait d'abord la pleine liberté des congrégations, ce qui constituait le point capital: puis il expliquait la pensée du Saint-Père par rapport à l'union dont il était question dans la lettre à Mgr. l'archevêque de Tours.

« En ces derniers temps sont parvenus au Saint-Siège différents exposés de supérieurs d'ordres religieux, concer-

nant la loi fiscale du 16 avril 1895. Les uns concluaient à la résistance, les autres à la soumission à la loi... Sa Sainteté désire que V. E. fasse connaître par voie privée à tous les supérieurs que le Saint-Siège n'entend se prononcer ni dans un sens, ni dans un autre, concernant la conduite à tenir vis-à-vis de la loi, voulant laisser aux supérieurs des ordres religieux le soin de prendre la décision qu'ils croiront convenir le mieux, comme je l'ai écrit à l'archevêque de Tours dans la lettre du 3 mai que l'on connaît. Dans cette lettre, j'exprimais ce désir du Saint-Père, que les évêques et les supérieurs s'occupassent avec soin d'adopter une ligne de conduite uniforme. Il est facile de comprendre que l'uniformité désirée par le Saint-Père ne peut regarder que les congrégations qui se trouvent dans les mêmes conditions : et que cela ne peut vouloir dire, par exemple, que par respect pour ce désir d'uniformité les congrégations non autorisées doivent se croire obligées d'accepter le parti jugé plus convenable par les congrégations autorisées, ou vice versa. Si V. E. croit que cette déclaration puisse être utile, qu'elle trouve moyen de la communiquer à qui elle jugera à propos, mais toujours en voie privée ». Rien de plus clair que ce document.

Je fis part moi-même de vive voix à beaucoup de chefs d'ordres résidant à Paris de ces déclarations du Saint-Siège : le cardinal Rampolla les communiqua de son côté à beaucoup d'autres à Rome.

Mais afin que tous sans exception en eussent connaissance, une note fut rédigée, basée sur cette dépêche du cardinal Secrétaire d'Etat, en termes tels que tout le monde en comprit la provenance, et publiée dans l'*Univers* : ce journal, pour cette communication et d'autres du même genre, fut même appelé, par les fauteurs de la résistance, l'organe de la nonciature.

Dans l'intervalle eut lieu à Lyon un congrès catholique pour examiner la loi fiscale du 16 avril. Mais il n'y avait plus rien à examiner là où le parti était déjà pris. La résistance, sous l'inspiration du sénateur Lucien-Brun, fut acclamée par des phrases sonores et enthousiastes. Cela aurait pu suffire à l'ardeur des congressistes : mais on voulut aller plus loin. Afin de persuader au public que le Saint-Siège approuvait leurs vues, les congressistes adressèrent un télégramme d'hommage au Saint-Père, demandant sa bénédiction apostolique comme couronnement de leur congrès : mais la réponse télégraphique du cardinal Rampolla, très froide et laconique, ne dut guère répondre à leurs désirs.

Plus significative encore fut la réponse à la lettre de Mgr. l'archevêque de Lyon qui avait envoyé à Rome les actes du congrès.

Le 24 août, le cardinal Rampolla affirmait à nouveau à Mgr. Coullié la pleine liberté laissée aux congrégations religieuses d'adopter le parti qu'elles croiraient le plus opportun. « En ce qui concerne le sujet de vos informations détaillées, je n'ai pas besoin de répéter à Votre Seigneurie que le Saint-Siège entend laisser pleine liberté aux supérieurs des congrégations religieuses d'adopter la conduite qu'ils jugeront la plus convenable à la défense de leurs intérêts en face de la loi du 16 avril ».

A cette même date du 24 août, le cardinal Rampolla, répondant au supérieur général des Pères du Saint-Esprit, s'exprimait en termes à peu près identiques, mais plus expressifs encore : « Le Saint-Siège entend que *pleine et entière liberté* soit laissée aux supérieurs des congrégations de France d'adopter telle conduite qu'ils jugeront plus propre à défendre les intérêts de leur congrégation ».

Cette réponse détruisait un autre argument employé par les fauteurs de la résistance. Ils disaient que les congrégations étaient obligées de considérer, non leur intérêt propre, mais l'intérêt général de l'Eglise, c'est à dire son indépendance, et par suite de résister à la loi. Le cardinal déclarait au contraire qu'elles étaient libres d'adopter la ligne de conduite la plus propre à défendre les intérêts de leur institut.

Il le répéta plus clairement encore aux archevêques de Bordeaux et de Bourges, et à l'évêque du Puy, qui avaient réclamé auprès du Saint-Père contre les actes de pression des fauteurs de la résistance. Le cardinal Rampolla leur répondit au nom de Sa Sainteté « que le Saint-Siège entendait et avait entendu laisser entière liberté aux congrégations de prendre vis à vis de la loi fiscale l'attitude qu'elles estimeraient la plus opportune pour la défense de leurs intérêts respectifs. L'uniformité de conduite, qui a été conseillée en termes généraux et non imposée, doit naturellement s'entendre, non dans un sens absolu, mais relatif, en tant que cela est compatible avec la situation juridique dans laquelle se trouvent les congrégations et avec les intérêts *spéciaux* qu'elles doivent protéger ; c'est à elles qu'il appartient de juger, et non point par conséquent à des laïques, à des journalistes sans mandat et à des religieux hors de cause ».

Ces lettres du cardinal Rampolla furent naturellement rendues publiques.

Or, de toutes ces réponses, pouvait-on conclure de bonne foi que le Saint-Siège approuvait la résistance ? Pouvait-on tout au moins soutenir avec apparence de fondement que le parti de la résistance obtenait près du Saint-Siège plus de faveur que le parti opposé ?

Je ne crois pas qu'un homme juste et sans passion puisse donner une réponse affirmative à ces deux questions. Il paraît au contraire évident que le Saint-Siège, avec grande prudence et par des réponses espacées, avait en vue de diminuer la trop grande ardeur des partisans de la résistance et de leur enlever les raisons principales dont ils usaient et abusaient pour entraîner toutes les congrégations. Un diplomate, qui avait suivi attentement les diverses phases de cette question, me disait que les différentes réponses du Saint-Siège constituaient un véritable chef d'œuvre de prudence, de modération et d'habileté.

Mais qui le croirait? Aux déclarations répétées si nettes, si formelles, du Saint-Siège, on opposa des communications énigmatiques que l'on susurrait aux oreilles, des insinuations pleines de réticences et de sous-entendus, des nouvelles venues de Rome et provenant d'éminents prélats dont jamais on ne citait le nom. On répétait de couvent en couvent que le cardinal Rampolla ne traduisait pas fidèlement la pensée du Pape; l'on ajoutait même que si le Saint-Père, dans ses actes publics, tenait le langage que nous avons reproduit, afin de ne point se compromettre vis à vis du gouvernement, en particulier et sous-main, il encourageait la résistance.

Mais il est temps de laisser cette question sur laquelle nous nous sommes déjà trop étendu. Toutefois, avant de finir, je tiens à prévenir le lecteur que si j'ai parlé avec quelque rigueur de ceux qui organisèrent la résistance, cela ne veut pas dire que je fusse partisan de la soumission et par suite opposé au système de la résistance. Non: je conseillai moi-même au Saint-Siège de donner pleine liberté aux congrégations religieuses, et j'ai toujours considéré comme pleinement légitime l'attitude des unes aussi bien que celle des autres.

Ce que je ne pus approuver, ce fut cette pression excessive, qui confina parfois à l'intimidation, dont usèrent les partisans de la résistance pour amener les autres à leur avis. Ce qui me déplut, ce fut que l'on attribuât au Saint-Siège une comédie en partie double, un jeu de duplicité qui diminuait son prestige et son honneur. Ce qui me déplut, ce fut de voir que le travail long, constant, infatigable, accompli par la nonciature, et non sans résultat, pour faire modifier sensiblement la loi fiscale, puisqu'il n'était pas possible de la faire abroger, fût payé de tant d'ingratitude par certains religieux.

Mais ce qui me déplut par dessus tout, je le dis en toute franchise, ce fut de voir la campagne pénible, active et patiente, que j'avais entreprise, avec la coopération des vaillantes personnes que j'ai nommées plus haut, se terminer par une de ces déterminations brusques et absolues qui en annulaient d'un seul coup tous les effets, et pouvaient lancer les congrégations religieuses, que je considère comme la force principale de l'Eglise et que j'aime de tout mon cœur, dans un océan de difficultés, de dangers et de malheurs.

Mon avis, je le confesse sincèrement, était celui que m'avaient manifesté MM. Piou, Louchet, Sabatier, Denis Cochin et le baron de Mackau, qu'il fallait lutter contre le fisc avec habileté et finesse en restant sur le terrain légal, en évitant les complications et les risques, en tirant de la loi le meilleur parti possible, en un mot, n'accordant rien ou presque rien, laissant tous les torts du côté des adversaires, et conservant toujours le bon droit pour nous.

Voici quel était le plan de ces messieurs, et il me souriait beaucoup :

Mettre complètement à l'abri les congrégations non autorisées sur lesquelles le fisc prétendait prélever tous les ans

environ 250.000 francs, en raison de la forme spéciale de quelques-unes de leurs propriétés.

Quant aux congrégations reconnues, demander pour leurs œuvres de charité et de mission les exemptions concédées par la loi, en faisant un accord clair et précis avec le gouvernement. Ces exemptions, d'après les calculs approximatifs du gouvernement lui-même, auraient enlevé au fisc 750.000 francs par an, c'est à dire la moitié de la somme que le fisc se promettait de la taxe d'abonnement.

Après cette soustraction pacifique et légale, le fisc ne retirait plus de la taxe que 500.000 francs. Cette somme aurait grevé principalement les congrégations enseignantes. Il n'est point nécessaire de répéter qu'une moitié environ de cet impôt avait été reconnue comme juste par les députés catholiques, à la tribune de la Chambre, ni que les congrégations enseignantes sont en général un peu plus riches que les autres, puisqu'elles retirent de leur enseignement certains bénéfices légitimes. Mais, sans s'occuper de ces considérations, l'on pouvait adopter le plan suivant:

Ne pas parler de résistance, parole toujours odieuse, mais déclarer devant le public que, bien que la taxe fût injuste, et jusqu'à ce qu'elle fût révoquée ou raisonnablement modifiée, ces congrégations ne refusaient pas de la payer *pro bono pacis,* mais que, déjà surchargées d'autres impôts exorbitants, elles n'avaient malheureusement pas les ressources nécessaires.

Ce système, tout en atteignant le même but que la résistance, aurait eu l'avantage:

de présenter devant le public les congrégations religieuses non plus comme rebelles, mais comme victimes;

de leur conserver la faveur de la nombreuse fraction républicaine, qui avait soutenu devant la Chambre l'amende-

ment qui réduisait, pour les congrégations autorisées, la taxe à 20 centimes.

L'on se rappelle que les députés républicains qui s'étaient prononcés pour cet amendement étaient environ 140, qui, joints aux députés de la droite, avaient été bien près de former une majorité. Cet appui était précieux, et pouvait s'accroître encore, avec un peu plus de préparation. Il ne faut pas oublier non plus que la taxe, étant budgétaire et revenant en discussion tous les ans, pouvait subir d'autres retouches appréciables jusqu'à devenir juste ou tout au moins supportable.

Tandis qu'avec la résistance, cet appui, que nous avions obtenu au prix de tant d'efforts, disparaissait d'un trait, car les républicains, comme ils le déclarèrent immédiatement à M. de Mackau, n'auraient plus patronné la cause des congrégations. Leur courage, et cela se comprend facilement, n'allait pas jusqu'à défendre des instituts qui, à tort ou à raison, apparaissaient comme rebelles à la loi.

On aurait encore obtenu un autre avantage indirect mais presque certain. Le gouvernement m'avait promis à moi-même et à d'autres une réduction de l'impôt sur le revenu, beaucoup plus injuste que celui dont nous parlons. J'avais fait observer à MM. Dupuy, Ribot, Poincaré, que cet impôt, basé sur la supposition que les biens des congrégations produisaient 5 %, était évidemment excessif, sans parler de son injustice intrinsèque, du moment que la rente française était descendue à 3 % et que l'intérêt légal avait été fixé à ce taux par le gouvernement lui-même. Il était donc juste que l'impôt sur le revenu fût au moins diminué de deux points. Tous reconnurent la justesse de cette observation et ajoutèrent que, si un député proposait cette réduction à la Chambre, le gouvernement ne ferait aucune difficulté d'adhérer à cette proposition.

M. Denis Cochin se montra prêt à rendre ce service aux congrégations. Mais il rencontra deux difficultés; l'une de la part de certains catholiques, qui soutinrent qu'il fallait demander la suppression complète de cet impôt, car cette réduction était un remède insuffisant et aurait contribué à rendre la taxe plus solide et plus stable; l'autre, plus grave, devant la Chambre.

A son raisonnement clair, logique et serré, on répondit que, devant l'attitude de révolte prise par les congrégations, l'on ne pouvait et l'on ne devait faire aucune sorte de concession.

Ainsi s'évanouit cet autre avantage. S'il avait été obtenu, il est facile de comprendre que, si les congrégations avaient perdu quelque somme par la taxe d'abonnement, elles l'auraient regagnée du côté de l'impôt sur le revenu.

Ce plan ne fut pas adopté; quelques instituts préférèrent prendre une pose fière, bruyante, belliqueuse, se persuadant que par là ils feraient reculer le gouvernement. Peut-être comptèrent-ils beaucoup sur l'apaisement produit par la politique du Saint-Siège; et tandis que, six années auparavant, ils s'estimaient heureux d'obtenir simplement la suppression de la déclaration multiple, maintenant, au contraire, alors que des résultats considérables avaient été obtenus, ils se jetaient dans la voie de la résistance, même au risque de provoquer une immense catastrophe.

Nous ne voulons suspecter la bonne foi de personne: mais quand nous nous aperçumes que la résistance était patronnée avec ardeur par tous les journaux monarchistes réfractaires, nous ne pûmes nous empêcher de soupçonner que quelques-uns agirent avec tant de précipitation et d'obstination dans un but humain et politique, et spécialement dans l'espoir de voir s'élever une tempête gigantesque dans laquelle aurait

été submergée la politique de pacification engagée par le Saint-Siège.

Le cardinal Richard me dit un jour dans l'intimité, que dans le bruit qui se faisait sur cette question fiscale il y avait en premier lieu le sentiment chrétien blessé par une mesure hostile à l'Eglise: mais qu'il y avait aussi quelque chose d'artificiel et de politique. Il nota en outre que le congrès de Lyon avait outrepassé les bornes.

M. Eugène Veuillot me dit également, fin d'août 1895, qu'un certain parti militant poussait de toutes ses forces à la résistance, en exerçant une véritable pression, et que cette campagne était menée en partie par les monarchistes et dirigée contre la politique du Saint-Siège.

Quoi qu'il en soit, je termine ce long chapitre en déclarant sincèrement que, bien que la route suivie ne fût pas celle que je croyais la meilleure pour sauvegarder les intérêts des congrégations religieuses, elle était elle-aussi légale et permise. En outre, comme mon désir le plus cher et le plus ardent est de voir protégés de la meilleure manière possible les droits et les intérêts des congrégations françaises, qui ont si bien mérité de l'Eglise, de la société et de la civilisation chrétienne, je fais le vœu, du plus profond de mon cœur, que le système de la résistance passive, qu'elles ont adopté, soit couronné du succès le plus complet, et que le fisc, reconnaissant ses torts, les laisse finalement en paix: ce qui sera également un bien pour les finances de l'Etat, car l'argent mal acquis ne profite jamais:

Male parta, male dilabuntur, dit le proverbe.

CHAPITRE XX.

Nominations épiscopales.

Causes générales qui rendaient ces nominations difficiles. — Négociations sous les ministères Fallières et Ricard. — Raisons du retard apporté aux nominations. — Deux évêques refusent leur promotion à des sièges archiépiscopaux (Cambrai et Bourges). — Nominations sous les ministères Dupuy. — M. Poincaré ministre: Lyon, Chambéry, Rennes. — Complication: Mgr. Fonteneau demande à quitter Albi. — L'évêque du Mans refuse sa promotion à Rennes. — Consistoire du 15 juin 1893. — Négociations pour le consistoire du 21 mai 1894. — M. Spuller ministre. — Difficultés spéciales pour Orléans, Poitiers et le Mans. — Le cardinal Bourret refuse l'archevêché de Besançon. — Longues négociations pour Orléans. — Consistoire des 22 et 25 juin 1896. — M. Poincaré. — Elévation de Mgr. Perraud et de Mgr. Boyer au cardinalat; M. Combes; prétendu conflit entre le ministère et la nonciature. — Les nominations ne peuvent toutefois aboutir: le gouvernement veut Mgr. Fonteneau à Toulouse. — M. Bourgeois accepte toutes les nominations; on excepte Toulouse. Mais il tombe avant de pouvoir les publier. — La publication en est faite par M. Rambaud. — Mgr. Mathieu est désigné d'un commun accord pour Toulouse. — Moyens que j'employai pour obtenir de bonnes nominations épiscopales.

Durant ma nonciature eurent lieu 45 nominations à des sièges archiépiscopaux et épiscopaux, nombre plutôt extraordinaire si l'on songe que mon séjour en France ne dura que cinq ans et demi.

Comme on le comprend facilement, le choix des évêques est une affaire de suprême importance, car d'un bon pasteur dépendent en grande partie la bonne direction des diocèses et la sanctification des âmes. Dans tous les pays concordataires, c'est une chose assez épineuse et toujours délicate

d'obtenir des gouvernements des prélats doués de toutes les qualités requises par les saints canons, surtout quand les concordats accordent aux gouvernements eux-mêmes le privilège de la nomination. Il est bien rare, même quand les autorités civiles sont animées de bonnes dispositions, qu'en jugeant des qualités d'un sujet, elles s'inspirent des mêmes vues que l'Eglise.

Le candidat que préfèrent, en général, les autorités civiles, est celui qui, par son caractère, est porté à ne pas leur créer de difficultés, à déférer à leurs désirs, à ne pas réclamer contre leurs actes, à se plier avec docilité à leurs exigences.

L'Eglise, au contraire, recherche sans doute dans le prêtre à élever à l'épiscopat la prudence nécessaire et aussi l'aménité dans les rapports avec les autorités du gouvernement, ayant pour principe immuable de rendre à César ce qui est à César ; mais elle veut par dessus tout que l'évêque soit rempli de zèle pour le salut des âmes, et capable, à l'occasion, de défendre, avec fermeté et une constance apostolique, les droits et les intérêts sacrés de l'Eglise, en conformant ses paroles et ses actes à cette maxime fondamentale qu'il faut rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, et qu'en cas de conflit entre les droits souverains de Dieu et les prétentions des hommes, il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

En France, en vertu du concordat de 1801, le privilège de la nomination appartient au gouvernement, et celui-ci prétend le posséder de telle manière que, même sans un accord préalable avec le Saint-Siège, il lui suffirait de publier le décret dans le *Journal Officiel*.

Mais, comme le gouvernement comprend que le Saint-Siège a de son côté le droit d'institution et qu'il pourrait

la refuser au candidat, si la nomination du gouvernement tombait sur un sujet indigne, il est d'un usage constant, auquel on n'a dérogé que dans des cas très rares, que le gouvernement s'entende au préalable avec le Saint-Siège au sujet des candidats à promouvoir. Il n'est toutefois pas rare que les ministres des cultes, quand ils se voient contrariés dans leur choix, menacent d'avoir recours à ce qu'ils appellent leur droit absolu, c'est à dire de publier la nomination à l'*Officiel* sans se préoccuper de s'entendre avec le Saint-Siège.

Je ne me laissai jamais épouvanter, sachant bien que les inconvénients auraient été plus graves pour le gouvernement que pour l'Eglise ; mais j'évitai d'autre part d'opposer des difficultés qui ne fussent point fondées, m'efforçant de tout arranger par la voie de la persuasion, et me réservant d'opposer une résistance absolue, nette et catégorique quand les sujets proposés par le gouvernement n'étaient point dignes sous tous les rapports.

Les obstacles souvent très graves que je rencontrai pour arriver à obtenir de bonnes nominations provinrent de causes diverses. Il faut signaler d'abord l'esprit peu bienveillant dont étaient animés les cabinets qui se succedèrent alors au pouvoir, et qui étaient pour la plupart des productions hybrides de la fameuse concentration républicaine. Les radicaux qui en faisaient partie considéraient le concordat, non comme un élément de pacification et de bonne harmonie entre les deux pouvoirs, mais comme un instrument pour assujettir le clergé et en affaiblir le plus possible l'action, jusqu'à ce qu'il leur fût permis de trancher tout lien avec l'autorité religieuse et de proclamer la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

L'un des hommes sur lesquels ils comptaient le plus pour atteindre ce but était, à ce que l'on disait communément, le

directeur des cultes, M. Dumay, bien connu en France comme dévoué au parti radical. Cet homme, certainement intelligent et laborieux, se trouvait à la direction des cultes depuis de nombreuses années : il connaissait parfaitement tout le personnel ecclésiastique, les traditions et les usages des bureaux, les lois et les fins secrètes du gouvernement; il exerçait par suite sur les ministres des cultes, pour la plupart inexpérimentés et occupés de beaucoup d'autres questions, une influence prépondérante et même une certaine intimidation, soit par les rapports qu'il avait avec les chefs du parti radical qu'il tenait au courant de tout, soit par les périls souvent imaginaires d'interpellations parlementaires qui lui servaient d'ordinaire à les effrayer.

Il occupa ce poste durant tout le temps de ma nonciature, et j'eus à traiter avec lui, ou avec les ministres qu'il inspirait, pour toutes les nominations épiscopales et pour les autres affaires concernant l'Eglise.

Comme j'ai pour principe de rendre impartialement *unicuique suum,* je dois dire toutefois qu'il usa toujours avec moi de formes très correctes. Dans certaines circonstances même, et spécialement dans les deux périodes où M. Ricard et M. Combes furent ministres des cultes, M. Dumay me fut plutôt d'un certain secours, car, en tant qu'ancien bureaucrate, il restait fidèle aux règles traditionnelles qui présentaient certaines garanties, tandis que ces deux ministres, arrivés au pouvoir imbus de multiples préjugés contre l'Eglise et le clergé, étaient portés à de dangereuses innovations.

Un autre obstacle venait de la succession rapide des ministères, et par suite des hommes avec lesquels j'avais à traiter. En moins de six ans, j'eus affaire à huit ministres

des cultes, MM. Fallières, Ricard, Dupuy, Spuller, Poincaré, Combes, Rambaud, Darlan. Ces hommes, pour la plupart, ne connaissaient point personnellement le nonce, et fort peu les affaires religieuses; le nonce, de son côté, connaissait bien peu leur caractère et leur tempérament spécial, choses si nécessaires pour toute négociation. Quand de part et d'autre on commençait à se connaître quelque peu, ils étaient forcés d'abandonner le pouvoir, et le nonce se trouvait en présence d'un successeur dont il fallait explorer les tendances, éclaircir les idées sur certaines matières mixtes, dissiper les préjugés et les préventions, pour le rendre dans la mesure du possible plus équitable et impartial dans ses rapports avec le clergé.

Une autre difficulté assez grave provenait de ce qu'un certain nombre, heureusement restreint, de prêtres, poussés par l'ambition, briguaient l'épiscopat par tous les moyens dont ils pouvaient disposer. Ils se procuraient la faveur de députés, de sénateurs, ou d'autres personnages influents, même radicaux, et par eux agissaient sur le ministre et le directeur des cultes, qui faisaient à leur tour ce qu'ils pouvaient pour que le nonce les acceptât pour un siège ou un autre.

De là vient que l'un des principaux critériums du gouvernement, en désignant un candidat, était de pouvoir contenter un plus grand nombre de ces personnages influents, ou le plus influent d'entre eux, afin d'avoir en retour leur faveur et leur appui dans les discussions parlementaires.

L'un des ministres des cultes me dit un jour en toute franchise que le gouvernement devait choisir tel prêtre de préférence à un autre, parce que le premier était appuyé par quatre députés et deux sénateurs, tandis que l'autre n'a-

vait pour lui que deux députés, et encore de peu de valeur. J'arrivai toutefois à le persuader de ne choisir ni l'un ni l'autre, car à tous les deux faisaient défaut de vraies et solides qualités épiscopales.

Un autre jour, M. Spuller me dit en toute bonhomie: « Si je ne fais point passer ce prêtre, je ne pourrai plus me présenter à la Chambre : son président (c'était alors M. Burdeau) me fait de continuelles et pressantes instances pour sa promotion ». Je dus prendre sur moi d'en parler moi-même à M. Burdeau, qui consentit, bien qu'avec peine et de mauvais gré, à ne plus insister.

Je dois dire aussi, bien qu'avec un certain regret, que de graves embarras me vinrent parfois des évêques eux-mêmes. Quelques-uns délivraient un peu trop facilement, auprès de la direction des cultes, de bons témoignages à des prêtres qui, pour être très respectables, n'avaient point cependant toutes les qualités nécessaires pour l'épiscopat. Ils y étaient sans doute amenés par complaisance, ne se sentant pas le courage de refuser à un prêtre ou à ses protecteurs le témoignage qu'on implorait d'eux. Il arrivait parfois que le ministre, en possession d'un document de ce genre, ne voulait point céder aux observations contraires, bien que résultant d'une enquête approfondie; ou, s'il consentait enfin à céder, il le faisait de mauvais gré, considérant mon opposition comme très peu justifiée.

Une fois, M. Spuller, voyant que j'écartais un candidat qu'il avait proposé, se montra très irrité, bien qu'il fût d'un caractère plutôt doux; et il tira en même temps de son bureau trois documents dont il me donna lecture. C'étaient les lettres de deux évêques et d'un archevêque (l'un des plus militants de France), qui recommandaient au ministre des

cultes la promotion d'un prêtre sur lequel les renseignements qui m'étaient parvenus de différents côtés n'étaient pas pleinement satisfaisants.

Je dus expliquer longuement à M. Spuller que je ne pouvais avoir aucun intérêt personnel à le contredire; mais qu'ayant fait une enquête minutieuse et impartiale, il me paraissait juste que l'on dût s'en tenir à celle-ci plutôt qu'à ces témoignages de prélats certainement estimables, mais qui ne connaissaient peut-être pas à fond le candidat en question, ou avaient écrit favorablement au ministre par pure bonté d'âme. Et cela d'autant plus que je ne mettais pas en question les bonnes qualités de ce prêtre, mais son tempérament variable et nerveux, son inexpérience en matière administrative, et quelques points particuliers qui rendaient sa nomination peu opportune.

Malgré toutes ces difficultés et ennuis, je puis dire qu'avec l'aide de Dieu, j'arrivai non seulement à exclure toujours les sujets indignes, mais à obtenir des prêtres dignes sous tous les rapports. Les catholiques les plus intransigeants et les monarchistes même le reconnurent. A mon départ de Paris, le cardinal Richard, dans une gracieuse lettre qu'il m'adressa, me remercia d'une manière spéciale des bonnes nominations épiscopales que j'avais procurées à l'Eglise de France durant ma nonciature.

Je dis cela sans aucun esprit de vanité, car je n'attribue pas ce résultat à mon mérite, mais à la grâce de Dieu. Avant d'entreprendre une négociation quelconque avec le gouvernement, j'eus pour système constant de me rendre chez les religieuses Carmélites de l'avenue de Saxe et de l'avenue de Messine, et chez les Clarisses de l'impasse de Saxe. Je demandais des prières spéciales à ces trois monastères; et je puis dire sans tomber dans un ascétisme excessif que sou-

vent je touchai pour ainsi dire du doigt l'heureux résultat des prières de ces âmes d'élite. Je ne veux pas dire par là que je négligeai les moyens purement humains. C'est principalement à cette délicate et importante affaire que je consacrai tous mes soins, mes efforts et mes fatigues.

Un rapide aperçu maintenant sur les vicissitudes de ces nominations épiscopales.

Quand j'arrivai en France, en 1891, les deux sièges d'Angoulême et de Saint-Flour étaient vacants. Le ministre des cultes était alors M. Fallières. M. Dumay me communiqua au mois de septembre les propositions du gouvernement. Il désignait pour le diocèse d'Angoulême Mgr. Fuzet, évêque de Saint-Denis (Ile Bourbon), et pour celui de Saint-Flour M. Izans, archiprêtre de Lesparre.

Sur ce dernier, je reçus de divers côtés d'excellentes informations, et je n'aurais eu aucune difficulté à proposer son acceptation au Saint-Siège. Quant à Mgr. Fuzet, je l'avais connu personnellement à Rome, et j'avais eu à m'occuper, en qualité de secrétaire des Affaires ecclesiastiques extraordinaires, de différents recours envoyés contre lui. Il avait réfuté dans un mémoire imprimé, qu'il me remit, les observations que l'on avait soulevées contre son administration; et je conseillai au Saint-Père de confier au cardinal Verga, alors préfet de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers, l'examen de cette affaire.

Ce cardinal, l'un des plus savants canonistes de Rome, examina une à une les accusations et les réponses, et conclut que l'on ne pouvait rien reprocher de sérieux à l'évêque de Saint-Denis. On ne releva contre lui que quelques légers griefs sur lesquels il fournit dans la suite des explications. On lui donna toutefois quelques conseils de prudence pour

lui faire éviter certaines difficultés et mécontentements que, sans aucune faute de sa part, son administration avait occasionnés au clergé séculier, aux communautés religieuses et aux fidèles.

Toutefois, après avoir quitté Rome, au moment de la pleine effervescence de la polémique soulevée par le fameux toast du cardinal Lavigerie et de la lettre du cardinal Rampolla à l'évêque de Saint-Flour, il avait adhéré par un acte public aux nouvelles directions du Saint-Siège ; mais il avait malheureusement dépassé la note juste qui convenait en ces circonstances. Il avait d'une manière trop acerbe et sans aucune nécessité froissé les susceptibilités des anciens partis monarchiques, leur reprochant de s'être servis des armes de la corruption dans le dernier épisode du boulangisme. Ces déclarations politiques avaient augmenté contre lui l'exaspération d'un grand nombre de catholiques.

Je m'efforçai donc de persuader à M. Fallières de remettre à plus tard la translation de ce prélat à un diocèse de France. Je fis valoir spécialement deux raisons : d'abord que Mgr. Fuzet se trouvait à peine depuis quatre ans à Saint-Denis, et qu'en le rappelant aussi vite sur le continent, on ouvrait la voie à des translations prématurées qui ne pouvaient être que nuisibles au gouvernement stable et bienfaisant de ces diocèses lointains. La seconde raison était que, à tort ou à raison, Mgr. Fuzet, par ses récentes déclarations politiques, avait soulevé en France des critiques violentes et des récriminations de la part d'un bon nombre de catholiques, et que son ministère pastoral en serait par suite grandement ou même entièrement entravé. Ce n'était donc point l'intérêt de l'Eglise, ni celui du gouvernement, ni celui de Mgr. Fuzet de décider cette translation en ce moment.

Ces raisons n'ébranlèrent pas M. Fallières, qui s'était laissé influencer par les députés de l'Ile Bourbon. Ceux-ci faisaient de continuelles instances près de la direction des cultes pour faire transférer ce prélat en France, sans trop expliquer les raisons qui les faisaient agir, de sorte qu'un jour je posai en souriant ce dilemme à M. Fallières : ou Mgr. Fuzet administre parfaitement bien le diocèse de Saint-Denis, et alors je ne vois pas pourquoi ces députés insistent tant pour qu'il soit transféré sur le continent ; ou bien, il ne les satisfait pas par son administration, et alors pourquoi le mettre à la tête d'un diocèse de France ? M. Fallières prétexta les raisons de santé et s'obstina dans sa détermination.

Je fus alors contraint de déférer le tout au Saint-Siège, qui accueillit les motifs que j'avais donnés et refusa la proposition relative à Mgr. Fuzet (dépêche n. 3792).

Je communiquai ce refus au ministre des cultes le 15 octobre 1891. M. Fallières s'en formalisa et me déclara formellement que, puisque le Saint-Siège n'acceptait pas la proposition de M. Fuzet, il reprenait sa liberté complète et retirait à son tour celle de M. Izans, se réservant de présenter une nouvelle combinaison pour les deux diocèses.

Peu de temps après, devint vacant un troisième siège épiscopal, celui d'Arras. M. Fallières, un peu piqué par les négociations précédentes, ne se pressait pas d'en entreprendre de nouvelles. Les journaux annonçaient que le consistoire était proche.

Je crus bon de faire moi-même des instances pour que le ministre me communiquât au plus tôt ses propositions : il répondit courtoisement à mon désir et me proposa les candidats suivants :

1° l'abbé Lamouroux, vicaire capitulaire de Saint-Flour, pour Saint-Flour ;

2° l'abbé Williez, vicaire général de Tours, pour Arras;

3° l'abbé Frérot, vicaire général de Dijon, pour Angoulême.

On pouvait faire remarquer, quant au premier candidat que *nemo propheta acceptus in patria sua*; mais, d'autre part, c'était un avantage que ce prêtre connût déjà parfaitement l'administration du diocèse, où il était généralement aimé et apprécié. Pour les deux autres, je compris que le gouvernement voulait favoriser l'archevêque de Tours, Mgr. Meignan, et l'évêque de Dijon, Mgr. Oury; mais comme les ecclésiastiques proposés occupaient déjà la situation importante de vicaires généraux, situation à laquelle on n'arrive, en général, que si l'on a des qualités réelles et solides de doctrine, de vertu et de capacité administrative; comme les renseignements que j'avais reçus de différents côtés les représentaient comme effectivement dignes et entourés d'une réputation parfaite, je m'abstins de faire aucune observation et me bornai à transmettre au Saint-Siège, comme c'était mon habitude, la copie des documents d'information que j'avais reçus concernant ces candidats (rapport n. 99 du 3 février 1892).

Le Saint-Siège me fit connaître par télégramme qu'il acceptait ces nominations, et j'en fis part, comme d'habitude, au ministre des cultes; mais le ministère était renversé presque aussitôt après (18 février 1892) par une coalition de la droite et de la gauche.

A M. Fallières, homme plutôt faible et déférent envers les radicaux, mais de caractère doux et conciliant, succéda au ministère des cultes M. Louis Ricard, radical, député de la Seine Inférieure. Comme je l'ai dit dans un autre chapitre, les renseignements que donnèrent les journaux à son sujet me firent prévoir de graves dangers pour les intérêts de

l'Eglise et des difficultés sérieuses pour moi dans les négociations que j'aurais avec lui, spécialement pour les nominations épiscopales.

Je dus me convaincre bien vite que l'opinion publique ne s'était pas trompée. Le 28 février, le ministre des cultes vint à la nonciature me rendre la visite officielle que les nouveaux ministres font aux ambassadeurs. Il fut correct dans la forme ; mais sa conversation me fit suffisamment comprendre ses tendances peu favorables au clergé. Il me dit en effet d'un ton plutôt sec que les prêtres et les évêques faisaient tous de la politique contre la république. Je répondis avec courtoisie que cette proposition, aussi générale, ne me semblait point du tout fondée ; et j'ajoutai avec calme que si quelques-uns par exception se montraient opposés à la république, c'était parce que d'autres se montraient hostiles au clergé et à la religion. Il était donc nécessaire d'introduire quelque changement des deux côtés. Cette réponse ne parut pas le satisfaire.

Au cours de la conversation, il tint à me dire, comme pour me donner une leçon, qu'il avait des principes très arrêtés. Je répliquai avec beaucoup de calme, qu'en fait de principes, le Saint-Siège, dont j'étais le représentant, en avait de très arrêtés également et qui dataient de 19 siècles ; qu'il ne serait par conséquent pas possible de s'entendre sur ce terrain : qu'heureusement nous n'aurions à traiter que les affaires courantes et que j'espérais bien que pour celles-là nous arriverions à nous entendre.

Dans cette première conversation, il ne fut pas question des nominations épiscopales.

Quelques jours après, j'eus avec M. Ricard un entretien qui dura deux heures. Le ministre fut moins sec que la première fois, et je soupçonnai que ce léger changement était

dû à M. Ribot, à qui j'avais communiqué la mauvaise impression que j'avais retirée de ce premier entretien avec son collègue. M. Ricard me dit qu'il tenait comme définitives les trois propositions faites par son prédécesseur et acceptées par le Saint-Siège, mais à deux conditions : la promotion de Mgr. Ardin, évêque de La Rochelle, à l'archevêché de Sens, devenu vacant tout récemment, et la translation de Mgr. Fuzet à un diocèse de France.

Concernant la promotion de Mgr. Ardin, le ministre rappela que le Saint-Père avait promis d'élever ce prélat à un siège archiépiscopal lorsque, sur le conseil du Saint-Siège, il avait décliné sa candidature à l'archevêché de Bordeaux, où le gouvernement voulait le promouvoir. Cette promesse avait été réellement faite. Je répondis donc que je pouvais recevoir, pour en référer, la proposition relative à Mgr. Ardin. Quant à Mgr. Fuzet, dont le Saint-Siège venait de refuser la translation, je fis remarquer que cette question avait été résolue avec son prédécesseur qui m'avait promis de ne plus insister pour le moment. Il n'y avait donc pas lieu d'y revenir, d'autant plus que le gouvernement n'avait aucun droit concordataire pour ce qui concernait les translations.

Le ministre insista beaucoup, me demanda même, à titre de faveur, de ne pas m'opposer à son désir ; mais je crus, bien qu'à regret, ne pas pouvoir céder, convaincu en conscience qu'en ce moment la translation de ce prélat, vu son impopularité, aurait été nuisible aux intérêts de la religion et à lui-même.

En effet, de plusieurs diocèses français où l'on croyait que ce prélat aurait pu arriver, de nombreuses instances de prêtres et de laïques avaient été faites à la nonciature pour que le Saint-Siège s'y refusât. M. Dumay trouva lui-même que mon opposition était raisonnable, et M. Ricard n'insista plus, re-

mettant à plus tard de pourvoir au siège de La Rochelle qui allait devenir vacant par suite de la promotion de Mgr. Ardin. Je consentis facilement à cette remise, comptant moi aussi sur des temps meilleurs.

Au consistoire du 11 juillet 1892, les quatre églises désignées ci-dessus étaient pourvues de leurs pasteurs, Mgr. Ardin conservait en attendant l'administration du diocèse de La Rochelle.

M. Ricard, qui avait fait ses premières preuves en ce genre de négociations, put se convaincre peut-être qu'il n'était pas question d'inflexibilité de principes, mais qu'il fallait un esprit conciliant de part et d'autre. Peut-être aussi put-il s'apercevoir, après les deux entretiens dont je viens de parler, que le nonce ne serait pas un négociateur aussi facile à « rouler », bien qu'il fût convaincu qu'il finirait par en avoir raison.

Consistoire du 19 juin 1893. — Les négociations pour la nomination des évêques préconisés dans ce consistoire coûtèrent de grandes fatigues à la nonciature et suscitèrent de nombreuses difficultés, tant à cause du nombre et de l'importance des sièges vacants que par suite de l'attitude de M. Ricard. Il faut y ajouter aussi le refus de deux excellents prélats d'accepter un siège archiépiscopal.

En peu de temps étaient devenus vacants les deux importants sièges archiépiscopaux de Cambrai et de Bourges, ainsi que les sièges d'Amiens et de Beauvais. Il restait également à pourvoir celui de La Rochelle, par suite du transfert de Mgr. Ardin à Sens.

En juin 1892, dans une visite que j'eus l'occasion de faire à M. Ricard, ce dernier, me parlant des sièges vacants, prononça quelques noms que je connaissais bien, mais sans

même m'indiquer les diocèses auxquels il pensait destiner chacun de ses candidats. Ceux-ci, sans être aucunement indignes, étaient assez médiocres et ne sortaient point de l'ordinaire. Je lui fis comprendre que je ne pourrais point les accepter et je le priai très courtoisement de vouloir bien m'en indiquer d'autres. Le ministre ne parut pas disposé à céder, et nous nous séparâmes un peu froidement.

Le lendemain, je racontai la chose à M. Ribot, ministre des affaires étrangères, lui faisant bien remarquer que je ne considérais point cette ouverture de M. Ricard comme une vraie proposition de nomination épiscopale, car, selon les traditions, cette proposition se faisait au moyen d'une liste écrite par le ministre ou le directeur des cultes et avec l'indication précise, non seulement des noms des candidats, mais aussi des différents diocèses auxquels ils étaient destinés. Ces deux conditions, on le comprend bien, étaient indispensables.

Mais M. Ricard, ne connaissant pas les usages, croyait m'avoir fait une proposition véritable, comme je l'appris plus tard, et attendait tous les jours ma réponse, mécontent de ne pas la recevoir.

De mon côté, ignorant cette attente du ministre, voyant que les candidats ainsi proposés en bloc n'étaient pas acceptables, je conçus l'idée de retarder le plus possible; j'attendais que M. Ricard, en restant plus longtemps au pouvoir, eût changé ses dispositions et fût devenu plus conciliant. J'eus l'occasion en ces jours-là de voir M. Carnot, président de la République, et après lui avoir dit un mot des difficultés qui pouvaient surgir par rapport à ces nominations épiscopales, je le priai de vouloir bien employer son influence auprès de M. Ricard, pour le rendre plus équitable et plus raisonnable.

Au mois d'août, ayant obtenu un congé du Saint-Père, je me rendis à Rome et à Gradoli, où je pris quelques semaines de repos.

Le 13 octobre, de retour à Paris, je vis M. Ribot qui me dit que la nomination des évêques devenait urgente et que le ministre des cultes attendait depuis longtemps ma réponse. M. Ribot avait évidemment oublié ce que je lui avais confié concernant mon dernier entretien avec M. Ricard.

Je rappelai donc à son souvenir que le ministre des cultes ne m'avait fait aucune proposition véritable et sérieuse ; et que c'était moi, par suite, qui attendais une communication de sa part. J'ajoutai que M. Carnot, à qui j'avais parlé de ma conversation avec M. Ricard, pouvait confirmer la vérité de ce que j'avançais. M. Ribot parut quelque peu surpris de mes paroles.

On commençait en ce moment à parler à Paris de cette affaire de la nomination des évêques. Le 23 octobre, dans un entrefilet, le *Figaro* raconta à ses lecteurs qu'il y avait à ce sujet une crise aiguë entre la nonciature et le ministère des cultes ; que ce dernier avait donné déjà depuis plusieurs mois la liste des candidats au nonce, et que celui-ci, ni avant son départ pour Rome, ni depuis son retour, n'avait pris la peine ni de faire connaître la réponse du Saint-Siège, ni de fournir aucune explication à ce sujet.

Le 25, la *Lanterne* publia un article beaucoup plus malveillant, rejetant la responsabilité du conflit sur le Saint-Siège qui, au dire du journal sectaire, exigeait pour le diocèse de Cambrai Mgr. Bourret, évêque de Rodez : et le journal en prenait occasion pour déverser des injures sur cet éminent prélat.

L'*Autorité* de M. P. de Cassagnac releva avec plaisir ce conflit, faisant remarquer non sans ironie que le gouverne-

ment de la République traitait le Saint-Siège avec le même dédain que les ralliés.

Pour mettre ma responsabilité à couvert et dissiper toute équivoque, je fis remarquer de nouveau à M. Ribot, dans l'audience du 26, que la communication verbale de M. Ricard ne pouvait, selon les règles ordinaires, être regardée comme une véritable proposition. M. Ribot comprit parfaitement que le ministre des cultes, ignorant la méthode traditionnelle suivie en pareille affaire, était victime d'une équivoque. Je crois qu'il prit soin d'en persuader M. Ricard, car, dans l'audience suivante du 2 novembre, il me dit que la nomination des évêques était désormais une affaire délicate et urgente, puisque l'opinion publique s'en préoccupait, et que le ministre des cultes se proposait de passer à la nonciature pour conférer de cette affaire.

Je répondis que, du moment que M. Ricard désirait me parler, je me rendrais moi-même auprès de lui sans retard ; je le priai même de faire demander par téléphone au ministère de la justice si M. Ricard s'y trouvait en ce moment et s'il pouvait me recevoir ; dans ce cas, je m'y serais rendu immédiatement en sortant du ministère des affaires étrangères. On répondit que M. Ricard était sorti et qu'il ne serait chez lui qu'à six heures du soir.

Mon entretien avec le ministre dura plus d'une heure. Je lui prouvai d'abord que ses propositions de juin n'étaient point de véritables propositions ; mais c'était là une question secondaire ; l'essentiel était de se mettre d'accord sur les candidats.

La conversation roula donc uniquement sur ce thème. Il avait appris que le Saint-Siège désirait pour le diocèse de Cambrai Mgr. Bourret, et je fis quelques instances en ce sens, mais M. Ricard fut inflexible. Selon lui, l'évêque de

Rodez s'était compromis lors du coup d'état du 16 mai : il avait en outre favorisé l'évasion d'un certain abbé Boudes, recherché par la police sous l'inculpation d'homicide, affaire qui avait fait quelque bruit en son temps ; enfin étant venu récemment à Paris, il n'avait pas fait de visite, ni même déposé sa carte au ministre des cultes. Telles étaient les raisons alléguées : mais la plus puissante et la plus vraie, à mon avis, était l'opposition acharnée du parti sectaire et spécialement de la *Lanterne*, opposition qu'il n'osait affronter. Il me fit comprendre toutefois qu'il ne s'opposerait peut-être pas invinciblement à la promotion de Mgr. Bourret à un archidiocèse moins important et moins en vue, comme celui de Bourges qui était également vacant.

Ses candidats préférés pour l'archevêché de Cambrai étaient Mgr. Larue, évêque de Langres, et Mgr. Fonteneau, archevêque d'Albi, mais, après quelques réflexions de ma part, il s'aperçut qu'il était inutile d'insister.

Il proposa alors pour ce siège Mgr. Sonnois, évêque de Saint-Dié, Mgr. Lagrange, évêque de Chartres, et Mgr. Servonnet, évêque de Digne ; pour Amiens, M. Renou, curé d'Amboise : et pour La Rochelle, M. Bonnefoy, curé de Neuilly-sur-Seine. On convint de laisser de côté pour le moment l'archidiocèse de Bourges.

Mais le point sur lequel M. Ricard insista le plus fut la translation de Mgr. Fuzet en France, qu'il avait déjà demandée sans succès pour le consistoire précédent. Il aurait voulu le nommer au siège de Quimper.

Cette fois je ne crus pas nécessaire de faire une opposition irréductible à la proposition elle-même, car les raisons d'opportunité qui s'opposaient, à ce moment-là, au rappel de Mgr. Fuzet n'étaient plus aussi fortes : d'ailleurs on ne pouvait alléguer contre ce prélat aucun grief sérieux. Je m'op-

posai toutefois à ce qu'il fût transféré à Quimper, diocèse de Bretagne, où il aurait rencontré certainement de plus grandes préventions et de plus grands obstacles. Le ministre céda sur ce point et proposa Mgr. Fuzet pour le diocèse de Beauvais, et pour celui de Quimper M. Valleau, curé de Saintes (diocèse de La Rochelle). Comme successeur de Mgr. Fuzet à Saint-Denis de la Réunion, il mit en avant le nom de M. Fabre, curé de Charenton (Seine). Naturellement j'accueillis ces propositions *ad referendum,* lui promettant de les communiquer le plus tôt possible au Saint-Siège.

Bien que certains de ces candidats me fussent connus, je pris rapidement et de divers côtés des informations sur tous, afin que le Saint-Siège pût décider en pleine connaissance de cause.

Le Saint-Père hésita beaucoup concernant la translation de Mgr. Fuzet, contre lequel il savait que de nombreux catholiques avaient des préventions. Il me fit demander d'autres éclaircissements sur ce point; je les lui donnai naturellement sous grandes réserves, ne pouvant pas prévoir moi-même l'impression que produirait le rappel de ce prélat, ni surtout quel accueil il trouverait dans le diocèse de Beauvais. Je rectifiai d'autre part certains faits qui avaient été rapportés au Saint-Père, à la charge de Mgr. Fuzet, d'une manière très inexacte.

Sa Sainteté me fit demander aussi quel était parmi les trois candidats proposés par le ministre pour le diocèse de Cambrai celui qui me paraissait préférable. Après avoir pris l'avis de personnes sages et impartiales, je me prononçai, tout considéré, pour Mgr. Sonnois, sans diminuer en rien les mérites des deux autres prélats, dont l'un, Mgr. Lagrange, avait une santé déjà très affaiblie.

En réponse à ces renseignements, le cardinal Secrétaire d'Etat me fit savoir que le Saint-Père, pour donner une nou-

velle preuve de son esprit de conciliation, acceptait les candidats proposés par le gouvernement, selon mon rapport n. 204, à condition que l'on pourvût non seulement au siège de Cambrai, mais aussi à celui de Bourges. Pour Cambrai, le Saint-Père demandait en premier lieu Mgr. Bourret, ou Mgr. Boyer, évêque de Clermont; mais si ces deux prélats, qui comptaient parmi les plus anciens et les plus distingués de l'épiscopat français, étaient exclus par le gouvernement, il acceptait Mgr. Sonnois, bien qu'évêque de Saint-Dié depuis peu de temps. Le Saint-Père insistait ensuite pour qu'à Mgr. Bourret on réservât au moins le siège archiépiscopal de Bourges.

M. Ricard m'ayant fait comprendre dans un précédent entretien qu'il n'était pas absolument contraire à la promotion de Mgr. Bourret à Bourges, je conçus un moment l'espoir de pouvoir satisfaire de ce côté les désirs du Saint-Père. Mais je m'étais trompé. Le 18 novembre, le ministre me déclara qu'il ne pouvait se prononcer en faveur de Mgr. Bourret, pas même pour Bourges, ajoutant qu'il avait demandé un résumé du dossier relatif à ce prélat et qu'il ne l'avait pas encore reçu.

Je mis délicatement en avant le nom de l'évêque de Clermont pour le siège de Cambrai, mais il l'exclut catégoriquement et demanda que l'on choisît Mgr. Sonnois, qu'il avait reçu récemment et qui lui avait fait bonne impression. Il me dit que ce qui le lui avait rendu plus sympathique, c'était son refus d'accepter cette promotion, refus que le prélat lui avait exprimé clairement dans la conversation. L'on peut dire que ce sentiment de M. Ricard était délicat et louable, et que la véritable modestie avait trouvé près de lui estime et admiration.

Les négociations furent suspendues pendant quelques jours; mais dans l'intervalle la situation du ministère avait

été fort affaiblie par l'affaire du Panama ; M. Ricard surtout était l'objet de vives attaques et l'on commençait à dire qu'il serait renversé à bref délai. Lui-même sembla le pressentir et, pour ne pas perdre le fruit des négociations pour les nominations épiscopales, il me parut désirer de les terminer au plus tôt. Le soir du 23 novembre, il vint lui-même à la nonciature, apportant avec lui tous les documents concernant Mgr. Bourret. Il m'en donna lecture et me dit qu'il ne pouvait accepter ce prélat, pas même pour Bourges, sans s'exposer lui-même et le ministère à de gros risques. En cherchant à me persuader de la réalité et de la gravité de ce péril, il employa des paroles insinuantes et très courtoises.

Le grief le plus sérieux qu'on apportait contre Mgr. Bourret était toujours l'incident relatif à M. Boudes qu'on avait accusé de graves méfaits. L'évêque de Rodez avait écrit, peut-être un peu imprudemment, à ce prêtre une longue lettre dans laquelle, après avoir énuméré ses fautes, il lui conseillait de quitter sa paroisse et de se retirer dans une maison religieuse. Il l'avertissait en outre de déchirer cette lettre, parce qu'elle serait pour lui *chirographum mortis*. La police vint plus tard pour s'emparer de cet ecclésiastique ; mais il avait disparu. On découvrit la lettre de l'évêque et on la livra à la presse.

Les radicaux prétendirent établir une espèce de complicité morale entre ce prêtre et l'évêque, qu'on accusa d'avoir facilité la fuite du coupable. On trouva ensuite celui-ci dans une maison religieuse ; il fut jugé et condamné aux travaux forcés à perpétuité ; mais on fit toujours peser sur Mgr. Bourret, bien qu'à tort, le soupçon d'avoir voulu le soustraire à la justice. Le procureur de la république de cette époque, écrivant au ministre de la justice, avait dit que dans toute cette affaire la curie de Rodez, et spécialement l'évêque,

avaient « joué un rôle surprenant ». J'ai dit que ce fut bien à tort que l'on inculpa Mgr. Bourret, car il n'avait fait autre chose que de donner à ce prêtre le conseil paternel d'abandonner la paroisse et de se retirer dans une maison religieuse, ce que tout bon évêque aurait fait à sa place.

Je ne manquai pas de soumettre ces considérations à M. Ricard; et celui-ci reconnut que, comme évêque, Mgr. Bourret ne pouvait peut-être pas agir autrement; mais il prétendit que la fâcheuse publication de sa lettre l'avait compromis devant le public.

Je compris qu'il était inutile d'insister, car le ministre ne voulait pas affronter les criailleries des radicaux. Mgr. Bourret restait donc éliminé de Bourges autant que de Cambrai.

Pour Cambrai, je pouvais toujours désigner Mgr. Sonnois, puisque le Pape approuvait ce choix; mais qui promouvoir au siège de Bourges?

Je proposai à M. Ricard une autre combinaison: l'évêque de Clermont à Cambrai et Mgr. Sonnois à Bourges; mais le ministre déclara catégoriquement qu'il ne pouvait pas l'accepter. Je variai alors la proposition; je promis de m'interposer auprès du Saint-Siège pour faire accepter toutes les propositions, y comprise celle de Mgr. Sonnois pour Cambrai, à la condition que le ministre consentît au moins à ce que Mgr. Boyer fût promu à Bourges. Sans cette concession, lui dis-je, les négociations traîneraient en longueur, car le Saint-Père se résignerait difficilement à accepter les autres propositions.

M. Ricard hésita un moment, puis me dit en souriant: « Je vois bien que le nonce désire beaucoup la promotion de Mgr. Boyer, qui est très bien vu à la cour de Rome; eh bien! j'examinerai immédiatement son dossier, et s'il n'y a

pas d'obstacles graves, je ferai avec plaisir cette faveur au nonce ». Je le remerciai de ses bonnes dispositions, et lui fis remarquer que, si je désirais la promotion de l'évêque de Clermont, c'est parce que je connaissais ce prélat depuis de longues années et que je pouvais garantir sa prudence, sa sagesse, l'élévation de son esprit et sa parfaite docilité aux directions et aux conseils du Saint-Siège.

Le lendemain matin, M. Ricard me fit prévenir que la promotion de Mgr. Boyer pouvait être considérée comme arrangée et qu'il m'autorisait à le faire savoir au Saint-Père.

Il me sembla que les nominations, telles qu'elles avaient été combinées, seraient bonnes et utiles à l'Eglise. Je donnai donc connaissance immédiatement, par télégraphe, au cardinal Rampolla; celui-ci me répondit le soir même (24 novembre) que le Saint-Père acceptait la nouvelle combinaison.

Je me rendis le lendemain chez M. Ricard pour lui faire cette communication. Il fut très satisfait de la rapidité que j'avais déployée; et se sentant très près de sa chute, il fit de même de son côté: les décrets de nomination furent préparés dans la journée, et signés le lendemain 26 par le président de la République.

Le *Journal officiel* les publiait le 27, et le 28, M. Ricard, pris personnellement à partie devant la Chambre pour l'affaire du Panama, était renversé avec tout le cabinet. Un jour de retard aurait suffi à compromettre nos longues et laborieuses négociations.

La publication des nominations épiscopales produisit une excellente impression. Le P. Charmetant, de retour du congrès de Lille, me dit qu'on les avait apprises pendant que le congrès était encore réuni, et qu'elles avaient été saluées avec joie par ces catholiques venus de différentes contrées de la France.

M. de Cassagnac disait dans l'*Autorité* du 28 que les candidats du gouvernement et ceux du Vatican s'étaient trouvés en présence et que ces derniers l'avaient emporté. Cette appréciation exagérée avait pour but d'exciter les susceptibilités des radicaux, mais elle prouvait en même temps que les nominations avaient paru tellement bonnes à M. de Cassagnac qu'il les avait crues proposées par le Saint Siège.

Elles donnèrent lieu toutefois à un incident singulier, qu'il me paraît utile de raconter, tant pour ma propre justification que pour celle du gouvernement. Les deux évêques de Clermont et de Saint-Dié refusèrent d'accepter leur promotion. Le premier publia une lettre très sèche adressée au ministre des cultes, dans laquelle il lui disait que, s'il lui avait fait l'honneur de le consulter préalablement, il lui aurait déclaré, comme il le faisait maintenant, qu'il n'acceptait pas sa nomination au siège métropolitain de Bourges.

L'évêque de Saint-Dié se rendit personnellement à Paris pour notifier son refus au gouvernement. Je dois dire que, dès le 17, ce prélat m'avait exprimé, avec une véritable et sincère modestie, sa répugnance pour un archidiocèse aussi important que celui de Cambrai. Il n'était évêque de Saint-Dié que depuis quelques années; il y avait entrepris des œuvres qu'il avait à cœur de continuer; il ne se sentait ni l'expérience, ni les capacités, ni les forces physiques nécessaires pour administrer cet illustre et très vaste diocèse. Il m'avait donc prié de le laisser à Saint-Dié; mais il m'avait bien déclaré cependant que, si le Saint-Père en jugeait autrement, il se soumettrait à sa volonté.

Je prévins le Saint-Siège de la répugnance de cet excellent évêque; et comme il me semblait impossible d'obtenir du gouvernement un sujet meilleur, je conseillai au Saint-Père de lui écrire pour l'exhorter à accepter le diocèse de

Cambrai. Sa Sainteté me fit effectivement envoyer une lettre dans ce sens, et je me réservai de la faire parvenir au destinataire, aussitôt que les négociations auraient été terminées et sa promotion définitivement acceptée par le gouvernement. Jè ne pouvais le faire auparavant ; car il pouvait survenir une circonstance quelconque qui aurait changé les bases des combinaisons, si incertaines jusqu'au dernier moment.

Mais comme la publication à l'*Officiel* suivit presque immédiatement la conclusion des négociations, la nouvelle de sa nomination, transmise par les télégrammes des agences, parvint à Mgr. Sonnois quelques moments avant la lettre pontificale que je lui avais envoyée sous pli recommandé. Il la reçut au moment où il partait pour Paris ; devant le désir exprès du Saint-Père, le bon prélat ne fit plus d'opposition et se résigna à la volonté de Dieu.

Pendant ce temps, le public, qui ne savait pas exactement ce qui s'était passé, apprenant que ces deux évêques refusaient la promotion annoncée à l'*Officiel*, se livra à toute sorte de conjectures. La *Lanterne* y vit un acte de fourberie du Saint-Siège, qui avait contraint ces deux prélats à refuser pour mettre le gouvernement dans l'embarras et l'obliger à accepter Mgr. Bourret pour Cambrai. Le *Figaro* et d'autres journaux reprochèrent à M. Ricard de n'avoir pas demandé préalablement leur consentement. L'*Observateur Français* alla plus loin, supposa que le ministre avait agi sans aucune entente avec le Saint-Siège, et lui adressa d'amers reproches. D'autres journaux enfin se montrèrent sévères pour les deux évêques, les accusant de désobéissance envers le Saint-Siège.

Tous ces commentaires étaient vraiment hors de propos. M. Ricard n'avait commis aucune faute en cette circonstance.

Pour Mgr. Sonnois, nous venons de dire comment les choses se passèrent.

Quant à Mgr. Boyer, mon excellent et vieil ami, je dirai qu'il agit un peu précipitamment et fut surtout inexactement informé. Cinq mois auparavant, exactement le 8 juillet 1892, il m'avait écrit une lettre confidentielle pour me dire que, d'après le sénateur Bardoux, la direction des cultes avait quelque intention de le promouvoir à Cambrai. Il ne se prononçait pas explicitement contre ce projet ; il m'avertissait seulement qu'il serait nécessaire que le Saint-Père le déliât de son serment de fidélité au diocèse de Clermont ; « il faudrait cela, en effet, car mon peuple sait que je suis à lui à la vie et à la mort ». Il ajoutait encore : « Sur l'ordre du Pape et seulement pour répondre à son désir, il est évident que j'irais au bout du monde ; mais il est nécessaire que ce désir me soit manifesté afin que, le moment venu, je puisse le faire connaître à mon peuple ».

Il se préoccupait ensuite de son successeur éventuel à Clermont. Cinq jours après, le 13 juillet, il m'écrivait de nouveau à ce sujet, et me disait entre autres choses: « Quoi qu'il en soit, je ne consentirai à quitter Clermont que sur un ordre positif et personnel du Pape. Le grand cœur de Léon XIII, qui connaît mon désir de demeurer à la tête de mon cher diocèse de Clermont, n'exigera pas de moi, je l'espère, que je me sépare de lui. Que si, pour des motifs dont Elle est seule juge, Sa Sainteté croyait devoir me donner un ordre, il est bien évident qu'Elle serait aussitôt obéie, puisqu'alors les effroyables responsabilités disparaîtraient pour moi sous les divines promesses de la sainte obéissance. Qu'il s'agisse de Cambrai, ou des mers de l'Océanie, un évêque n'a qu'une seule réponse à la parole du Pape : *in verbo tuo laxabo rete* ».

Ces expressions, si édifiantes, de l'évêque de Clermont, démontraient assez clairement qu'il accepterait de quitter son diocèse si le Saint-Père le lui demandait. C'est au fond le seul consentement que peut donner un évêque, qui, par des raisons de modestie, de délicatesse et d'égard pour les fidèles de son diocèse, ne peut tenir qu'un langage très réservé et entièrement subordonné à la volonté du Pape.

Je demandai par télégraphe au cardinal Secrétaire d'Etat de faire connaître sans retard à Mgr. Boyer que le Saint-Père voulait qu'il acceptât le siège métropolitain de Bourges. Le cardinal Rampolla suivit immédiatement ce conseil, mais sa lettre ne put arriver à Mgr. Boyer que le 30 novembre.

En voyant sa nomination à l'*Officiel*, ce prélat fut non seulement surpris, ce qui s'explique facilement, mais très mécontent, ce qui se conçoit plus difficilement; et il écrivit au ministre la lettre dont nous avons parlé, et une autre au Souverain Pontife, qui montrait combien il avait été inexactement informé. Après avoir exposé à Sa Sainteté ce qu'il avait déjà déclaré au nonce, « qu'il ne voulait ni ne pouvait quitter Clermont » (je n'avais pas cru que sa lettre eût ce sens), il disait textuellement ceci : « Mais il y a une question de principe dont la valeur ne saurait échapper à la clairvoyance de Votre Sainteté. Elle est dans la manière dont ma nomination à Bourges a été faite. Le décret officiel a été signé et publié sans que le ministre des cultes se soit assuré de mon assentiment, sans qu'il m'ait prévenu, sans qu'il m'ait dit un seul mot. Une telle procédure est grave, et cette gravité émeut en ce moment l'épiscopat français, car il y voit une première atteinte à l'inamovibilité des évêques.

» C'est pourquoi j'ai dû écrire au ministre des cultes que je ne consentais pas à quitter le diocèse de Clermont. Je me suis empressé d'écrire aussi à S. E. le nonce apostolique,

qui lui-même n'a été informé qu'après la communication qui m'en a été faite par monsieur le préfet ».

L'excellent évêque de Clermont s'était ému, et non sans quelque raison, d'une manière de procéder un peu insolite; mais son émotion était basée sur une fausse supposition: non seulement le nonce avait été informé de sa promotion, mais c'était le nonce lui-même qui l'avait demandée à M. Ricard; et celui-ci, qui avait d'autres candidats, ne l'avait accordée que pour me faire plaisir. Le gouvernement n'avait nullement eu l'intention d'attenter à la liberté des évêques, il avait prévenu tous les autres candidats de leurs nominations respectives; et si Mgr. Boyer n'avait pas été averti, c'était uniquement parce que j'avais mis en avant sa candidature au dernier moment, et qu'il la fallait la rendre au plus vite officielle, parce que le gouvernement était sur le point de tomber.

Avant d'envoyer *ex abrupto* et sous l'impression du premier moment une lettre publique si sèche au ministre des cultes, et une lettre tout alarmée au Saint-Père, Mgr. Boyer aurait peut-être mieux fait d'attendre mes informations qui lui arrivèrent presque immédiatement après, ainsi que la lettre du cardinal Rampolla qu'il reçut deux jours après la publication de son nom à l'*Officiel*.

Il faut observer en outre que le gouvernement, en le promouvant à un siège archiépiscopal, avait fait un acte certainement très honorable pour Mgr. Boyer, qui était toujours libre de refuser. C'était donc une interprétation un peu forcée que de voir un attentat à l'inamovibilité des évêques dans un acte de gracieuse déférence et de considération: il suffisait de répondre par un refus courtois.

Le Saint-Père s'émut, naturellement, de la lettre de Mgr. Boyer et me fit demander des explications immédiate-

ment par télégramme. Je répondis le lendemain 2 décembre, par mon rapport détaillé n. 215. Le cardinal Rampolla, dans une lettre confidentielle, me déclara qu'on avait parfaitement compris l'état des choses et que l'on considérait l'incident comme clos. Dans la dépêche officielle n. 1522, il me prévint que si le gouvernement préférait pour le siège de Bourges M. Bonnefoy, nommé à La Rochelle, le Saint-Père accepterait également ce choix, car il avait reçu d'excellentes informations à son sujet. Mais il ne fut pas nécessaire de recourir à cette nouvelle combinaison, car l'excellent évêque de Clermont, dès qu'il eût reçu, le 30 novembre, la lettre du cardinal Secrétaire d'Etat, se rendit à Paris et se montra parfaitement rassuré et satisfait de sa promotion à Bourges.

En effet, quand je lui eus dit un mot du projet dont je viens de parler, c'est à dire de la promotion à Bourges de M. Bonnefoy, il me répondit qu'il avait déjà télégraphié au cardinal Secrétaire d'Etat son obéissance filiale et entière: c'était une formule délicate pour me dire qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur la question.

Tout était donc arrangé. Et arrangé d'une manière très heureuse; car ce refus de deux évêques et l'intervention du Saint-Père pour les déterminer à accepter servit, grâce à Dieu, à édifier grandement les fidèles et à confondre ceux qui représentaient les évêques comme animés d'ambition et capables de bassesses pour obtenir des dignités ecclésiastiques.

Dans le nouveau ministère qui avait remplacé celui de M. Loubet, le portefeuille des cultes fut attribué à M. Charles Dupuy, homme de beaucoup de talent et de tendances relativement modérées.

Il me parut que l'occasion était bonne pour pourvoir au plus tôt aux sièges vacants. Il y en avait trois : Angers, que M. Ricard avait voulu laisser de côté, sous le prétexte d'arrangements à prendre pour la mense épiscopale, Clermont et Saint-Dié, par suite de la promotion de leurs évêques respectifs. Depuis les dernières nominations, il y avait aussi un quatrième siège vacant, Nantes, par suite de la mort de Mgr. Le Coq.

Après de courtes négociations, l'on destina à ces différents sièges les prêtres suivants :

1° M. Mathieu, curé de Pont-à-Mousson, diocèse de Nancy, au siège d'Angers. Ce dernier m'avait déjà été signalé par M. Ricard et aussi par plusieurs familles de l'aristocratie française.

2° M. Belmont, vicaire général de Lyon, au diocèse de Clermont. Mgr. Boyer l'avait désiré et demandé comme son successeur.

3° M. Foucault, curé de Nogent-le-Rotrou, diocèse de Chartres, au siège de Saint-Dié.

4° M. Laroche, vicaire général d'Orléans, au siège de Nantes.

Ces nominations furent publiées à l'*Officiel* le 3 janvier 1894. Différents évêques et archevêques, parmi lesquels le cardinal Richard, m'en exprimèrent leurs plus vives félicitations. De cette manière, tous les diocèses de France furent pourvus sans aucune exception.

Mais la mort fit immédiatement un autre vide. Deux jours après, le 5 janvier, on apprenait le décès de l'évêque de Moulins. Aucune perte ne pouvait arriver plus inopportunément. Il n'y avait plus que quelques jours avant le consistoire secret fixé au 16 et le consistoire public fixé au 19. Mais là n'était pas la difficulté principale. Le diocèse de Moulins

était l'un de ceux que l'on appelait abusivement non concordataires, parce qu'il avait été érigé après les stipulations du concordat; et comme en ce moment la commission du budget se proposait de supprimer les diocèses de ce genre, il y avait grand danger que, le diocèse de Moulins étant vacant, la Chambre ne décidât de commencer par lui la suppression graduelle.

Cela me donnait quelques préoccupations, d'autant plus qu'on avait déjà employé ce système avec les diocèses coloniaux; on avait commencé par supprimer le traitement du diocèse de la Guadeloupe, qui se trouvait vacant au moment où on avait discuté ce projet à la Chambre. Je ne perdis pas de temps et, le 5 janvier, le jour même de la mort de l'évêque de Moulins, ayant eu l'occasion de rencontrer M. Ribot à un diner à l'Elysée, je lui parlai de la nécessité de pourvoir immédiatement à ce siège. Le ministre fut entièrement de mon avis.

Le lendemain matin, je me rendis personnellement chez M. Dumay pour lui faire part de mes appréhensions. Il les trouva fondées et approuva ma conclusion qu'il fallait procéder de toute urgence à la nomination d'un nouvel évêque. Malheureusement le ministre des cultes était absent de Paris et ne devait être de retour que le 8 au matin. M. Dumay me déclara qu'il ne pouvait donc rien faire pour le moment et qu'il fallait attendre l'arrivée du ministre; mais il donna une preuve évidente de bonne volonté, car dès le retour de M. Dupuy il conféra avec lui à ce sujet et vint le soir même du 8 me communiquer les propositions du ministre. Il mit en avant différents noms, que j'écartai délicatement, et proposa enfin M. Dubourg, vicaire général de Saint-Brieuc, que je connaissais déjà un peu, mais que j'acceptai toutefois *ad referendum.* Le même soir, après mon

entretien avec M. Dumay, j'écrivis pour informations à l'évêque de Saint-Brieuc, lui demandant une réponse immédiate.

Le lendemain, 9 janvier, je pus transmettre au cardinal Rampolla une partie des informations que j'avais reçues, faisant surtout ressortir la raison qui conseillait d'agir très rapidement. Je reçus le 11 une réponse très favorable de Mgr. Fallières, évêque de Saint-Brieuc, et la communiquai par télégramme chiffré au cardinal Secrétaire d'Etat.

Le 13, le cardinal Rampolla me notifiait télégraphiquement que le Saint-Père approuvait la nomination de M. Dubourg, et j'en informai le jour même le ministre des cultes. Le 14, le décret était signé par le président de la République, et était publié à l'*Officiel* le 15, la veille du consistoire secret.

Ce fut vraiment providentiel, car le danger que je réussis à éviter n'était que trop réel. En effet, la *Lanterne* blâma très vivement le gouvernement d'avoir hâté cette nomination qui, d'après elle, n'aurait dû se faire qu'après la discussion du budget des cultes. Elle annonça en même temps qu'il y aurait à la Chambre une interpellation à ce sujet, car les députés de l'Allier (diocèse de Moulins), désirant voir supprimer ce siège, avaient demandé au gouvernement de suspendre la nomination de l'évêque. La municipalité de Moulins, elle aussi, avait demandé la suppression du diocèse! Tant il est vrai que certaines communes de France sont indifférentes et même hostiles aux intérêts religieux, au point de causer des préjudices aux intérêts moraux et matériels de leurs villes, qui ne peuvent retirer que de l'honneur et une utilité économique incontestable d'un siège épiscopal.

Cette gravité du péril, en raison des menées des députés de l'Allier et de la municipalité de Moulins, me fut signalée aussi par les vicaires capitulaires de ce diocèse. L'un d'eux

vint personnellement à Paris le 14 janvier pour m'en avertir et me conseiller de hâter autant que possible la nomination du successeur de Mgr. de Dreux-Brézé. Je pus lui répondre qu'au moment où il me parlait, la nomination était déjà approuvée par le Saint-Père et signée par le président de la République.

Cinq jours après le consistoire du 19 janvier, mourait à Lyon le très regretté cardinal Foulon, et quelques mois après, en mai 1893, passaient à une vie meilleure, à brève distance, Mgr. Leuilleux, le zélé et pieux archevêque de Chambéry, et Mgr. Gonindard, qui était depuis deux mois à peine entré en possession de l'archidiocèse de Rennes, après la mort du cardinal Place, dont il était depuis plusieurs années le coadjuteur avec future succession.

C'étaient donc trois sieges archiépiscopaux des plus importants : Lyon principalement, siège du primat des Gaules, et Rennes, siège métropolitain de la Bretagne, avaient une importance capitale.

Le consistoire était fixé aux 12 et 15 juin. Bien que deux de ces archevêchés ne fussent vacants que depuis très peu de temps, et que l'on pût, en somme, retarder les nominations jusqu'au consistoire suivant, diverses raisons, que nous indiquerons bientôt, conseillaient cependant de les pourvoir au plus tôt, surtout celui de Lyon, qui se trouvait sans pasteur depuis le mois de janvier.

M. Poincaré était alors ministre des cultes, et je ne manquai pas d'insister pour qu'il fît ses propositions concernant ces trois sièges. Il me répondit qu'il devait partir le 12 mai pour un voyage en Tunisie avec le ministre de la justice, et qu'ayant à terminer beaucoup d'affaires avant cette absence, il lui était impossible de songer aux nomi-

nations en ce moment; il me promit toutefois qu'à son retour, le 31 mai, il s'occuperait de cette question importante. Mais à son retour en France, il trouva peut-être dans son double ministère de l'instruction publique et des cultes des affaires qu'il estima plus urgentes; car, bien que je le fisse stimuler par M. Develle, alors ministre des affaires étrangères, je ne pus obtenir aucune proposition, ni même aucune explication concernant ce retard.

On arriva ainsi au 7 juin, et je crus qu'il fallait renoncer à pourvoir ces trois sièges avant le consistoire, car il ne restait plus le temps nécessaire pour les négociations. Je m'en plaignis à M. Develle, lui faisant remarquer que, confiant dans la promesse du ministre des cultes, j'avais assuré le Saint-Siège que tout serait prêt pour le consistoire; et que j'allais faire triste figure, puisque je ne pouvais tenir ma promesse. J'ajoutai mélancoliquement que j'avais trouvé plus de condescendance près de M. Ricard, sans parler de M. Dupuy, qui s'était montré parfaitement courtois. M. Develle parut affligé et quasi mortifié de cette réflexion, et me dit qu'il ne s'expliquait pas ce retard de son collègue, à qui il avait plusieurs fois recommandé cette affaire, et qu'il lui en reparlerait le lendemain. Je remerciai le ministre de sa bonne volonté, tout en ajoutant qu'il était sans doute trop tard.

Mais le lendemain, 8 juin, M. Dumay, qui m'avait fait demander à midi à quelle heure je pouvais le recevoir, vint me rapporter à deux heures qu'au conseil des ministres, tenu le matin, M. Develle avait insisté sur la nécessité de pourvoir aux trois sièges vacants pour le prochain consistoire, et que le ministre des cultes, étant du même avis, lui avait ordonné de m'apporter immédiatement la liste des candidats du gouvernement.

C'étaient :

1° Mgr. Hugonin, évêque de Bayeux, pour Lyon.

2° Mgr. Servonnet, évêque de Digne, pour Rennes.

3° Mgr. Bourret, évêque de Rodez, pour Chambéry.

Je dis immédiatement à M. Dumay que sur cette liste on n'arriverait pas à s'entendre rapidement. J'ajoutai que j'avais avant tout pour instruction précise de demander et d'insister pour qu'on promût au siège de Lyon Mgr. Bourret, l'un des évêques les plus anciens et les plus méritants de France, qui avait déjà été injustement exclu des promotions à Cambrai et à Bourges sous le ministère précédent.

On discuta beaucoup sur ce point. M. Dumay soutint que le gouvernement ne pouvait consentir à transférer à Lyon ce prélat, certes de grande valeur, mais trop envahissant et hostile à la république et à la politique du Saint-Siège, qui s'était de plus compromis devant le public pour avoir favorisé l'évasion de l'abbé Boudes, pour avoir violé aussi les scellés apposés par l'autorité judiciaire sur la chambre d'un prêtre, etc. D'ailleurs, ajouta-t-il, le gouvernement avait déjà donné une preuve de la plus grande déférence envers le Saint-Siège en demandant pour le prochain consistoire du 12 la pourpre cardinalice pour ce prélat, déférence qui valait au gouvernement les attaques acerbes d'une partie de la presse, une interpellation à la Chambre et faisait peser devant l'histoire une grave responsabilité sur le ministre des affaires étrangères qui avait principalement coopéré à cette promotion (c'est de M. Develle qu'il parlait).

Je réfutai brièvement les assertions de M. Dumay, mais sans aucun espoir de le convaincre, et uniquement pour défendre l'excellent évêque de Rodez. Je niai catégoriquement qu'il fût ennemi de la république et de la politique du Saint-Siège ; de nombreuses lettres que j'avais reçues de lui, et

d'autres qu'il avait adressées au Saint-Père, prouvaient absolument le contraire.

Sa complicité ou connivence avec M. Boudes (cette fois j'étais mieux informé) était une pure légende, comme le prouvaient un mémoire justificatif adressé au gouvernement par Mgr. Bourret et le témoignage de M. Monsservin, aujourd'hui sénateur de l'Aveyron, qui avait eu à s'occuper du procès Boudes comme procureur de la république. J'étais persuadé que le gouvernement, en demandant la pourpre pour ce prélat, avait fait au contraire œuvre juste, sage et même politique, quoi qu'en pussent dire certains journaux républicains, car la vertu et le talent assuraient à l'évêque de Rodez une influence méritée dans le Sacré Collège.

Mais il était inutile d'insister. Le gouvernement avait réellement épuisé tout son courage en demandant, pour Mgr. Bourret, après les instances réitérées du Saint-Siège et les miennes, la dignité cardinalice, et il n'y avait rien de plus à espérer pour le moment. Je conclus donc que, pour Lyon, j'acceptais la proposition du gouvernement uniquement *ad referendum*, et sans espérer de la faire admettre, vu l'âge un peu trop avancé (70 ans) de Mgr. Hugonin, prélat doué d'autre part de solides et incontestables qualités.

Pour Rennes, je priai M. Dumay de renoncer à la candidature de Mgr. Servonnet, bon prélat certainement, mais que le Saint-Siège, dont je connaissais les intentions, ne consentirait pas à transférer à Rennes. Je lui demandai de faire plutôt tomber le choix du gouvernement sur deux prélats que M. Dupuy s'était montré disposé à admettre, Mgr. Coullié, évêque d'Orléans, et Mgr. Labouré, évêque du Mans, en laissant au Saint-Siège la liberté de préférer l'un ou l'autre. M. Dumay, qui connaissait les intentions du ministre, y consentit.

Relativement à Chambéry, je fis remarquer que Mgr. Bourret, qui allait être créé cardinal dans quelques jours, refuserait positivement ce siège; ce diocèse, bien que résidence du métropolitain de la Savoie, était petit (164.000 habitants), pauvre, dans une réjon montagneuse, et à l'extrémité de la France. Je demandai donc qu'en cas de refus de ce prélat, on me proposât l'évêque du Mans, et au cas très probable où ce dernier refuserait également, on mît sur la liste l'évêque d'Evreux, Mgr. Hautin. M. Dumay, qui témoignait grande bonne volonté pour conclure les nominations avant le consistoire, condescendit aussi sur ce point. De sorte que la liste fut, séance ténante, arrêtée ainsi qu'il suit:

pour Lyon, Mgr. Hugonin;

pour Rennes, Mgr. Servonnet, Mgr. Coullié, Mgr. Labouré;

pour Chambéry, Mgr. Bourret, Mgr. Labouré, Mgr. Hautin.

Il me sembla que cette liste laissait une certaine latitude au Saint-Siège et qu'en résumé elle était bonne et acceptable. Ce fut aussi l'avis de M. Icard, supérieur général de S. Sulpice, homme vénérable par l'âge et le bon sens, qui était venu me trouver immédiatement après le départ de M. Dumay, et à qui j'avais communiqué la liste. Il trouva comme moi que Mgr. Coullié pour Rennes et Mgr. Labouré ou Mgr. Hautin pour Chambéry, seraient d'excellents choix; il approuva pleinement aussi la nomination de Mgr. Hugonin pour Lyon, car il fit remarquer que, bien que déjà avancé en âge, le prélat était encore assez robuste, et d'ailleurs très instruit, aimable et bon administrateur.

Je télégraphiai donc immédiatement au cardinal Rampolla les propositions du gouvernement et conseillai au Saint Siège de choisir pour Rennes Mgr. Coullié, et pour Chambéry,

Mgr. Hautin, en cas de refus de Mgr. Bourret et de Mgr. Labouré.

Le lendemain je lui adressai un long rapport (n. 290) dans lequel, après avoir raconté avec plus de détails mon entretien avec le directeur des cultes, je lui donnais les éléments nécessaires pour juger les mérites de chaque candidat. Le cardinal Secrétaire d'Etat n'attendit pas l'arrivée de ce rapport, et m'annonça ce même jour, 9 juin, par un télégramme chiffré, que le Saint Père acceptait les propositions conformément à mes indications. Le cardinal m'invitait en outre à faire signer ces nominations le plus vite possible, et par suite à ouvrir immédiatement les procès canoniques et à en communiquer le résultat par télégraphe, afin de préparer les propositions consistoriales.

Mais comment faire pour répondre à cette invitation avec toute la rapidité désirée? Il me fallait avoir l'adhésion de Mgr. Hugonin pour Lyon, celle de Mgr. Coullié pour Rennes, celle de Mgr. Bourret pour Chambéry et, en cas de refus de ce dernier, celle de Mgr. Labouré, ou enfin de Mgr. Hautin. Ces trois derniers, je ne pouvais, on le comprend bien, les interroger que successivement, puisque le choix de l'un était subordonné au refus de l'autre.

J'avais écrit à Mgr. Bourret le 8 au soir. Sa réponse m'arriva le 10, non seulement négative comme je l'avais prévu, mais un peu chagrine, ce qui me surprit quelque peu. « Ma réponse sera courte, disait ce prélat; c'est absolument impossible et je ne puis d'aucune manière accepter un siège que j'ai refusé il y a vingt ans. Mon diocèse, ni mes collègues ne comprendraient point ce changement. Je serai bientôt honoré par la pourpre; qu'on me laisse à Rodez, ou je resterai très volontiers. Je suis plus qu'étonné de cette offre

qui n'est indiquée par rien. Veuillez sans retard le télégraphier au Saint-Siège ».

Je fus, je le répète, un peu surpris du ton de cette réponse, car dans ma lettre je lui avais raconté les efforts que j'avais faits pour le faire destiner à Lyon, et je n'avais pas insisté pour qu'il acceptât Chambéry; je lui avais seulement demandé avec une grande courtoisie de me faire connaître ses intentions pour pouvoir les communiquer au gouvernement. Il aurait dû comprendre que, du moment où celui-ci m'avait proposé son nom, j'aurais manqué à mon devoir si je ne lui en avais point fait part. Il connaissait d'ancienne date mes sentiments pour lui; il n'ignorait pas la part que j'avais prise à sa promotion au cardinalat, car aussitôt qu'il en avait reçu la nouvelle de Rome, il m'avait exprimé par lettre sa gratitude, en ajoutant qu'il savait parfaitement combien il me devait.

Je lui répondis donc moi aussi un télégramme un peu sec : « Reçois votre lettre et comprends parfaitement vos raisons; personne n'a l'intention d'insister ». L'excellent prélat avait compris de lui-même le peu de courtoisie des termes de sa lettre, et le lendemain il m'en envoyait une autre très gracieuse et très aimable comme explication de la première.

Le même jour, c'est à dire le 10, j'envoyai, pour gagner du temps, le secrétaire de la nonciature, Mgr. Peri Morosini, à Orléans, porter ma lettre à Mgr. Coullié. Je communiquais à cet excellent prélat les intentions du gouvernement et du Saint-Siège de le promouvoir au siège métropolitain de Rennes et le priais chaleureusement de vouloir bien me faire connaître sans retard son consentement. Ce bon prélat, qui était profondément soumis au Saint-Siège, accepta.

Il y avait à craindre le refus de l'évêque du Mans pour Chambéry, soit parce que ce siège, pour les raisons déjà

dites, n'était pas très attrayant, soit parce que Mgr. Labouré, prélat modeste et qui aimait beaucoup son indépendance personnelle, avait déjà accepté avec beaucoup de difficulté sa première promotion au Mans. Je lui adressai une lettre plutôt pressante, faisant appel à son zèle et à son amour de l'Eglise et du bien général, lui demandant aussi de tenir compte des difficultés de la situation. Pour avoir plus rapidement une réponse, je lui fis transmettre ma proposition par Mgr. Pietro Gasparri, professeur de droit canon à l'Institut catholique de Paris, à qui je confiai la charge de mieux expliquer de vive voix les motifs qui m'avaient fait agir. Il ne se trouvait malheureusement pas dans le diocèse, et l'on put seulement savoir par le personnel de l'évêché qu'il était allé passer quelques jours dans le diocèse d'Arras, dont il était originaire.

J'envoyai alors Mgr. Peri Morosini près de l'évêque d'Evreux, avec une lettre où je le priais instamment d'accepter le siège métropolitain de Chambéry. Mgr. Hautin n'était pas à Evreux et Mgr. le Secrétaire, poursuivant son voyage, atteignit l'évêque dans le village où il se trouvait en tournée de confirmation. Ce généreux prélat fit preuve d'une véritable abnégation et accepta avec résignation la proposition. Mgr. Morosini me communiqua immédiatement la nouvelle par télégramme.

L'on avait donc deux acceptations, celle de Mgr. Coullié pour Rennes et celle de Mgr. Hautin pour Chambéry. Si celle de Mgr. Hugonin arrivait pour Lyon, tout était arrangé. Ce fut le contraire qui eut lieu. Ce prélat m'écrivit, à la date du 11 juin (la lettre ne m'arriva que le 12 à 4 heures après midi), qu'il ne pouvait pas accepter. « J'ai 70 ans, mes forces diminuent ; le diocèse de Lyon est un diocèse considérable. Plusieurs années sont nécessaires pour en prendre

connaissance; un archevêque de Lyon doit être plus administrateur que pasteur, et ma manière est de me mêler aux populations et à mes prêtres. Je n'insiste pas sur des raisons de sentiment, sur l'affection de mes diocésains qui m'en ont donné l'année dernière des témoignages si touchants et si éclatants; un évêque doit être prêt à tous les sacrifices. Pour tous ces motifs, je vous supplie, Excellence, de déposer aux pieds de Sa Sainteté, avec les sentiments de ma vive et profonde reconnaissance et de mon filial dévouement, mes très humbles excuses si je n'accepte pas la dignité qu'Elle me propose ».

Cette lettre simple, modeste et portant tout le cachet de la vérité ne me permettait pas d'insister. Ces mots: « mes forces diminuent », ne corroboraient pas les renseignements reçus sur la santé encore robuste de ce prélat, condition indispensable pour le vaste diocèse de Lyon.

Il fallait donc renoncer à pourvoir aux trois sièges archiépiscopaux dans le prochain consistoire, car cette lettre m'arrivait presqu'à la fin de la journée du 12, et le second consistoire était fixé au 15, dans la matinée. D'autre part, il n'était pas opportun de pourvoir aux seuls sièges de Rennes et Chambéry et de laisser du côté celui de Lyon; cela aurait donné lieu à de fâcheux commentaires, et le gouvernement s'y serait d'ailleurs opposé.

Le même jour, c'est à dire le 12, l'évêque du Mans arriva à la nonciature, car ayant appris par son secrétaire que je voulais le voir, il désirait en connaître le motif. Découragé par le refus de Mgr. Hugonin et croyant en ce moment qu'il n'y avait plus rien à tenter, je me tins à des généralités; je dis donc à Mgr. Labouré qu'il avait été question de lui pour un siège archiépiscopal, mais que, pour des incidents imprévus, la combinaison paraissait avortée.

En l'interrogeant sur ses intentions, je m'aperçus qu'il n'accepterait jamais le diocèse de Lyon, parce que trop vaste, et au-dessus de ses forces, ni celui de Chambéry, parce qu'il considérait cette translation comme une disgrâce. Mais je crus comprendre qu'il ne ferait pas les mêmes objections pour Rennes, d'autant plus que ce siège est situé dans la même région que le Mans, et qu'il connaissait déjà une partie du clergé et des fidèles de cet archidiocèse.

Toute la soirée je demeurai pensif, réellement attristé de ne pouvoir présenter les candidats au consistoire. Le siège de Rennes me causait de graves préoccupations. La caisse diocésaine possédait alors des valeurs considérables pour des œuvres pies, mais inscrites au nom du défunt cardinal Place. Il était urgent qu'un nouveau titulaire en assurât la destination; car une vacance prolongée pouvait faire naître des complications soit de la part des héritiers, soit de la part du gouvernement, qui, dans l'intervalle, aurait probablement fait une inspection, ordonné un inventaire, etc.

D'autre part le cardinal Rampolla me télégraphia de nouveau en disant: « Les nouveaux évêques devant être préconisés au consistoire du 15 courant, et les propositions consistoriales faites auparavant, je vous prie de m'indiquer au fur et à mesure les réponses qu'attend Votre Excellence ». Je pouvais répondre que Mgr. Hugonin avait refusé la promotion qui lui avait été offerte, ce qui faisait crouler tout le projet; mais je préférai examiner s'il n'y avait pas encore quelque combinaison à tenter.

Après avoir beaucoup réfléchi, je m'arrêtai à celle-ci: conserver les mêmes candidats déjà approuvés par le Saint-Siège et répartir les diocèses d'une autre manière.

La meilleure solution me parut être celle-ci : Mgr. Coullié, à Lyon ; Mgr. Labouré à Rennes ; Mgr. Hautin à Chambéry.

Mais le gouvernement accepterait-il cette combinaison? et le Saint-Siège? C'est ce qui restait à voir.

Le matin du 13, j'écrivis de bonne heure un billet à M. Dumay, le priant de vouloir bien passer à la nonciature le plus tôt possible dans la matinée pour affaire urgente. Il arriva à dix heures. Sans beaucoup de préambules, je lui annonçai le refus de Mgr. Hugonin et lui proposai pour sortir d'impasse ce dernier arrangement, en réservant naturellement l'approbation du Saint-Siège. Il me fit observer qu'il ne convenait pas beaucoup au gouvernement de placer Mgr. Coullié à Lyon ni Mgr. Hautin à Chambéry, et de confier ainsi deux diocèses importants à des prélats peu favorables au gouvernement et de plus très liés avec l'archevêque de Paris. Je répliquai que le gouvernement pouvait être tranquille, car tous deux étaient profondément dévoués et obéissants au Saint-Siège, dont ni l'un ni l'autre ne contrarieraient la politique sage et bienveillante envers la république; il ne pouvait être nuisible qu'ils fussent unis d'amitié au cardinal Richard, puisque celui-ci avait également, en substance, adhéré aux directions pontificales. D'ailleurs en plaçant ces deux prélats l'un à Lyon et l'autre à Chambéry, on les séparait beaucoup plus du cardinal Richard, qu'en les laissant l'un à Orléans et l'autre à Evreux.

M. Dumay ne parut pas convaincu de ces réflexions, qui n'étaient pas non plus bien péremptoires : il ajouta toutefois : « J'estime qu'il y a pour le gouvernement un intérêt politique à ce que ces trois sièges soient pourvus au prochain consistoire; et j'aime mieux faire des nominations peu opportunes que de ne pas en faire du tout. J'appuierai donc votre projet ». Le conseil des ministres étant réuni en ce moment à l'Elysée, il me promit de s'y rendre immédiatement et de me rapporter la réponse vers 11 heures et demie.

Il revint effectivement à l'heure indiquée, mais tout nerveux. Il me dit rapidement qu'un événement imprévu, et qui préoccupait beaucoup le gouvernement, rendait impossible la combinaison que j'avais proposée.

Quel était çet incident? Mgr. l'archevêque d'Albi, dès qu'il eût appris officiellement l'élévation au cardinalat de Mgr. Bourret, son suffragant, s'était rendu chez le préfet et l'avait chargé de faire savoir au gouvernement que sa situation de métropolitain, vis à vis du clergé et des fidèles, avait perdu l'autorité et le prestige nécessaires pour gouverner. Il demandait par suite à être transféré à un autre siège archiépiscopal.

Il y avait quelque chose de vrai dans ces remarques de Mgr. Fonteneau: et le gouvernement, qui avait pour lui beaucoup de déférence, s'était proposé, après cette communication du préfet, de lui réserver, sinon le siège de Lyon, tout au moins celui de Rennes. M. Dupuy, président du conseil, tenait plus que les autres à donner satisfaction à ce prélat, car dans son tout récent voyage à Albi (10 juin), il avait été très satisfait des paroles que l'archevêque lui avait adressées et de son attitude. Le gouvernement ne pouvait abandonner l'archevêque d'Albi, un prélat bien méritant, après avoir tant favorisé l'évêque de Rodez, son suffragant. Il termina en disant que le ministre des cultes m'expliquerait le tout de vive voix, et qu'il m'attendait.

Je fis donc atteler immédiatement, et me rendis chez M. Poincaré. Le ministre me raconta courtoisement, et avec plus de détails, mais froidement, ce que m'avait dit M. Dumay, et aboutit à la même conclusion, c'est à dire que le gouvernement devait réserver le diocèse de Rennes à Mgr. Fonteneau. Il me fit comprendre aussi, ce que j'estimai un trait d'habileté, que M. Dumay, en consentant dans son premier

entretien avec moi, à mettre sur la liste d'autres noms que ceux qu'il avait indiqués, avait été trop loin et avait outrepassé les instructions reçues. Les évêques d'Orléans et d'Evreux, ajouta-t-il, ne sont pas « de la couleur » que doit préférer le gouvernement.

Je répondis à M. Poincaré que les négociations étaient déjà commencées et conduites presqu'à terme quand l'incident d'Albi était survenu et qu'il ne fallait par conséquent pas mêler ces deux questions. L'on pourrait parler dans la suite de la situation de Mgr. Fonteneau, qui me paraissait dépeinte sous des couleurs trop sombres. Maintenant qu'on était arrivé à l'avant-veille du consistoire, il fallait aplanir les choses et non pas les compliquer, ou alors renoncer à pourvoir ces trois sièges en ce moment.

Concernant M. Dumay, je dis en souriant que j'étais grandement surpris qu'il eût péché par excès et outrepassé les instructions du ministre; bien que je n'eusse pas le droit d'intervenir, je croyais que le directeur méritait le bénéfice de la loi Bérenger, car il ne devait pas être près de récidiver. Il le méritait aussi à un autre titre, car tous les noms qu'il avait indiqués, excepté celui de l'évêque d'Evreux, m'avaient déjà été désignés par M. Dupuy comme susceptibles d'être agréés par le gouvernement. Par rapport à « la couleur » des deux prélats, je répliquai que je ne m'étais jamais occupé de connaître et de mesurer le degré de leur teinte; mais ce que je savais, et ce que tout le monde savait comme moi, c'est qu'ils s'étaient toujours montrés prudents, sages et déférents envers l'autorité civile.

Le ministre en convint, et me dit qu'à cause de cela il ne les excluait pas de la liste: il demandait seulement qu'on y admît aussi Mgr. Fonteneau et que la liste fût rédigée comme il suit: pour Lyon, Mgr. Coullié; pour Rennes,

Mgr. Fonteneau : pour Albi, Mgr. Labouré : pour Chambéry, Mgr. Hautin.

Cette proposition, qui comportait la provision à un quatrième siège archiépiscopal, avait au moins pour conséquence de prolonger les négociations au delà de la date du consistoire, et par suite de manquer le but. Je priai donc le ministre de ne pas insister, mais il reprit qu'il ne pouvait admettre ma proposition sans donner quelque satisfaction à Mgr. Fonteneau. Il me parla alors de la demande que le gouvernement avait faite au Saint-Siège, deux ans auparavant, de la dignité cardinalice pour ce prélat et me pria d'appuyer cette requête. Je répondis que la nomination des cardinaux n'était pas une affaire qui se traitât par la nonciature et que celle-ci n'était même pas habituellement interrogée ; que toutefois, de mon côté, je ne mettrais pas d'obstacle aux vues du gouvernement. Le ministre hésita, mais ne voulut point s'exprimer sur ma proposition, disant qu'il lui fallait auparavant consulter le président du conseil et le ministre des affaires étrangères. Nous nous quittâmes ainsi.

Dans l'après midi, j'eus un nouvel entretien avec M. Dumay, qui fit preuve en cette circonstance d'esprit conciliant et de grande activité. Je le priai de vouloir bien s'entremettre pour que la réponse du gouvernement fût favorable et prompte ; et comme il avait déjà conféré avec le ministre des cultes et le président du conseil, il me dit qu'il se rendrait immédiatement chez le ministre des affaires étrangères et qu'il reviendrait me donner aussitôt après une réponse définitive. Il revint en effet à cinq heures m'annoncer la bonne nouvelle que le gouvernement approuvait mes propositions. Les ministres s'étaient donc montrés conciliants.

Mais nous n'étions pas encore au bout des difficultés.

M. Dumay me fit observer très justement que les nominations devaient être publiées aussitôt à l'*Officiel*, au plus tard le lendemain 14, veille du consistoire : il préparerait tous les actes nécessaires, et me priait d'en faire autant de mon côté. Il faut remarquer que l'*Officiel* s'imprime pendant la nuit et paraît le matin à la première heure. Je répondis que je télégraphierais immédiatement au Saint-Siège, demandant une réponse immédiate, que je lui communiquerais aussitôt que je l'aurais reçue. Il répondit aimablement qu'il resterait à son bureau de la direction des cultes jusqu'à minuit pour attendre ma communication. Et il le fit en effet : un quart d'heure avant minuit, il m'écrivit un billet pour me demander si l'on pouvait donner l'ordre de publier les nominations à l'*Officiel* ; mais la réponse du Saint-Siège n'était pas encore arrivée, et je dus dire à M. Dumay qu'il fallait attendre.

Le télégramme ne m'arriva que le lendemain à deux heures après midi et était ainsi conçu : « La combinaison des trois prélats telle qu'elle a été exposée dans votre télégramme d'hier est approuvée ; de toute façon communiquez-moi d'urgence par le télégraphe la réponse que vous recevrez des deux prélats ».

Pour bien comprendre cette seconde partie de la dépêche, il faut noter que j'avais averti le cardinal Secrétaire d'Etat que l'évêque d'Evreux avait donné son consentement pour Chambéry, mais que ceux d'Orléans et du Mans, bien que je les eusse aussi interpellés, n'avaient pas encore répondu ; toutefois l'on pouvait croire raisonnablement que le premier, ayant déjà accepté Rennes, accepterait Lyon, diocèse plus important, et que le second ne refuserait pas Rennes, siège pour lequel il m'avait déjà de vive voix témoigné son inclination.

Malgré cela le cardinal, se rappelant peut-être l'incident de l'évêque de Clermont, demandait qu'on lui communiquât d'urgence la réponse de ces deux prélats.

L'on comprendra facilement dans quel embarras je me trouvais, car il n'y avait plus que quelques heures avant le consistoire, et je devais auparavant autoriser le gouvernement à publier les nominations à l'*Officiel,* tout au moins le matin même du consistoire. On le comprendra mieux encore quand on saura la résistance obstinée que je rencontrai près de l'évêque du Mans.

J'ai dit plus haut que, dans l'entretien que j'avais eu le 12 avec Mgr. Labouré, ce prélat ne m'avait manifesté aucune répugnance à accepter éventuellement le diocèse de Rennes. C'est pourquoi dans ma proposition au gouvernement, je l'avais désigné pour cet archevêché. Mais en y réfléchissant davantage, Mgr. Labouré avait changé d'avis, et le lendemain 13 juin, lorsque après tant de difficultés j'avais obtenu l'approbation du gouvernement, il m'expédia le télégramme suivant : « Votre Excellence doit recevoir lettre exprimant résolution invariable négative : prière agréer humbles excuses ».

La lettre, en date du 13 juin, m'arriva dans la soirée. Elle était ainsi conçue :

« Je demande la permission de préciser par écrit les termes de l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec Votre Excellence hier lundi 12 juin.

» Aussi énergiquement, aussi nettement que peut se formuler une volonté, je déclare décliner et refuser toute candidature à un archevêché. Très attaché à mon diocèse du Mans, où je crois faire le bien et que je tiens dans la main, je suis bien résolu à ne pas faire l'expérience d'un nouveau diocèse. J'espère fermement que le Saint-Père ne me donnera

pas un ordre qui me causerait une grande peine et un profond chagrin.

» Qu'il s'agisse d'un archevêché où mon transfert aurait toutes les apparences et la signification d'une disgrâce, qu'il soit question d'un archevêché dont l'investiture serait un honneur très grand, peu importe, je prie Votre Excellence d'agréer mon refus et pour l'un et pour l'autre. Je ne crois pas avoir mérité d'être déplacé pour une situation inférieure, et je n'ai pas les forces et la santé nécessaires pour aborder des diocèses dont la direction me serait impossible... Je prie Votre Excellence de me pardonner si je refuse de céder à ses appels si flatteurs ».

Ce n'était pas là « préciser les termes de l'entretien », mais changer complètement d'avis; c'était aussi réduire à néant toute la négociation. Les raisons apportées par le prélat n'avaient d'ailleurs pas grande valeur, sinon pour mettre en relief sa modestie et peut-être aussi sa répugnance à porter un fardeau plus considérable. Il était encore jeune et d'une santé très robuste. C'était le cas, me sembla-t-il, de lui faire un peu violence et de ne pas prendre trop au sérieux son refus, bien qu'énergique, catégorique et irréductible.

Je lui répondis donc:

« Je crois que c'est trop tard. Vous avez bien voulu, dans notre entretien de lundi, m'exprimer la volonté de décliner l'archevêché de Lyon et celui de Chambéry, dans le cas où ils vous seraient offerts. Vous m'avez cependant laissé comprendre que vous n'auriez pas les mêmes difficultés pour celui de Rennes, qui est rapproché de votre diocèse et dont vous avez déjà une certaine connaissance. Le soir même et surtout ce matin les négociations ont été reprises et, à cause de l'extrême urgence du cas, elles ont été terminées ». Je lui indiquais ensuite les raisons d'ordre général qui devaient

lui conseiller de ne pas faire opposition et d'accepter l'important siège de Rennes.

L'évêque ne se trouvait plus à Arras, et ma lettre ne lui était point parvenue immédiatement; je n'avais pas encore reçu sa réponse quand m'arriva le télégramme du cardinal Rampolla qui me demandait de lui communiquer le consentement des deux évêques.

Ce fut donc pour moi un moment de véritable tourment. Les deux prélats ne m'avaient pas encore fait connaître leur acceptation, et il fallait cependant autoriser immédiatement le gouvernement à publier les nominations à l'*Officiel* et donner au Saint-Siège une réponse définitive. Sans cela les négociations échouaient et les trois sièges archiépiscopaux restaient vacants jusqu'au prochain consistoire qui pouvait ne pas avoir lieu avant un an.

Mais d'un autre côté, ces deux évêques, et spécialement celui du Mans, ne pouvaient-ils, comme l'avait fait l'évêque de Clermont, se plaindre en France et à Rome et provoquer quelque pénible incident? Et le Saint-Père ne pourrait-il me reprocher avec quelque droit d'avoir violenté la liberté de ces prélats?

Après avoir beaucoup réfléchi et prié Dieu de m'éclairer, j'envoyai, vers 4 heures, la dépêche suivante au cardinal Rampolla: « Reçu le télégramme de Votre Eminence. Les deux prélats n'ont pas encore répondu: mais tous deux connaissent déjà leur promotion et je ne crois pas qu'ils s'y opposeront. Je ne puis attendre plus longtemps leur réponse sans tout faire échouer; des raisons très sérieuses, que je vous ferai connaître, conseillent absolument de préconiser les trois prélats dans le consistoire de demain. Je donne par suite sans retard communication officielle au gouvernement pour faire publier les nominations ».

Par cette dernière phrase je voulus enlever aussi au Saint-Siège toute nouvelle hésitation, car ce n'était plus le moment de discuter, et il fallait choisir l'un ou l'autre parti. Dans la pire hypothèse, je me disais que, si les deux prélats renonçaient à leur promotion, ils pourraient encore le faire après la publication à l'*Officiel* et leur préconisation en consistoire.

Mais les choses ne se passèrent pas ainsi. Une heure après l'envoi de ce télégramme m'arrivait le consentement de l'évêque d'Orléans, que je communiquai immédiatement au cardinal Rampolla.

Quant à l'évêque du Mans, il me télégraphia ces mots quelques heures après : « Reçois votre lettre ; je prie observer que si j'avais manifesté moindre répugnance (il avait dit plus que cela : qu'il ne ferait pas de difficulté pour ce diocèse voisin du sien et dont il connaissait une partie du clergé et des fidèles), jamais je n'ai donné consentement. Aussi je demande avec instante prière que vous informiez Sa Sainteté de mon formel refus, afin que le Saint-Père puisse avoir pleine connaissance de cause ».

Sachant bien que le bon prélat n'avait aucun motif plausible de refuser d'une manière aussi tenace, je n'attachai pas grande importance à cette dépêche et lui répondis : « Reçois votre télégramme ; j'attends pour demain, jeudi, bonne visite promise par Votre Grandeur ; nous causerons de l'affaire ».

Le lendemain, jeudi 15 juin, la nomination des trois archevêques paraissait à l'*Officiel,* et ils étaient en même temps préconisés à Rome en consistoire. Le cardinal Rampolla m'en informait par télégramme.

Le même jour, à deux heures, l'évêque du Mans arrivait à la nonciature. Il avait lu, en route, les télégrammes qui

annonçaient sa nomination à l'*Officiel* et sa préconisation. Il entra dans mon salon avec son air habituel de sérénité et de bonhomie, et me dit en souriant : « Maintenant la chose est faite ; il ne me reste plus qu'à obéir ». Quand je lui eus fait connaître les raisons spéciales qui exigeaient de pourvoir immédiatement au siège de Rennes, il reconnut franchement qu'elles étaient justes et sérieuses et me déclara de nouveau et d'une manière plus explicite qu'il n'avait aucune répugnance pour ce diocèse. Après notre conversation, il fit, dans la chapelle de la nonciature, sa profession de foi comme nouvel archevêque de Rennes et partit pour son diocèse pleinement satisfait.

Je ne m'étais pas trompé sur sa nature quelque peu obstinée, mais profondément modeste. Il avait besoin d'être parfois pressé pour se décider, et je ne me repentis pas de l'avoir fait. Même vis à vis du Saint-Siège, je crus bon d'agir avec un peu de résolution ; car en certaines circonstances, celui qui se trouve sur les lieux et voit mieux le bien à réaliser, peut se départir un peu de la marche ordinaire, même au risque d'assumer une certaine responsabilité. Et le Saint-Siège ratifia complètement ce que j'avais fait.

Les trois archevêques furent autorisés à conserver l'administration de leurs anciens diocèses, de sorte que toutes les églises de France furent pourvues de leur pasteur. Le gouvernement n'eut pas l'occasion de mettre la main sur les menses épiscopales pour convertir les biens en rente consolidée, comme il avait coutume de le faire à cette époque, ni de s'occuper des capitaux de la caisse diocésaine de Rennes.

Ces trois nominations archiépiscopales causèrent une joyeuse surprise aux catholiques, car, vu la rapidité avec laquelle elles avaient été conclues, personne n'en avait rien su

d'avance. Le clergé et les fidèles les accueillirent avec pleine satisfaction.

M. l'abbé Déchelette, vicaire capitulaire de Lyon, m'écrivait le lendemain du consistoire : « Veuillez me permettre d'adresser sans retard à Votre Excellence, au nom de mes collègues et au mien, le respectueux hommage de notre vive reconnaissance pour le choix parfait que vous avez daigné faire en faveur de l'église de Lyon. Nous n'oublierons pas que c'est à vous que nous sommes redevables du pieux et sage archevêque, dont la nomination fait aujourd'hui cesser notre deuil et dont l'arrivée nous mettra demain dans la joie la plus confiante. L'heureuse nouvelle a été accueillie ici hier avec une satisfaction unanime ».

Je reçus de semblables témoignages de satisfaction des deux autres diocèses de Rennes et de Chambéry.

Consistoire du 21 mai 1894. — Dans les premiers jours de décembre 1893 était constitué le ministère Casimir Perier. Le ministre de l'instruction publique et des cultes fut M. Spuller, dont nous avons dit plus haut la modération et la grande compétence dans les matières concernant les relations entre l'Eglise et l'Etat. C'est avec lui que j'eus à traiter cette fois les nominations épiscopales.

Les diocèses devenus vacants par la mort ou par le transfert de leurs titulaires respectifs étaient Besançon, Poitiers, le Mans, Orléans, Evreux, Constantine et le diocèse dont l'évêque aurait été promu à l'archevêché de Besançon. Donc sept nominations. Il vint s'y joindre bientôt, comme nous le dirons, le siège métropolitain de Rouen, vacant par la mort du regretté cardinal Thomas.

En outre, il y avait trois diocèses qui présentaient une situation spéciale et quelque peu délicate. A Poitiers, les

deux derniers évêques, Mgr. Bellot des Minières et Mgr. Juteau, avaient été l'objet d'attaques passionnées et généralement injustes: mon prédécesseur Mgr. Rotelli, depuis cardinal, qui avait combiné avec le gouvernement la nomination de Mgr. Juteau, eut à souffrir de ce chef des critiques acerbes et même de vraies humiliations.

A Orléans, il y avait toujours scission entre ceux qui étaient restés fidèles à la mémoire de Mgr. Dupanloup, et les opposants, bien que peu nombreux, à cet illustre prélat. Au Mans, luttaient deux influences diverses, celle du cardinal Meignan, archevêque de Tours et métropolitain, et celle de Mgr. Labouré, l'ancien évêque de ce siège, tout récemment transféré à Rennes. Tous les deux avaient leur candidat, s'étaient rendus personnellement à Paris, et s'employaient activement près du gouvernement pour le faire accepter; le cardinal, avec plus de probabilité de succès, étant davantage dans les bonnes grâces gouvernementales. Le candidat de Mgr. Meignan était M. Sueur, vicaire général d'Arras; celui de Mgr. Labouré, M. Guillois, vicaire général de Rennes.

Il y avait en outre dans ce diocèse une difficulté de nature très délicate à aplanir, celle des Bénédictins et des Bénédictines de Solesmes. Cette question, qui fit quelque bruit et même quelque scandale, en raison de certains articles publiés dans les journaux, était alors à peine assoupie. Le Pape avait envoyé sur les lieux un délégué spécial, Mgr. Sambucetti, archevêque de Césarée, pour examiner de près la situation; sur le rapport de ce prélat, on avait pris quelques mesures utiles et opportunes, mais tout n'était pas encore apaisé dans les deux communautés, et les esprits restaient encore quelque peu divisés.

Il fallait donc que le nouvel évêque fût doué de beaucoup de tact et de grande sagesse pour achever l'œuvre com-

mencée par le Saint-Siège. L'on craignait, c'était du moins l'avis de certains, dont je ne puis apprécier la valeur, que le candidat de Mgr. Meignan n'eût pas ces qualités, soit parce que, disait-on, le cardinal n'avait pas été très heureux dans la désignation de ses autres candidats, soit parce qu'on le croyait, certainement à tort, peu favorable aux congrégations religieuses.

C'est l'esprit plein de ces difficultés et de ces contingences locales que j'entrepris les négociations avec M. Spuller.

De lui je ne pouvais craindre sérieusement qu'il proposât des candidats indignes, ou qu'il les soutînt avec ténacité; mais ce qui pouvait être objet de divergence entre nous, c'était plutôt la désignation des sujets pour chaque diocèse; car, pour les raisons indiquées plus haut, un candidat qui pouvait être accueilli avec faveur pour un diocèse et y faire le bien, pouvait être moins apte et moins heureux pour un autre.

Le gouvernement considérait, non à tort, le siège métropolitain de Besançon comme le point principal des négociations. J'employai tous mes efforts à lui persuader que le prélat le mieux indiqué était le cardinal Bourret; sa nomination aurait été accueillie par les applaudissements de l'épiscopat, du clergé et des catholiques.

Nous avons indiqué déjà les multiples préventions du gouvernement contre cet éminent prélat; mais beaucoup étaient tombées après les explications que, lui et moi, avions données, comme aussi après sa promotion au cardinalat, qui mettait fin à toutes les mesquines observations du passé. Un argument, dont je m'étais servi auprès de M. Dumay et du ministre des cultes, avait contribué plus que tout autre à les décider.

Je leur avais fait observer que, devant l'évêque de Rodez, honoré de la pourpre cardinalice et doué de qualités émi-

nentes, la situation de Mgr. Fonteneau, métropolitain de la province, était devenue quelque peu ennuyeuse et délicate, d'autant plus qu'un certain nombre de mécontents du diocèse d'Albi, prêtres et laïques, ne fût-ce que pour agacer leur archevêque, affectaient de s'adresser au cardinal Bourret son suffragant. Il était donc opportun, pour remédier à cet inconvénient, de promouvoir le cardinal Bourret : *promoveatur ut amoveatur*. Le gouvernement, qui éprouvait de l'estime et de la sympathie pour Mgr. Fonteneau, goûta beaucoup cet argument qui, somme toute, était fondé, et m'autorisa à pressentir le cardinal à ce sujet.

J'étais persuadé que Mgr. Bourret accepterait avec satisfaction, soit parce que le siège de Besançon était très illustre et très important, soit parce qu'au mois de juillet précédent, lorsqu'il était venu à Paris pour recevoir la barrette cardinalice, il n'avait dit nettement que ce siège lui conviendrait. Je lui écrivis donc pour lui faire cette proposition, lui rappelant notre conversation du mois de juillet; il me répondit qu'on avait en effet parlé assez vaguement de cette éventualité, mais, qu'en y réfléchissant davantage, il avait changé d'avis. Il avait maintenant 66 ans, disait-il, et se trouvait dans un âge trop avancé pour assumer l'administration d'un nouveau diocèse; les cardinaux, d'ordinaire, ne changent pas de siège, et cela lui semblait être aussi l'avis du Saint Siège qui l'avait promu à la pourpre en tant qu'évêque: il serait en outre peu délicat pour lui d'abandonner ses fidèles après les belles fêtes qu'ils avaient organisées en son honneur à l'occasion de son cardinalat.

Je lui répliquai en réfutant ses raisons: son âge n'était point trop avancé, étant donnée spécialement son excellente constitution; au même âge, le Saint-Père avait assumé la charge de l'Eglise universelle; il y avait en Italie et en France

plusieurs exemples de cardinaux transférés d'un siège à un autre; j'étais persuadé que le Saint-Siège accepterait cette promotion avec plaisir; en tout cas, il était facile de s'en assurer, et j'allais le faire moi-même en écrivant au cardinal Rampolla, etc.

J'écrivis de fait au cardinal Secrétaire d'Etat, lui exprimant l'avis que le Saint-Père fît connaître en termes délicats à Mgr. Bourret son désir de le voir accepter Besançon. Le cardinal Rampolla me répondit sans retard (dépêche n. 15759 du 27 décembre 1893), que Sa Sainteté, entrant complètement dans mes vues, lui avait donné l'ordre d'écrire à l'évêque de Rodez que « le Saint-Père, sans vouloir le forcer à accepter le siège de Besançon, avait grandement à cœur de voir Son Eminence à ce poste, parce qu'elle pourrait y rendre de plus grands services à l'Eglise et que sa translation serait vue avec plaisir par l'épiscopat français ».

Le 5 janvier 1894, le cardinal Bourret ne m'avait pas encore fait connaître sa décision; comme il était urgent de terminer cette affaire, je lui écrivis, le priant de me donner une réponse définitive. Il me répondit le 7 que le Saint-Père ayant exprimé son désir, et ma lettre étant parvenue le jour même de l'Epiphanie, le jour de la révélation de Notre Seigneur aux Gentils (coïncidence qui lui révélait d'une manière plus particulière la volonté de Dieu), il se rendait et acceptait le diocèse de Besançon. « *Non facio animam meam,* ajoutait-il, *pretiosiorem quam me, dummodo consummem cursum meum in verbo* ». Il m'annonçait enfin qu'il viendrait dans quelque temps à Paris. Quant à son successeur sur le siège de Rodez, j'avais obtenu de M. Spuller que l'on tiendrait le plus grand compte des indications du cardinal et que l'on n'y nommerait qu'une personne de son choix.

Il semblait donc que cette affaire fût bien terminée.

Il n'en était rien. Le 9, c'est à dire deux jours après, je recevais un télégramme, signé Gély (vicaire général de Rodez), ainsi conçu : « Prière suspendre absolument toute négociation, lettre explicative suit ». Le cardinal m'écrivit en effet le lendemain que l'archevêque d'Albi, qui était en ce moment son hôte, lui avait avoué que le cabinet précédent l'avait désigné pour le diocèse de Besançon : il devenait par suite trop délicat pour lui d'accepter un siège qui avait été offert à son métropolitain. Il ajoutait que la seule pensée de quitter son diocèse le rendait malade physiquement et moralement, et qu'il me priait de considérer son refus comme définitif, et de lui conserver, malgré cela, mon amitié.

Je ne répondis pas à cette lettre, ne jugeant pas opportun d'insister davantage, au moins pour le moment. J'écrivis confidentiellement au cardinal Rampolla que je commencerais d'autres négociations avec le gouvernement pour faire désigner un autre sujet pour Besançon, et que, d'après la tournure qu'elles prendraient, on pourrait mieux reconnaître s'il fallait, ou non, faire une nouvelle tentative auprès de Mgr. Bourret.

Le 16 janvier j'eus avec M. Spuller un entretien qui dura deux heures. Le ministre me proposa, à défaut de l'évêque de Rodez, différents prélats pour l'archevêché de Besançon (l'archevêque d'Albi, les évêques de Verdun, de Dijon, de Digne, de Nice, de Meaux), tous respectables, mais convenant peu pour ce siège. Je n'avais pas le droit d'en proposer d'autres, car l'initiative des propositions appartient au gouvernement; je me bornai donc à lui en recommander quelques-uns (les évêques de Coutances, de Versailles, de Fréjus, de Belley); il en prit note, mais, je le compris bien, par pure complaisance. A la fin je nommai, comme pour lui montrer mon esprit de conciliation, Mgr. Petit, évêque du Puy, prélat

bien vu du gouvernement et en même temps estimé par le Saint-Siège pour sa piété, son intelligence et son observation sincère de la politique pontificale. Il prit sérieusement note de ce candidat.

Pour le diocèse du Mans, il tenait décidément au candidat désigné par Mgr. Meignan, M. Sueur. Je n'avais rien à opposer contre cet excellent ecclésiastique ; mais pour les raisons, tout extrinsèques, indiquées plus haut, je ne croyais pas opportune sa nomination à ce siège. Je me mis, uniquement par stratégie, à patronner la candidature de M. Guillois, le candidat de Mgr. Labouré. Nous restâmes ainsi pendant un certain temps chacun sur son terrain ; puis, je proposai la transaction suivante : exclure pour le Mans les candidats des deux archevêques (chacun pouvant se heurter à l'opposition de l'autre, ce qui entraînerait sans doute de déplorables divisions) et choisir un troisième prêtre, indépendant de toute influence, et doué des qualités nécessaires. Quant aux deux candidats, puisqu'ils étaient dignes l'un et l'autre, on pouvait les destiner à d'autres diocèses. M. Spuller admit en principe cette combinaison.

Nous tombâmes d'accord sur quatre candidats : M. Sueur et M. Guillois ; M. Pelgé, vicaire général de Paris, et M. Touchet, vicaire général de Besançon. Je connaissais parfaitement M. Pelgé comme un sujet distingué, sage et intelligent. Quelques années auparavant, lorsqu'il se trouvait à Bayonne, on avait représenté M. Touchet comme un peu trop vif et autoritaire ; mais des informations puisées à des sources sûres avaient détruit ces imputations ; c'était au contraire un prêtre de haute valeur morale et intellectuelle, et j'aurais vu avec plaisir son élévation à la dignité épiscopale.

Pour le diocèse du Mans, M. Spuller me proposa M. Bernard, des Chartreux de Lyon, prêtre instruit et de conduite

intègre, mais de caractère un peu difficile. Il tenait *mordicus* à ce candidat, qui avait l'appui de M. Burdeau, président de la Chambre, et n'admettait pas que je puisse le repousser, parce que le défunt cardinal Donnet et Mgr. Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, avaient donné d'amples témoignages en sa faveur. Quand M. Spuller m'eut montré ces deux documents, j'écrivis de nouveau pour avoir des renseignements sûrs et détaillés sur cet ecclésiastique : mais ils confirmèrent malheureusement les précédents, bien que venant de sources diverses. Je dus conclure qu'ils étaient exacts, et que les deux témoignages, relevant les mérites, d'ailleurs réels, de ce prêtre, avaient passé sous silence les défauts.

M. Spuller tint ferme cependant, et je ne l'amenai à céder que lorsque j'eus obtenu de M. Burdeau, que je rencontrai à un dîner au ministère des affaires étrangères, de ne plus insister, au moins pour le moment. M. Burdeau me dit qu'il tenait beaucoup à cet ecclésiastique, parce qu'il l'avait eu comme directeur spirituel au lycée de Lyon où il avait fait ses études, et qu'il en avait conservé un souvenir plein d'estime, de respect et de vénération.

M. Spuller proposa ensuite pour le Mans, mais sans trop insister, le nom de trois candidats, sur lesquels je pris sans retard les informations opportunes. J'en reçus de très favorables concernant M. Gilbert, vicaire général de Limoges, dont l'évêque me fit l'éloge le plus complet, disant entre autres choses : « C'est un ange de piété ». Il ne me fut pas très facile cependant de faire agréer ce prêtre, car M. Spuller, quelques jours après, avait changé d'avis ; il en avait d'ailleurs le droit, s'étant réservé pleine liberté.

Pour Orléans, M. Spuller, aussi bien que M. Dumay, proposait M. Sueur, à qui je voulais, au contraire, confier un autre évêché ; car je craignais qu'en raison de la protection

notoire du cardinal Meignan, il ne rencontrât pas dès le début pleine faveur parmi tous les catholiques de ce diocèse. Mais le gouvernement avait un autre objectif. A Orléans, disait-il, il y a divers hommes politiques, comme M. Viger, alors ministre de l'agriculture : pour leur donner satisfaction, il faut un évêque à tendances larges, pacifiques et conciliantes envers les autorités civiles. Ces tendances, le gouvernement les avait remarquées tant chez le cardinal Meignan, protecteur de M. Sueur, que chez M. Sueur lui-même, sur qui le préfet d'Arras avait donné de bons témoignages.

Je m'efforçai d'obtenir un autre prêtre pour Orléans ; mais je ne crus pas opportun de m'opposer d'une manière trop tenace et trop directe aux vues du gouvernement, car je lui avais déjà résisté, comme je l'ai dit, sur beaucoup d'autres points. J'étais sûr, d'autre part, d'après les renseignements reçus, que M. Sueur, homme sage et intelligent, aurait vite conquis l'estime et le respect de tous les catholiques et montré aux hommes politiques d'Orléans que, s'il avait l'esprit conciliant, il saurait aussi défendre, avec une virile et inexpugnable énergie, les principes et les intérêts de l'Eglise.

La liste fut donc combinée de cette manière :

pour Besançon, l'évêque de Rodez, ou l'évêque du Puy ;

pour Poitiers, M. Touchet, vicaire général de Besançon ;

pour le Mans, M. Gilbert, vicaire général de Limoges ;

pour Orléans, M. Sueur, vicaire général d'Arras ;

pour Evreux, M. Pelgé, vicaire général de Paris ;

pour Constantine, M. Laferrière, chanoine de la cathédrale de La Rochelle ;

pour Rodez, ou le Puy (celui des deux sièges qui resterait vacant), M. Guillois, vicaire général de Rennes.

Le 22 janvier 1894, je communiquai cette liste, avec tous les témoignages recueillis sur chaque candidat, au cardinal Secrétaire d'Etat, lui demandant une réponse par télégraphe. J'avais pour système, quand une négociation concernant les nominations épiscopales avait été entreprise et menée à bonne fin, de chercher à la terminer le plus rapidement possible : car le secret ne peut être longtemps maintenu, et si un choix est divulgué avant que tout soit terminé, il peut surgir de graves difficultés et de sérieux ennuis, aussi bien pour le gouvernement que pour le Saint-Siège, tandis que lorsque les nominations ont été publiées à l'*Officiel*, tout espoir de changement est perdu et par suite toutes les intrigues arrêtées.

Le 23, Mgr. Bourret arriva à Paris ; je fis encore auprès de lui quelques instances ; mais il me pria, au nom de notre vieille amitié, de penser à d'autres pour le siège de Besançon, et je cessai de l'importuner sur ce point.

Le 24, m'arriva la réponse télégraphique du cardinal Rampolla. Le Saint-Père était satisfait et me faisait adresser des éloges pour le soin que j'avais apporté à choisir de bons évêques. Il m'autorisait à dire encore un dernier mot à Mgr. Bourret, mais sans faire aucune pression : c'était déjà chose faite. Concernant l'attribution des diocèses, il préférait que M. Sueur fût destiné au diocèse du Puy, et M. Guillois à celui d'Orléans.

Je crois que le Saint-Père, en demandant ce changement, avait été uniquement poussé par les considérations que j'avais exposées consciencieusement dans mon rapport, car il ne pouvait avoir reçu de France aucun autre renseignement sur les candidats ; les négociations avaient été en effet menées si rapidement et si secrètement que personne n'avait pu en avoir la moindre connaissance. Bien que le Saint-Père

demandât une modification que le gouvernement n'accorderait que très difficilement, et que j'avais en vain sollicitée moi-même, comme je l'ai dit plus haut, j'étais donc obligé de faire une nouvelle tentative pour déférer aux volontés du Pape.

Je tentai le premier essai auprès de M. Dumay. Je lui dis que le Saint-Père se montrait très conciliant en approuvant tous les candidats, et qu'il était juste que le gouvernement acceptât la légère modification proposée. M. Guillois était déjà un peu âgé (60 ans) et de constitution trop délicate pour aller au Puy, diocèse montagneux et froid, tandis que M. Sueur, plus jeune, plus robuste et venant du nord de la France, pouvait mieux supporter ce climat. Les personnages politiques d'Orléans seraient tout aussi satisfaits de M. Guillois, homme de caractère doux et sympathique. D'ailleurs, ayant fait partie pendant de longues années de l'administration du diocèse de Rennes, où il avait beaucoup aidé le cardinal Place, il était tout désigné, et plus encore que M. Sueur, qui n'était vicaire général d'Arras que depuis deux ans, pour une situation quelque peu délicate et difficile comme celle d'Orléans.

A ces réflexions, M. Dumay en opposa d'autres qui paraissaient avoir grande valeur pour le gouvernement. M. Guillois avait été déjà candidat à l'époque du 16 mai, et appuyé par des hommes influents de ce temps-là; aucun gouvernement républicain n'avait osé le présenter depuis, et s'il avait été admis aujourd'hui, c'était par une pure condescendance, dont je pouvais m'estimer suffisamment satisfait; en l'acceptant pour Orléans, le gouvernement serait certainement blâmé par tous les hommes politiques. Enfin il y avait en ce moment dans ce diocèse des difficultés sérieuses et, pour en sortir, il était nécessaire que l'évêque obtînt l'appui et la

faveur des autorités civiles et des hommes politiques de la région.

Je priai néanmoins M. Dumay de communiquer à M. Spuller le désir du Saint-Père. Il y consentit, et nous nous rendimes ensemble chez le ministre, qui gardait le lit depuis plusieurs jours. M. Dumay entra dans la chambre du malade et en sortit environ une demi-heure après, me disant que M. Spuller ne pouvait à son grand regret accepter cette proposition. Le ministre ajoutait qu'il se lèverait à cinq heures pour me recevoir et qu'il m'aurait expliqué lui-même ses raisons.

Il me reçut en effet à l'heure indiquée, dans sa chambre. Il était dans son fauteuil, en robe de chambre, un grand béret de marin sur la tête. Sa barbe grisonnante et la pâleur de la maladie donnaient à sa physionomie un air quelque peu sévère; mais l'affabilité de ses manières le rendait vraiment doux et sympathique.

Il m'expliqua avec beaucoup de courtoisie les motifs pour lesquels il ne pouvait répondre aux désirs du Saint Père; puis, en guise de conclusion, il me dit avec une pointe de malice, mais avec bonhomie: « Ah! je comprends; vous voulez envoyer dans la montagne le candidat du cardinal Meignan: je ne puis et je ne veux y consentir; ce serait, ajouta-t-il en souriant, le triomphe du cardinal Richard qui ne veut pas à Orléans, diocèse suffragant de Paris, une créature du cardinal Meignan ».

Je l'assurai qu'il était dans une erreur absolue, car Mgr. Richard ignorait complètement nos négociations et ne m'avait jamais dit un mot de M. Sueur, ni de M. Guillois. C'était le Pape lui-même qui désirait ce changement; et pour qu'il pût en apprécier le bien fondé, je lui développai les arguments que j'avais déjà employés auprès de M. Dumay.

Il resta inflexible, me faisant remarquer, non sans quelque raison, qu'il avait déjà beaucoup cédé à mes désirs. Je lui fis alors une autre proposition : destiner M. Pelgé à Poitiers, M. Touchet à Orléans, M. Sueur à Evreux et M. Guillois au Puy. Il réfléchit un moment; puis me dit qu'il ne lui semblait pas fort opportun d'envoyer à Poitiers M. Pelgé, vicaire général de Mgr. Richard ; mais qu'enfin cette combinaison pouvait se discuter. Nous la discutâmes en effet et il ne se montra pas éloigné de l'accepter. Il demanda toutefois d'y réfléchir encore, me promettant de m'envoyer le lendemain matin une réponse par M. Dumay.

Pour ne point trop le fatiguer, puisqu'il était souffrant, je pris ensuite congé de lui ; mais sur le seuil de la porte, je lui dis en riant : « Si demain votre réponse n'est pas favorable, je dirai que vous êtes changeant, ou que quelqu'un vous a amené à changer ». Il comprit parfaitement mon allusion à M. Dumay, car il répliqua d'un ton plaisant : « Ah ! je comprends votre malice ».

Le lendemain 27 janvier, à 10 heures du matin, M. Dumay vint me dire que M. Spuller acceptait la nouvelle combinaison. Je le priai de me donner par écrit la liste de tous les noms avec l'attribution respective des diocèses ; il le fit immédiatement et me recommanda à son tour d'obtenir aussitôt l'approbation du Saint-Siège, parce que, dans la matinée même, les sept candidats seraient soumis au conseil des ministres, et alors le secret ne serait plus possible.

Je télégraphiai sans retard au cardinal Rampolla, qui me communiqua le lendemain l'acceptation du Saint-Père.

Le 30, l'*Officiel* publiait les nominations, que les catholiques de France accueillirent avec une véritable joie. Divers prélats m'écrivirent pour me féliciter, et le cardinal Rampolla,

par télégramme et par lettre, me transmit ses éloges et la pleine satisfaction du Saint-Père.

Le 7 mars, le siège métropolitain de Rouen devenait vacant par la mort du regretté cardinal Thomas.

M. Spuller me proposa les mêmes évêques que la première fois, et je m'efforçai de les écarter délicatement ; il en conçut quelque irritation et se plaignit de me trouver si peu conciliant, comme il disait. Je lui en nommai d'autre part quelques-uns qui me paraissaient mieux indiqués et plus méritants, il les exclut à son tour. Finalement, l'on convint de choisir l'évêque de Châlons, que je connaissais bien, et sur lequel j'avais reçu les plus favorables informations.

Pour le siège de Châlons qui allait devenir vacant par la promotion de Mgr. Sourrieu, comme il m'avait parlé dans les premières négociations de M. Latty, curé de Saint-Médard de Paris, je lui demandai de fixer son choix sur cet ecclésiastique, au sujet duquel m'étaient parvenus de différents côtés les renseignements les plus avantageux.

Il accepta et cet accord fut immédiatement approuvé par le Saint-Siège. Le 17 mai, les nominations étaient publiées à l'*Officiel* et accueillies favorablement par tous. Le 21 les deux prélats étaient préconisés en consistoire, avec les sept candidats désignés plus haut et Mgr. Bardel, élu évêque titulaire de Pario et auxiliaire de Bourges sur la demande du cardinal Boyer et l'avis favorable de la nonciature.

Consistoire des 22 et 25 juin 1896. — Dans ce consistoire eut lieu la préconisation de 14 évêques. Plus de deux années s'étaient écoulées depuis le précédent consistoire et les pertes qui avaient frappé l'épiscopat français avaient été nombreuses. Les négociations eurent des phases diverses et généralement longues ; et j'eus à traiter avec trois ministres des cultes

qui se succédèrent au pouvoir, dont l'un ouvertement radical, M. Combes.

Les premiers sièges vacants furent ceux de Toulouse, de Laval et de Chartres, puis bientôt celui d'Auch, de sorte qu'il y eut à pourvoir à deux archevêchés (Toulouse et Auch) et à deux évêchés (Laval et Chartres).

Plus d'une fois j'avais insisté auprès de M. Poincaré, alors ministre des cultes, pour qu'il me fît connaître ses intentions concernant les candidats; il avait toujours répondu qu'il s'en occuperait; en réalité il n'arrivait jamais à faire de proposition. En septembre 1895, j'en fis la remarque à M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, qui me répondit avec sa courtoisie accoutumée que son collègue s'en occuperait sérieusement à la fin du mois, quand il serait de retour à la capitale. Il s'était en effet absenté pour quelques semaines, afin de prendre ses vacances.

De retour à Paris, M. Poincaré m'assura qu'il s'était déjà préoccupé des nominations épiscopales. Il ajouta confidentiellement que, principalement dans l'intention d'être agréable au Saint-Siège, le gouvernement était disposé à présenter pour le siège archiépiscopal de Toulouse le cardinal Bourret, et l'avait lui-même invité à se rendre à Paris pour lui communiquer ce projet.

Sur cette invitation, Mgr. Bourret vint effectivement à Paris, et accepta le siège de Toulouse que lui offrait le gouvernement. L'évêque de Rodez demanda pour successeur l'abbé de Ligonnès. Ce prêtre, apparenté à l'illustre Lamartine, était doué d'éminentes qualités, et le cardinal l'aimait et l'estimait beaucoup. Mais par rapport à ce choix M. Poincaré se montra non seulement froid, mais contrarié, car quelques députés de l'Aveyron (diocèse de Rodez), ayant eu vent de la chose, faisaient opposition à M. de Ligonnès qu'ils

regardaient comme un partisan de la monarchie. D'autre part, M. Hanotaux, à qui la conversation du cardinal Bourret avait beaucoup plu, et qui avait reconnu en lui un homme de valeur, aurait voulu le contenter aussi sur ce point et s'employait habilement à changer les dispositions de son collègue.

Pendant ce temps, on approchait rapidement de la date du consistoire. Le gouvernement avait fait au Saint-Siège une demande formelle pour obtenir deux cardinaux, dits *de couronne*; et il était impatient d'obtenir une réponse favorable. M. Hanotaux, de son côté, désireux de reprendre les antiques traditions françaises, avait demandé que le Saint-Siège accordât un troisième cardinal, dit *de curie,* résidant à Rome. Il comprenait bien qu'on ne le lui donnerait pas pour le moment; mais il voulait, si l'on peut parler ainsi, jeter la semence qui lèverait plus tard. Son objectif principal était d'avoir deux nouveaux cardinaux de couronne; ce qui, avec les cinq existant alors, aurait porté à sept le nombre des membres du sacré collège en France.

Le Saint-Siège toutefois ne se montrait pas disposé à répondre en tout à ces désirs du gouvernement français, pour de bonnes raisons qu'il serait inutile de rappeler ici. Le ministère prit alors la détermination de suspendre momentanément la nomination des évêques pour amener le Saint-Siège à céder sur la question des cardinaux. Je fis observer à M. Hanotaux que c'étaient là des représailles injustifiables, puisque le choix des évêques était obligatoire de par le concordat, tandis que celui des cardinaux n'avait pas du tout le même caractère. Il me répondit en riant qu'il comprenait très bien la distinction, mais qu'il n'avait pas d'autre moyen d'agir sur le Saint-Siège.

Cependant, vers le mois d'octobre les négociations entre Rome et le gouvernement semblèrent aboutir. Les deux cardi-

naux désignés étaient Mgr. Perraud, l'illustre évêque d'Autun, et Mgr. Boyer, archevêque de Bourges, tous deux très agréables au Saint-Siège. Mais, à cette même époque, Mgr. Boyer, dans une lettre adressée au cardinal Richard sur la taxe imposée aux congrégations religieuses, appela cette loi une loi de persécution. C'en fut assez pour que le conseil des ministres avertît immédiatement l'ambassadeur de France à Rome qu'il retirait sa proposition d'élever l'archevêque de Bourges au cardinalat.

Je combattis par de nombreuses raisons cette décision du gouvernement. Mgr. Boyer, qui était évêque depuis tant d'années, était tenu par tous comme une personne sage et modérée; il avait été promu à l'archevêché de Bourges par M. Ricard, qui n'était certes pas suspect de cléricalisme. Un évêque ne pouvait qualifier la loi autrement qu'il ne l'avait fait. D'ailleurs il témoignait beaucoup de modération même dans la lettre incriminée, puisqu'en rappelant la décision du Saint-Père, qui accordait pleine liberté aux congrégations de prendre le parti qu'elles croyaient le plus opportun, il se séparait par cela même de ceux qui voulaient la résistance à tout prix. Le gouvernement avait tort de se montrer trop minutieux et difficile, puisqu'il s'agissait de cardinaux qui étaient accordés par faveur et tout à l'avantage de la France, alors surtout qu'il demandait un septième cardinal, auquel il n'avait pas même, au fond, un droit traditionnel. Cette concession ne datait, en effet, que du cardinal Pie et avait été faite exceptionnellement, sous la réserve qu'elle ne devait pas être regardée comme un précédent.

Le gouvernement comprit lui-même qu'il ne devait pas attacher trop d'importance à cette lettre, et quelques jours après, la nomination des deux cardinaux était chose faite. J'aurais bien voulu entreprendre immédiatement les négocia-

tions pour les évêques, mais il était trop tard : le ministère était renversé le 27 octobre et malheureusement il était remplacé par un cabinet exclusivement radical, présidé par M. Léon Bourgeois, et composé presque en entier de francs-maçons notoires. Le ministère des affaires étrangères était confié à M. Berthelot, chimiste distingué, mais regardé par le public comme athée intransigeant : et celui des cultes à M. Combes, qui, après avoir reçu une éducation chrétienne, était passé à des principes opposés et hostiles à la religion.

Je ne désirais guère traiter les nominations épiscopales avec des hommes de ce genre; d'autre part, je ne voulais pas que le gouvernement pensât que je lui tenais rigueur à cause de son radicalisme ou que j'évitais d'avoir des rapports avec lui. Je désirais surtout que les nominations fussent prêtes pour le consistoire qui approchait. Je dis donc à M. Berthelot et à M. Combes que je me tenais à la disposition du gouvernement pour terminer les négociations. M. Combes me déclara qu'il était absorbé en ce moment par différentes affaires, en raison de sa récente arrivée au pouvoir, mais qu'aussitôt après il s'occuperait des nominations.

Ce premier pas était suffisant pour dégager ma responsabilité : il eût été dangereux de faire davantage en ce moment, car le gouvernement, devant des instances trop vives, aurait pu être amené à présenter une liste de sujets peu recommandables, et la situation dans ce cas serait devenue beaucoup plus délicate encore.

De plus, j'allai personnellement faire visite à M. Dumay que je n'avais pas vu depuis longtemps. Il me parut très flatté de cet acte de courtoisie. Je sus par lui que le gouvernement était assez mécontent du choix des deux nouveaux cardinaux fait par le ministère précédent, parce qu'on les considérait tous deux comme opposés à la république. J'ap-

pris aussi que, dans le choix des évêques, le ministre entendait proposer des sujets d'une autre nuance, afin d'établir, selon son expression, un certain équilibre entre les candidats à la dignité cardinalice et ceux qui prétendaient à la dignité épiscopale. Cette révélation me parut bien peu encourageante et me détermina plus encore à me tenir sur la réserve, d'autant plus que diverses personnes, à qui j'avais dit un mot à ce sujet, étaient absolument d'avis qu'il fallait différer les nominations épiscopales jusqu'à des temps meilleurs, pour des raisons faciles à comprendre. Je communiquai cette opinion au cardinal Secrétaire d'Etat, qui me répondit que le Saint-Siège partageait entièrement ma manière de voir.

Le 14 novembre paraissait dans le *Figaro* un curieux article signé de Narfon.

Ce journaliste s'était fait une spécialité des informations et des articles sur les choses concernant l'Eglise. Sous le titre : « Grave conflit entre le ministère et la nonciature », il racontait que M. Combes ne voulait pas reconnaître l'engagement pris par son prédécesseur au sujet du siège de Toulouse, et voulait promouvoir à ce siège l'archevêque d'Albi, alors que M. Poincaré s'était déjà prononcé en faveur de Mgr. Bourret. « Il en résulte, ajoutait M. de Narfon, à l'heure présente, un véritable conflit, car ni le ministre des cultes ni Mgr. Ferrata, nonce apostolique, ne veulent céder sur ce point... Seulement M. Combes a une façon de proposer ses candidats, qui n'admet pas de réplique. Mgr. Ferrata n'est pas du premier coup séduit par la candidature de l'archevêque d'Albi, qui implique la rupture des engagements pris vis à vis de Mgr. Bourret. Il fait entendre au ministre quelques bien légitimes observations. Le ministre insiste. Le nonce résiste. M. Combes persiste ; bien plus, il menace : le Saint-

Siège acceptera la nomination de Mgr. Fonteneau à l'archevêché de Toulouse, ou bien le gouvernement laissera se perpétuer indéfiniment la vacance de ce siège, déjà longue de plus d'une année, et non seulement la vacance de l'archevêché de Toulouse, mais encore celles des archevêchés d'Auch et d'Avignon et des évêchés de Laval et de Chartres. Au surplus, le gouvernement est bien décidé à ne plus jamais proposer au Pape, pour les évêchés et les archevêchés vacants, que des prêtres ou des évêques d'un dévouement éprouvé à la république ».

Les mêmes nouvelles, provenant peut-être du même journaliste, étaient publiées en même temps par le *Gaulois*, avec d'autres détails.

Il y avait du vrai dans ce récit : le gouvernement radical était en effet opposé à la promotion du cardinal Bourret au siège métropolitain de Toulouse et aurait désiré y voir l'archevêque d'Albi ; mais tout le reste était pure invention. Je n'avais pas eu à intervenir dans cette question, car le gouvernement ne m'en avait pas encore dit le moindre mot.

Afin de détruire le bruit, toujours dangereux, d'un conflit, je fis insérer dans les journaux du soir le démenti suivant : « Le *Figaro* de ce matin prétend signaler l'existence d'un grave conflit entre le ministère et la nonciature au sujet des nominations aux évêchés vacants. Renseignements pris, nous sommes en mesure d'affirmer que la nonciature n'a reçu, jusqu'ici, du nouveau ministère aucune proposition concernant le mouvement épiscopal pour le prochain consistoire ».

De son côté, le gouvernement fit publier cette note dans le *Temps* du 15 : « Le cabinet Bourgeois, contrairement à ce qu'on annonce, n'a pas encore délibéré sur la nomination des titulaires pour les archevêchés et les évêchés actuellement vacants. Il n'a donc pas eu à se prononcer sur les

choix déjà faits par le cabinet précédent. Quant aux deux nominations de cardinaux français, celles de MM. Perraud, évêque d'Autun, et Boyer, archevêque de Bourges, elles sont le résultat d'un accord diplomatique fait sous le ministère précédent et qui dès lors reste acquis ».

Malgré ce démenti, le public demeura persuadé qu'à la candidature du cardinal Bourret pour Toulouse on voulait opposer celle de Mgr. Fonteneau. Le gouvernement pouvait bien dire qu'il ne s'était pas encore prononcé, ce qui était vrai officiellement ; il n'est pas moins certain qu'il avait résolu d'exclure l'évêque de Rodez et de nommer à Toulouse l'archevêque d'Albi.

Je crus donc que le moment n'était pas venu de soulever cette question, et je laissai passer le consistoire des 29 novembre et 2 décembre 1895 sans proposer aucun candidat.

Mais seize jours s'étaient à peine écoulés et je croyais n'avoir plus à m'occuper de longtemps de cette question si délicate, quand M. Combes m'invita à un entretien et me donna la liste des candidats pour tous les sièges vacants. Je manifestai délicatement ma surprise pour cette communication faite immédiatement après le consistoire ; mais M. Combes se contenta de me répondre qu'il ne voulait pas être taxé de négligence en cette affaire!

Pour Toulouse, c'était naturellement l'archevêque d'Albi qui était désigné. Je ne fis aucune remarque sur les qualités et sur les aptitudes de ce prélat, certainement respectable ; mais je ne pus m'empêcher de faire remarquer qu'il ne serait pas bien accueilli à Toulouse. J'ajoutai qu'il ne me semblait plus possible d'écarter Mgr. Bourret, dont la nomination avait été annoncée comme définitive par le cabinet précédent non seulement à moi, mais au cardinal lui-même. De plus, en ces derniers temps, Drumont, Cassagnac et d'autres

avaient vivement attaqué ce digne prélat, l'accusant d'avoir fait pression sur des instituts religieux pour les déterminer à se soumettre à la taxe d'accroissement : le gouvernement ferait donc une chose injuste et bien inopportune à son propre point de vue, en rejetant aujourd'hui cette nomination.

Quant à deux autres candidats, je fis mes réserves les plus expresses et je ne cachai pas au ministre mon déplaisir de les voir proposer. Je lui dis avec une certaine animation que l'un des points principaux de la mission d'un nonce était d'obtenir des nominations épiscopales satisfaisantes, et que si le gouvernement ne me permettait pas d'atteindre ce but, je me sentirais profondément humilié devant le Saint-Siège et les catholiques. J'avais déjà assez de désagréments et d'amertumes pour soutenir la politique du Saint-Siège si bienveillante et si utile à la république ; il me semblait que je méritais plus d'égards de la part du gouvernement. M. Combes parut assez frappé par ces considérations ; il me répondit que cette liste avait un caractère confidentiel, me pria de l'examiner et de prendre des renseignements sur les candidats, ajoutant qu'il m'en reparlerait dans trois ou quatre semaines. L'on convint bien entendu de garder le secret.

Je dois dire, par amour de la vérité, que sur la liste figuraient aussi des prélats irréprochables, comme Mgr. Sueur et Mgr. Balaïn, et des prêtres également dignes, comme MM. Geay, Mollien et Chapon. Il fallait donc mener les choses avec délicatesse, de manière à conserver les bons candidats et à amener graduellement le ministre à éliminer les deux qu'il m'eût été difficile d'accepter.

Dans cette conversation, le ministre ne m'avait pas paru intraitable, bien qu'un peu froid et compassé. J'appris bientôt que certains employés de la direction des cultes, et spécia-

lement le fils de M. Combes, son chef de cabinet, désireux de faire montre de leur zèle anticlérical, poussaient le ministre à se montrer ferme et à rappeler le nonce au respect des prétendus droits de l'Etat en cette matière.

Un article publié dans l'*Eclair* du 25 décembre me parut une manifestation de ces tendances, d'autant plus que ce journal, à cette époque, reflétait parfois les idées du ministre des cultes. L'on y disait, dans un style comminatoire, que jusqu'à maintenant la nomination des évêques s'était faite, sous la République, après une entente préalable avec la nonciature ; la République acceptait (ce qui était faux) les candidats qui lui étaient désignés par la curie romaine. Lorsque, dans la suite, certains ministres voulurent reprendre leur liberté dans les nominations, ils rencontrèrent une opposition « servie par une tactique savante » ; de là des difficultés pour s'entendre, et le choix de personnes médiocres, sans autorité et sans prestige, au lieu des candidats proposés par le gouvernement et de ceux que désirait la nonciature : *inter duos litigantes tertius gaudet.* « Mais le ministre actuel, ajoutait l'article, veut changer de système en face des enveloppantes manœuvres de la nonciature. Il veut que les évêques soient ceux qu'il a choisis lui-même, c'est à dire les candidats de la nation et non ceux de la curie romaine. C'est son droit, et il entend en user ; et si la curie romaine persiste dans son hostilité contre les candidats du gouvernement, il est décidé à nommer les évêques de sa propre autorité, à l'exemple du second empire peu suspect d'irréligion ».

Cet article fut reproduit par d'autres jornaux et particulièrement par le *Gaulois,* qui le compléta par d'autres renseignements du même genre, destinés à prouver qu'il existait réellement un grave conflit entre le gouvernement et la nonciature.

Je compris que la nomination des évêques rencontrerait cette fois de plus grandes difficultés; mais je ne m'en effrayai pas plus que de raison, décidé, de mon côté, à ne rien faire qui pût aggraver la situation, mais à résister, n'importe à quel prix, à tout ce qui pourrait compromettre ma conscience et le bien de l'Eglise. Il me sembla en outre que l'*Eclair* exagérait beaucoup les intentions du ministre, qui, après tout, ne s'était pas montré aussi intransigeant dans l'entretien que j'avais eu avec lui le 18 du même mois.

Le danger le plus grave me parut venir de certains journaux qui, par leurs polémiques intempestives et les fausses nouvelles par lesquelles ils les alimentaient, pouvaient réellement allumer les passions et faire naître un état de choses véritablement dangereux.

De ce genre fut un article publié dans le *Figaro* le 27, et signé du même Narfon. Il confirmait ses précédentes informations sur le prétendu conflit, et faisait remarquer qu'il ne roulait pas principalement sur le choix de Mgr. Fonteneau pour Toulouse, mais sur une question plus grave et plus importante, sur l'interprétation à donner au concordat. Jusqu'à présent il y avait eu une entente préalable entre les deux pouvoirs; à l'avenir, le gouvernement présentera la liste de ses candidats. Si le Saint-Siège les accepte, les décrets paraîtront immédiatement à l'*Officiel*; s'il les repousse, ce sera au Pape à démontrer leur indignité.

Si le ministre se déclare convaincu, il fera présenter une nouvelle liste; dans le cas contraire, il maintiendra purement et simplement les premiers choix. Le concordat ne laissant à l'Eglise aucun moyen pratique de sortir « d'une telle impasse », elle ne pourra plus compter que sur le temps, l'un des plus puissants facteurs de sa diplomatie; car le droit de nomination appartient effectivement au gouvernement, en

vertu du concordat, dans lequel « il n'est pas question d'entente préalable ».

Le but du gouvernement radical, ajoutait l'article, est manifeste en ce changement de système : « Les radicaux au pouvoir sont très décidés à ne rien négliger pour essayer d'amener les catholiques à demander eux-mêmes la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ou de provoquer tels incidents parlementaires propres à créer, séance tenante, au parlement une majorité favorable à la dénonciation du concordat ».

Venant ensuite à l'origine du conflit actuel, l'auteur de l'article la plaçait dans l'opposition irréductible de la nonciature à la nomination de Mgr. Fonteneau au siège de Toulouse. « M. Combes ne s'est pas montré, sur ce point, moins irréductible que le nonce, et dans un conseil des ministres de la semaine dernière, il a été définitivement arrêté que Mgr. Fonteneau irait à Toulouse. Il a été, en outre, convenu qu'on laisserait au nonce un mois de réflexion pour accepter ou repousser définitivement, au nom du Pape, la translation de l'archevêque d'Albi. Passé ce délai, et en tout état de cause, la nomination de Mgr. Fonteneau sera insérée à l'*Officiel* ».

Il faisait ensuite ressortir la gravité du conflit et la nécessité « de conjurer le péril qui menace l'Eglise de France. Je le répète, ce péril c'est la dénonciation du concordat, et il est permis, il est nécessaire de se demander et de prévoir ce qui arriverait si le Pape, refusant d'agréer des nominations faites par le gouvernement français dans la plénitude du droit excessif, mais certain, que lui confère le concordat, le ministre des cultes saisissait la Chambre du conflit ». Certains catholiques se consoleraient facilement d'une rupture, espérant y trouver une plus grande liberté pour l'Eglise et une nouvelle source d'embarras pour le gouvernement, mais

il ne paraît point sage de partager cet espoir. En tout cas, les radicaux comptent beaucoup sur les tendances de ces catholiques et ils espèrent bien qu'elles leur serviront dans l'œuvre de la rupture. « Nous devions signaler ce piège, conclut-il enfin, qui est dressé en réalité par les pires ennemis de l'Eglise contre la politique du Pape ».

Il y avait certainement de l'exagération dans l'article, et surtout il soulevait cette question bien avant le temps; mais tout était loin d'être faux et il convenait de procéder avec beaucoup de précaution.

La présence des radicaux au pouvoir donnait aux catholiques de tristes pressentiments pour l'année 1896 qui approchait; et plusieurs, comme l'avait dit Narfon, se mettaient déjà à considérer avec calme l'éventualité d'une rupture, dans l'espoir d'un meilleur avenir.

Les allocutions des évêques à leur clergé respectif, à l'occasion de la nouvelle année, dénotèrent presque toutes une certaine appréhension de l'avenir; celle de Mgr. Fallières, évêque de Saint-Brieuc, parut comme un son de cloche annonçant un imminent désastre. Après avoir parlé de la suppression du budget des cultes, il dit à ses prêtres: « Pour nous, Messieurs, si nous devons être les victimes d'une spoliation inique, nous mettrons notre confiance dans la Providence, et nous irons mendier notre pain de porte en porte, à moins que cela aussi ne nous soit interdit. Le concordat de 1801 fut une œuvre de réparation, d'apaisement et d'union. Vous savez dans quel esprit de défiance et d'hostilité il est exécuté depuis vingt ans par l'une des parties contractantes. L'exécution stricte est un commencement de strangulation.

» Nous avons souffert: le Pape a patienté; mais vraiment, s'il plaisait au souverain Pontife de reprendre sa liberté et

de nous rendre la nôtre, aurions-nous à la regretter? Ce serait la séparation de l'Eglise et de l'Etat, cette séparation dont on nous menace comme d'un châtiment et qui serait peut-être un bienfait. L'Eglise séparée de l'Etat se retrouverait avec tous ses droits primordiaux de société divinement instituée. Sans doute, ce n'est point ainsi que l'entendent les sectaires haineux qui ont juré la ruine de l'Eglise; séparation veut dire, pour eux, destruction. Pour nous, séparation veut dire liberté. Quoi qu'il arrive, soyons prêts. Notre Seigneur, comme il l'a promis, sera toujours avec nous ».

Ces paroles étaient peut-être trop décourageantes, en représentant la situation comme presque désespérée, et en même temps trop hardies, en représentant la séparation presque comme un avantage. En tout cas il fallait tenir compte de cet état d'esprit, qui était partagé par beaucoup d'autres, évêques et fidèles, et empêcher avec grand soin un conflit avec le gouvernement; car, bien que restreint à un point déterminé, il eût pu tout de suite prendre d'immenses proportions.

Je me mis donc à recueillir, en secret et avec calme, les informations opportunes sur les candidats du gouvernement. La moralité de l'un d'eux ayant prêté à quelque soupçon, M. Dumay comprit que le ministre, aussi bien que lui, auraient fait triste figure en soutenant la candidature de ce prêtre, et il appela immédiatement à la rescousse l'évêque qui l'avait recommandé au gouvernement. Cet évêque, dont je tairai le nom, vint à Paris aussitôt, et soutint devant MM. Combes et Dumay que les griefs reprochés à cet ecclésiastique étaient de peu d'importance : il était même disposé à délivrer, en sa faveur, à la nonciature un document écrit de sa main.

Ce prélat m'avertit ensuite qu'au ministère des cultes on était très irrité de la résistance que la nonciature opposait aux nominations, et que si le Saint-Siège les rejetait, il y aurait à la Chambre une interpellation qui pourrait amener la rupture.

Il me sembla que M. Dumay, ou le ministre, avait chargé cet évêque, qui était certainement de bonne foi, de me tenir ce langage exagéré dans le dessein de m'épouvanter. Comment en effet pouvait-on parler d'opposition de la nonciature, alors que je n'avais donné encore aucune réponse au ministre concernant ses candidats? L'intervention de cet évêque, que je n'avais pas demandée, me parut quelque peu suspecte; il avait été évidemment appelé par le gouvernement, car, lorsqu'il vint à la nonciature, il avait déjà parlé avec le ministre et le directeur des cultes.

Je pensai qu'il y avait un moyen de sortir de cette difficulté; c'était de conseiller à l'ecclésiastique en question de renoncer à sa candidature, en faisant appel à ses sentiments sacerdotaux et en lui faisant comprendre que le Saint-Siège n'approuverait pas sa nomination. Je l'appelai donc à la nonciature et lui demandai en toute délicatesse ce qu'il y avait de vrai dans le grief qu'on avait soulevé. Il m'exposa les faits en détail, et de l'exposé qu'il me fit je conclus qu'il était innocent: mais il m'avoua que sa manière d'agir l'avait fait paraître coupable aux yeux de certains, alors qu'il ne l'était nullement.

Je lui fis remarquer que même pour lui il valait mieux qu'il ne fût point candidat à l'épiscopat, de peur de raviver les anciens souvenirs maintenant oubliés et rendre même impossible la situation qu'il occupait en ce moment. Il en convint, et sur ma demande, écrivit tant à moi-même qu'au ministre une lettre par laquelle il renonçait à sa candidature.

Il le fit de très bonne grâce et en des termes qui m'édifièrent, et qui me prouvèrent que, s'il avait commis quelque légère imprudence, il était réellement demeuré un vrai et bon prêtre.

Au reçu de ce désistement, M. Combes retira le nom de cet ecclésiastique de la liste, non sans me dire que, si le candidat ne s'était pas retiré de lui-même, il l'aurait défendu avec ténacité, parce que, le jugeant innocent, il n'aurait pas voulu manquer à la justice. Cet ecclésiastique obtint, un an après, sur l'initiative de son évêque, que j'appuyai du reste, une distinction du Saint-Siège, qui me parut bien méritée.

Un autre candidat, de moralité intègre, mais qui n'avait pas une préparation suffisante pour gouverner un diocèse, fut retiré de la liste gouvernementale grâce à une combinaison qui fut accueillie avec satisfaction par le candidat lui-même et par le gouvernement.

Je crois que ces procédés délicats que le public ne connut point, comme aussi mon attitude calme et digne devant les menaces de conflit répandues par les journaux, furent justement appréciées par M. Combes et par M. Dumay.

J'eus avec ce dernier un long entretien le 13 janvier à une réception officielle de l'ambassadeur d'Autriche, le comte de Volkenstein-Frosbourg. Je ne l'avais pas vu depuis quelque temps et je fus heureux de le rencontrer pour connaître ses intentions et spécialement pour voir s'il était aussi irrité et aussi intraitable qu'on me l'avait raconté. Il se montra au contraire courtois et de bonne humeur. Quant aux nominations, il me dit que le ministre tenait beaucoup à celle de Mgr. Fonteneau à Toulouse, parce que ce prélat avait béni le mariage de son fils, mais qu'il croyait bien que pour les autres il admettrait, le cas échéant, les changements raisonnables.

A propos des intentions menaçantes attribuées au gouvernement par les journaux, il déclara que la direction des cultes n'y était pour rien et qu'elles étaient absolument sans fondement ; car, ajouta-t-il, il ne pouvait naître de conflit dangereux et moins encore de rupture à propos de questions particulières, ayant trait à des personnes. Je remerciai M. Dumay de cette déclaration, ajoutant que je n'avais point ajouté foi à de pareils « cancans » ; je ne pouvais en effet supposer que des hommes intelligents comme ceux du gouvernement et de la direction des cultes ne comprissent point parfaitement que, si le gouvernement avait le droit de nommer les évêques, le Saint-Siège seul avait celui de les instituer ; et qu'un prêtre qui, nommé par le gouvernement, n'aurait pas l'approbation du Pape, serait considéré comme moins que rien par les fidèles. Il fallait donc absolument une entente préalable entre les deux pouvoirs.

Je crois aussi que le fait du prêtre, dont j'ai parlé, renonçant à sa candidature avait fait quelque impression sur M. Dumay. Peut-être n'avait-il pas songé que c'était là aussi un bon moyen entre les mains de la nonciature et du Saint-Siège, pour éliminer, à l'occasion, certaines propositions gouvernementales.

Le 16 du même mois, il y eut à l'Elysée un dîner en l'honneur du corps diplomatique. Je cherchai à m'entretenir avec M. Combes. Le ministre des cultes se montra gracieux et plus affable que de coutume. Il déclara lui aussi qu'il n'avait aucune responsabilité dans les racontars des journaux, car il avait toujours conservé le secret le plus strict concernant les nominations, comme il avait été convenu dans notre premier entretien. Je crois qu'il disait la vérité. Quoi qu'il en soit, j'accueillis avec plaisir son affirmation ; et comme à M. Dumay, je lui déclarai sans détour que je n'avais eu

aucune crainte de ces menaces, assuré que le gouvernement aurait compris le danger de les traduire en actes.

Depuis que la liste m'avait été remise, deux sièges étaient devenus vacants, Nantes et Nîmes; et deux candidats, comme je l'ai dit, ayant été éliminés, je demandai à M. Combes de vouloir bien ajouter d'autres noms. Il me répondit qu'il me les indiquerait bientôt. En effet, le 22, il me donna quatre autres noms de prêtres, en m'indiquant, mais non d'une manière définitive, les diocèses auxquels ils étaient destinés: sur ce point nous convînmes de nous entendre plus tard.

Cette fois le ministre se montra condescendant; il me permit d'exclure deux ecclésiastiques qui, à ma connaissance, présentaient quelques défauts et de les remplacer par d'autres. D'après les informations opportunes que j'avais prises, on ne pouvait rien reprocher à ces quatre candidats.

La liste fut donc réglée de cette manière entre M. Combes et moi; tous deux réservant, naturellement, l'approbation de nos gouvernements respectifs:

Sièges archiépiscopaux:

pour Toulouse, Mgr. Fonteneau, archevêque d'Albi;

pour Auch, Mgr. Balaïn, évêque de Nice;

pour Avignon, Mgr. Sueur, évêque d'Evreux;

pour Tours, Mgr. Renou, évêque d'Amiens;

pour Albi (par suite du transfert de Mgr. Fonteneau), Mgr. Servonnet, évêque de Digne.

Sièges épiscopaux:

pour Laval, M. Geay, curé de la primatiale de Lyon;

pour Chartres, M. Mollien, vicaire général d'Amiens;

pour Nantes, M. Rouard, vicaire général de Dijon;

pour Nîmes, M. Béguinot, vicaire général de Bourges;

pour Nice, M. Chapon, chanoine de Nantes;

pour Evreux, M. Dizien, vicaire général de Sens;

pour Digne, M. Colomb, vicaire général de Valence;

pour Amiens, M. Baron, curé de N. D. des Champs à Paris.

L'on convint de revenir, s'il y avait lieu, sur l'attribution des diocèses. Il fut aussi établi entre nous que l'on accorderait à Mgr. Pagis, évêque de Verdun, un auxiliaire en la personne de M. Le Nordez, chapelain de Sainte-Geneviève.

Je communiquai ces candidatures au cardinal Secrétaire d'Etat par mon rapport n. 673 du 29 janvier, donnant sur chacun les informations que j'avais recueillies et exprimant mon avis.

Relativement aux cinq évêques désignés pour un siège archiépiscopal, je fus bref: le Saint-Siège les connaissait déjà. Trois d'entre eux, Mgrs. Fonteneau, Balaïn et Servonnet, étaient déjà assez anciens; des deux autres plus récents, Mgrs. Renou et Sueur, j'avais parlé longuement, quand ils avaient été élus deux ans plus tôt. Pour Mgr. Fonteneau seul, j'avertissais, sans entrer dans le détail, qu'il serait plus utile et plus opportun, même pour lui, de rester à Albi, plutôt que de s'exposer, à un âge déjà avancé (71 ans) aux difficultés qu'il rencontrerait certainement à Toulouse.

Quant aux prêtres proposés pour des sièges épiscopaux, je transmis, comme de coutume, copie des documents que j'avais recueillis à leur sujet; et je formulai mon opinion dans les termes suivants: « Quant au choix de ces sujets, Votre Eminence verra, par les notes ci-jointes, que les situations élevées qu'ils occupent fournissent déjà une sérieuse garantie de leur doctrine, de leur expérience et de leurs capacités administratives. En effet, cinq d'entre eux, MM. Mollien, Rouard, Béguinot, Dizien, Colomb, sont vicaires généraux: deux sont curés de paroisses importantes, MM. Geay, et Baron; un est chanoine de cathédrale. Mais, en faisant

abstraction de leur position, il résulte des informations prises que ce sont réellement des prêtres distingués par le zèle, le talent, la pureté des principes et l'attachement à la religion et au Saint-Siège ».

J'avertissais ensuite le cardinal que, dans ces négociations si difficiles et délicates, j'avais suivi une attitude différente pour les propositions aux sièges épiscopaux et pour celles aux sièges archiépiscopaux. « Dans les entretiens, disais-je, que j'ai eus avec le ministre des cultes, j'ai déclaré que, concernant les candidats aux sièges épiscopaux, je prendrais les informations nécessaires, et si elles n'étaient pas favorables à l'un ou à l'autre des candidats, avant de les transmettre au Saint-Siège, j'inviterais le ministre à me faire d'autres propositions. Mais les évêques désignés pour des sièges archiépiscopaux étant déjà connus du Saint-Siège et relevant directement de son autorité suprême, j'ai dit que je me bornerais à communiquer à Votre Eminence les propositions du gouvernement ».

La raison en est facile à comprendre. Une opposition de ma part à l'un ou à l'autre évêque aurait semblé au gouvernement présomptueuse et même injuste, car il était persuadé qu'un évêque, parce qu'évêque, ne peut plus être raisonnablement refusé par le Saint-Siège lui-même : théorie ridicule, mais très bien vue de M. Dumay. Outre que je me serais créé des difficultés avec l'évêque ou les évêques intéressés, je n'aurais pu me faire écouter du gouvernement, et, en irritant davantage le ministre des cultes, je me serais mis dans l'impossibilité d'obtenir de bons choix pour les sièges épiscopaux.

Je faisais enfin remarquer au cardinal Secrétaire d'Etat que le point important était la désignation pour le siège de Toulouse qui, d'après la proposition du gouvernement, en-

traînait avec elle la promotion de Mgr. Servonnet, destiné à succéder à Mgr. Fonteneau. Au point où en étaient les choses, le ministère ne cèderait pas : MM. Bourgeois et Combes étaient personnellement poussés à favoriser l'archevêque d'Albi : le gouvernement lui ayant promis cette translation, l'opinion publique aurait regardé comme une défaite l'abandon de ce projet.

Le ministre tenait tellement à la translation de l'archevêque d'Albi à Toulouse qu'il avait eu un entretien plutôt vif à ce sujet avec M. Poincaré, son prédécesseur aux cultes. Ce dernier lui affirma que la nomination du cardinal Bourret avait été décidée en conseil des ministres et qu'on ne pouvait plus la changer ; M. Combes répondit que cela ne pouvait pas être, puisqu'il n'existait aucune mention de cette décision au procès verbal, et que, si le cabinet précédent avait eu réellement l'intention de faire cette nomination, il n'en avait pas eu le temps, puisque le siège de Toulouse n'était vacant que depuis janvier 1895. M. Poincaré fit alors appel à M. Félix Faure, président de la République, et le pria d'attester que le cabinet précédent en avait réellement décidé ainsi ; mais le président, autant que j'ai pu le savoir, déclara que sans doute on avait parlé de cette affaire en conseil des ministres, mais qu'on n'avait pas pris de décision ferme.

Le Saint-Siège, comme c'était son droit, pouvait rejeter la proposition du gouvernement et inviter ce dernier à proposer un autre candidat ; il faisait ainsi une concession par amour de la paix, en écartant le cardinal Bourret, à qui le gouvernement avait donné, pour le moins, une promesse formelle. Il pouvait envoyer une lettre confidentielle à Mgr. Fonteneau et l'inviter en termes délicats mais précis à renoncer à sa candidature. Il pouvait enfin négocier avec le gouver-

nement sur la base d'une compensation qui serait donnée à l'archevêque d'Albi, la dignité cardinalice par exemple, pour qu'il consentît à nommer à Toulouse soit Mgr. Bourret, soit tout autre prélat agréé par le Saint-Siège. D'après ce que je pus comprendre, le ministre aurait accepté cette combinaison sans difficulté.

Le Saint-Siège s'en tint au premier parti. Le cardinal Secrétaire d'Etat m'écrivit le 6 février (dépêche n. 28839) que le Saint-Père avait étudié cette affaire avec attention, qu'il n'avait aucune intention de provoquer des conflits, mais que les devoirs de son haut ministère l'obligeaient à s'exprimer librement, comme il avait coutume de le faire avec les autres gouvernements. Il déclarait donc accepter « tous les huit candidats aux sièges épiscopaux vacants, ou qui allaient le devenir par la promotion des prélats qui devaient succéder aux quatre archevêques défunts, c'est à dire MM. Geay, Mollien, Rouard, Béguinot, Chapon, Dizien, Baron et Colomb, ainsi que M. Le Nordez comme auxiliaire de Verdun.

» Pour ce qui concerne les quatre sièges archiépiscopaux, continuait le cardinal, Sa Sainteté regrette beaucoup de ne pouvoir seconder en tout le désir du gouvernement. Votre Excellence, en informant le ministre des cultes, l'invitera à proposer un autre candidat, dans l'assurance que le Saint-Père désire vivement pouvoir se prêter à une combinaison qui serait agréée des deux côtés ».

Le cardinal ajoutait que le gouvernement ne pouvait s'opposer à ce désir légitime, car la translation des évêques ne peut se faire sans une dispense pontificale qui ne s'accorde que pour de justes motifs. « Le Saint-Père reconnaît les bonnes qualités de l'archevêque d'Albi : mais il a de très sérieuses raisons de ne point le transférer à un siège de plus grande importance ; le Saint-Siège a déjà donné la même réponse

sous d'autres ministères ; le cabinet actuel ne doit donc pas s'étonner si cette opposition dure encore ».

Le cardinal Rampolla manifestait ensuite sa surprise de ce qu'on n'avait pas choisi le cardinal Bourret, dont la promotion à Toulouse avait été admise et communiquée officieusement par le précédent ministère. Ce serait une espèce de déshonneur pour l'éminent évêque. Il m'invitait en terminant à communiquer au ministre des cultes cette réponse qu'il avait déjà communiquée au chargé d'affaires de France, et exprimait l'espoir que je réussirais à obtenir une autre combinaison de prélats pour les sièges archiépiscopaux.

Je prévoyais que M. Combes serait très mécontent et peut-être même irrité de ce refus du Saint-Père. Aussi, pour le préparer à recevoir plus facilement le coup, je lui envoyai d'abord mon auditeur, Mgr. Celli, sous prétexte de lui donner une réponse concernant d'autres affaires moins importantes, mais dans le but de connaître ses premières impressions. Mgr. Celli lui fit pressentir que le Saint-Siège demanderait quelque changement pour les sièges archiépiscopaux. M. Combes lui déclara alors avec calme, mais nettement, que le gouvernement ne pouvait renoncer à ses propositions, spécialement à celles pour Toulouse, car une concession sur ce point serait interprétée comme un « recul » et donnerait lieu à une interpellation à la Chambre, en faisant courir de grands dangers au concordat.

Je dis ensuite moi-même un mot à M. Berthelot des intentions du Saint-Siège, lui en faisant voir la raison, et le priai d'annoncer à son collègue que je me tenais à sa disposition pour les lui faire connaître. M. Berthelot me dit qu'il avait lui aussi reçu une communication du chargé d'affaires près le Saint-Siège. Cette conversation avait lieu le 12 février.

Le 14, M. Combes m'invitait à aller le voir à 3 heures. Il avait appris, me dit-il, par le ministre des affaires étrangères, qu'ayant reçu une communication du Saint-Siège par rapport aux nominations, je me tenais à sa disposition ; et c'est pour les connaître qu'il m'avait invité à cette conversation. Je lui répondis que ma communication était désormais inutile, car le rapport du chargé d'affaires, arrivé au ministère des affaires étrangères, lui avait certainement appris les intentions du Saint-Père. Il m'assura qu'il n'en avait pas eu connaissance, et donna ordre en ma présence de téléphoner à M. Berthelot pour lui demander s'il y avait pour le ministre des cultes une communication de Rome ; on lui répondit qu'il y avait en effet un rapport très détaillé du chargé d'affaires, qu'on lui remettrait immédiatement. Comment expliquer que M. Berthelot ne lui en avait rien dit ?

Quoi qu'il en soit, je lui donnai alors lecture de la dépêche du cardinal Secrétaire d'Etat du 6 février, en la complétant par les explications du 7, et je lui fis apprécier une à une les justes raisons pour lesquelles le Saint-Siège, à son grand regret, ne pouvait accepter la proposition relative à Toulouse. Sur treize candidatures le Saint-Père en acceptait douze, ce qui indiquait bien son esprit de conciliation ; et même pour celle qui concernait Toulouse, il se montrait déjà très condescendant, puisqu'il écartait presque complètement le cardinal Bourret, alors que le ministère précédent lui avait annoncé officieusement sa promotion et que cet excellent cardinal pouvait en être humilié devant le public, sans aucune faute de sa part. Je conclus en disant que le Saint-Siège donnait en cela la meilleure preuve de sa bonne volonté, qu'il cédaït au gouvernement, et que celui-ci devait, à son tour, se montrer équitable et raisonnable.

M. Combes parut apprécier ces raisons : celle particulièrement que son prédécesseur, M. Poincaré, et d'autres plus anciens encore, comme M. Ricard et M. Spuller, avaient demandé avec insistance la promotion de Mgr. Fonteneau à un autre siège archiépiscopal et que le Saint-Siège avait toujours donné la même réponse ; ce qui prouvait bien que le Saint-Siège ne songeait pas à opposer un refus personnel au cabinet actuel et que les motifs qui le guidaient devaient être très graves. M. Combes répondit toutefois avec beaucoup de courtoisie que le gouvernement ne pouvait pas céder sur ce point, parce qu'on l'aurait accusé de faiblesse, et qu'il avait pris des engagements envers ce prélat qu'il jugeait réellement désigné pour Toulouse.

Quant au cardinal Bourret, il dit que tout l'élément gouvernemental de cette ville, le préfet, les députés, les sénateurs, les professeurs de l'université, n'en voulaient absolument pas. Devant ces deux impossibilités, il conclut qu'il valait mieux laisser les diocèses vacants. « Vous ferez les nominations après que nous serons tombés, sous un autre ministère », dit-il avec une certaine mélancolie, mais sans colère.

Je ripostai qu'il me plaisait bien plus de les faire sous le ministère actuel, comme déjà plusieurs avaient été conclues, à notre satisfaction réciproque, quand M. Ricard, qui était de la même nuance politique, était ministre des cultes. Je lui proposai ensuite un projet transactionnel : laisser de côté pour le moment le diocèse de Toulouse, au sujet duquel nous n'étions pas d'accord, et publier toutes les autres nominations approuvées des deux côtés. Il ne parut pas repousser cette idée et me promit d'en parler au conseil des ministres. Je cherchai aussi à savoir quelle serait son impression si Mgr. Fonteneau retirait sa candidature, comme

l'avait fait précédemment le prêtre dont j'ai parlé plus haut, rendant ainsi service au gouvernement et au Saint-Siège. M. Combes répondit que l'archevêque d'Albi aurait tort d'agir ainsi, mais que, s'il le faisait, le gouvernement n'interviendrait pas dans la question. Il ajouta : « Si le Saint-Siège veut combiner l'affaire avec lui, on le laissera faire ».

C'était là une bonne information à connaître en toute éventualité ; mais le meilleur parti était de laisser de côté le diocèse de Toulouse et d'attendre que les circonstances fussent plus favorables.

Quelques jours se passèrent, et le gouvernement prépara la réponse à la note du Saint-Siège. M. Combes, en me la remettant, me pria de la faire parvenir et de l'appuyer de mon influence. Ce document, rédigé en termes parfaitement corrects, tendait à démontrer que Mgr. Fonteneau était injustement attaqué par certains, dans un but purement politique, parce qu'il était l'un des plus fervents tenants de la politique du Saint-Siège. Il restait donc tout désigné pour le siège de Toulouse.

On concluait ainsi : « Le gouvernement qui, dans la préparation du mouvement épiscopal, a fait toutes les concessions compatibles avec les devoirs qu'il a à remplir, ne saurait donc qu'insister pour l'admission dans son entier d'une liste dont aucun élément ne saurait être distrait sans en changer complètement le caractère. Il appelle l'attention du Saint-Siège sur les inconvénients d'un plus long retard, dont, pour sa part, il décline la responsabilité ».

En m'accusant réception de cette note et du rapport n. 601 que j'y avais joint, le cardinal Secrétaire d'Etat se borna à me dire que « Sa Sainteté n'avait pas d'intérêt à la publication immédiate des nominations épiscopales, parce que la date du consistoire où les nouveaux évêques devaient être

préconisés n'était pas encore proche; néanmoins, si le gouvernement désirait l'avancer, en raison des polémiques que ce retard pourrait susciter dans les journaux, le Saint-Siège ne s'opposerait point à ce qu'on publiât les nominations sur lesquelles on était précédemment tombé d'accord, en réservant seulement celle de Toulouse, pour laquelle on pourra faire d'autres négociations » (dépêche du 29 février, n. 29266).

Les choses en restèrent là pendant tout le mois de mars. Au commencement d'avril, le ministère, se sentant fortement ébranlé et désireux de conclure quelque accord avec le Saint-Siège, se détermina à publier à l'*Officiel* au moins une partie des nominations épiscopales. M. Berthelot avait donné sa démission de ministre des affaires étrangères, en alléguant des raisons de santé et de famille auxquelles le public n'avait pas ajouté grande confiance. M. Bourgeois, qui l'avait remplacé, me fit connaître le 8 avril ce projet du gouvernement. Son dessein était d'annoncer simplement les nominations aux évêchés vacants en laissant de côté celles des quatre archevêchés et de leurs successeurs.

En raison des instructions que j'avais reçues du Saint-Siège, je ne m'y opposai point; je lui fis seulement remarquer qu'il me semblait plus opportun de publier toutes les nominations sur lesquelles on était tombé d'accord, en laissant uniquement de côté la question de Toulouse; sinon le public pourrait supposer que l'on n'avait pu également s'entendre sur les autres sièges archiépiscopaux.

M. Bourgeois reconnut la justesse de cette considération, mais il dit ne pouvoir se prononcer avant d'avoir reçu l'avis de M. Combes qui se trouvait en ce moment en Algérie. Dans la réception suivante, M. Bourgeois m'avertit que le gouvernement, après avoir interpellé M. Combes par télégraphe, était d'avis de publier toutes les nominations à l'exception

de celle de Toulouse. Il se montra désireux d'arriver à un accord pour ce siège aussi, à la condition qu'on exclurait définitivement le cardinal Bourret; dans ce cas le gouvernement se résoudrait à laisser de côté Mgr. Fonteneau.

Mais cette bonne volonté de M. Bourgeois ne put se réaliser. Le 23 du même mois, devant des difficultés suscitées par le Sénat, il était contraint d'annoncer à la Chambre la démission du ministère qu'il présidait.

Le premier mai 1896 lui succédait le cabinet Méline. M. Rambaud, le nouveau ministre des cultes, me témoigna dès le premier entretien que j'eus avec lui son désir sincère de terminer cette affaire des nominations. Le 12, il m'annonçait que le cabinet actuel maintenait toutes les nominations acceptées par le Saint-Siège.

Pour Toulouse, il déclara qu'il ne lui était pas possible, malgré son désir d'être agréable au Saint-Siège, de proposer le cardinal Bourret, en raison des fortes oppositions que sa candidature avait soulevées et continuerait de soulever dans cette ville; mais il proposa un projet transactionnel qui, selon lui, était de nature à donner satisfaction au Saint-Siège et à récompenser les mérites et les qualités du cardinal Bourret: c'était d'offrir à Mgr. Bourret l'archevêché de Tours et de promouvoir à Toulouse Mgr. Renou, évêque d'Amiens, que le Saint-Siège avait déjà agréé pour Tours.

Je répondis au ministre que je ne pouvais me prononcer actuellement, parce que je ne connaissais pas les intentions du Saint-Siège, mais que l'on rencontrerait un obstacle peut-être insurmontable de la part du cardinal Bourret. Celui-ci m'avait en effet déclaré dans une lettre du 30 janvier précédent, qu'en dehors de Toulouse qu'il avait accepté plus par déférence pour le Saint-Siège que par goût personnel,

il refuserait tout autre diocèse. Le ministre, bien qu'ennuyé de cette nouvelle, me pria néanmoins de communiquer ce projet au Saint-Siège, dans l'espoir que celui ci, en l'approuvant, aurait stimulé le cardinal Bourret à l'accepter. Le Saint-Siège l'approuva en effet, et le cardinal Rampolla en écrivit à l'éminent évêque de Rodez, lui insinuant délicatement que le Saint-Père le verrait accepter avec beaucoup de plaisir.

Le cardinal déclina formellement le siège métropolitain de Tours, tout en exprimant ses sentiments de vive gratitude pour le nouveau témoignage d'affection et d'estime que lui donnait le Saint-Siège.

Il fallait donc combiner un nouveau projet. On adopta définitivement celui-ci; maintenir pour Tours Mgr. Renou et destiner à Toulouse Mgr. Mathieu, évêque d'Angers (que je préférai à deux autres prélats qu'on m'avait proposés d'abord), et comme successeur de Mgr. Mathieu, désigner M. Baron, curé de Notre-Dame des Champs, déjà compris dans la liste. M. Ramband fit une objection concernant le choix de ce dernier ecclésiastique pour Angers; il craignait, en effet, que M. Baron, ayant été curé de Paris, ne restât sous l'influence du cardinal Richard, qui aurait ainsi une influence prépondérante sur deux instituts catholiques, celui de Paris et celui d'Angers; mais je le rassurai sur ce point et il consentit.

Je dois ajouter que par rapport à la distribution des diocèses il déféra presqu'en tout à mes indications.

Voici la liste complète que je transmis à Rome avec mon rapport n. 707.

Pour Toulouse, Mgr. Mathieu, évêque d'Angers; pour Tours, Mgr. Renou, évêque d'Amiens; pour Avignon, Mgr. Sueur, évêque d'Evreux; pour Auch, Mgr. Balaïn, évêque de Nice.

Sièges épiscopaux: Pour Amiens, M. Dizien; pour Nice, M. Chapon; pour Evreux, M. Colomb; pour Angers, M. Baron;

pour Laval, M. Geay; pour Chartres, M. Mollien; pour Nantes, M. Rouard; pour Nîmes, M. Béguinot.

Cette liste comprenait uniquement des évêques et prêtres indemnes de toute tache, intelligents, vertueux et versés dans l'administration des affaires ecclésiastiques et dans la direction des âmes. Il n'y figurait d'ailleurs aucun de ces prélats, ou prêtres, auxquels, à tort ou à raison, l'opinion publique ne se montrait pas très favorable.

Le cardinal Rampolla, par un télégramme chiffré du 23 mai, me signifiait la pleine acceptation du Saint-Père, et me pressait de faire hâter la publication à l'*Officiel* et la rédaction des procès canoniques.

Le même jour m'arrivait une lettre confidentielle (ce qu'on appelle le « biglietto ») du cardinal Secrétaire d'Etat par laquelle il me faisait part de ma prochaine élévation au cardinalat. C'était un samedi, jour dédié à la très sainte Vierge Marie, et la veille de la Pentecôte.

Toutefois, le bon évêque d'Angers, ayant appris son transfert à Toulouse, refusa formellement d'accepter. Je lui envoyai Mgr. Celli, auditeur de la nonciature, avec une lettre de moi; mais il tint ferme et exigea un ordre formel du Saint-Père. Il apportait des raisons qui n'avaient point d'autre fondement que sa modestie.

D'autre part, il était urgent de publier les noms, car les Chambres allaient se réunir, et le gouvernement insistait vivement pour la publication immédiate. Je télégraphiai donc le 26, en exposant le cas, et demandant d'être autorisé à faire savoir par dépêche à Mgr. Mathieu que le Saint-Père voulait qu'il acceptât Toulouse. La réponse de Rome arriva le jour même. Elle était ainsi conçue: « Le Saint-Père approuve

formellement la proposition de Mgr. Mathieu pour Toulouse et presse cet évêque de se conformer à ce choix. Je prie Votre Excellence de le lui faire savoir ».

J'écrivis donc immédiatement ce qui suit à Mgr. Mathieu: « Suivant le désir que vous avez exprimé, je me suis empressé de faire savoir à Notre Saint-Père que vous demandiez pour accepter l'archevêché de Toulouse la manifestation explicite et formelle de la volonté du souverain Pontife. Je dois maintenant signifier à Votre Grandeur que S. E. le cardinal Rampolla me déclare par un télégramme urgent, que Sa Sainteté a effectivement manifesté cette volonté et vous engage à vous y conformer en acceptant le siège archiépiscopal de Toulouse ».

L'éminent prélat répondit à cette lettre par le télégramme suivant: « Volonté du Pape, volonté de Dieu, je me résigne ».

Le 31 mai, fête de la Très Sainte Trinité, les nominations étaient enfin publiées à l'*Officiel*. Elles furent accueillies avec grande satisfaction par le clergé et par les fidèles.

Mais déjà depuis deux jours, le 27, un nouveau deuil s'était produit dans l'épiscopat, par la mort du bon vieil évêque de Cahors, Mgr. Grimardias. On aurait pu attendre, pour pourvoir à ce siège, jusqu'au consistoire suivant; mais j'appris par une lettre de Mgr. Bourret, et par un entretien avec Mgr. Boyer, que ce diocèse se trouvait dans une situation quelque peu délicate, par suite d'une certaine scission qui s'était produite dans le clergé. Je priai donc M. Rambaud de pourvoir sans retard à la nomination d'un nouvel évêque.

Le ministre reconnut la justesse de mes raisons et m'informa par un billet du 12 juin « que le gouvernement avait l'intention de nommer à l'évêché vacant de Cahors M. l'abbé

Enard, archiprêtre de Commercy, diocèse de Verdun », dont il m'avait déjà parlé de vive voix.

Les renseignements que j'avais reçus sur cet ecclésiastique étaient très favorables, et je les transmis à Rome dans mon rapport du 17 juin, n. 718. Sa Sainteté approuva cette proposition et la nomination de M. Enard parut à l'*Officiel* du 23 juin.

Le consistoire secret avait eu lieu le 22, mais on arriva à temps pour le consistoire public du 25. Il y eut ces jours-là 14 nominations, en y comprenant celle de M. Bardel comme auxiliaire de l'archevêque de Bourges.

Durant ma nonciature il y en eut en tout 45. Outre les désignations épiscopales et archiépiscopales dont nous avons parlé, il y eut deux promotions à des églises titulaires, celles de Mgrs. Bardel et le Nordez; de plus, Mgr. Soulé fut appelé à l'administration apostolique de la Guadeloupe, et Mgr. Combes à l'archevêché de Carthage ; je ne rappelle cette dernière nomination que pour mémoire, car elle se traita entre la Propagande et le gouvernement français.

Et maintenant j'ai le devoir de remercier Dieu de son assistance visible dans une affaire de si grande importance. Comme je l'ai dit en commençant ce chapitre, le cardinal de Paris, dans une lettre qu'il m'adressa à la fin de mon séjour, me remercia des services que j'avais rendus à l'Eglise catholique en France, et spécialement par le choix de bons évêques.

S'il m'était permis d'indiquer les moyens dont je me servis et qui contribuèrent le plus, selon moi, à obtenir de bons pasteurs, je devrais énumérer les suivants: les prières spéciales faites par des âmes d'élite, comme les Clarisses et les Carmélites, pour obtenir l'aide et l'assistance de Dieu; beaucoup de loyauté en traitant avec les ministres, leur prou-

vant par les faits que je n'étais guidé, dans le choix des candidats, par aucune visée politique ou humaine, mais uniquement par le bien de l'Eglise.

Ils avaient une tendance continuelle à choisir des prêtres qui étaient déférents envers le gouvernement : je ne les contrariai jamais dans leurs aspirations : je demandai seulement que le candidat fût doué de toutes les qualités nécessaires à un évêque et par suite que son principal mérite ne fût pas sa déférence envers les autorités gouvernementales. A ce sujet, je déclarai souvent aux ministres que le Saint-Siège, à cause de la politique récemment appliquée en France, avait autant d'intérêt que le gouvernement à choisir des prélats bien disposés envers la république ; mais que cette tendance ne devait pas être comme une panacée universelle ou un passeport pour l'épiscopat, sinon notre politique se retournerait contre nous.

Je pris soin également de persuader aux ministres qu'il était aussi utile à l'Etat qu'à l'Eglise de choisir des prélats sérieux et intelligents. Si l'épiscopat était une institution très importante de l'Eglise, c'était aussi un organisme très considérable de la nation, qu'ils n'avaient aucun intérêt à affaiblir. Il avait été très brillant dans le passé, comprenant des hommes de valeur et souvent de génie, dont la gloire avait rejailli sur la nation elle-même : choisir des sujets médiocres pour l'épiscopat, c'était donc en réalité vouloir diminuer l'honneur et la splendeur de la France.

Le gouvernement lui-même avait un grand avantage à confier la direction des diocèses à des hommes doués de prestige, d'autorité et d'intelligence. Il lui était bien plus facile de s'entendre avec eux dans les différentes affaires, car c'est le propre des esprits élevés d'apprécier les difficultés et de procéder en tout avec justice et équité. Avec

des personnes médiocres, au contraire, les rapports sont bien plus difficiles, à cause de l'étroitesse et de la ténacité de leurs idées.

Un prélat de valeur arrive bien vite à tenir en mains tout son diocèse, et le gouvernement n'a qu'à s'entendre avec lui seul pour résoudre les difficultés qui peuvent surgir du côté des prêtres et des fidèles; tandis que si le prélat est médiocre, il se trouvera toujours sous l'influence des autres, et le gouvernement arrivera bien difficilement à établir avec lui un accord, surtout un accord durable. Il était facile aux ministres de constater la vérité de cette considération par l'exemple de leurs propres préfets: plus ceux-ci étaient intelligents et capables, et plus ils dirigeaient les départements avec ordre et tranquillité, et plus le gouvernement pouvait se reposer sur eux.

Un autre moyen, c'était de faire une enquête très sérieuse et impartiale sur chaque candidat, afin d'acquérir une connaissance solide et bien fondée de leurs qualités et de leurs défauts. Si les défauts étaient de quelque gravité et prouvés par des documents incontestables, le nonce était alors doublement fort pour résister aux propositions du gouvernement. Il arriva quelquefois que le ministre des cultes ne fût pas convaincu des griefs que j'apportais; et ne pouvant pas toujours faire connaître les personnes qui m'avaient informé, je n'eus alors d'autre moyen que de faire traîner les négociations en longueur, jusqu'à ce que le ministre lui-même, ou reconnaissant l'exactitude de mes observations, ou n'espérant plus vaincre ma résistance, se résolût à une détermination plus conciliante.

Il me fut parfois aussi utile et même efficace de faire intervenir le ministre des affaires étrangères, à qui je confiais, à l'occasion, les difficultés que je rencontrais auprès de

son collègue des cultes. En général, les ministres des affaires étrangères, habitués à regarder un horizon plus étendu et à maintenir de bonnes relations avec les gouvernements, ont des idées plus larges et plus conciliantes : l'importance même et la multiplicité des affaires qu'ils traitent les disposant à transiger sur des questions personnelles et secondaires. Leur médiation me fut donc avantageuse, bien que je n'y aie recouru que rarement.

CHAPITRE XXI.

Le procès Plessis-Bellière.

Enoncé de l'affaire. — Testament de la marquise de Plessis-Bellière en faveur de Léon XIII. — Jugement favorable du tribunal de Montdidier. — Appel devant la cour d'Amiens. — Pourvoi en cassation. — Un essai de transaction avec les héritiers n'aboutît pas. — Discours sectaire du procureur général, M. Marau. — La Chambre des requêtes admet le recours du Saint-Siège. — Une transaction termine heureusement l'affaire.

Le procès Plessis-Bellière, intenté contre le Saint-Siège, fut, au dire des hommes compétents, le plus important et le plus délicat du siècle.

Par testament en date du 9 octobre 1889, la marquise de Plessis-Bellière exprimait sa volonté « de laisser tous ses biens au Pape existant au moment de sa mort ». Et dans le cas où, pour une cause quelconque, Sa Sainteté le Pape Léon XIII ne recueillerait pas sa succession, elle instituait le cardinal Rampolla comme son légataire universel.

Dans la suite, par un codicille du 4 juillet 1890, la marquise, à défaut du Pape et du cardinal Rampolla, établissait comme légataire universel le comte de Colbert-Turgis, avec la charge d'exécuter ses legs et dispositions ; Léon XIII devenait légataire particulier de son palais de Paris (situé sur la place de la Concorde) pour servir de résidence au nonce, de son château de Moreuil avec ses dépendances et ses collections artistiques, pour servir au nonce de résidence d'été, ainsi que d'une somme de 400.000 fr., pour pourvoir aux frais d'entretien de ces immeubles.

La marquise de Plessis-Bellière étant morte en 1890, le Pape Léon XIII, par une déclaration devant le tribunal civil de Montdidier, accepta, sous bénéfice d'inventaire, la succession intégrale; et par ordonnance du même jour 6 octobre, il était mis en possession de tous les biens de la marquise.

Le conseil que l'on donna au Saint-Siège en cette circonstance ne fut peut-être pas le plus opportun. Il eût été préférable d'accepter uniquement le legs particulier du palais de la place de la Concorde, du château de Moreuil et des 400.000 fr., plutôt que l'héritage en entier. Le Pape aurait reçu même plus que ce qu'il aurait recueilli comme héritier universel, car les legs considérables qu'il avait à faire ne laissèrent pas complètement libres les biens indiqués plus haut; surtout il se serait montré devant le public comme souverainement généreux envers les héritiers de la marquise; il aurait empêché que l'on accréditât près des masses l'opinion que le Saint-Siège s'était enrichi par un héritage que l'on estimait à 10 ou 12 millions; finalement, l'on aurait évité presque certainement un procès épineux et dispendieux avec les héritiers. Je ne me trouvais pas encore à Paris quand le Saint-Père y envoya Mgr. Folchi pour recueillir des informations et consulter des hommes de loi, sur ce qu'il y avait à faire; sinon je me serais permis de conseiller l'acceptation du legs particulier.

Quoi qu'il en soit, le Saint-Siège venait à peine d'entrer en possession de l'héritage, lorsque MM. de Latude, Giraud, Eydoux de Silvestre, héritiers en ligne collatérale, citèrent devant le tribunal de Montdidier le Pape Léon XIII afin de faire déclarer nulles les dispositions contenues en sa faveur dans le testament et le codicille de la marquise. Les demandeurs prétendirent que le Pape Léon XIII et le cardinal

Rampolla n'étaient que personnes interposées et qu'en réalité les legs avaient été faits à l'Eglise catholique, pouvoir purement spirituel et incapable de posséder en France.

Les avocats de l'un et l'autre côté défendirent respectivement leur thèse avec beaucoup de vigueur; mais le tribunal de Montdidier, par jugement du 4 février 1892, rejeta les demandes des héritiers, et déclara le Saint-Siège capable de recevoir, avec l'autorisation du gouvernement, le legs universel fait à son profit, sous le nom de Léon XIII, par la marquise de Plessis-Bellière.

Voici les principaux considérants de ce jugement:

« Attendu que le Pape Léon XIII a été institué légataire universel par la marquise de Plessis-Bellière, comme chef et représentant de la puissance souveraine désignée en droit public international sous le nom du Saint-Siège ou de Papauté;

» Attendu que cette puissance n'est pas intermittente et limitée à la vie de chaque Pape, mais qu'elle se perpétue en vertu de ses propres institutions électives;

» Attendu qu'elle est reconnue depuis longtemps par la France en qualité d'Etat étranger; que cette reconnaissance, manifestée par l'échange de représentants diplomatiques, par la signature de traités en vigueur, par des négociations fréquentes dirigées par les ministres français des affaires étrangères, n'a pas été modifiée à la suite des événements accomplis en 1870;

» Attendu que cette reconnaissance est un fait de droit public et un acte de gouvernement, que le tribunal civil ne peut que constater sans avoir compétence pour en discuter et apprécier les motifs;

» Attendu que les Etats étrangers constituent de plein droit et par nécessité des personnes morales de premier ordre

capables de s'engager, d'acquérir et de recevoir par des traités, et à plus forte raison par des contrats, ou actes de droit civil, etc. ».

Mais cette capacité de recevoir et d'acquérir de la part des Etats étrangers, le tribunal de Montdidier la subordonnait à l'autorisation du gouvernement français.

« Attendu que les principes de souveraineté exigent que les Etats étrangers ne puissent exercer cette capacité en France qu'avec l'autorisation du gouvernement français ;

» Attendu qu'en fait les usages internationaux permettent aux Etats étrangers d'acquérir et de posséder en France des hôtels d'ambassade, des chapelles nationales, des biens meubles ; attendu que ces acquisitions ont toujours été limitées, et que ces limites ne peuvent résulter que de leur subordination à l'autorisation du gouvernement français, etc.

» Par ces motifs :

» Déclare les demandeurs recevables en la forme.

» Au fond, déclare le Saint-Siège capable de recevoir avec l'autorisation du gouvernement français le legs universel fait à son profit, sous le nom du Pape Léon XIII, par la marquise de Plessis-Bellière, dans son testament olographe du 9 octobre 1889 ; dit que l'autorisation expresse accordée par le gouvernement français pour l'acceptation de ce legs devra être établie et rapportée dans un délai de six mois à partir de la signification du présent jugement, et qu'à l'expiration de ce délai il sera fait droit ; déclare qu'à défaut de cette autorisation, dans le délai, le legs universel subséquent au nom du cardinal Rampolla et au profit du Saint-Siège, sera frappé de nullité en vertu de l'article 911 du code civil, etc. ».

Cette sentence faisait honneur aux juges du tribunal de Montdidier ; ils avaient pleinement reconnu les droits souverains du Saint Siège, et par des arguments sérieux et irré-

futables. La condition surajoutée d'obtenir l'autorisation du gouvernement français était certainement restrictive; mais étant donné qu'on la déclarait nécessaire pour tous les Etats étrangers et comme une garantie de la souveraineté de l'Etat français, elle n'avait rien d'exceptionnel ni d'odieux pour le Saint-Père. Celui-ci pouvait donc se déclarer satisfait; en réalité, le mécontentement témoigné par la presse radicale, toujours hostile au Saint-Siège, même au prix de nier tout bon droit, expliquait clairement la signification de la sentence du tribunal de Montdidier.

Le gouvernement français ne refuserait pas l'autorisation exigée par le tribunal, car dans les entretiens que j'avais eus avec le ministre des affaires étrangères, celui-ci avait reconnu le bon droit du Saint-Siège. L'on pouvait même dire, et c'est ce que soutenait notre avocat, que cette autorisation avait déjà été accordée à l'avance, car le gouvernement français avait fait des instances, avant l'ouverture du procès, pour que le Saint-Siège entrât en possession des biens de la marquise, et le fisc avait déjà perçu les droits de succession.

Mais on fit appel de la sentence de Montdidier devant la cour d'Amiens, composée en grande partie de juges anticléricaux; et dès le commencement l'on put craindre de voir léser les droits du Saint-Siège et révoquer la sentence du premier tribunal. Le ministre des affaires étrangères était alors M. Develle, homme modéré et de grand bon sens; je ne manquai pas de lui recommander plusieurs fois la bonne issue de ce procès, qui impliquait une question de droit international à laquelle le ministère des affaires étrangères devait s'intéresser d'une manière particulière. Il était surtout important que l'on conservât intacte la souveraineté du Saint-Siège que reconnaissait le gouvernement français par des traités toujours en vigueur et par des rapports officiels quo-

tidiens. M. Develle me promit que, tout en respectant l'indépendance des juges, il en conférerait avec le procureur général de la république à la cour d'Amiens, sur lequel le gouvernement pouvait exercer, en certains cas, une légitime influence.

Il m'assura ensuite qu'il avait accompli sa promesse et donné des instructions favorables au procureur, un certain M. Melcot; et je suis convaincu qu'il me dit la vérité; mais en fait, et M. Develle en fut grandement surpris, ce fonctionnaire public émit des principes et des conclusions entièrement opposés aux droits du Saint-Siège. Le lecteur lira peut-être avec quelque intérêt les points principaux de l'argumentation de M. Melcot.

Dans l'exorde il fit ressortir l'importance exceptionnelle de la question. « Ce n'est pas sans une émotion réelle... que je me lève pour prendre la parole dans cette affaire qui dépasse en importance toutes les causes civiles soumises, dans le cours de ce siècle, aux tribunaux ordinaires. Elle intéresse, en effet, la liberté des dispositions testamentaires comme la sécurité des familles, les droits des personnes comme ceux de la société; elle met en présence les citoyens soucieux de l'indépendance de l'Etat, et les esprits préoccupés des conditions dans lesquelles doit être respectée celle de l'Eglise; elle touche à ceux qui ont trouvé leur satisfaction dans le développement rapide d'une nation voisine, comme à ceux qui ont éprouvé une douleur que le temps n'apaisera peut-être jamais; elle vous appelle à vous prononcer sur des événements qui ne sont pas encore entrés dans le calme domaine de l'histoire, autour desquels s'agitent, au contraire, les passions les plus violentes: elle amène enfin devant vous, confiant en votre prudence et en votre justice, un pape à qui la postérité assignera l'une des premières places parmi

les hommes de ce siècle si fertile en grandes choses, qui fait appel à votre juridiction pour soutenir et défendre ce qu'il considère comme la prérogative du Saint-Siège, dont il restera l'un des plus illustres représentants ».

M. Melcot exposa ensuite l'état de la question en fait et en droit. En fait, il rappela les dispositions testamentaires, en faveur du Saint-Siège, de la marquise de Plessis-Bellière; en droit, il se demanda si les souverainetés étrangères ont le droit d'acquérir en France, et pencha pour l'affirmative. Mais le Pape a-t-il la souveraineté ?

« Il l'avait, répond le procureur général, jusqu'en 1870; cela ne fait de doute pour personne; mais alors, ses états ont été envahis; il a perdu tout ou partie de son pouvoir temporel; a-t-il perdu, en même temps, sa souveraineté réelle ? le Vatican, où il est confiné, est-il un reste de son territoire, ou a-t-il été englobé par l'annexion? quelle portée a la loi italienne appelée *des garanties*? Sa souveraineté est-elle complète ou incomplète? est-elle seulement honorifique, pour ne pas dire honoraire? quel est le caractère des ambassadeurs qu'il reçoit et de ceux qu'il envoie? en un mot, quelle est sa situation par rapport à l'Italie et aux autres puissances civilisées? Telles sont les principales questions que l'on vous demande de résoudre ».

Le procureur général, après avoir donné à ces questions une réponse très satisfaisante, arrive à cette conclusion, que « le Pape, puissance indépendante, investi d'une souveraineté spirituelle, envoyant et recevant des ambassadeurs, inviolable, irresponsable, ne peut être considéré que comme un souverain ».

Toutefois, M. Melcot cherche ensuite à établir que le Pape n'est pas un souverain comme les autres, mais plutôt, selon le mot de Portalis, une espèce de souverain intérieur;

et que par conséquent, « il n'est pas possible de lui appliquer un traitement ordinaire, et la preuve c'est que c'est un pacte spécial qui règle nos rapports, c'est le concordat ». « Or quel est le caractère du concordat, au point de vue qui nous occupe? D'empêcher le rétablissement du domaine ecclésiastique, d'éviter les abus de la mainmorte, de régler de telle façon les droits qui pouvaient appartenir à l'Eglise qu'il n'y eût à craindre aucun des désordres qui avaient pour une grande part amené la révolution française ».

Du moment qu'on agitait cet épouvantail de la mainmorte, le procès du Pape était perdu dans l'esprit du procureur général et des juges de la cour. La mainmorte, c'était le danger suprême qu'il fallait éviter et devant lequel toutes les raisons juridiques apportées précédemment et avec un véritable luxe d'érudition n'avaient plus aucune valeur. « Et quel danger, si l'on admettait la capacité du Pape ! il servirait de fidéicommissaire pour des incapables. Si par impossible un arrêt déclarait que le Pape est capable d'acquérir en France, il faudrait dans un mois présenter une loi qui lui retire cette capacité ».

L'autorisation préalable du gouvernement n'était pas une garantie suffisante : elle était d'ailleurs dangereuse pour la nation, car il pouvait se présenter un ministère ami qui l'aurait accordée, et dangereuse pour le gouvernement, qui s'exposerait à mécontenter le Saint-Siège en la refusant. Elle serait de plus humiliante pour la papauté, et ce procès même en était un exemple. « Le Pape ne peut donc entrer en possession de la fortune qui lui a été léguée ».

La péroraison sectaire du procureur général mérite d'être reproduite en entier. « En repoussant les prétentions du Pape, vous aurez fait justice d'une tentative que je ne crains pas d'appeler hardie. Cette tentative, qui ne s'est produite ni

sous la monarchie des Bourbons, ni sous les Orléans, ni sous l'Empire, il a fallu, pour qu'elle se manifeste, que nous soyons en république » (la belle raison ! la tentative s'est produite quand on a fait au Saint-Siège un legs que personne n'avait fait jusque-là).

» La reconnaissance de la capacité du Pape serait l'acte le plus grave qui aurait été commis contre l'indépendance civile. Si on me dit que la papauté sera pauvre, d'une pauvreté relative, je me rappelle que les apôtres étaient pauvres. Le Pape n'a jamais été plus libre que depuis qu'il ne possède plus rien » (M. le procureur n'accepterait certainement pas qu'on lui appliquât cette théorie !). « Qu'il soit obligé de quitter Rome, qu'on le suppose fugitif, errant, sans une pierre pour reposer sa tête, sa majesté ne ferait que grandir de toutes ses infortunes ; et partout où il porterait ses pas, il serait couronné de la triple auréole de la religion, de la souveraineté et du malheur ».

En attendant, avec toutes ces fleurs de rhétorique, le procureur général enlevait au Saint-Siège jusqu'au droit de posséder en France une résidence pour le nonce, le mettant dans une condition inférieure aux autres gouvernements qui possèdent à Paris de somptueux palais pour leurs ambassadeurs. Le gouvernement français avait acquis à Rome, au temps du pouvoir temporel du Pape, des maisons, des palais, des villas, des églises et des établissements, sans que le Saint-Siège eût fait la moindre opposition ; et aujourd'hui un tribunal français, sous le spécieux prétexte d'empêcher la mainmorte, déclarait le Pape incapable et inhabile à posséder le moindre bien.

La cour d'Amiens ne voulut pas se laisser dépasser en anticléricalisme par le procureur général ; mais elle eut honte de suivre ces raisonnements ridicules qui auraient paru mes-

quins même dans un journal radical. Elle prétendit arriver au même but par un argument plus juridique, mais complètement faux.

La testatrice avait exprimé « la volonté de laisser tous ses biens au Pape existant au moment de sa mort ». Or, ajoutait la cour, le Pape pouvait être considéré comme particulier, ou comme chef souverain d'un Etat étranger, ou comme chef véritable de l'Eglise catholique. Mais la marquise ne pouvait avoir l'intention de favoriser le Pape comme simple particulier, ceci était évident,-ni comme chef souverain d'un Etat étranger, car elle avait déclaré « vouloir témoigner de son attachement inviolable et de son dévouement filial à l'Eglise et au Saint-Siège ». Ces paroles indiquaient bien, reprenait la cour, que la marquise avait l'intention de disposer en faveur du chef de l'Eglise catholique.

Une fois cette interprétation établie, la cour passait rapidement sur toutes les questions soulevées par le procurer général et arrivait immédiatement à son but en prouvant que le Pape, comme chef visible de l'Eglise catholique, n'avait pas la capacité de posséder en France. Ce raisonnement n'était évidemment qu'un pur sophisme. Le Pape est ce qu'il est, c'est à dire le chef et le représentant de la puissance souveraine désignée en droit public international sous le nom de Saint-Siège et de Papauté ; il est en même temps le chef visible de l'Eglise catholique. Vouloir le scinder en deux personnalités distinctes, c'était un expédient ridicule de juges passionnés et sectaires. Ensuite la marquise avait bien déclaré dans les paroles citées par la cour que son intention était de donner sa fortune au Pape soit comme chef de l'Eglise, soit comme représentant de la puissance désignée sous le nom du Saint-Siège; en effet elle avait dit vouloir « témoigner son attachement inviolable et son dévouement

filial à l'Eglise et au Saint-Siège ». Il apparaissait de plus par son testament qu'elle avait eu davantage en vue de faire bénéficier le Pape comme représentant de la puissance souveraine qu'on appelle le Saint-Siège ou Papauté, que comme chef visible de l'Eglise catholique.

En effet, le palais de la place de la Concorde et le chateau de Moreuil, les deux propriétés qui seraient restées au Pape après l'accomplissement des legs, étaient destinées par la marquise à l'habitation du nonce, qui, par ses fonctions diplomatiques, est précisément le représentant du Pape, en tant que chef d'un Etat étranger, ou en tant que représentant de la puissance souveraine qui en droit international est désignée sous le nom de Saint-Siège.

Mais il est inutile de faire des réflexions sur la teneur de cette sentence; elle était malheureusement prononcée et il fallait ou l'accepter ou recourir en cassation.

Le Saint-Siège hésita un instant; mais il parut à l'éminent avocat M. Sabatier, à l'avoué M. Denormandie, et à moi, que l'on ne pouvait raisonnablement rester sous ce coup. M. Develle, que je consultai également, me donna le conseil personnel d'en appeler. Comme avocat, il voyait clairement que le bon droit du Saint-Siège était incontestable. Il fut donc interjeté appel devant la cour de cassation.

Pendant environ dix mois, l'on ne put rien savoir concernant les dispositions de ce tribunal; mais dans les premiers jours de novembre 1893, l'on apprit que le président de la Chambre des requêtes, un certain M. Tanon, protestant, et le procureur général de la république, M. Manau, un franc-maçon acharné, étaient définitivement contraires au Saint-Siège. L'on sut aussi que le rapport, préparé par M. Cotelle, qui ne le cédait pas aux deux premiers en anticléricalisme, concluait contre l'admission du recours.

L'insuccès était donc quasi certain; le dommage aurait été irrémédiable, car la sentence d'Amiens serait considérée comme ayant force de loi, et la cause du Saint-Siège aurait été définitivement perdue. MM. Sabatier, Denormandie et moi, après avoir sérieusement recherché s'il n'y avait pas d'autre moyen d'éviter ce malheur, fumes d'accord qu'il fallait tenter une transaction avec les héritiers de la marquise. Il fallait un peu de temps pour cela; et je me rendis personnellement près du ministre de la justice pour le prier de faire différer la discussion de notre affaire. Grâce à sa bienveillante intervention, nous obtinmes un délai de deux mois.

J'adressai donc sans perdre de temps un rapport (n. 345) au cardinal Secrétaire d'Etat pour lui exposer la situation et lui soumettre un projet de transaction proposé par l'avocat; il s'agissait de demander aux prétendus héritiers de la marquise une somme de 400.000 fr. et de leur céder tous les droits de succession. Comme il s'agissait d'un héritage de 2 ou 3 millions, ce chiffre n'avait d'autre signification que de sauver l'honneur. Le Saint-Siège, en substance, cédait presque tout, afin de ne pas s'exposer à voir repousser son recours en cassation et consacrer ainsi par les tribunaux français une doctrine qui lésait ses intérêts les plus vitaux.

La commission cardinalice, chargée par le Saint-Siège de protéger les intérêts économiques du Saint-Siège, examina mon rapport et, « comprenant bien que l'état des choses rendait une transaction indispensable », me confia la charge de ne rien négliger pour en rendre les conditions les plus favorables possibles.

Le Saint-Père toutefois se refusa d'abord à approuver une transaction sur la base de 400.000 fr. seulement et donna l'ordre de laisser agir la cour de cassation si l'on n'obtenait pas de conditions meilleures. Mais l'avocat et moi même, nous

écrivimes de nouveau, et nos raisons firent impression sur l'esprit du Saint-Père, car il permit que l'on procédât aux tentatives d'arrangement sur les bases susdites, en ordonnant cependant d'employer tous nos efforts pour faire porter la somme à 500.000 fr.

Le cardinal Mocenni, secrétaire de la commission cardinalice, me communiqua ce qui précède par ses dépêches des 13 et 14 novembre 1893, n. 1830, 1832 et par un télégramme chiffré du 22. Mais tout parut conspirer contre nous dans cette affaire. Bien que la somme demandée fut extrêmement modeste en comparaison de ce que nous cédions (le palais de la place de la Concorde était évalué à lui seul à un million et demi), plusieurs héritiers refusèrent la transaction. Ils avaient appris comme nous les dispositions de la Chambre des requêtes et, se croyant sûrs de la victoire, ils avaient pris une attitude dédaigneuse et repoussé toutes les propositions équitables qu'en leur avait faites.

Il se produisit même à cette occasion un phénomène curieux. Parmi les héritiers de la marquise il y en avait de moins fortunés et qui, en fait de religion, passaient pour des indifférents ou presque ; d'autres appartenaient à l'aristocratie française, étaient beaucoup plus riches et considérés comme des catholiques fervents. Or, les premiers se montrèrent en toute occasion bien disposés à s'entendre avec le Saint-Siège, tandis que, parmi les autres, plusieurs opposèrent une grande et inexplicable ténacité.

Tout espoir de transaction étant perdu, notre sort parut décidé. En effet, M. Cotelle, dans les premiers jours de janvier 1894, déposa à la cour de cassation son rapport que l'on sut être défavorable. Le procureur général de la république avait déjà manifesté à quelques-uns son opinion contraire au Saint-Siège.

L'on apprit toutefois que quelques juges seraient favorables; mais d'après le calcul de l'avocat, il était peu probable qu'ils constituassent la majorité. Un siège de juge étant devenu vacant, le président appela immédiatement pour l'occuper un magistrat de province, de religion juive, et le mit en possession de sa charge avec une certaine hâte; ce qui accrédita le soupçon qu'il voulait obtenir un vote contraire au Saint-Siège.

Le ministre des affaires étrangères était à ce moment M. Casimir Perier, et le ministre de la justice M. Antonin Dubost. A tous deux je fis valoir plus d'une fois le bon droit du Saint-Siège et le côté politique très élevé de cette question, afin qu'ils pussent éclairer, au moins à ce point de vue, les juges de la chambre des requêtes et particulièrement le procureur général de la république, sur lequel il était impossible qu'ils n'eussent pas une certaine influence. Je leur fis remarquer qu'il n'était pas question pour le moment de juger la question au fond, mais simplement d'admettre le recours, et que ce serait une inqualifiable dureté de refuser même cette demande; tandis que, si elle était accueillie, il serait possible de combiner, dans des meilleures conditions, un accommodement avec les héritiers.

Le Saint-Siège le désirait beaucoup, et le gouvernement français devait le désirer également, car une sentence défavorable serait certainement odieuse et même embarrassante pour lui. Les deux ministres me donnèrent de bonnes paroles; mais l'hostilité invariable du procureur général montra qu'ils s'étaient abstenus d'exercer la moindre influence, ou que tout au moins leur action n'avait pas été efficace.

J'écrivis aussi au cardinal Rampolla pour qu'il fît connaître à l'ambassadeur de France à Rome l'intérêt et l'attention avec laquelle le Saint-Père suivait cette question, et

l'importance particulière et personnelle qu'il y attachait, espérant que cette communication, arrivant par la représentation française près le Vatican, produirait plus d'impression sur le gouvernement. Toutefois, malgré tous ces soins, je ne me faisais guère d'illusion, et considérant notre défaite comme certaine, je me chagrinais profondément des tristes conséquences qui en résulteraient pour l'honneur et le prestige du Saint-Siège.

Je n'omis pas davantage de recourir à l'aide de Dieu, et, comme j'avais l'habitude de le faire dans les circonstances critiques, je recommandai aux bonnes Carmélites et aux Clarisses de faire une neuvaine à Saint-Joseph; elles prièrent avec ferveur, bien pénétrées de la gravité de l'affaire.

La discussion devait commencer le 12 mars 1894. Quelques jours avant cette date, en parcourant les divers opuscules que la poste m'avait apportés le matin, j'en remarquai un qui portait ce titre: « La revue du droit public ». C'était la première fois que je voyais cette publication périodique. En la parcourant j'y trouvai une dissertation de M. Ducrocq, professeur à la faculté de droit de Paris, concernant la personnalité civile du Saint-Siège et des autres puissances étrangères en France. On y réfutait solidement et d'une manière scientifique la sentence de la cour d'Amiens, et l'on y prouvait le bon droit du Saint-Siège dans la cause Plessis-Bellière. On y citait aussi l'opinion de deux autres professeurs renommés de la même faculté, MM. Weiss et Lainé, qui étaient pleinement favorables.

Ce travail me parut un trait de la Providence, considérant surtout que l'avis de M. Ducrocq, jurisconsulte de grande valeur et notoirement libéral, pouvait être d'un grand poids sur l'opinion publique.

Je fis appeler immédiatement MM. Sabatier et Denormandie et leur demandai s'il n'était pas opportun d'inviter les journaux républicains modérés de Paris et les journaux conservateurs à faire connaître au public les raisons d'ordre juridique, moral et politique, qui militaient pour le Saint-Siège, en tirant profit du travail de M. Ducrocq. Ces deux messieurs approuvèrent complètement cette idée et me promirent de la mettre en pratique, soit en s'entendant avec les journaux qu'ils connaissaient, soit même en leur fournissant les matériaux nécessaires pour les articles à publier.

Deux jours après, le *Matin* ouvrit la campagne par un article très soigné qu'il fit suivre bientôt d'un autre, très serré, et qui produisit grande impression. L'*Eclair*, à brève distance, traita le même sujet, et avec beaucoup de brio; puis l'*Univers*, le *Monde* et la *Croix*; ensuite le *Figaro* et les *Débats* qui publièrent des articles remarquables. D'autres journaux de toutes nuances suivirent cet exemple, et parmi eux le *Pays*, la *République Française*, la *Vérité*, le *Gaulois*, la *Gazette de France*. En somme, à l'exception des journaux radicaux, tous les autres se prononcèrent catégoriquement en faveur du Saint-Siège, faisant surtout ressortir combien il serait peu généreux et injuste que, tandis que l'Autriche, l'Allemagne et l'Angleterre possédaient à Paris des palais grandioses pour la résidence de leurs ambassadeurs respectifs, on contestât ce droit au Pape seul, puissance morale et matériellement sans défense; l'injustice serait d'autant plus criante que le Saint-Père avait donné et donnait des témoignages de particulière affection pour la France.

Le public parisien et français, léger, si l'on veut, mais profondément généreux, fut pénétré envers le Pape d'un sentiment de sympathie qu'aucun journal hostile ne chercha à combattre. L'autorité des professeurs Ducrocq, Weiss et Lainé,

invoquée par les journaux, produisit grande impression dans le monde intellectuel et versé dans les choses de loi.

Le 12 mars, la salle de la cour de cassation se remplit d'une foule en grande majorité favorable à la cause du Saint-Siège. M. Cotelle lut son rapport au milieu d'un silence glacial. Le lendemain, notre avocat, M. Sabatier, riposta par une belle et savante défense que le public écouta avec des signes manifestes de vive satisfaction. La harangue longue et passionnée du procureur de la république ne put en détruire ni même en atténuer l'effet. M. Manau parla pendant deux jours consécutifs et soutint, bien qu'avec des formes respectueuses, la thèse la plus contraire aux droits du Saint-Siège. Il affirma que l'occupation de Rome, ayant été ratifiée par les puissances (comment, quand ?) avait mis fin au pouvoir temporel des Papes ; que le Pape, n'ayant plus ni royaume, ni sujets, n'était plus un souverain ; que par suite ses nonces n'avaient de caractère diplomatique que par la tolérance des gouvernements, de même que les ambassadeurs et les ministres accrédités près le Saint-Siège.

Le procureur général outrepassait, comme on le voit, même la thèse du gouvernement italien, puisque, par la loi des garanties, celui-ci avait assuré au souverain Pontife les droits et les prérogatives d'un véritable souverain, et reconnu à ses nonces et aux représentants des gouvernements près le Saint-Siège le caractère diplomatique.

Mais M. Manau ne se borna pas à exprimer ses théories anticléricales ; il alla plus loin et sapa les droits acquis par les autres gouvernements. Il soutint que, même si le Pape était un véritable souverain, il n'aurait pas la capacité juridique d'hériter et d'acquérir en France, car les autres souverains ne l'ont pas davantage ; s'ils possédaient à Paris des palais pour la résidence de leurs ambassadeurs, ce n'était qu'à

titre précaire et par simple tolérance du gouvernement français. Ce fonctionnaire de la République ne réfléchissait pas que la France possédait des palais dans d'autres capitales, et que les autres gouvernements pouvaient lui appliquer la même théorie.

Dès que j'appris ces conclusions du procureur, qui devait continuer sa harangue le lendemain, je crus de mon devoir d'envoyer une protestation écrite au ministre des affaires étrangères dans le but de défendre les droits du Saint-Siège. Après avoir résumé les propositions du procureur général, j'ajoutais qu'il ne m'était pas possible de les laisser passer sans une protestation immédiate et énergique, faisant remarquer qu'elles revêtaient un caractère d'autant plus grave qu'elles étaient émises par un fonctionnaire dont les attributions étaient de porter la parole « dans l'intérêt de la loi de la République française ».

Je passai ensuite chez les ambassadeurs d'Autriche, d'Allemagne et d'Angleterre, qui habitaient des palais possédés par leurs gouvernements, pour les informer de ces théories du procureur général également dangereuses pour eux.

Ma protestation, qui avait pour but principal de faire comprendre au gouvernement français à quels inconvénients et embarras l'exposait son procureur sectaire, fut remise à M. Casimir Perier le 13 mars à huit heures du soir. Le ministre ne perdit pas de temps et la remit le lendemain matin au ministre de la justice, le chargeant de vérifier si les propositions que j'avais attribuées au procureur étaient exactes. A deux heures de l'après-midi, m'étant rendu au quai d'Orsay pour la réception accoutumée du mercredi, le ministre des affaires étrangères me déclara que le procureur général avait formellement nié avoir formulé les assertions incriminées ; il avait surtout affirmé catégoriquement qu'il n'avait contesté

en aucune manière le caractère diplomatique des envoyés pontificaux. Je fis observer à M. Casimir Perier que mes informations venaient de deux personnes intelligentes et dignes de foi, qui avaient assisté à toute la séance (MM. Sabatier et Denormandie) et que d'ailleurs le compte-rendu donné par les journaux prouvait suffisamment que le procureur avait émis, au moins en partie, les propositions citées. Néanmoins, devant l'assertion contraire de ce magistrat, je ne crus pas nécessaire d'insister et je me bornai à en prendre acte.

Je revins à la nonciature, tout anxieux, car la cour devait se prononcer bientôt. A 4 heures, M. Denormandie vint m'annoncer que le recours du Saint-Siège avait été admis. L'on apprit quelque temps après que, sur 16 conseillers, 14 avaient voté en faveur de l'admission.

Ce fait, en apparence peu important, constituait cependant un succès considérable pour le Saint-Siège. Ordinairement, quand il s'agissait d'une simple admission de recours, le rapporteur et le procureur général de la République se bornaient à quelques considérations, et le procureur se réservait habituellement de prendre la parole quand on discutait le fond même de la question. Dans ce cas au contraire, l'un et l'autre, entrant pleinement dans le sujet, avaient épuisé tous les arguments que l'on pouvait apporter contre les droits du Saint-Siège. Notre succès n'en était donc que plus important. Pour le même motif, la sentence de la cour d'Amiens était moralement détruite et le bon droit du Saint-Siège rétabli devant le public.

L'arrêt était vraiment heureux pour nous; car on verrait désormais s'accréditer l'opinion que notre cause était basée sur la justice ; d'autre part, le Saint-Siège se trouverait dans des conditions plus favorables pour négocier une transaction avec les héritiers de la marquise, auparavant si exigeants.

C'est ce qui arriva. Les héritiers, qui n'avaient pas voulu accorder 400.000 fr. au Saint-Siège en retour de la cession de tous ses droits, n'hésitèrent pas à entrer en négociation sur la base de 800.000 fr.

Toutefois cette transaction, qui était conseillée par nos avocats, ne put se conclure qu'après des retards et de nombreux incidents qu'il serait trop long de raconter. L'une des principales difficultés vint des résistances et des tergiversations de l'une des branches des héritiers, celle des Vaufreland, appartenant à l'aristocratie monarchique de France. Cette famille tint une conduite que nous nous abstiendrons de qualifier, mais qui fut bien dévoilée et mise en relief par notre avocat, le sénateur Waldeck-Rousseau, devant le tribunal de Montdidier.

Elle n'avait jamais voulu s'associer aux autres héritiers dans le procès intenté contre le Saint-Siège, laissant croire que cette attitude de réserve était inspirée par un sentiment de délicatesse et d'égards envers le Pape, dont elle paraissait reconnaître le bon droit. Mais quand il s'agit de conclure une transaction, cette famille, bien que plus riche que les autres, bien que notoirement et ostensiblement catholique, et n'ayant rien dépensé pour le procès, auquel elle était restée étrangère, refusa d'accepter la part offerte par le Saint-Siège et qui était cependant égale à celle qui avait été donnée aux autres branches et dont ces dernières s'étaient déclarées satisfaites.

Elle démontrait par cette façon d'agir qu'elle s'était abstenue du procès non par des considérations morales, mais pour s'épargner les frais du jugement et pour voir tout simplement, en laissant aux autres tous les risques, comment tourneraient les choses. L'on supposa aussi qu'à ces calculs intéressés s'ajoutait un certain désir de causer quelque em-

barras au Saint-Siège, dont cette famille n'approuvait pas les directions politiques données en France.

Quand je quittai Paris pour retourner à Rome, la transaction n'était pas encore conclue; mais tout faisait espérer qu'on y serait arrivé avec un peu de patience. En effet, quelques années après, cette longue et délicate affaire put se terminer par un arrangement définitif avec tous les héritiers.

CHAPITRE XXII.

Le Pape et le Négus Ménélik.

Intervention du Pape en faveur des prisonniers italiens en Afrique. Mgr. Macaire chargé de porter au Négus une lettre du Pape. — La lettre de Léon XIII à Ménélik. — Attitude du gouvernement italien. — Le gouvernement français accepte d'intervenir. — Incident de Djibouti. — Ménélik demande l'avis de la France. — La mission n'aboutit pas.

La désastreuse bataille d'Abba Garima est douloureusement gravée dans la mémoire et dans le cœur de tous les Italiens. L'armée italienne, forte de 18.000 hommes, sous la direction du général Baratieri, fut écrasée et détruite par les troupes du Négus Ménélik.

Nous ne voulons par rechercher si en cette circonstance le commandant en chef fit preuve d'imprévoyance ou d'impéritie, ou s'il fut simplement malheureux. Peut-être aussi fut-il poussé malgré lui à ce combat fatal par la pression du gouvernement italien présidé alors par M. Crispi, qui désirait impatiemment une action plus rapide et plus décisive de la part des troupes italiennes. Nous nous contenterons de dire que l'opinion publique jugea très sévèrement la conduite du général Baratieri et que l'émotion et la pitié pour une si belle jeunesse moissonnée en quelques heures sur le champ de bataille furent vives et profondes. La plupart de nos soldats furent tués, mais un certain nombre, environ 3000, furent faits prisonniers et conduits à l'intérieur de l'Abyssinie, où ils eurent à supporter les rigueurs du climat et la pri-

vation de tous ces réconforts matériels et moraux auxquels sont habitués ceux qui vivent dans les pays cultivés de l'Europe.

Grandes aussi furent la peine et l'angoisse de leurs parents et amis d'Italie, incertains sur le sort qui était réservé à ces pauvres soldats, se demandant même s'ils auraient la consolation de les revoir un jour.

Le Saint-Père fut vivement ému devant ce deuil national et la triste condition de nos prisonniers en Afrique : il comprit qu'il y avait là un nouveau moyen de prouver aux Italiens son affection paternelle et sa sollicitude. Il se décida à intervenir près du Négus Ménélik, pour l'amener à remettre les prisonniers en liberté. Des personnes dignes de foi m'ont raconté que le gouvernement italien non seulement se montra, dès le début, favorable à cette tentative du Pape, mais que, poussé par l'opinion publique qui réclamait, même au prix de la continuation de la guerre, la libération des prisonniers, s'il n'insinua pas lui-même l'idée, il l'approuva du moins explicitement aussitôt qu'il la connut.

Quoi qu'il en soit, le Saint-Père se détermina à envoyer en Abyssinie un prélat égyptien, Mgr. Cyrille Macaire, vicaire patriarcal d'Alexandrie, avec la mission de présenter au Négus une lettre du souverain Pontife et de plaider aussi de vive voix la cause des prisonniers italiens.

Voici la lettre de Sa Sainteté :

« Au très puissant Ménélik Négus Negesti, empereur d'Ethiopie, Léon XIII, Pape.

» Très puissant Négus Negesti, salut et prospérité.

» Il vous a plu jadis de saluer par un acte spontané le commencement de notre pontificat, et dix ans après, à l'occasion de notre jubilé sacerdotal, vous nous avez offert un nouveau témoignage de votre courtoisie.

» Ces preuves de bienveillance ont réjoui notre cœur; elles honorent le vôtre. Aussi est-ce à votre cœur de monarque et de chrétien que s'adresse aujourd'hui notre parole pour vous engager à un acte de générosité souverain.

» La victoire a laissé en vos mains de nombreux prisonniers. Ce sont des jeunes gens vigoureux et dignes de respect qui, à la fleur de l'âge et à l'aurore des plus belles espérances, ont été enlevés à leurs familles et à leur patrie. Leur captivité n'augmente ni la mesure de votre puissance, ni l'étendue de votre prestige; mais plus elle se prolonge, plus vive est la douleur dans l'âme de milliers de mères et d'épouses innocentes.

» Pour nous, pénétré de la sainte mission que nous a confiée Notre Seigneur Jésus Christ et qui s'étend à toutes les nations chrétiennes, nous les aimons comme des fils. Agréez donc la demande que le cœur d'un père vous fait au nom de la Trinité divine, au nom de la Vierge bénie, au nom de tout ce qui vous est le plus cher dans ce monde; veuillez sans retard leur rendre la liberté. Très puissant Négus Negesti, ne vous refusez pas à vous montrer magnanime aux yeux des nations. Enregistrez cette page glorieuse dans les annales de votre règne. Que sont, après tout, les droits impitoyables de la guerre à côté des droits et des devoirs de la fraternité humaine?

» Dieu vous en rendra une riche récompense, car il est Père miséricordieux. Mille voix s'élèveront en chœur pour vous bénir, et la nôtre se fera entendre la première. En attendant, nous implorons du ciel sur la Famille royale tous les biens désirables.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 11 mai de l'année 1896, de notre pontificat la dix-neuvième ».

Mgr. Macaire, porteur de cette lettre et de quelques dons pour Ménélik, se mit en voyage vers le milieu de mai, et un prêtre polonais se joignit à lui, envoyé par un comité de personnes généreuses, pour porter des lettres, des vêtements et des vivres aux prisonniers italiens.

Il importait souverainement au Saint-Siège que la mission confiée à Mgr. Macaire réussît; aussi rechercha-t-il tous les moyens de la faciliter. Parmi les gouvernements européens qui paraissaient avoir une influence, bien que limitée, sur l'esprit de Ménélik, on indiquait ceux de France et de Russie. Je ne sais trop sur quoi on basait cette opinion : pour ce qui est de la France, je dus constater qu'en fait le gouvernement de ce pays ne pouvait pas grand' chose à la cour d'Abyssinie.

Je crois utile, malgré tout, de raconter en quelques mots les instances que je fis près du gouvernement français et par son intermédiaire près du gouvernement russe, afin qu'ils exerçassent sur le Négus une influence favorable. C'est à raison de ces démarches que je fais mention dans ces mémoires de la mission de Mgr. Macaire.

Le 29 mai 1896, le cardinal Rampolla m'envoyait ce télégramme : « Je prie Votre Excellence d'obtenir du gouvernement français une recommandation télégraphique aux autorités françaises de Djibouti en faveur de Mgr. Cyrille Macaire, qui devra traverser le territoire abyssin pour accomplir une mission spéciale ».

Jusqu'à ce moment il avait bien couru quelques bruits, mais très vagues, sur la mission de ce prélat; de sorte que je dus me borner à des conjectures sur son but précis. Le télégramme du Secrétaire d'Etat ne me l'indiquait pas davantage. Le ministre des affaires étrangères en France était alors M. Hanotaux, avec lequel j'avais des rapports cor-

diaux. J'allai donc lui communiquer immédiatement le télégramme. Comme il avait de son côté reçu quelques indications des représentants français en Egypte, il me fit comprendre qu'il désirait beaucoup être agréable au Saint-Siège, mais qu'il s'agissait, selon lui, d'une affaire assez délicate ; il avait donc, avant d'agir, fait demander télégraphiquement au chargé d'affaires près le Saint-Siège un supplément d'informations concernant le caractère et le but de la mission de Mgr. Macaire.

Il avait compris qu'elle se composait d'ecclésiastiques de différentes nations et il craignait un peu que ceux-ci, parmi lesquels ne figurait aucun français, ne pussent s'employer en Abyssinie à étendre l'influence de quelque nation européenne. Mais les renseignements que lui envoya le chargé d'affaires, M. de Navenne, le rassurèrent complètement sur ce point. Il me fit donc savoir, le 1er juin, que le ministère des colonies avait envoyé à l'autorité française de Djibouti le télégramme suivant : « Recevez honorablement mission étrangère qui va arriver, facilitez son passage ; mais nous ne pouvons faire aucun frais pour elle ».

M. Hanotaux m'avait déjà prévenu de ce dernier point, qui lui était imposé, disait-il, par des nécessités budgétaires : je ne m'en étonnai donc pas. Mais la première partie du télégramme « recevez honorablement mission étrangère » me parut quelque peu obscure et, en effet, elle donna lieu à une équivoque, comme je le dirai plus loin.

Tandis que je communiquais au cardinal Secrétaire d'Etat ces instructions données par le gouvernement français, les journaux d'Italie et de France annoncèrent la mission de Mgr. Macaire et son but précis. Le correspondant romain du *Figaro* écrivait (2 juin) : « Le Pape, par une pitié paternelle envers les prisonniers italiens en Afrique, vient d'a-

dresser une lettre au Négus, lui demandant la restitution des prisonniers. C'est Mgr. Macaire, vicaire patriarcal des Coptes, déjà en voyage, qui est chargé de porter cette lettre ». Le même correspondant ajoutait que « l'intervention directe du Pape en faveur des 2500 italiens qui sont aujourd'hui au Choa les prisonniers de Ménélik a causé autant de surprise que d'admiration. Il y a déjà un mois que la lettre de Léon XIII demandant au Négus de rendre les malheureux prisonniers à leurs familles a pris la direction du Choa... Les journaux officieux du Quirinal sont pleins d'éloges pour la généreuse tentative de Léon XIII, tandis que les organes personnels de Crispi trouvent encore le moyen d'accuser le Pape de machiavélisme!... Léon XIII a fait là un acte splendide qui émut en somme tout le monde ».

Je ne sais qui divulgua cette nouvelle, mais ce fut une erreur grave et qui contribua beaucoup à l'insuccès de la mission de Mgr. Macaire. Si, en effet, au début, l'initiative du Pape fut saluée avec joie et admiration par le peuple italien et même par les journaux officieux du Quirinal, comme le dit le *Figaro,* la presse maçonnique, bassement jalouse des applaudissements adressés au Pape, ne manqua pas d'attribuer à l'intervention pontificale des fins secondaires et politiques. Elle alla même jusqu'à faire ressortir l'humiliation qui, en cas d'un heureux succès de la mission, atteindrait le gouvernement italien, impuissant de son côté à obtenir la libération des prisonniers.

De ces vilains commentaires de la presse sectaire à un changement d'attitude de la part du gouvernement italien il n'y avait qu'un pas. Alors qu'il avait considéré jusque-là l'initiative du Saint-Père comme avantageuse pour lui, puisqu'en réussissant elle le libérait d'une grave difficulté, sous l'impulsion de cette presse, il en vint à la regarder comme

une défaite morale. De là son dessein de la contrarier, et les ordres donnés au major Nerazzini, son mandataire, de précéder, dans son voyage à la cour de Ménélik, l'envoyé pontifical.

Et il réussit bien dans son dessein, car Mgr. Macaire, soit qu'il ne voulut pas se séparer de son compagnon polonais qui tomba malade à Djibouti et y mourut, soit pour d'autres motifs que je ne connais pas, perdit un temps long et précieux, et le messager italien, qui était cependant parti assez longtemps après lui, arriva avant lui en Abyssinie.

Le Saint-Siège comprit immédiatement les graves inconvénients de cette révélation de la mission de Mgr. Macaire : aussi, dans le télégramme qu'il m'adressa le 6 juin 1896, le cardinal Secrétaire d'Etat s'attacha-t-il à bien délimiter le caractère et le but de l'intervention pontificale. « Le Saint-Père a adressé une lettre à Ménélik, lui demandant la libération des prisonniers italiens. Cette démarche a été suggérée à Sa Sainteté par un sentiment de charité chrétienne et de vive compassion pour la désolation de tant de familles anxieuses sur le sort de ceux qui leur sont chers ; le Saint-Père n'a eu en vue, en intervenant, aucune considération politique. Que Votre Excellence en confère avec le ministre des affaires étrangères et lui manifeste le désir du Saint-Père de voir la France seconder de sa sympathie et de sa faveur cet acte tout humanitaire ».

Mais les déclarations du Saint-Siège, bien que reproduites par les journaux catholiques, ne parvinrent pas à convaincre les adversaires. Pour eux la mise en liberté des prisonniers italiens passait en seconde ligne. Qu'ils fussent libérés un peu plus tôt ou un peu plus tard, peu leur importait, pourvu que le Pape n'eût pas, devant le public italien, le mérite et l'honneur d'avoir obtenu leur retour dans leur patrie.

Si le Saint-Siège avait prévu cette déloyauté, il aurait donné probablement un autre aspect à la mission de Mgr. Macaire. Il aurait chargé ce prélat de porter aux prisonniers, qui manquaient du nécessaire, une bonne quantité de vivres, de vêtements et d'autres objets; c'eût été le but apparent et humanitaire que personne n'aurait cherché à empêcher. Si le Négus avait refusé de mettre les prisonniers en liberté, comme le demandait la lettre pontificale dont Mgr. Macaire aurait été également porteur, on n'aurait point parlé de cet échec, que le public aurait ignoré; et si Ménélik avait libéré les prisonniers, l'expédition de Mgr. Macaire aurait été couronnée d'un double succès et applaudie par tous. En somme, en usant de cette précaution, la mission aurait, en toute hypothèse, accompli au moins son but apparent et connu de porter secours aux prisonniers.

Mais il est inutile de se demander maintenant quel aurait été le moyen le mieux approprié pour sortir de cette affaire avec honneur. L'on savait désormais dans le public que le but de Mgr. Macaire était obtenir la libération des soldats, et il fallait faire tout le possible pour y arriver. Je communiquai donc à M. Hanotaux le télégramme du cardinal Secrétaire d'Etat, et le priai vivement de vouloir bien appuyer par tous les moyens à sa disposition la demande adressée par le souverain Pontife à Ménélik.

M. Hanotaux me répondit courtoisement que le gouvernement français, poussé par de simples sentiments humanitaires, s'employait déjà, dans les limites de son influence, à obtenir la libération des prisonniers italiens; mais que, devant ce désir du Saint-Père, il agirait avec plus d'ardeur et emploierait tous les moyens, malheureusement très restreints, dont il pouvait disposer en Abyssinie pour favoriser la généreuse intervention de Sa Sainteté. Il m'expliqua

ensuite que l'action du gouvernement français était réellement bien faible à la cour du Négus, bien que la presse libérale italienne s'efforçât d'en exagérer l'importance et l'efficacité.

Pendant ce temps, Mgr. Macaire était arrivé à Djibouti : et, comme je l'avais prévu, le télégramme peu clair du gouvernement français provoqua une équivoque. Un jeune fonctionnaire français qui remplaçait le gouverneur de cette station, absent en ce moment, déclara à l'envoyé pontifical qu'il n'avait reçu aucune instruction relativement à son passage, et le traita par suite comme un simple particulier. Peut-être avait-il cru que les mots « mission étrangère » se rapportaient à une autre mission, ou peut-être ne s'expliqua-t-il pas très clairement avec Mgr. Macaire quand il lui avait dit n'avoir pas reçu d'instructions à son sujet. M. Hanotaux et M. Lebon, ministre des colonies, à qui je fis connaître cet incident, que m'avait signalé le cardinal Rampolla, penchaient pour la seconde hypothèse.

M. Hanotaux ajouta qu'il savait que Mgr. Macaire avait quitté Djibouti et se trouvait alors en Abyssinie (on était au 25 juillet), ce qui prouvait suffisamment qu'il avait été bien accueilli et qu'on lui avait facilité le voyage, puisqu'il n'y avait à Djibouti d'autres moyens de transport que ceux dont disposaient les autorités françaises. Tous deux me promirent d'envoyer un nouveau télégramme pour expliquer le premier et prier le gouverneur de la colonie d'user d'attentions courtoises envers Mgr. Macaire quand il reviendrait de sa mission.

Le 30 juillet, M. Hanotaux me dit en toute intimité qu'il se présentait une bonne occasion d'appuyer près de Ménélik, en toute discrétion et délicatesse, la demande du Saint-Père. Le Négus, par ses agents, qui étaient en communication avec

les autorités françaises d'Obock et de Djibouti, avait fait demander des informations au gouvernement français sur les points suivants : « Pourquoi le Pape s'ingère-t-il dans cette question, qui regarde l'Abyssinie et l'Italie ? Quel est le véritable but que se propose le Pape ? Quel est l'avis et le conseil du gouvernement français concernant l'attitude que lui, Ménélik, devait tenir ? ».

M. Hanotaux me dit avoir fait répondre à ces questions dans ce sens : « Le Saint-Père n'est nullement poussé par un but politique, mais par un sentiment paternel et chrétien. Les prisonniers sont des hommes, des italiens, des catholiques, autant de titres pour que le Pape ait eu compassion de leur sort ; d'autant plus qu'à leurs souffrances physiques vient s'ajouter encore la privation des secours spirituels. Le Saint-Père a trouvé naturel de faire appel à la générosité d'un Souverain qui, s'il n'est pas catholique, est chrétien et s'inspire des sentiments de charité qui proviennent des enseignements de l'Evangile. Le gouvernement français est donc d'avis que le Négus d'Abyssinie doit faire tout ce qui est possible pour répondre aux désirs de Sa Sainteté. S'il n'accueillait pas favorablement la demande du Saint-Père, on pourrait croire en Europe que sa réputation de magnanimité et de noblesse d'âme n'est point fondée, ce qui nuirait à son prestige moral ».

Il faut convenir que la réponse de M. Hanotaux ne pouvait être ni plus habile, ni plus conforme aux aspirations du Saint-Siège. Elle me confirmait dans ma persuasion que le ministre était parfaitement sincère quand il me manifesta, et cela à plusieurs reprises, son vif désir de voir le Pape réussir dans sa tentative, soit qu'il la reconnût en elle-même noble, élevée et paternelle, soit qu'elle pût accroître l'autorité et le prestige du Saint-Siège et de l'auguste Pontife, accroissement

que la France, disait-il, ne pouvait regarder qu'avec une sincère et véritable satisfaction.

Le Saint-Père fut très touché de la conduite de M. Hanotaux en cette circonstance et me chargea de le remercier en son auguste Nom. Il voulut aussi, pour correspondre à la gracieuseté qu'il m'avait faite, que je lui fisse connaître confidentiellement la teneur de la lettre qu'il avait adressée à Ménélik, et que le public ignorait encore, afin qu'il pût constater lui-même que les sentiments qu'il avait exprimés dans sa réponse au Négus, s'harmonisaient bien avec ceux du Pape.

Pendant tout le mois d'août et de septembre, ni le gouvernement français, ni le Saint-Siège, n'apprirent aucune nouvelle particulière concernant l'issue de la mission de Mgr. Macaire.

Le 6 octobre arrivèrent à Paris l'empereur de Russie Nicolas II et l'impératrice, son épouse. Je crus opportun de prier M. Hanotaux de vouloir bien interposer ses bons offices près du gouvernement russe afin que ce dernier exerçat également son influence sur l'esprit de Ménélik dans le sens désiré par le Saint-Siège.

L'on savait en effet que la Russie, par le moyen d'un certain M. Léontieff, sujet russe qui se trouvait en Abyssinie, s'était acquis la faveur du Négus. M. Hanotaux déféra de bonne grâce à mes désirs, et il eut un entretien à ce sujet avec M. Chichkine, ministre des affaires étrangères de Russie. Ce dernier prit bonne note de la recommandation, tout en déclarant que l'influence russe sur Ménélik était très limitée, car ce prince se conduisait avec grande indépendance et d'après ses vues personnelles.

Le 20 octobre, je conclus de certaines expressions de M. Hanotaux que les choses prenaient mauvaise tournure à

la cour d'Abyssinie, et que la mission de Mgr. Macaire, au moins pour ce qui regardait la libération des prisonniers, allait échouer. Le ministre se borna à me dire que c'était du moins son impression ; mais je suis persuadé qu'il avait déjà reçu quelques renseignements qu'il jugeait utile de garder secrets.

Malheureusement son impression se changea bientôt en réalité. Ménélik accueillit l'envoyé pontifical avec de grands témoignages d'honneur et de respect, le retint à la cour même pendant quelques semaines, le traitant avec beaucoup de déférence et de courtoisie ; mais il ne lui fit aucune concession concernant les prisonniers.

On a rapporté au gouvernement français que le clergé schismatique abyssin, qui s'était montré d'abord déférent et respectueux envers Mgr. Macaire, se formalisa ensuite de certaines questions de préséance soulevées par ce prélat, et lui fit opposition. En tout cas, si la mission n'atteignit pas son but pratique, l'on ne peut nier que l'intervention du Pape, bien que matériellement inefficace, fut une tentative noble et qui fit honneur à son cœur paternel.

CHAPITRE XXIII.

Le Ministère radical Bourgeois
(1895).

Pourquoi M. Félix Faure fit-il appel à M. Bourgeois pour former ce ministère? — Appréhensions générales partagées par le nonce. — Mes rapports avec M. Berthelot, ministre des affaires étrangères. — M. Combes ministre des cultes. — M. Bourgeois et le projet de loi sur les associations. — Alarmes des catholiques. — Circonstances défavorables. — Important entretien avec M. Bourgeois, président du conseil. — Ses idées sur la liberté d'association et le concordat. — Lettre du Saint-Père au président de la République: le plan que j'en trace à sa demande. — Souhaits du corps diplomatique, le 1er janvier 1896. — Remise de la lettre à M. Félix Faure (15 janvier). — Réception à l'Elysée du corps diplomatique: entretien avec M. Félix Faure, avec M. Combes, M. Bourgeois et le président. — Une indiscrétion malencontreuse du *Gaulois*.

Le 27 octobre 1895, un ordre du jour présenté par un socialiste, M. Rouanet, et un ancien boulangiste, M. Marcel Habert, déterminait la chute du ministère Ribot, qui avait cependant victorieusement combattu différentes interpellations sur des questions délicates et périlleuses, comme la grève de Carmaux, etc. Toutes les fractions de la Chambre avaient contribué au vote de cet ordre du jour, de sorte que, si le ministère était vaincu, aucun parti n'avait obtenu la victoire, le parti radical pas plus que les autres.

Pourquoi le président de la République confia-t-il la charge de constituer un nouveau ministère au chef même du parti radical, M. Bourgeois, qui, huit mois auparavant, investi de la même mission, n'avait pu la mener à bout?

Pour expliquer cette conduite de M. Félix Faure, républicain modéré qui avait souvent combattu pas ses discours et par ses votes les réformes réclamées par les radicaux, je ne puis avancer qu'une hypothèse : peut-être voulut-il forcer le parti radical à assumer la responsabilité du pouvoir afin de s'en débarrasser définitivement en lui faisant publiquement donner la preuve de son impuissance ; puis, après cette expérience, faire appel à un ministère sérieux, homogène, modéré, qui, libéré de la pesante servitude radicale, aurait pu suivre une politique sage, continue et stable.

Mais si tel fut le dessein du président, il n'allait pas sans de graves dangers : ce n'est pas chose indifférente pour les intérêts vitaux d'une nation que de faire une expérience de ce genre comme *in anima vili ;* et il n'est pas toujours facile de réparer les dommages qu'un parti audacieux et désorganisateur peut causer à la paix sociale, à la fortune publique, à la sécurité et au crédit du pays, à la stabilité de ses rapports internationaux. Un gouvernement radical pouvait apporter un préjudice incalculable aux intérêts de la religion, et j'avoue que je ne pus qu'éprouver de graves appréhensions.

Malheureusement, il y avait alors des questions pendantes de grande importance, qui pouvaient être résolues au grave détriment des intérêts de l'Eglise. Les nominations à plusieurs diocèses vacants ; l'application des règlements sur les fabriques ; l'impôt fiscal sur les congrégations, à ce moment en pleine période d'exécution ; la question du monopole des pompes funèbres, toujours inscrite à l'ordre du jour de la Chambre ; le projet de loi sur les associations, présenté par M. Goblet et dirigé visiblement contre les congrégations religieuses ; enfin les rapports quotidiens entre le clergé et le gouvernement ; c'étaient là autant de questions qui pouvaient

susciter de grosses difficultés et compromettre définitivement la paix religieuse et la politique du Saint-Siège.

Mes appréhensions s'accrurent encore lorsque, dans le cours de novembre et de décembre, le cabinet Bourgeois, que l'on disait communément ne pouvoir durer que peu de temps, parut se consolider au pouvoir, soit par suite du peu d'énergie avec laquelle le combattaient les républicains modérés et les opportunistes, soit par l'appui de certains députés qui ont des aptitudes spéciales pour se retourner vers les hommes qui sont au pouvoir.

L'attitude du gouvernement par rapport à la nomination des évêques ne me parut pas de favorable augure: il refusa de s'en occuper, bien que plusieurs diocèses importants fussent vacants; et il laissa passer les consistoires du 29 novembre et du 2 décembre sans faire aucune proposition.

De son côté, le public catholique, y compris le clergé et l'épiscopat, voyant l'avenir s'assombrir chaque jour davantage, à raison de la prédominance des radicaux, perdait peu à peu tout espoir de pacification; et les esprits se préparaient à une lutte définitive et suprême.

Les discours prononcés par les évêques le premier jour de l'an 1896, en recevant leur clergé, reflétaient presque tous ce sentiment de tristesse.

L'évêque d'Angers, Mgr. Mathieu, disait: « Ce n'est pas, messieurs, la première fois que l'Eglise est menacée; et j'ose dire qu'il y a une manière ancienne, consacrée, classique, si je puis ainsi m'exprimer, de se préparer à la persécution, que les Pères nous ont indiquée. Ne pas se livrer soi-même aux persécuteurs, ne pas les provoquer, agir avec prudence et sang-froid, marcher comme on marche sur un terrain semé d'embûches, redoubler d'humilité, de zèle, de charité pour les pauvres, implorer la protection du Ciel par des suppli-

cations ardentes et continuelles: et, la persécution arrivant, l'affronter avec la joie grave des apôtres qui s'estimaient heureux de souffrir pour Jésus-Christ: voilà les conseils que les chefs de la primitive Eglise donnaient aux fidèles, et ceux que nous devons pratiquer encore... Espérons, malgré tant de raisons de craindre, que l'année 1896 ne réalisera pas toutes ses menaces », etc.

Mgr. Petit, archevêque de Besançon, disait à son clergé:

« Les circonstances sont critiques et périlleuses pour la religion. On ne peut prévoir ce que l'avenir réserve. C'est le secret de Dieu. Mais, au milieu de ces difficultés, nous ne devons pas perdre courage ni confiance. Ceux mêmes qui sont injustement prévenus ne sauraient se dissimuler le danger qu'il y aurait pour la société et pour l'Etat de rompre avec l'Eglise. Et sinon par esprit de foi, au moins par patriotisme, ils ne voudront pas briser des liens et des rapports qui sont nécessaires à la paix publique ».

Mgr. Latty, évêque de Châlons, exprimait le vœu de « voir les prêtres remplis de cette énergie calme, douce, patiente, qui ne s'étonne pas des obstacles, que les oppositions du mal n'ébranlent pas, qui n'est point abattue par l'adversité, qui oublie ses souffrances pour sauver les âmes et les aimer quand même ».

Mgr. Fava, évêque de Grenoble, après avoir dit que la persécution attendait probablement les fils de l'Eglise, ajoutait: « Toutefois, il n'y a de persécutés réellement que ceux qui veulent se laisser faire. La résistance s'impose et il est nécessaire que tout ce qu'il y a de bon en France (et les bons sont le plus grand nombre) lutte courageusement dans l'union et l'abnégation ».

L'allocution de Mgr. Fallières, évêque de Saint-Brieuc, était particulièrement significative. Nous avons eu l'occasion

de la reproduire plus haut. Elle ressemblait à une préface de la suppression du budget des cultes et de la rupture du concordat. Elle produisit une vive impression même sur le monde républicain.

Le *Temps,* journal relativement modéré, la commenta dans un article du 9 janvier intitulé « Avertissements ». « De telles paroles, dit-il, sont à méditer. Elles répandent une vive lumière sur la question si controversée des rapports de l'Eglise et de l'Etat. Bien des gens, en effet, s'imaginent qu'ils assurent la prépondérance de la société laïque sur l'Eglise en appliquant le concordat dans un esprit de mauvaise humeur et d'hostilité. Ils s'imaginent encore que la menace de la séparation est assez redoutable pour contraindre toujours l'Eglise à s'incliner et céder. Or, à force d'exercer la même pression et d'agiter le même épouvantail, nous marchons à l'heure où personne n'aura plus peur d'un lendemain inconnu, puisqu'il ne pourra pas être pire que la veille. Quand cette heure aura sonné, et le langage de l'évêque de Saint-Brieuc nous la montre assez proche, quand le clergé de France aura perdu toute confiance et tout espoir dans une application loyale et généreuse du concordat, alors les difficultés commenceront pour la société laïque, et la maladresse des anticléricaux forcenés, ou, pour mieux dire, des cléricaux à rebours, nous aura mis dans l'embarras » etc.

Tel était l'état des esprits ; telles étaient les appréhensions et les dispositions qui se manifestaient dans l'épiscopat et le clergé ; situation délicate et périlleuse, car une petite étincelle, tombant sur des matières si inflammables, pouvait facilement déterminer un vaste et irréparable incendie.

Mon attitude devait donc être très prudente vis à vis du gouvernement radical, pour ne lui fournir aucun prétexte à

exploiter; mais elle devait être aussi, à l'occasion, souverainement énergique pour l'empêcher d'accomplir tel ou tel acte hostile à l'Eglise, qui, s'ajoutant à tous ceux des ministères précédents, aurait pu faire déborder la coupe et précipiter les événements.

Je m'efforçai donc, conformément à ce programme, d'entretenir des relations courtoises avec M. Berthelot, avec M. Combes et avec M. Bourgeois, les trois ministres avec lesquels j'avais principalement à traiter.

Dans la visite officielle que me fit M. Berthelot, selon le protocole, et qui dura une vingtaine de minutes, il parla peu et tint presque constamment les yeux baissés. Il me dit ne pas connaître les nouveaux cardinaux, Mgr. Perraud et Mgr. Boyer; mais il avait su par d'autres qu'ils n'étaient pas favorables au gouvernement.

Il ajouta que le clergé en général ne devrait pas s'occuper de politique. Je lui répondis que c'était aussi mon opinion; mais qu'il fallait bien spécifier ce qu'on entendait par politique; car, pour certaines personnes, quand le clergé se prononce contre des lois ou des dispositions contraires aux droits de l'Eglise, il fait de la politique, alors qu'il ne fait que remplir un devoir. Cette réponse ne plut guère à M. Berthelot, qui crut nécessaire de faire des réserves.

Touchant la religion en général, il me déclara franchement, mais avec courtoisie, que nos principes ne concordaient point. Je répondis que je ne le savais que trop, et que, pour éviter d'inutiles discussions, je me bornerais à parler d'affaires avec lui; j'ajoutai toutefois que j'étais persuadé que, comme homme politique, il se rendait compte de l'utilité de la paix religieuse au point de vue national et social, et comprenait combien était nécessaire pour la France de s'appuyer, à l'étranger, sur l'influence de l'Eglise, à raison tout au

moins de la grande clientèle catholique dont parlait Gambetta. Je lui fis en outre remarquer que le Saint-Siège ne demandait à la République que la loyale application du concordat et la liberté pour les catholiques de professer leur religion.

Le ministre ne combattit point cet ordre d'idées; il déclara même qu'il admettait la liberté pour tous, qu'il reconnaissait bien volontiers dans le Pape actuel un esprit conciliant, et que, dans les affaires à traiter, je trouverais chez lui le même esprit de conciliation.

Il me parut quelque peu gêné de se trouver en conversation avec le nonce; il craignait sans doute de s'avancer trop. Aussi sa parole était-elle plutôt froide et sèche.

Au moment où il prenait congé, je lui demandai de rappeler à son collègue des cultes que, le consistoire étant proche, il était urgent de s'entendre sur les nominations aux sièges vacants. Il me répondit avec une certaine solennité que je devais lui adresser pour cela une demande officielle, parce qu'il ne pouvait intervenir, de sa propre initiative, dans une affaire qui regardait le ministre des cultes! Je lui expliquai àlors que je n'entendais nullement le charger d'une mission quelconque, mais le priais seulement de rappeler l'attention de M. Combes sur la proximité du consistoire, ce que j'aurais fait moi-même directement à la première occasion. Il comprit et me promit de faire ma commission.

Un spirituel interlocuteur m'avait dit la veille, à propos de M. Berthelot: « Votre Excellence trouvera un athée de profession, étranger à toute réflexion d'ordre religieux, et qui, au fond de son cœur, considère le nonce comme le représentant officiel de l'imposture. Il serait aussi inutile d'essayer de le convaincre que de vouloir blanchir un nègre ». J'en étais complètement persuadé; mais mon but principal

était de l'amener à traiter avec attention les affaires confiées à mes soins; et j'y réussis, car il ne se départit jamais de manières correctes et même affables.

Lorsqu'il m'annonça que le gouvernement avait décidé de changer l'ambassadeur de France près le Saint-Siège, il le fit en termes très courtois, comme je le dirai dans la suite. Quant au fond de la question religieuse, il évita le plus possible d'y entrer. Dès le début, je lui parlai du projet Goblet sur la liberté d'association, et du monopole des pompes funèbres; il me répondit qu'il ne connaissait encore ni l'une ni l'autre question, car il avait de grandes difficultés à se mettre au courant des choses de son ministère, tout en travaillant tous les soirs jusqu'à 11 heures, et en se levant à 7 heures du matin.

Il se contenta de dire d'une manière générale que la liberté était le grand principe dont s'inspirait le régime républicain; puis, comme je répartis que ce mot de liberté recevait en pratique des interprétations et des applications fort diverses, et même contradictoires, que tous les gouvernements, jusqu'aux plus despotiques, s'en servaient pour couvrir les dispositions les plus arbitraires, il répondit en souriant: « *omnis corruptio optimi pessima* ».

Une autre fois, lui parlant du monopole des pompes funèbres, je lui démontrais que ce serait une injustice d'en priver les fabriques catholiques, car la Convention elle-même le leur avait concédé en compensation des biens dont on les avait dépouillées; M. Berthelot développa alors cette thèse, que la propriété n'est pas un droit de nature, car, dans plusieurs contrées du monde, et spécialement de l'Orient, la propriété est concentrée dans la personne du chef de l'Etat, ou dans le gouvernement. Aussi, lui répondis-je, ces peuples sont-ils appelés, plus ou moins, barbares; chez les nations

cultivées, à commencer par les Grecs et les Romains, la propriété a toujours été considérée comme un droit naturel et inviolable. Il objecta qu'à Rome les esclaves ne pouvaient posséder, et que ce droit avait été refusé, au moyen âge, aux serfs et aux vassaux. Soit, lui dis-je à mon tour, mais ces deux exemples ont toujours été regardés précisément comme une véritable anomalie; et cette anomalie fut détruite par la civilisation et par la fameuse déclaration des droits de l'homme qui proclama la propriété individuelle un droit naturel.

Il faut cependant accorder un bon point à M. Berthelot pour le discours qu'il prononça à la Chambre le 13 décembre 1895. M. Marcel Sembat avait demandé la suppression de l'ambassade française près le Saint-Siège; le ministre radical répondit, comme l'avaient fait avant lui tous les ministres du parti opportuniste ou modéré, que le gouvernement maintenait le principe de la souveraineté de l'Etat (que personne ne nie, pourvu qu'il reste dans sa sphère), mais que la suppression de l'ambassade était chose impossible. « Nous avons un traité, le concordat, que nous ne pouvons rompre maintenant, ni dans un avenir qu'on puisse définir ». Cette affirmation, venant d'un ministère nettement radical, n'en avait que plus de valeur.

Concernant M. Combes, je dois dire que, dès le premier entretien, il me parut assez courtois et accessible à certaines considérations d'ordre général et élevé. Il me parla avec respect du Saint-Père et montra qu'il appréciait sa politique sage et modérée. Quant au clergé, il nota, mais sans acrimonie, que, dans le passé tout au moins, il s'était occupé de politique, au préjudice de son action religieuse, et qu'il avait provoqué les représailles des adversaires.

Il convint avec moi, pour la nomination des évêques, que le criterium à suivre par les deux pouvoirs devait être de choisir des sujets de grande valeur intellectuelle, morale et administrative, afin qu'ils ne fussent dominés par personne et capables de diriger les diocèses avec sagesse et prudence.

L'opposition que fit M. Combes à la translation du cardinal Bourret au siège de Toulouse fut, il est vrai, inébranlable, mais jamais violente ni menaçante; et lorsque parurent dans les journaux les articles contre les prétendues usurpations et l'hostilité de la nonciature dans les nominations épiscopales, il déclara toujours qu'il n'en avait pas été l'inspirateur. En somme, bien qu'il fût notoirement imbu de principes sectaires, il ne se départit jamais, dans ses rapports avec le nonce, de manières correctes et même courtoises.

Mais je m'efforçai surtout d'exercer quelque influence sur l'esprit de M. Bourgeois, de qui dépendait toute la conduite du ministère dont il était le personnage le plus intelligent et le plus considéré. Je connaissais déjà depuis longtemps M. Bourgeois, qui avait été autrefois ministre dans des cabinets de concentration; mais je n'avais pas encore eu l'occasion de traiter d'affaires avec lui; tout s'était borné entre nous à l'échange de paroles de courtoisie dans les réunions officielles. Maintenant que la situation politico-religieuse était devenue très délicate et même périlleuse, pour les raisons que j'ai indiquées plus haut, je crus opportun, au lieu de me tenir à l'écart, de resserrer davantage mes rapports avec ce ministre.

Les questions les plus urgentes en ce moment étaient celle du monopole des pompes funèbres et celle de la liberté des associations: la première, inscrite à l'ordre du jour de la Chambre sous le n. 5, pouvait être discutée d'un moment

à l'autre, à l'instigation du député radical Rabier, qui en était le rapporteur, et résolue contre les intérêts de l'Eglise; l'autre était déjà ancienne et avait été proposée plusieurs fois et toujours dans le dessein de compromettre l'existence ou tout au moins la liberté des congrégations religieuses.

Dans la déclaration ministérielle du 3 novembre, le nouveau cabinet avait promis de résoudre ce problème. « Messieurs, y disait-on, une lacune considérable existe dans notre législation politique: la liberté d'association n'y est pas encore inscrite. Nous croyons que la démocratie française doit aborder ce problème. Une loi sur les associations n'est pas seulement nécessaire pour préparer, quel qu'en soit le caractère, le règlement définitif des rapports entre les Eglises et l'Etat souverain. Elle contribuera à l'apaisement de bien des conflits politiques et sociaux, en substituant, au système des lois particulières, qui semblent constituer des privilèges, un véritable droit commun, également respectueux de la liberté de l'individu et de la sécurité de l'Etat ».

Et dans la séance parlementaire du 13 décembre, M. Bourgeois, répondant à une interpellation du député Marcel Sembat, confirma son dessein de présenter, au commencement de janvier, un projet de loi sur les associations. « Nous avons dit, dans notre déclaration, qu'il était impossible de prévoir le jour où ces liens, entre l'Eglise et la France, seraient modifiés ou rompus; mais nous avons dit aussi que, sans rien préjuger, nous déposerions un projet sur les associations, mesure indispensable, aux yeux de tous les partis, pour régler les questions de politique intérieure et préparer le règlement des questions politiques extérieures » *(très bien, très bien !)*.

Les catholiques s'étaient émus de ces déclarations répétées, évidemment dirigées contre la liberté des congrégations

religieuses et contre l'existence même du concordat. Les plus sensés d'entre eux faisaient remarquer que la discussion du projet de loi sur les associations s'ouvrirait devant les Chambres dans des circonstances tout à fait défavorables, en raison des longues et vives polémiques suscitées par la loi fiscale du 15 avril 1895.

En effet, quelques députés de droite, qui s'étaient proposé de présenter, à l'occasion de la discussion du budget, un amendement tendant à diminuer l'impôt sur le revenu qui frappait les congrégations, avaient dû renoncer à leur dessein devant les dispositions défavorables de la Chambre et surtout du gouvernement; celui-ci avait déclaré, en particulier et en public, qu'il ne se prêterait à aucune atténuation de la taxe, aussi longtemps que les congrégations conserveraient cette attitude qu'il qualifiait de rébellion et de révolte. Mgr. d'Hulst protesta contre cette imputation; mais M. Doumer, ministre des finances, maintint son expression et la Chambre en majorité parut partager son avis.

C'est ce qui faisait dire au baron de Mackau que s'il y avait une espérance de voir épargner à l'Eglise ce nouveau dommage, elle se trouvait uniquement dans l'action du Saint-Siège; en effet, après la campagne qu'il considérait comme pernicieuse, menée par certains religieux à propos de la taxe d'abonnement, les journaux républicains modérés et les députés de la même nuance avaient abandonné, pour ainsi dire entièrement, la cause des congrégations, ne voulant ou n'osant pas défendre leur attitude de résistance.

C'est surtout de cette crainte des catholiques que s'étaient inspirés les discours prononcés par les évêques à l'occasion du premier jour de l'an.

Je ne manquai pas de faire connaître au Saint-Siège cet état de choses quelque peu alarmant (rapport du 16 décem-

bre 1895, n. 654); j'ajoutai qu'il serait très opportun que dès maintenant (car c'était en ce moment que le ministère élaborait son projet) le Saint Siège tînt un langage énergique à l'ambassadeur, M. Lefebvre de Béhaine, pour qu'il en fît part à son gouvernement.

Pendant ce temps, j'observais l'attitude des nouveaux ministres. Le 10 décembre, MM. Berthelot, Combes et Bourgeois avaient assisté, à la chapelle de l'Elysée, à la cérémonie de la remise de la barette cardinalice à Mgr. Perraud et à Mgr. Boyer. Ils y furent très corrects. M. Bourgeois surtout se montra excessivement courtois et affable envers le cardinal Perraud, malgré le langage que ce dernier avait tenu dans son allocution, langage qui, publié le lendemain par la presse, souleva les colères des radicaux.

Il fut également très gracieux envers moi. Le cardinal Boyer me raconta aussi que, M. Berthelot ayant perdu récemment une de ses filles, il lui avait envoyé une lettre de condoléances, où il lui parlait d'espérances immortelles et de vie meilleure; or le ministre lui avait répondu de sa propre main et par retour du courrier, le remerciant très courtoisement, et se déclarant pénétré des sentiments exprimés par Son Eminence.

Ces petits faits, bien que peu importants par eux-mêmes, me laissaient espérer que les radicaux, devant les responsabilités du pouvoir, ne seraient point aussi avancés et excessifs que dans leurs discours d'opposition à la Chambre, et que, de toute façon, en attendant d'être consolidés à leurs postes, ils procèderaient avec une certaine prudence et une modération au moins relative. Je compris aussi que M. Bourgeois, homme intelligent, cultivé, et déjà habitué à compter avec les difficultés et les exigences qu'entraîne la direction des affaires publiques, était personnellement plus conciliant

et plus raisonnable que ses collègues et amis radicaux, et plus accessible aux idées d'ordre, d'équité et de justice.

D'autre part, je ne pouvais oublier que ces hommes étaient le plus souvent esclaves de la secte et de leur parti, et se laissaient ordinairement pousser plus loin qu'ils ne l'eussent voulu eux-mêmes. Les passions anticléricales étaient toujours faciles à réveiller dans la Chambre française; et il était à craindre que les radicaux qui, pour la première fois, constituaient tout le ministère, ne laissassent pas échapper l'occasion de faire passer certains de leurs projets contre l'Eglise.

Une autre circonstance semblait les favoriser. La Chambre, ayant cette année voté le budget de très bonne heure, se trouvait libre de discuter, au début de la session, certaines questions qui auraient été ajournées en d'autres temps. En cet état de choses, je me déterminai à demander un entretien à M. Bourgeois, tant pour sonder ses intentions que pour lui exposer ma manière de voir. Si je n'obtenais aucun résultat pour les intérêts de l'Eglise, j'aurais du moins la satisfaction d'avoir rempli entièrement mon devoir. La conversation eut lieu le 20 décembre; elle dura une heure et demie.

Je n'oserais me flatter que mes observations aient modifié les idées du ministre; je puis dire cependant que plusieurs d'entre elles produisirent visiblement sur lui une vive impression. Lui-même, qui s'était toujours montré courtois et avait discuté avec calme les différentes questions, me déclara par deux fois que cet échange d'idées lui avait été très utile, car il avait besoin de se munir de toutes les informations et appréciations capables de l'éclairer. Il eut la gracieuseté de me dire, à la fin de l'entretien, tandis que je m'excusais de lui avoir pris trop de temps, que ce temps

avait été au contraire très bien employé, car il avait rarement eu une conversation aussi importante.

Je me contenterai d'en donner au lecteur un court aperçu qui sera naturellement pâle et incomplet, car il est impossible de reproduire ce qui se dit dans la chaleur de la conversation; mais qui du moins sera exact, car il est entièrement conforme aux notes écrites dans mon journal, dès mon retour à la nonciature.

Je commençai par dire à M. Bourgeois que nous nous connaissions déjà depuis plusieurs années, ce qui nous donnait le droit à l'un et à l'autre de nous exprimer en toute franchise ; je savais me trouver devant un homme d'Etat de grand talent et, bien que jeune, déjà riche d'expérience: d'autre part, je me flattais qu'il était bien convaincu lui-même de ma sincère affection pour la France, dont j'avais déjà donné des preuves lors de la nonciature de Mgr. Czacki, ainsi que de ma grande déférence pour le régime actuel.

M. Bourgeois ne me laissa pas terminer cette dernière phrase, et me déclara avec un empressement courtois qu'il connaissait parfaitement mes idées larges et conciliantes, ainsi que mon attachement à la France, et qu'il rendait hommage à la conduite correcte, bienveillante et amicale que j'avais tenue comme représentant du Saint-Siège. Cette déclaration ne pouvait que faciliter ma tâche.

Je lui parlai en premier lieu de quelques candidats qui m'avaient été indiqués par M. Combes pour les diocèses vacants, et qui ne me paraissaient pas doués de toutes les qualités nécessaires pour l'épiscopat. Je lui répétai, à ce sujet, les observations que j'avais déjà faites au ministre des cultes, et le priai vivement de ne point me créer de difficultés sur ce terrain, d'autant plus que je regardais la nomination des évêques comme une question de conscience

sur laquelle je n'aurais pu transiger. Mes réflexions générales sur la nécessité et l'utilité pour les deux pouvoirs de recruter l'épiscopat parmi des hommes de haute valeur plurent à M. Bourgeois, qui me dit qu'il les trouvait justes. Il prit note de mes remarques concernant les candidats.

Je passai ensuite à la question du monopole des pompes funèbres qui, inscrite à l'ordre du jour de la Chambre, me semblait être au moment le plus périlleux. J'indiquai à M. Bourgeois toutes les raisons qui militaient en faveur des fabriques, lui démontrant que l'on violerait toutes les règles de l'équité et de la justice, si les fabriques, après une possession pacifique et légitime de tout un siècle, venaient à être dépouillées de ce monopôle.

Je suggérai au ministre, comme moyen terme, d'ajourner cette question jusqu'à ce que la récente règlementation sur la comptabilité des fabriques eût fait connaître si elles pouvaient ou non fonctionner sans cette ressource. Et pour le cas où cet ajournement ne serait pas possible, je lui indiquai la solution qui devait contenter les anticléricaux les plus ardents s'ils étaient raisonnables: les fabriques cèderaient aux bureaux de bienfaisance le produit net des inhumations de tous ceux qui mourraient hors de l'Eglise, comme les libres penseurs, etc. Ceux-ci ne pourraient plus dire que leur argent servirait à enrichir les fabriques de l'Eglise catholique.

M. Bourgeois écouta le tout avec intérêt, mais s'excusa de ne pouvoir exprimer son avis, me disant qu'il n'avait pas encore d'idée arrêtée sur ce qu'il y avait à faire; il me promit toutefois de me faire connaître nettement dans la suite sa manière de voir.

Je lui parlai ensuite du projet de loi concernant la soi-disant liberté des associations.

Il me déclara très habilement qu'il étudiait en ce moment cette matière, mais qu'il lui serait agréable de connaître mes idées sur ce sujet. Je lui répondis qu'à mon avis une loi digne d'un gouvernement démocratique et libéral devait laisser aux citoyens la liberté de constituer des associations de tout genre, pourvu qu'elles ne fussent contraires ni à la morale ni à la sécurité de l'Etat ni à l'ordre public. On ne devrait établir aucune différence, quant à l'extension de cette liberté, entre les associations religieuses et les associations laïques: la loi devrait protéger les unes et les autres. Si le nouveau projet du gouvernement ne s'inspirait pas des vrais et sains principes de liberté, il valait mieux ne rien changer à la situation existante.

Et pour dire quelque chose de plus concret, je lui fis observer combien était peu libéral et tout à fait injuste pour les associations religieuses le projet rédigé par M. Goblet. D'après lui, les congrégations sont autorisées à naître, mais n'ont pas le droit de vivre. En effet, pour se constituer, elles doivent faire une déclaration dont on dispense les associations laïques; elles ne peuvent posséder ni directement ni indirectement; l'autorité civile peut toujours pénétrer dans les maisons qu'elles occupent, sans même l'ombre d'une raison: un simple décret pris en conseil des ministres peut les dissoudre, ce qui les met dans l'impossibilité de se constituer sérieusement et solidement, puisqu'elles ne peuvent avoir aucune garantie, aucune sécurité pour l'avenir.

Le projet Goblet est plus injuste encore pour les congrégations déjà existantes, et dûment reconnues par l'Etat. Celles-ci ont une situation légale, acquise; ce qu'elles possèdent, elles l'ont acquis en vertu d'autorisations du gouvernement. Malgré cela, d'après ce projet, elles devraient présenter une demande pour pouvoir recommencer à exister, et

cette demande pourrait être naturellement accueillie ou repoussée, selon le bon vouloir du gouvernement et de la Chambre. Comment qualifier une pareille prétention autrement que de monstrueuse !

Je ne connaissais pas encore le projet du gouvernement ; je ne pouvais naturellement pas me prononcer à son sujet ; mais j'avais remarqué avec peine que, dans la déclaration ministérielle, on annonçait la future loi sur les associations comme un préliminaire de la séparation de l'Eglise et de l'Etat : ce qui était inopportun et imprudent, car, le concordat venant à être quasi virtuellement dénoncé dès à présent, le Saint-Siège était obligé de se tenir sur l'expectative, et les catholiques, sachant ce qui les attendait, pouvaient être poussés à se jeter plus ardemment dans la lutte.

Puis, élargissant la question, j'ajoutai que je regardais comme mon devoir de déclarer au ministre, en toute loyauté et franchise, que le Saint-Siège, après une politique toute de longanimité et de tolérance, après avoir subi patiemment, depuis plusieurs années, de multiples offenses, après avoir contenu, par amour de la paix, l'ardeur et le ressentiment du clergé et des fidèles, après avoir subi les pressions et le mécontentement de la triple alliance, était arrivé à l'extrême limite de la patience, et qu'il serait contraint malgré lui, si le gouvernement de la République continuait à faire des lois hostiles à la religion, de se départir de son attitude de réserve, d'orienter autrement sa politique en Europe, et de décliner toute responsabilité du conflit qui pourrait en résulter.

Après une si longue période de souffrances, de déceptions et d'impatiences comprimées, ayant perdu tout espoir de pacification, les catholiques, et spécialement les 50.000 prêtres, les 90 évêques et les 200.000 membres des congrégations

religieuses se lanceraient dans la lutte avec toute l'ardeur propre à la nation, et les conséquences pouvaient être des plus graves.

L'Eglise, bien qu'exposée en de pareilles circonstances à des dommages et à des coups qu'elle voudrait éviter, n'a nullement à craindre pour l'issue définitive de la lutte, comme on l'a vu récemment en Allemagne : car elle est une puissance morale qui a toute sa force dans les consciences, et elle est habituée depuis des siècles à la persécution.

De même que la tempête agite et purifie la mer, ainsi la lutte retremperait le caractère et renforcerait l'union des catholiques : le Pape actuel, que quelques-uns regardent comme trop patient et accusent même de faiblesse, verrait croître son autorité et son prestige, spécialement auprès des catholiques monarchistes qui ne lui ont pas encore pardonné sa politique bienveillante envers la république ; le nonce, lui aussi, qui est maintenant l'objet des mêmes rancunes parce qu'il est l'un des principaux fauteurs de cette politique, acquerrait popularité et faveur et serait salué comme le vrai champion et l'énergique défenseur de la religion.

Les conséquences pourraient être beaucoup plus graves pour la France, qui se verrait affaiblie par des scissions et des luttes intérieures au moment où, entourée de puissants ennemis, elle a plus besoin que jamais de l'union compacte de tous ses enfants. Tous les gouvernements, et spécialement celui de l'Allemagne, ont parfaitement compris les avantages politiques de la paix religieuse, devant l'éventualité des conflits européens qui peuvent se déclarer d'un moment à l'autre ; ils se réjouiraient certainement beaucoup de voir enlever à la République française l'appui moral du Saint-Siège, qui avait tant servi à la consolider à l'intérieur et à la rendre plus acceptable à l'extérieur.

Je n'omis pas enfin de faire remarquer à M. Bourgeois qu'en cas de conflit ouvert et violent entre l'Eglise et le gouvernement français, le Saint-Siège serait contraint de s'adresser à d'autres puissances pour la défense et la protection des intérêts catholiques en Orient et dans le Levant, et que la France pourrait perdre ainsi d'un seul trait son antique protectorat, que Gambetta, dans son sens politique, considérait comme un précieux apanage qu'il fallait conserver jalousement.

M. Bourgeois me parut très frappé de ces réflexions et reconnut très volontiers que la politique suivie par le Saint-Siège en ces derniers temps avait été bienveillante et avantageuse pour la république ; mais il croyait aussi pouvoir affirmer avec raison que le Saint-Siège n'avait encore éprouvé aucun désagrément de la part du cabinet actuel. Non, ajouta-t-il, la force morale du Saint-Siège n'est pas une quantité négligeable, et, appuyant avec intention sur ces deux derniers mots, il dit en souriant : « Monseigneur sait-il par qui j'ai entendu répéter ces mêmes paroles ? Me trouvant à Rome il y a deux ans, je fis une visite de courtoisie à M. Crispi, et celui-ci, en dix minutes de conversation, trouva le temps de me dire qu'il fallait tenir compte des rapports avec le Saint-Siège, que celui-ci n'était pas une quantité négligeable ».

Je ripostai que cette appréciation faisait honneur au talent politique des deux ministres ; mais il serait beaucoup plus heureux, ajoutai-je d'un ton plaisant, que tous les deux voulussent bien conformer la politique de leurs gouvernements respectifs à l'idée qu'ils avaient de la Papauté.

M. Bourgeois sourit de ma déduction ; puis, reprenant le cours de ses pensées, il déclara que, par principe philosophique et politique, il était profondément respectueux de la religion, et n'avait aucune idée de lui nuire. Si dans la dé-

claration ministérielle il avait annoncé un projet de loi sur les associations, son dessein était de faire quelque chose de libéral, c'est à dire d'établir des règles législatives qui fussent une garantie et une sécurité pour toutes les associations, y compris les congrégations religieuses : beaucoup d'entre elles, c'est à dire les non reconnues, se trouvant actuellement dans une situation mal définie et précaire.

S'il avait annoncé ce projet comme une préparation à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, c'est que, dans sa pensée, le concordat, conclu par Napoléon Ier comme « un instrument de règne », ne pouvait plus répondre au caractère et à la nature d'une démocratie et était destiné à disparaître ; mais cette démocratie devait pourvoir à la situation des catholiques d'une manière plus large encore que par le concordat, c'est à dire par un régime de pleine liberté pour tous. La loi sur les associations devait avoir ce caractère et ce but, et lorsqu'après plusieurs années d'expérience cette loi aurait habitué les citoyens au régime de la liberté, on pourrait alors penser à résoudre la délicate question du concordat.

Tel était, disait-il, son plan, qui était loin d'être nuisible à la religion, car beaucoup de catholiques pensaient comme lui, et d'ailleurs l'exemple de l'Amérique prouvait clairement que l'Eglise pouvait vivre et se développer parfaitement même sous un régime de liberté.

Je lui répondis que je ne doutais point de ses intentions, mais que je pouvais difficilement me persuader qu'il pût sortir de la Chambre française une loi de vraie et large liberté pour l'Eglise et ses institutions; je connaissais trop par expérience les multiples et graves violations de la liberté au détriment des catholiques. Il ne fallait pas considérer les choses dans la théorie abstraite, mais dans le fait présent et concret.

Ici, en France, le concordat correspond à un état de choses créé depuis des siècles et que personne n'avait pu changer. Il en est encore exactement de même aujourd'hui, car l'Eglise et ses institutions, ses croyances, ses traditions, font partie de la vie même de la nation, et les rapports entre les deux autorités sont quotidiens et inévitables. La situation est toute différente en Amérique, dans une société jeune encore et issue de principes et d'habitudes propres; là, l'Eglise catholique n'a point d'histoire ni de traditions, et ses adhérents ne constituent qu'un sixième ou un septième de la population, tandis qu'ils forment en France la grande majorité.

Quant à l'opinion de certains catholiques qui préféreraient un régime de liberté à celui du concordat, je fis observer qu'ils n'étaient arrivés à cette idée qu'en raison des déboires éprouvés depuis de longues années par suite de l'application abusive que l'on avait faite du concordat, réduit à n'être plus qu'un instrument de vexation. Somme toute, les innovations en ce genre sont toujours très périlleuses, car s'il n'est pas malaisé de détruire, il est difficile de reconstruire, et spécialement de trouver mieux que ce qu'on a démoli. De toute façon, comme il s'agissait d'un pacte bilatéral, il était nécessaire que les deux parties contractantes se missent auparavant d'accord.

Je laisse de côté les parties secondaires de cette conversation qui se termina, comme elle avait commencé, avec une courtoisie parfaite. M. Bourgeois me répéta, en m'accompagnant jusqu'à la porte, qu'il considérait cet échange d'idées comme très utile et très important.

L'impression qui me resta de ce qu'avait dit le ministre fut que le projet sur les associations avait été inséré dans la déclaration ministérielle plus pour contenter les radicaux

que par un désir sérieux de le présenter et surtout de susciter à son sujet, à brève échéance, une discussion parlementaire. Il me parut aussi que M. Bourgeois, tant qu'il resterait au pouvoir, ferait tout son possible pour éviter les questions religieuses, comprenant parfaitement combien elles étaient épineuses et dangereuses, même pour un ministère radical.

Je revins donc à la nonciature avec moins d'appréhensions et je commençai à espérer que le ministère Bourgeois, radical, présidé par un homme fin et intelligent, serait moins nuisible à la religion que certains ministères dits modérés, qui, pour se laver de la tâche de cléricalisme, dont les accusait continuellement et malicieusement le parti d'opposition, avaient eu recours à des actes vexatoires et arbitraires contre l'Eglise et le clergé.

Cependant le Saint-Père, qui avait pris connaissance de la déclaration ministérielle et de mon rapport n. 654, avait conçu des craintes graves sur la situation et résolu d'adresser une lettre pontificale au président de la République relativement au projet de loi annoncé sur les associations.

Le 25 décembre, le cardinal Rampolla me faisait part de cette détermination du souverain Pontife par le télégramme suivant: « Reçu votre rapport sur le projet de loi concernant les associations. Le Saint-Père, gravement préoccupé des conséquences, a décidé d'adresser à M. le président de la République une lettre pontificale pour conjurer le danger. Il désire que Votre Excellence envoie en toute hâte un brouillon de lettre contenant les observations qui, à votre avis, contribueraient le mieux à atteindre ce but ».

Je me demandai un moment si je devais envoyer un nouveau rapport plus détaillé sur mon entretien avec M. Bour-

geois, et même dire un mot des espérances que j'avais conçues ; mais, après mûre réflexion, je résolus de n'en rien faire. Ces espérances n'étaient-elles pas une illusion de ma part? Et M. Bourgeois ne serait-il pas contraint de céder aux exigences de son parti? D'ailleurs les appréhensions du Saint-Siège étaient partagées par tout l'épiscopat et le clergé français, et une lettre pontificale, qui devait rester secrète, au président de la République, pouvait avoir quelque avantage et ne présentait aucun inconvénient.

Je me mis donc à réfléchir, puisque le Saint-Père me l'ordonnait, sur ce que la lettre du souverain Pontife pourrait contenir. L'objet, tel que me l'avait indiqué le cardinal Rampolla, était circonscrit au projet de loi sur les associations. Ce thème était assez restreint, car, le gouvernement n'ayant pas encore publié son projet, je ne pouvais ouvrir une discussion à ce sujet. Il n'y avait donc pas d'autre base solide que l'annonce qui figurait dans la déclaration ministérielle. Il en ressortait que le projet gouvernemental était destiné « à préparer le règlement définitif des rapports entre les Eglises et l'Etat souverain », et à fixer les règles de droit commun, substituées au « système des lois particulières » auxquelles devraient être soumises à l'avenir toutes les associations, y compris les congrégations religieuses. Il menaçait donc l'existence du concordat, et s'il n'était ni juste, ni impartial, il pouvait compromettre la liberté et la vie des congrégations.

Une lettre du Saint-Père au président de la République était donc parfaitement justifiée ; elle était un acte de vigilance pontificale, et arrivant avant que le projet fût rédigé et présenté aux Chambres, elle pouvait déterminer le gouvernement, s'il avait bonne volonté, à donner au projet un caractère juste et équitable.

Sur la première partie, relative à la dénonciation éventuelle du concordat, il ne me sembla pas opportun d'insister beaucoup, car la chose était prématurée. Quelques phrases suffisaient pour faire comprendre qu'au fond le Saint-Siège ne redoutait pas trop cette éventualité, et que, au cas où elle se réaliserait, la France en souffrirait beaucoup plus que l'Eglise.

Quant à la seconde partie, le point principal me parut être de démontrer combien il serait injuste et odieux d'établir des règles exceptionnelles et restrictives pour les congrégations religieuses.

Il me sembla en outre que le ton général de la lettre devait être élevé, digne et exempt de toute timidité, comme il sied à celui qui se sent fort de son droit et n'est nullement épouvanté par la perspective d'un conflit, ni même de la rupture des rapports, après de longues et multiples preuves de modération et de bienveillance données à la République. Seul un tel langage peut, selon moi, faire impression sur des hommes hostiles par principe à l'idée religieuse, mais habiles, intelligents et calculateurs.

Mon brouillon fut donc rédigé comme il suit : « Le gouvernement français vient d'annoncer publiquement son dessein de présenter un projet de loi sur les associations religieuses, destiné à préparer un règlement définitif des rapports entre l'Eglise et l'Etat.

» L'on n'a pas encore les éléments nécessaires pour apprécier la nature et le caractère de ce projet ; mais la matière dont il s'occupe est tellement importante et si étroitement liée aux intérêts les plus vitaux de la religion et de la France, que l'on a cru nécessaire de présenter, dès maintenant, certaines considérations générales et de manifester les vives appréhensions du Saint-Siège.

» Les rapports entre l'Eglise et l'Etat ont été réglés par le concordat, qui, fidèlement observé par le Saint-Siège, a contribué efficacement, pendant presque un siècle, à maintenir l'harmonie entre les deux pouvoirs, assurant au gouvernement de précieux avantages et à l'Eglise l'exercice régulier du culte. Les hautes et multiples raisons, qui amenèrent l'Eglise et l'Etat à conclure ce traité, subsistent toujours, car elles sont fondées sur la nature des choses et sur les besoins permanents d'un peuple qui, par tradition et par conviction, est en grande majorité catholique. Aussi la rupture de cet accord amènerait-elle un trouble profond dont personne ne peut mesurer ni les conséquences, ni la durée. Une loi sur les associations, quelle qu'elle fût, serait impuissante à l'empêcher.

» Cela ne peut échapper à la perspicacité de ceux qui ont la responsabilité du pouvoir; aussi l'on n'estime pas nécessaire d'insister sur cette question. Le jour où le concordat serait réellement exposé à quelque danger, le Saint-Siège ne manquerait à aucun de ses devoirs, et particulièrement à celui de démontrer par de sages raisons que la séparation entre l'Eglise et l'Etait serait en France non moins funeste à la religion qu'à la nation et à la société civile.

» Ce qui le préoccupe actuellement le plus, c'est la situation des associations religieuses, au cas où elles viendraient à être lésées et compromises par le projet en question.

» L'on n'ignore point en effet que certains, guidés par leurs passions antireligieuses, oublient les principes de la justice et de l'équité quand il s'agit des congrégations, allant jusqu'à vouloir une différence de régime entre les associations fondées par les laïcs dans un but civil, et les associations religieuses fondées dans un but moral et religieux.

Aux premières, ils sont d'avis d'accorder liberté et protection, tandis que, sous de mesquins et faux prétextes, ils prétendent soumettre les secondes à une surveillance inquisitoriale humiliante et ne leur concéder que des prérogatives illusoires et perpétuellement révocables.

» L'on a confiance que le projet gouvernemental s'inspirera de principes bien différents. En effet, de l'avis des hommes sages et impartiaux, une loi sur les associations doit être faite pour protéger et garantir le droit individuel des citoyens et assurer le bien général de la société. Sous l'un et l'autre rapport, les associations religieuses doivent trouver dans les lois de l'Etat justice et protection.

» Elles sont composées de citoyens comme les autres, et un Etat, spécialement un Etat démocratique, doit avoir pour règle fondamentale de conformer ses lois au principe de l'égalité des droits entre tous les citoyens.

» Mais sous le rapport du bien social, il n'y a certainement pas d'associations qui méritent plus de faveur que les congrégations religieuses.

» Elles s'appuient sur le fondement le plus noble et le plus nécessaire au bien général, celui de l'oubli de soi et de l'amour du prochain. Puisant leur inspiration et leur énergie dans la vie universelle de l'Eglise, elles ne visent aucun intérêt, aucune récompense humaine; elles consacrent leurs forces à toutes les œuvres qui dérivent des sublimes inspirations de la charité chrétienne. Les congrégations de France ne se laissent dépasser par celles d'aucun autre pays dans cette noble émulation pour le bien du prochain. Ces hommes et ces femmes sont la gloire de l'Eglise, non moins que l'honneur de leur patrie. Par l'instruction donnée à toutes les classes, par l'exercice de la charité accomplie sous toutes les formes envers les pauvres, les orphelins, les malades, etc.,

elles ont créé à la nation qui les a produites en si grand nombre une réputation glorieuse et spéciale que personne au monde ne peut leur disputer.

» Il y a même une partie de leur ministère que l'Etat ne pourrait remplacer ni avec de l'argent, ni avec ses fonctionnaires. Elles n'ont pas trouvé la France assez grande pour leur activité et leur zèle; elles se sont étendues au delà de l'Europe dans des contrées où, par leurs vertus et leur labeur, elles ont implanté, même au prix de la vie de leurs membres, la civilisation chrétienne et l'influence de leur pays. Cette influence est si importante pour la France que son gouvernement, aux moments les moins favorables à l'Eglise, et jusque sous la convention, n'a pas cessé de soutenir de sa protection et de ses subsides ses fils lointains et fidèles à la patrie.

» Si donc il est juste que la faveur de la loi soit accordée aux associations dans la mesure des services qu'elles rendent à la société, il est évident qu'elle doit être assurée principalement aux associations dont l'action est une source de grands bienfaits pour l'humanité et de grandeur morale pour la nation à laquelle elles appartiennent.

» De nos jours surtout, dans une société profondément minée par des passions malsaines et dangereuses, l'exemple d'hommes et de femmes qui se consacrent à une vie de désintéressement et de sacrifice ne peut être qu'éminemment utile et salutaire.

» Pour résoudre les formidables problèmes qui se présentent de tous côtés devant les nations modernes, il ne sera pas de trop pour les gouvernements d'obtenir le concours de toutes les influences pacificatrices; or, il n'y en a point de plus puissante que celle de la religion, et celle-ci n'a point d'auxiliaires plus efficaces et plus dévoués que les congréga-

tions religieuses, animées de son esprit et consacrées par son autorité.

» A ces considérations, qu'il soit permis d'ajouter quelques réflexions particulières au Saint-Siège.

» Le Saint-Siège n'a pas cessé de donner des preuves continuelles de bienveillance et d'égards spéciaux envers la nation et le gouvernement français, au point d'être taxé de partialité. Son principal objectif était d'obtenir la pacification religieuse non moins utile à l'Eglise qu'à l'Etat, et de favoriser une nation catholique, en contribuant au maintien et au développement de sa prospérité, de son influence et de sa grandeur à l'intérieur et à l'extérieur.

» L'on ne peut d'autre part cacher que les attentions amicales et paternelles du Saint-Siège n'ont pas rencontré jusqu'à présent toute la correspondance que le Saint-Père se promettait en retour.

» Et voici qu'aujourd'hui on annonce une nouvelle loi qui pourrait avoir les conséquences les plus graves et les plus funestes, si elle n'était pas inspirée par les règles de l'équité et de la justice.

» Le Saint-Siège aime à croire que cette loi ne sera pas pour lui un motif d'affliction, et que la France ne voudra pas diminuer d'elle-même les prérogatives de son protectorat et de son influence à l'extérieur, comme aussi son précieux patrimoine moral à l'intérieur. Si le contraire arrivait, le Saint-Siège devrait décliner toute responsabilité.

» Mais le Saint-Père, comptant sur la sagesse et sur le caractère élevé de M. le Président, ainsi que sur l'intelligence politique et l'impartialité des hommes qui sont au pouvoir, nourrit la pleine confiance que la nouvelle loi sera une loi de justice, d'égalité et de véritable liberté, et ne mettra au-

cun obstacle à l'existence pacifique et à l'action bienfaisante des congrégations religieuses.

» Dans cet espoir » etc.

J'envoyai ce projet au cardinal Rampolla avec mon rapport du 3 janvier 1896. Le Saint-Père l'adopta en entier et quelques mois après (le 10 mai), me fit envoyer sa lettre avec mission de la présenter personnellement au président de la République.

Le pli m'arriva le 13, et je demandai immédiatement à M. Félix Faure de vouloir bien m'indiquer le jour et l'heure où il pourrait me recevoir. Il me fixa le 15, me faisant dire par le général Tournier, secrétaire général de la présidence, qu'il aurait voulu me recevoir dès le lendemain de ma demande, c'est à dire le 14, mais que, cette journée étant pour lui très chargée, il n'aurait pu me donner que quelques moments, tandis que le surlendemain il pourrait donner à notre conversation un temps plus considérable.

Je notai cette gracieuse attention du président; et je crois qu'elle ne fut pas un simple compliment, mais une marque sincère de sa bienveillance à mon égard; certaines paroles que je lui avais adressées quelques mois auparavant, dans mon allocution du premier jour de l'an, en raison de quelques circonstances spéciales, lui avaient fait grand plaisir.

En lui présentant les vœux du corps diplomatique, j'avais fait allusion à l'attitude « du pays lui-même, qui n'a cessé, durant le cours de cette année, de voir dans son premier magistrat une ferme garantie d'ordre et de prospérité ». C'était dire que la nation, faisant bonne justice des attaques et des calomnies que certains journaux avaient lancées récemment contre le président de la République, reconnaissait

au contraire en lui l'homme honorable et digne, le solide soutien de l'ordre et de la prospérité publique.

Et tous comprirent mes paroles en ce sens, comme l'indiquèrent les journaux qui les reproduisirent et les commentèrent [1].

M. Félix Faure, dans sa réponse officielle, fut très courtois envers moi ; mais, outre cela, il me remercia de vive voix des termes que j'avais employés à son égard.

Ma visite à l'Elysée, quelques mois après cette allocution du premier de l'an, ne pouvait donc qu'être bien accueillie.

Le président de la République me reçut à l'heure convenue, avec la plus grande affabilité. Après les compliments

[1] Le *Journal des Débats* s'exprimait en ces termes dans son numéro du 2 janvier:

« *Le corps diplomatique à l'Elysée.* — Les discours officiels échangés à l'occasion des réceptions du jour de l'an comportent généralement peu d'imprévu. Le fond n'en saurait guère varier et ceux qui les prononcent ne cherchent pas à faire sensation. Ce n'est pas à dire que ces manifestations oratoires soient condamnées à rester insignifiantes et banales, comme un simple compliment de bonne année. L'art des nuances trouve à s'y déployer, parfois brillamment, et c'est le triomphe de l'éloquence diplomatique que de trouver des formules heureuses pour traduire des sentiments dont l'expression paraît difficile à rajeunir.

» A ce titre, l'allocution prononcée au palais de l'Elysée par Mgr. Ferrata, nonce apostolique, au nom du corps diplomatique, est d'un tour particulièrement réussi. Une allusion délicate à l'attitude « du pays lui-même, qui n'a cessé, durant le cours de cette année, de voir, dans son premier magistrat, une ferme garantie d'ordre et de prospérité », prouve qu'on se plaît à rendre justice, au dehors, aux sympathies et à la popularité de bon aloi que M. Félix Faure a su conquérir par la bonne grâce de son accueil et la franche dignité de sa vie politique et privée.

» Il serait difficile de n'être pas touché également de l'hommage rendu par Mgr. Ferrata à la France et à son rôle propre dans l'histoire de l'humanité. « Par le rayonnement de son action civilisatrice dans le monde, elle s'attire l'estime et la sympathie de ceux qui sont au loin, et par le charme séduisant de son génie, elle gagne l'admiration de ceux qui l'approchent ».

d'usage, je lui remis la lettre pontificale qu'il ouvrit sans la lire, sans doute pour ne pas me laisser trop longtemps en silence. Je crus bon alors, pour aborder la question, de lui dire qu'elle avait trait au projet du gouvernement sur les associations.

Il fit un mouvement de surprise et me dit aussitôt que ce projet n'était pas encore rédigé, voulant me faire entendre par là qu'il était prématuré d'en parler.

Je repartis que certaines observations, précisément parce que la rédaction n'était pas encore arrêtée, étaient peut-être plus opportunes en ce moment, parce qu'elles pouvaient influer dans un sens de liberté et de justice, tandis qu'elles

» L'amabilité voulue du compliment n'en altère ni la sincérité ni la portée, et M. le Président de la République y a répondu, comme il convenait, avec une cordialité pleine de tact et d'à-propos. Il a rappelé que, dans l'année même qui vient de s'écouler, la France n'avait manqué aucune occasion de contribuer « aux œuvres de concorde, de liberté, de progrès ». Son intervention, dans toutes les circonstances où elle a pu se produire, soit isolément, soit de concert avec d'autres puissances, a toujours eu pour but « un profit pour la civilisation ou l'affermissement de la paix ». C'est sur ce mot « d'un heureux augure pour l'année qui commence » que s'est close la réception du corps diplomatique. De pareilles assurances sont trop précieuses pour qu'on trouve jamais superflu de les répéter, et les réceptions du jour de l'an ont ce mérite d'en donner l'occasion dans presque toutes les capitales du monde, le même jour ».

On se plut également à relever les paroles que j'avais dites à l'adresse de la France. Voici l'article que publia à ce sujet le *Peuple Français* du 3 janvier :

« *Portrait de la France.* — Jamais la France n'a été mieux dépeinte que par le nonce apostolique Mgr. Ferrata, dans le discours que Sa Grandeur a adressé à M. le Président de la République au nom du corps diplomatique.

» L'attirance de notre pays auquel « nul ne peut demeurer étranger », son génie révélé par « le rayonnement de son action civilisatrice dans le monde », son caractère affable, chevaleresque et courtois, tracé en deux mots : « gracieuse hospitalité », c'est là le tableau d'un peintre si épris de son sujet, qu'aucune considération humaine ne parvient à le détourner des charmes qu'il lui trouve.

auraient eu moins d'efficacité si le projet avait été déjà rédigé et connu du public.

Le président reconnut la justesse de ma réflexion et m'assura qu'il lirait avec grande et respectueuse attention la lettre que le Saint-Père lui faisait l'honneur de lui adresser ; il serait très heureux de pouvoir, dans les limites de ses attributions constitutionnelles, répondre aux désirs de Sa Sainteté. Quant au projet en lui-même, je connaissais trop bien, me dit-il, ses sentiments personnels pour ne pas être certain qu'il désirait le voir inspiré par des sentiments de liberté et de justice pour tous. Il ne pouvait pas cependant me cacher que la solution dépendrait principalement des

» Oui, la France est bien telle que l'a dépeinte Mgr. Ferrata, et, à défaut du Président de la République, se montre profondément reconnaissante au nonce d'adresser pour son bien et sa prospérité des vœux « à Celui qui, pour les peuples comme pour les individus, est la source de tous les biens ».

» Mgr. Ferrata n'a vu aucun de ces détails misérables et honteux auxquels nous nous attachons avec trop de complaisance. Il n'a vu ni la trahison d'un soldat au début de 1895, ni le scandale de la liste des 104 à la fin, ni, pendant son cours, la participation de l'escadre française aux fêtes de Kiel, ni Magnier et maints autres, ni Ribot, Ricard, Dupas et Lefèvre, ni la loi de spoliation, ni Fabérot à la tribune. Il ne s'est arrêté qu'à l'ensemble, et il l'a rendu de main de maître. Le peintre qui rendrait une ordure déposée au pied d'un superbe édifice, ou des taches de mouches sur des vitraux éclatants de couleurs lumineuses, ne serait qu'un manœuvre.

» Mgr. Ferrata ne voit dans la France que son caractère ; et sans s'arrêter aux francs-maçon et aux athées qui allongent sur sa pureté les ombres sinistres de leurs pattes hideuses et crochues, il la loue, de même que dans la création, il ne voit que le Créateur et le prie.

» Parmi tous les souverains représentés à l'Elysée par les ambassadeurs entourant le nonce, il n'en est pas un qui n'eût remercié Son Excellence de ses prières.

» Le chef d'Etat, placé à la tête du pays catholique par excellence, n'a pas osé.

» Cela même, Mgr. Ferrata ne l'a pas vu. Il n'a vu que la France, la fille aînée de l'Eglise !

SAINT-JULIEN ».

Chambres, qui pourraient se laisser influencer d'une manière défavorable par l'attitude de résistance prise par certaines congrégations religieuses.

Le président ajouta que le parti catholique n'avait tenu aucun compte de la bonne volonté du gouvernement; car celui-ci avait apporté de notables atténuations à la loi fiscale de 1884, surtout en exemptant les congrégations de charité et de missions qui étaient très nombreuses et très importantes; et cependant on avait continué la polémique avec la même acrimonie que si le gouvernement n'avait rien fait, comme s'il avait au contraire aggravé la loi, ce qui n'était nullement conforme à la justice ni encourageant.

Du ton le plus courtois toujours, et le plus affable, il fit observer que l'état d'irritation produit par cette campagne de résistance avait été aggravé encore par l'attitude prise par certains évêques à l'égard de la loi sur les fabriques. Mgr. Trégaro, entre autres, s'était particulièrement signalé en déclarant dans une récente lettre publique qu'il fallait considérer cette loi comme non existante et que les fabriques ne devaient en tenir aucun compte. Cet acte de l'évêque, dit le président, provoquera probablement d'ici peu de temps une interpellation à la Chambre.

Le règlement sur les fabriques présente des côtés défectueux; mais le moyen d'obtenir une modification juste et équitable ne peut certainement pas être la résistance à la loi: aucun homme politique n'admettra jamais ce système dans un Etat bien ordonné.

Je répondis au président que je n'entendais pas défendre certaines vivacités, moins encore certains écarts de langage dans les polémiques de la part de certains catholiques; ces excès étaient inévitables dans des questions de ce genre et provenaient un peu aussi du génie vif et ardent de la na-

tion. Mais il ne fallait pas perdre de vue que les catholiques subissaient depuis plusieurs années de continuelles atteintes à leurs sentiments et à leurs droits religieux : il ne fallait donc pas s'étonner si leur patience commençait à diminuer : d'autant plus que, dans le passé, elle ne leur avait valu que de nouvelles offenses. Cet impôt fiscal, même atténué, ne pouvait se justifier, car il n'était point conforme aux règles de l'équité et de l'égalité entre les citoyens, et constituait une surcharge excessive pour les congrégations qui en étaient frappées.

La loi sur les fabriques n'avait pas seulement des côtés défectueux ; elle était une violation ouverte des droits de l'Eglise, car l'Etat s'était attribué le droit exclusif de légiférer sur une matière pour le moins mixte et reconnue comme telle, plusieurs années auparavant, par M. Lepère, ministre des cultes. Ce dernier, en effet, non suspect cependant de cléricalisme, avait nommé, pour régler cette question, une commission composée de fonctionnaires du gouvernement et de prélats.

Ces réflexions parurent produire quelque impression sur l'esprit du président; mais il en revint à son idée que la résistance à laquelle les catholiques avaient recours ne pouvait qu'aggraver la situation.

Abordant ensuite le projet de loi sur les associations, sans entrer dans les considérations développées dans la lettre pontificale, je me bornai à dire qu'à mon avis il fallait l'ajourner indéfiniment, car la Chambre actuelle ferait difficilement une œuvre juste, large et impartiale ; on provoquerait très probablement une recrudescence du conflit religieux, à la grande tristesse du Saint-Père qui avait cependant donné tant de preuves de bienveillance spéciale et constante pour la république, malgré les vives et douloureuses oppositions rencontrées même de la part des catholiques.

M. Félix Faure parla alors du Saint-Père en termes de profonde estime et admiration, et reconnut que la politique élevée et noble qu'il avait inaugurée avait été une ère avantageuse pour la république et pour la nation française. Il ne contesta pas que Léon XIII n'eût mécontenté par là un certain nombre de catholiques, spécialement de la classe aristocratique, inféodés aux anciens régimes; mais il soutint qu'il avait gagné à la religion (et il était heureux de le constater, dit-il, comme catholique) un nombre bien plus considérable d'autres français, en faisant tomber leurs préjugés et en rendant la cause catholique plus respectable à leurs yeux, parce qu'il la libérait de certaines apparences d'intérêts secondaires, politiques, qui la compromettaient.

Il ajouta que les effets de la sage politique du Saint-Siège seraient plus considérables encore si tous les évêques et les membres du clergé régulier et séculier voulaient s'en inspirer dans leur attitude vis à vis du gouvernement et des fidèles.

Après lui avoir fait observer qu'il était nécessaire que le gouvernement, de son côté, rendît cette politique possible et féconde, au lieu de la paralyser par des mesures fâcheuses blessant les droits de l'Eglise, je lui recommandai aussi la question des pompes funèbres. Il me dit qu'on n'avait pas encore pris de décision à ce sujet, et qu'il y avait moyen de gagner du temps, car elle devrait ensuite retourner de la Chambre au Sénat.

Il me pria en terminant d'offrir au Saint-Père l'expression de ses sentiments respectueux et de l'assurer qu'il prendrait connaissance de sa lettre avec tout l'intérêt qu'il fallait y attacher.

J'envoyai naturellement aussitôt au Saint-Siège un compte-rendu de notre conversation. M. Félix Faure m'apparut, une fois de plus, en cette circonstance, comme un homme de bon

sens, modéré et disposé à épargner, en tant que cela dépendait de lui, de nouveaux coups à l'Eglise.

Trois jours après, je le revis à l'Elysée, à l'occasion d'un dîner qu'il donna en l'honneur du corps diplomatique. Pour moi, les dîners officiels ont toujours été un véritable sacrifice, étant habitué à une vie simple et frugale et souffrant beaucoup de l'air concentré et surchauffé que l'on respire dans ces salles remplies de lumières; je ne refusai cependant jamais d'y prendre part, car l'on y a souvent l'occasion de conférer de choses utiles avec des personnages importants.

En ma qualité de doyen du corps diplomatique, j'eus l'honneur de donner le bras à madame Félix Faure et de m'asseoir à sa droite. Elle me parla longuement pendant le dîner, et me dit, entre autres choses, dans l'intimité, que son mari, sans être pratiquant, était croyant et respectueux de la religion, et qu'elle espérait l'amener peu à peu aux pratiques de la foi. Il avait désiré avoir pour compagne une personne religieuse, il avait voulu que ses deux filles, Mlle Lucie et Mme Berge, fussent élevées avec soin dans la religion catholique, et il les aimait beaucoup, parce qu'elles étaient toutes deux bonnes et pieuses. Parlant ensuite d'elle-même, Mme Faure me dit plusieurs fois avec grande simplicité qu'elle ne trouvait que dans la religion la vraie force et la consolation dans les difficultés et les afflictions de la vie, et qu'elle plaignait sincèrement ceux qui n'avaient pas ce grand avantage.

Je me rencontrai après le dîner avec M. Combes. Le ministre des cultes se montra très affable et me déclara qu'il n'avait aucune responsabilité dans tous les dires des journaux à propos des candidatures épiscopales et d'un prétendu conflit entre le gouvernement et la nonciature; mais qu'il

avait au contraire gardé le secret le plus strict sur notre dernier entretien, comme il avait été convenu entre nous.

Il me dit encore que certains députés avaient voulu l'interpeller sur la récente lettre de Mgr. Trégaro et sur le discours prononcé par Mgr. Mathieu, évêque d'Angers, à l'occasion de la réception du premier de l'an, mais qu'il avait réussi à les en dissuader.

M. Combes ajouta qu'il avait également résisté à leur demande de faire suspendre le traitement de l'évêque de Séez.

Toutefois, continua-t-il, ces imprudences épiscopales contribuent beaucoup à accentuer les tendances de la gauche qui veut arriver le plus tôt possible à la séparation de l'Eglise et de l'Etat; et comme je lui répliquai que ces tendances étaient plus théoriques que pratiques, il m'affirma avec vigueur qu'elles étaient au contraire très réelles, car ces messieurs de la gauche étaient persuadés que le clergé faisait actuellement tout ce qu'il pouvait pour les combattre, et qu'il ne pourrait le faire davantage après la séparation.

Je répartis qu'il n'était pas exact que le clergé, en général, s'occupât de politique, à moins que par politique on ne voulût entendre la juste revendication des droits de l'Eglise. Les fauteurs de la séparation se trompaient beaucoup s'ils croyaient que le clergé, une fois libéré des liens concordataires, se conduirait avec le même calme et la même réserve, et que le peuple, qui était plus à craindre que le clergé, supporterait tranquillement une séparation comme ils l'entendaient. M. Combes se borna à répondre que la gauche ne comprenait pas les choses de la même manière.

Je me rencontrai ensuite au fumoir avec M. Bourgeois, qui me salua très gracieusement, et comme nous avions l'un et l'autre le désir de causer, nous nous assîmes sur un ca-

napé, où nous conversâmes si longuement qu'il ne resta plus aucun fumeur dans la salle.

Le président du conseil, qui a une facilité et une élégance de parole surprenantes, m'exposa d'abord ses idées relativement aux rapports entre l'Eglise et l'Etat dans une société démocratique : l'Etat devait la liberté et un égal respect à toutes les convictions religieuses ; mais dans ses directions, dans ses éléments, tout devait être absolument et exclusivement laïque ; il ne devait pas outrepasser ses limites, comme l'Eglise ne devait pas outrepasser les siennes (mais quelles sont ces limites ?) ; tous deux devaient vivre en paix, mais sans se compénétrer. En somme, l'Etat devait être athée, c'est à dire n'avoir aucune religion.

Je répondis que cette théorie n'était pas conforme, sur différents points, aux vrais principes. Un gouvernement sans religion était une création moderne que, seuls, un ou deux Etats réalisaient en Europe : la collectivité devait, comme l'individu, respecter Dieu et la religion. Mais, cela dit, j'ajoutai en souriant que le gouvernement allait bien au-delà de cette théorie, car il n'accordait pas en pratique aux convictions religieuses cette liberté et ce respect qu'il prétendait admettre en principe. Nous pourrions supporter que le gouvernement n'ait pas une religion d'Etat, mais nous voudrions qu'il n'ait pas au moins « une irréligion d'Etat ».

Le ministre me regarda et sourit, comme s'il avait compris que ce n'était pas le cas de vanter trop la liberté, quand, depuis de nombreuses années, le gouvernement en était si avare envers les catholiques.

Changeant ensuite de question, il me demanda si je savais à quel point en étaient les négociations avec le Saint-Siège relativement à la création d'un huitième cardinal pour la

France. Si le Saint-Siège faisait quelque concession, ajouta-t-il, et élevait aux honneurs de la pourpre Mgr. l'archevêque d'Albi, il serait facile de pourvoir au siège de Toulose, car le gouvernement consentirait à ỳ promouvoir le cardinal Bourret, comme le désirait le Saint-Père. Je répondis que je n'étais pas en mesure de l'informer, car les négociations pour les cardinaux se traitaient directement entre le Saint-Siège et le ministère, et qu'il devait par suite être plus au courant que moi ; j'ajoutai seulement qu'il n'avait jamais été question, du moins à ma connaissance, d'un huitième cardinal de couronne, ou résidant en France, mais d'un cardinal de curie, résidant à Rome.

Je lui demandai à mon tour s'il pouvait me dire quelque chose concernant son projet sur les associations; mais il me répondit qu'il n'était pas encore « arrêté ». Il ne s'expliqua pas davantage sur le monopole des pompes funèbres ; il voulut seulement atténuer l'importance de cette question en la qualifiant de simplement financière. Non, lui ripostai-je, c'est une question de justice; mais même sous le rapport financier, elle a une grande importance, car, après tout, il faut des finances pour vivre. Il rit et en convint.

Il parla ensuite de la politique du Pape d'une manière très convenable, et même avec des éloges; mais il constata que différents évêques et une partie du clergé, régulier et séculier, ne la suivaient pas. Il nomma spécialement les jésuites et les pères augustins de l'Assomption qui, selon lui, faisaient opposition au gouvernement et à la personne même du président de la République, contre lequel ils avaient suscité de récentes attaques dans une partie de la presse. Parmi les jésuites, il me nomma comme principal agitateur le P. du Lac, m'assurant qu'il avait en mains des preuves pour confirmer son assertion.

Je répondis à M. Bourgeois que je connaissais les pères jésuites et les augustins de l'Assomption, et que je pouvais l'assurer que ces renseignements ne pouvaient provenir que de personnes suspectes et intéressées à faire dévier l'opinion du gouvernement et du public; ces religieux pouvaient être opposés à certains actes de la République, contraires aux intérêts de l'Eglise, mais non au régime lui-même, aux ministres et spécialement au président. Ce dernier ayant été souvent attaqué par les journaux radicaux, il faudrait supposer qu'entre eux et les jésuites il y avait accord ou au moins identité de vues, auquel cas il ne me restait plus, dis-je en souriant, qu'à féliciter M. le ministre, chef du parti radical, de cette alliance inattendue!

L'on toucha au vol quelques autres questions, celle même du futur conclave, et je m'aperçus que M. Bourgeois ne s'en désintéressait pas, vu l'importance politique et religieuse de la Papauté.

Il me dit à ce propos qu'il savait que dans les hautes sphères du Saint-Siège il y avait un fort courant opposé à la politique du Pape envers la France et alimenté, en grande partie, par les monarchistes français; il savait aussi que le nonce était combattu par eux aussi bien à Paris qu'à Rome même. Je voudrais, ajouta-t-il, que vous fussiez le seul, Monseigneur, à informer le Saint-Siège, et le seul cru à Rome; car ces messieurs étant passionnés et partiaux, ne peuvent qu'induire le Saint-Père en erreur.

L'on parla aussi de la question sociale; il me dit avoir lu et étudié avec soin l'Encyclique pontificale; et tout en n'en partageant pas tous les principes, il avait admiré en certains points la justesse et la largeur des idées, et dans l'acte lui-même la noble sollicitude du Saint-Père pour la classe ouvrière.

En somme, je remarquai en M. Bourgeois un homme intelligent, calme, réfléchi, souple, et désireux aussi de ne pas voir troubler la paix religieuse. Si par instruction et par éducation il était rempli de faux principes et de préjugés, s'il était sceptique en matière de religion, il me sembla que par culture, par expérience du gouvernement et même par une certaine bonne tendance de son esprit, il était accessible à des considérations élevées et à des accommodements honnêtes et pacifiques sur les questions religieuses.

Notre entretien terminé, nous quittâmes ensemble le fumoir pour rentrer dans les salons.

Aussitôt que M. Félix Faure m'aperçut, il s'approcha de moi et me tirant à l'écart, me dit qu'il venait de lire avec surprise dans le *Gaulois* l'annonce, venant de Rome, de la lettre pontificale qui lui avait été adressée, et ne pouvait s'expliquer cette indiscrétion. Il me pria donc de faire savoir au Saint-Siège que l'action qu'il pouvait exercer, dans la sphère des ses attributions, pour correspondre aux désirs de Sa Sainteté, serait complètement paralysée si on ne conservait pas la plus stricte discrétion sur l'envoi et le contenu de la lettre. Il ajouta qu'il avait trouvé en M. Bourgeois de bonnes dispositions, mais qu'il perdrait tout le fruit de sa démarche si l'on n'observait pas la plus grande réserve.

Cette observation du président de la République était très juste, et j'assurai M. Félix Faure que j'avertirais immédiatement le Saint-Siège.

La nouvelle reproduite par le *Gaulois* était un télégramme adressé de Rome au *Daily Chronicle*, dans lequel on disait : « Le souverain Pontife vient de terminer une lettre destinée au président de la République, dans laquelle Sa Sainteté examine la situation religieuse en France. Cette lettre qui

produira, sans nul doute, une impression considérable dans le pays, contiendra une énergique protestation contre l'hostilité systématique du cabinet Bourgeois à l'égard du clergé et des catholiques dont les plaintes unanimes ont ému le souverain Pontife ».

Ce télégramme qui n'avait qu'une part de vérité, avait été évidemment rédigé de manière à faire supposer d'imminents et sérieux conflits entre le Saint-Siège et le gouvernement français en donnant à la lettre pontificale un caractère général de protestation dirigée contre le cabinet Bourgeois, lequel, à vrai dire, n'avait accompli jusqu'alors aucun acte hostile à la religion.

Je communiquai télégraphiquement au cardinal Secrétaire d'Etat la réflexion de M. Félix Faure ; et le lendemain, j'envoyai un rapport détaillé dans lequel, après avoir résumé les différents entretiens que je venais d'avoir, j'exprimai l'avis qu'après la lettre du Saint-Père au président, et vu les bonnes dispositions de ce dernier, il convenait de conserver une attitude vigilante, mais calme, et attendre les faits pour juger le nouveau ministère ; il ne fallait pas favoriser le plan de ceux « qui, par esprit politique ou par manque de réflexion, désiraient voir précipiter les choses et ouvrir une ère de lutte violente, dont ils ne manqueraient pas ensuite de jeter, au moins en partie, la responsabilité sur les directions politiques du Saint-Siège ».

Le cardinal Rampolla répondit immédiatement par un télégramme du 18 janvier, m'assurant qu'il n'y avait eu aucune indiscrétion de la part de la Secrétairerie d'Etat concernant l'envoi et le contenu de la lettre pontificale. Puis, dans sa dépêche du 20, n. 28580, il s'exprima comme il suit : « Sa Sainteté a appris avec satisfaction que M. le président de la République a manifesté sa résolution de faire son possible pour

correspondre aux désirs exprimés par Sa Sainteté dans la lettre qu'elle lui a adressée. L'auguste Pontife espère qu'il en résultera quelque bon fruit, surtout si on ne perd pas de vue les réponses opportunes que vous avez données vous-même d'une manière si louable à votre illustre interlocuteur.

» Par rapport à la publication intempestive de la nouvelle concernant la lettre pontificale, je vous confirme le déplaisir que cette publication a causé au Saint-Père et à moi-même, et l'assurance déjà donnée par mon télégramme d'avant-hier, qu'il n'y a eu aucune indiscrétion de la part de la Secrétairerie d'Etat.

» De quelques recherches sérieuses faites à ce sujet, l'on serait plutôt amené à croire que cette publication est due à quelque indiscrétion de l'ambassade française près le Saint-Siège; car le Saint-Père, dans la dernière audience accordée à l'ambassadeur, lui a dit un mot de son projet d'écrire une lettre à M. le président; et l'on sait d'autre part que la première nouvelle du document pontifical fut donnée dans un dîner au Séminaire français par des personnes qui ont des contacts fréquents avec l'ambassade. Votre Eminence peut se servir de ces renseignements en la manière qu'elle croira la meilleure pour diminuer la mauvaise impression produite; et je m'en remets à sa prudence de voir s'il est bon de les utiliser pour atténuer l'importance de la polémique soulevée dans les journaux à ce sujet ».

Mais la presse, après cette première nouvelle, avait gardé le silence; et ainsi la lettre pontificale fut complètement ignorée du public.

CHAPITRE XXIV.

Le rappel de M. de Béhaine ambassadeur près le Saint-Siège (1896).

Bruits qui circulent au sujet du rappel de M. de Béhaine. — Appréciations des journaux radicaux, réfractaires, religieux, républicains modérés. — M. Berthelot me fait part de la décision du gouvernement. — M. Poubelle est désigné pour remplacer M. de Béhaine. — Notes communiquées à son sujet par M. Piou et le P. Charmetant. — Hésitation du Saint-Père à accepter cette nomination. — Opinion de M. Eugène Veuillot, directeur de l'*Univers,* et de M. Ferdinand Levé, directeur du *Monde.* — M. Berthelot donne sa démission ; il est remplacé par M. Bourgeois. — Nouvelles tergiversations du Saint-Siège. — Chute du ministère Bourgeois. — Le ministère Méline maintient la présentation de M. Poubelle, que le Saint-Siège accepte.

Vers le milieu de janvier 1896, le bruit circula et se répandit dans les journaux que le comte Lefebvre de Béhaine, qui, depuis 1882, occupait le poste d'ambassadeur de France près le Saint-Siège, serait rappelé et remplacé.

Il s'agissait au fond d'un changement d'ordre administratif ; toutefois cette nouvelle produisit une vive impression tant sur le monde républicain modéré que sur les catholiques. Comme le fit observer justement M. G. Goyau dans un opuscule consacré à ce diplomate, M. Lefebvre de Béhaine avait loyalement et fidèlement représenté la France près du Saint-Siège pendant quatorze ans, sans jamais démériter ni de la confiance de ses chefs, ni de celle du Pape.

Dans les moments critiques, quand la mauvaise volonté ou l'incapacité d'un intermédiaire aurait pu exaspérer d'une

manière irréparable les dissentiments entre le Vatican et le gouvernement français, il avait su en atténuer l'âpreté à force de pénétration, de sagesse et de loyauté. Il avait parfaitement compris la grande importance non seulement religieuse, mais politique de la Papauté ; il avait observé avec une attention diligente autant que perspicace les efforts incessants de la triple alliance pour détacher le Saint-Siège de la France ; il avait compris que la politique bienveillante du Pape envers la République française, inaugurée par le toast du cardinal Lavigerie, avait pour but de relever le prestige et l'autorité de la France, et qu'il y avait un pont, comme il disait, entre le Saint-Siège et Cronstadt, c'est à dire que la politique de Léon XIII avait contribué à rapprocher la Russie de la France républicaine.

Pénétré de ces idées, il estimait qu'il était souverainement avantageux pour la France de maintenir des relations amicales avec le Saint-Siège, et de veiller prudemment, mais fermement, à la défense des intérêts intimement associés de l'une et de l'autre.

Le cabinet radical de M. Bourgeois décida de mettre fin à la mission de ce diplomate. Précédemment cette idée s'était présentée à l'esprit d'un autre ministère, mais il avait suffi, pour qu'on y renonçât, que je fisse remarquer au ministre des affaires étrangères (c'était alors M. Develle) que ce serait une erreur pour le gouvernement de se priver, dans un moment délicat et important, d'un représentant expert, apprécié par la cour pontificale, qu'il connaissait lui-même parfaitement. Mais ces mêmes considérations ne pouvaient pas être accueillies par les hommes du parti radical.

La nouvelle du rappel prochain de M. de Béhaine produisit aussi une certaine émotion à Rome ; l'on y crut d'abord que ce changement de personne indiquait un changement de

politique de la part du gouvernement français. Certains journaux libéraux italiens l'accueillirent avec une vive allégresse, car ils considéraient M. de Béhaine comme un ennemi de l'Italie.

Le cardinal Rampolla, par un télégramme du 19 janvier, me pria de lui faire connaître par dépêche quel fondement avait « la nouvelle donnée par les journaux du rappel de l'ambassadeur de Béhaine et de l'envoi de son remplaçant ».

M. de Béhaine se trouvait en ce moment en France, et comme j'avais avec lui des rapports amicaux, je crus opportun de l'interroger confidentiellement. Il vint à la nonciature et m'expliqua, dans l'intimité, quelle était présentement sa situation vis à vis du gouvernement radical. En substance, il n'était plus *persona grata,* et en voici le motif. Sur la fin de décembre, il avait demandé et obtenu le congé annuel accoutumé ; mais, avant de partir de Rome, il s'était rendu, le 28, à l'audience du Saint-Père, pour présenter comme d'habitude à Sa Sainteté ses souhaits de Noël et de nouvel an.

Pendant cet entretien, le Saint Père lui parla en termes mesurés et discrets du projet de loi sur les associations, lui faisant part de ses préoccupations et lui déclarant que, si ce projet devait compromettre la liberté de la religion, il ne pourrait garder le silence et serait obligé, en conscience, d'intervenir. Le Saint-Père ajouta qu'il avait donné suffisamment de preuves de discrétion et de réserve à l'occasion de la récente taxe d'abonnement. Il avait ressenti une grande peine de cette loi ; mais, comme elle était de nature fiscale, il s'était abstenu d'en parler publiquement, bien que les excitations ne lui eussent pas manqué.

M. de Béhaine rendit compte à son gouvernement de cette ouverture du Saint-Père, dans un télégramme adressé au mi

nistre des affaires étrangères, M. Berthelot, puis dans un rapport explicatif et détaillé. Le 3 janvier, il recevait une dépêche du ministre, dans laquelle on l'invitait à profiter au plutôt du congé qu'il avait demandé!

Arrivé à Paris, il avait appris un peu crument de M. Berthelot, et plus courtoisement de M. Bourgeois, que son télégramme avait déplu. Il n'aurait pas dû accepter les propos du Saint-Père; il aurait dû tout au moins lui déclarer qu'il ne pouvait pas se charger de les transmettre à son gouvernement. Telle était la diplomatie radicale.

M. de Béhaine ajouta qu'on ne lui avait pas encore annoncé la résolution définitive de le rappeler, mais qu'on ne lui avait pas davantage dit le contraire. Il avait pu comprendre que le gouvernement désirait qu'arrivé maintenant à la limite d'âge, il demandât sa retraite; il ne s'y était pas opposé, et avait fait observer en même temps que, si l'on devait inaugurer une autre politique à l'égard du Saint-Siège, il ne pourrait pas en être l'organe. Son impression était que son rappel était décidé en principe, et que M. Berthelot avait contribué plus que M. Bourgeois à changer les dispositions du cabinet à son égard.

Je télégraphiai donc au cardinal Rampolla qu'aucune décision définitive n'avait été prise encore, mais que les nouvelles des journaux étaient vraisemblablement fondées.

La nouvelle se répandit bien vite des sphères gouvernementales dans le public, et la presse se mit à la commenter avec chaleur. Les radicaux, comme c'était à supposer, applaudirent à la décision du gouvernement, y voyant une nouvelle orientation politique à l'égard du Saint-Siège et la fin de celle dite du « ralliement ».

La *Lanterne* du 21 janvier, après avoir relevé que « cet étrange ambassadeur s'était institué, auprès du gouvernement

français, l'interprète passionné des revendications pontificales, auxquelles il subordonnait allègrement le droit souverain des français à se gouverner et à s'administrer à leur guise dans leur territoire », ajoutait que « de pareils errements » ne pouvaient plus continuer sous un ministère radical, et que le comte de Béhaine serait remplacé par un représentant plus énergique et plus patriote, « imbu des droits de la démocratie française vis à vis de l'étranger ». Ce changement mettra fin aux intrigues des ralliés « dont cet ambassadeur, instrument docile aux mains de Léon XIII, était l'inspirateur. Il est l'indice que le gouvernement est prêt à faire tout son devoir et résolu à sévir énergiquement contre la conspiration noire. Tous les républicains applaudiront à cette ferme résolution ».

Le lendemain, revenant sur le même sujet, la *Lanterne* saluait dans le rappel de M. de Béhaine la fin de la politique de ralliement. « Finie la conception supérieure de M. Spuller, qui consistait à confier la garde de la république et de son drapeau à ceux qui, pendant vingt ans, avaient mené l'assaut furieusement contre nos institutions; les ralliés n'ont plus qu'à détaler ».

Au journalisme radical fit écho la presse réfractaire, tout en se plaçant à un point de vue différent. Dans l'*Autorité* du 22 janvier, M. P. de Cassagnac faisait remarquer que M. de Béhaine était la « cheville ouvrière, l'intermédiaire officieux entre le Saint-Siège et la République française. Il était l'homme du cardinal Rampolla, de ce sicilien qui a fait tant de mal à la France, en enlevant à la franc-maçonnerie révolutionnaire l'utile et indispensable contrepoids de l'opposition monarchique. D'accord avec lui, il a livré la France à la république. Et le ralliement, la funeste et décevante politique du ralliement, fut leur œuvre commune ».

« Mais il a suffi, ajoutait M. de Cassagnac, que cet ambassadeur, qui fut si utile à la franc-maçonnerie, à la république et au judaïsme, se permette de rapporter au gouvernement français les préoccupations du Saint-Père relativement à la loi sur les associations, pour que le gouvernement de la République l'enlève de Rome brutalement et grossièrement. C'est une mesure aussi pénible pour le Vatican qu'elle est imméritée, un outrage gratuit au Saint-Père ; mais elle a l'avantage de rendre la situation plus claire, plus franche, plus nette, parce qu'elle prouve qu'il n'y a pas d'alliance possible entre le catholicisme et la république, qui, en France, s'identifie avec la franc-maçonnerie ».

Tel était le langage des réfractaires. Bien différent fut celui des journaux religieux, comme l'*Univers* et le *Monde,* qui se prononcèrent avec vigueur contre le rappel annoncé de M. de Béhaine.

Seule, la *Croix* lança une flèche contre ce diplomate, l'accusant d'avoir été l'auteur principal de la division survenue entre les congrégations religieuses à propos du droit d'accroissement, et faisant comprendre par là qu'elle ne se plaindrait certainement pas de son rappel.

Mais l'attitude qui fit le plus impression fut celle des grands journaux du parti républicain dit modéré, comme le *Temps,* les *Débats,* le *Matin,* le *Petit Journal,* l'*Estafette,* le *Journal,* la *Paix,* et d'autres, qui publièrent des articles de fond très sympathiques pour l'ambassadeur et pour le Saint-Siège, montrant combien était impolitique cette détermination supposée du gouvernement.

Le *Temps* ne pouvait admettre qu'un ambassadeur pût tomber en disgrâce pour s'être prêté à un entretien avec le Saint-Père concernant le projet de loi sur les associations. Le Pape avait le droit de parler d'un projet qui pouvait

modifier la situation des congrégations religieuses, et l'ambassadeur avait le devoir, selon les règles élémentaires de la diplomatie, de rapporter à son gouvernement les sentiments du Saint-Père. Il serait inutile de maintenir un ambassadeur près des souverains étrangers, si ceux-ci devaient se borner à parler de la pluie et du beau temps.

Si ce changement indique une nouvelle orientation de la politique à l'égard du Saint-Siège, pour faire plaisir à la fraction avancée de la Chambre, dans ce cas, ajoutait le *Temps*, il faudrait examiner si les avantages ne seraient pas des plus médiocres comparativement aux inconvénients qui pourraient en résulter, à moins « qu'on éprouve le besoin de donner des motifs de satisfaction au gouvernement de M. Crispi, dont l'organe attitré, la *Riforma*, triomphait bruyamment hier encore de la retraite de M. Lefebvre de Béhaine » (*Temps*, 20 janvier 1896).

Les considérations de M. Francis Charmes dans les *Débats* n'étaient ni moins énergiques ni moins sages. Durant treize ans, disait-il, le comte de Béhaine a représenté la France près du Saint-Siège : a-t-il manqué à ses devoirs ? a-t-il négligé les intérêts de la République ? n'avons-nous rien obtenu du Pape actuel ? avons-nous à nous plaindre de lui ? accuse-t-on l'ambassadeur d'avoir encouragé le Pape dans sa politique à l'égard de la République, politique qui a provoqué tant d'adhésions au régime républicain ?

« Mais alors il faut s'expliquer et déclarer nettement qu'on interdit désormais au Pape de prêcher la paix, l'union, la réconciliation parmi les enfants d'une même patrie. Si c'est là le « vieil esprit républicain », qu'on nous le dise. Si les partis-pris les plus étroits de notre politique intérieure doivent avoir leur contre-coup sur la politique extérieure, qu'on l'avoue. Si on veut infliger une douleur au Saint-Père pour

le punir de l'attitude qu'il a prise à l'égard de la France alors qu'elle était encore isolée en Europe (et qui sait si cette attitude n'a pas contribué à en déterminer d'autres?) il faut avoir le courage de le dire tout haut. Dans des circonstances différentes, le changement de M. Lefebvre de Béhaine n'aurait peut-être pas eu cette signification: il l'aurait aujourd'hui. Et ce serait une lourde responsabilité que le ministère actuel ajouterait à tant d'autres dont il paraît se jouer » (Les *Débats,* 20 janvier 1896).

Le fameux Zola lui-même, dans une interview donnée à un rédacteur du *Journal* et publiée par ce périodique, s'exprima en termes élogieux pour l'ambassadeur et très convenables pour le Saint-Siège, déclarant que c'était faire de la mauvaise politique que de troubler les bons rapports avec la Papauté. « Ce rappel me semble une chose mauvaise. Je trouve que, chez nous, on ne se préoccupe pas ainsi qu'il faudrait de la situation réelle du Pape. Si Léon XIII venait à mourir demain, quelle action aurions-nous sur le Conclave? Aucune, je le crains. Ce serait déplorable. On a l'air de dire que le Pape est une quantité négligeable. On compte donc pour rien son ascendant sur les évêques » (Le *Journal,* 20 janvier 1896).

Dans la *Paix,* M. Barbézieux jugeait très sévèrement la détermination supposée du gouvernement, faisant remarquer « que le Pape est devenu partie intégrante de l'alliance franco-russe ».

J'omets d'autres journaux encore, comme le *Figaro,* organe conservateur indépendant.

Cette manifestation en faveur du Saint-Siège et du comte de Béhaine montra que la sage politique du Saint-Père avait fait un grand chemin parmi les éléments républicains modérés et impartiaux, et y avait suscité des sentiments de

respect, de sympathie et de reconnaissance, qui n'existaient pas auparavant, au moins dans la même mesure.

Les radicaux du gouvernement le comprirent, et firent immédiatement répondre par les journaux que M. de Béhaine se trouvait en congé régulier et qu'aucune décision n'avait été prise par rapport à un changement de l'ambassadeur près du Saint-Siège.

M. Berthelot me tint le même langage dans la réception accoutumée du mercredi (22 janvier). « M. le comte de Béhaine, dit-il, a demandé et obtenu son congé habituel ; il n'y a que cela de positif jusqu'à maintenant ; les autres nouvelles sont des broderies des journaux ». Il me cachait naturellement une partie de la vérité ; si le gouvernement n'avait pas pris de détermination positive, il avait déjà son plan et n'attendait que le moment opportun pour l'exécuter. Seulement, il me parut bien probable que le gouvernement aurait soin de donner au rappel de l'ambassadeur le caractère d'une disposition purement administrative, en lui enlevant la signification d'une disgrâce et celle d'un changement de politique vis à vis du Saint-Siège.

L'attitude de la presse parisienne le lui imposait. Je fus persuadé dès ce moment que le changement ne tarderait pas longtemps. Cela me causa une véritable peine, car j'avais de l'estime et de l'affection pour M. de Béhaine ; mais il eût été imprudent de ma part d'agir directement pour obtenir un délai, car mon intervention aurait rendu l'ambassadeur plus suspect près du gouvernement et accéléré son rappel ; il m'en fit lui-même l'observation.

J'attendis donc les communications du gouvernement ; et celles-ci ne tardèrent pas longtemps. Le 4 mars, M. Berthelot, qui m'avait invité à un entretien, me déclara nettement, après un petit préambule, que le gouvernement avait dé-

cidé de mettre fin à la mission du comte Lefebvre de Béhaine, parce qu'il avait atteint la limite d'âge assignée par les règlements de la diplomatie française. Il ajouta toutefois aussitôt, et très nettement, que cette disposition d'ordre purement administratif n'impliquait aucun changement de politique vis à vis du Saint-Siège, avec lequel le gouvernement de la République désirait maintenir des rapports amicaux.

Il me dit que le rappel de M. de Béhaine avait été d'ailleurs déjà décidé dès le mois de juillet passé par le ministère précédent, comme le lui avait déclaré son prédécesseur lui-même, M. Hanotaux, au moment de quitter le ministère des affaires étrangères. Je dois noter ici cependant que M. Hanotaux, revenu au pouvoir, me déclara plus tard que cette affirmation de M. Berthelot n'avait aucun fondement.

Je présentai au ministre diverses observations concernant l'opportunité de ce rappel, et l'interprétation que le public pouvait lui donner dans les circonstances présentes ; il me répondit que la chose, étant parfaitement normale, ne pouvait donner lieu à aucune équivoque ni à aucun inconvénient ; que d'ailleurs, pour faciliter la transition, il avait accordé à M. de Béhaine un autre mois de congé.

Sur la conduite de l'ambassadeur, il ne formula aucun grief ; il me fit seulement comprendre à mots couverts que le cabinet actuel, aussi bien que le précédent, ne lui trouvaient pas des convictions assez explicitement et nettement républicaines.

Il m'indiqua ensuite le nom de la personne que le gouvernement lui destinait pour successeur, et me chargea formellement de la présenter à l'agrément de Sa Sainteté ; il s'abstenait, me disait-il, de faire remplir cet office par le chargé d'affaires à Rome, afin que le secret, limité à un plus petit nombre de personnes, fût conservé plus sûrement.

Le successeur désigné était M. Poubelle, alors préfet de la Seine. M. Berthelot en fit ressortir les nombreuses qualités : caractère distingué, culture littéraire et scientifique peu commune, esprit modéré et conciliant, correction des manières, prudence et délicatesse dans le traitement des affaires même les plus graves, qualités dont il avait donné des preuves certaines dans les divers emplois qu'on lui avait confiés, et spécialement dans ses importantes fonctions actuelles de préfet de la Seine. Il ajouta qu'un homme de ce genre, investi de la pleine confiance du gouvernement, contribuerait certainement à maintenir et à accroître la bonne harmonie entre le Saint-Siège et la France.

Je lui fis observer que l'on s'étonnerait peut-être de ce choix fait hors de la carrière diplomatique ; il répondit qu'il y avait de nombreux exemples analogues, notamment celui très récent de M. Lozé, préfet de police, actuellement ambassadeur de France à Vienne. Il ajouta que le poste de préfet de la Seine, l'un des plus élevés que puisse occuper un citoyen français, était par lui-même, en raison des différentes attributions qui y étaient attachées, de nature à préparer parfaitement aux fonctions d'ambassadeur.

Cette communication de M. Berthelot n'avait rien qui pût me surprendre, mais, pour des motifs faciles à saisir, elle me déplaisait singulièrement. Je ne pouvais cependant pas me refuser de la transmettre au Saint-Siège, malgré la pénible impression qu'elle devait causer également à Rome, comme me l'indiqua le cardinal Rampolla dans son télégramme du 14 mars. Le rappel de M. de Béhaine, décidé par un cabinet radical, aurait une signification politique, malgré les déclarations de M. Berthelot ; et le choix de M. Poubelle qui, en 1880, alors qu'il était préfet de Marseille, avait fait exécuter, comme les autres préfets, les décrets contre les congré-

gations religieuses, ne pouvait évidemment plaire ni au Saint-Siège, ni aux catholiques de France.

D'un autre côté, y avait-il un motif juste et fondé pour récuser ce choix et ouvrir un conflit avec le gouvernement? Il me sembla que non; et différents catholiques intelligents et sensés, que je consultai à ce sujet, furent également de cet avis. De toute manière, il était de mon devoir d'informer consciencieusement le Saint-Siège et de lui laisser le jugement définitif. A mon rapport du 8 mars, n. 685, je joignis donc un travail dans lequel j'avais résumé toute la vie publique de M. Poubelle, ainsi qu'une note que j'avais demandée à M. Piou.

Celui-ci, qui connaissait à fond le candidat et l'opinion générale le concernant, fut en mesure de me fournir des informations spéciales et détaillées. M. Piou faisait remarquer d'abord l'importance de la charge du préfet de la Seine, et en tirait la conclusion que de préfet de la Seine devenir ambassadeur, « c'est peut-être un avancement, mais c'est un avancement régulier à la fois conforme aux traditions et aux convenances ». Il traçait ensuite avec beaucoup d'esprit la physionomie morale et politique de M. Poubelle.

En me remettant cette note écrite, M. Piou me fit observer de vive voix qu'il ne voyait pas de motif grave et fondé de refuser l'agrément à la nomination de M. Poubelle; car, selon lui, il ne se montrerait pas hostile au Saint-Siège, mais s'efforcerait au contraire, comme il était par nature modéré et conservateur, de gagner l'estime et la sympathie; l'on pourrait d'ailleurs, en ce moment-ci, si on le refusait, en avoir un autre moins bon. D'après M. Piou, le fait seul qu'on le destinait à l'étranger indiquait que les radicaux et les socialistes du conseil municipal de Paris, ne le trouvant pas à leur goût, avaient obtenu du gouvernement radical de l'é-

loigner du poste si important de préfet de la Seine : ce qui constituait une dernière preuve des idées conservatrices de M. Poubelle.

Ces renseignements et ces réflexions ne satisfirent pas entièrement le Saint-Père, d'autant plus que les journaux réfractaires, et en tête M. de Cassagnac, représentaient la nomination de M. Poubelle comme une humiliation infligée au Saint-Siège. Le cardinal Rampolla me télégraphia donc le 14 mars que le Saint-Père n'était pas encore en mesure de donner une réponse, et me priait d'inviter le P. Charmetant, que l'on supposait avoir des rapports intimes avec le préfet de la Seine, à fournir des informations plus détaillées.

A ma demande, le P. Charmetant écrivit de sa main les appréciations et renseignements suivants. « M. Poubelle, que je connais depuis longtemps et dans une certaine intimité, est un fonctionnaire remarquablement intelligent, très bienveillant, nullement sectaire, d'esprit très cultivé, et dont toute l'ambition est de jouer un rôle important qui laisse après lui une impression favorable à sa mémoire.

» Je ne le crois pas franc-maçon. Sa femme est pieuse. Son père, mort l'année dernière, était d'une famille considérée dans le midi et a toujours voté comme sénateur avec les modérés. Madame Poubelle a pris soin d'élever elle-même sa fille unique dans des sentiments religieux. Le curé de sa paroisse pourrait attester qu'elle ne manque jamais les offices paroissiaux. Ce qui devrait faire accueillir avec satisfaction la nomination de M. Poubelle, c'est qu'il jouit d'un très grand crédit auprès de son gouvernement et qu'il pourra amener celui-ci, plus facilement qu'un autre, à entrer dans les vues du Saint-Siège, lorsqu'à Rome il en aura constaté l'importance.

» A ce point de vue le choix d'un homme assez modéré et de la valeur de M. Poubelle est un choix heureux dont il faut se féliciter ».

Mais cette note du P. Charmetant ne suffit pas à faire cesser les hésitations du Saint-Père, et le cardinal Secrétaire d'Etat, dans une lettre confidentielle du 21 mars, m'en donnait ce motif. « La presse française ayant rappelé ces jours-ci la part qu'avait eue M. Poubelle dans l'exécution des décrets d'expulsion des religieux, et ayant fait allusion à des mesures excessives que celui-ci aurait prises à cette occasion, Sa Sainteté craint que l'acceptation du préfet actuel de la Seine comme ambassadeur de la République près le Vatican ne puisse être pour le Saint-Siège une cause de nouvelles difficultés de la part des catholiques français ».

Le cardinal Rampolla m'invitait ensuite à faire connaître mon avis concernant l'impression que cette nomination pourrait produire en France, et m'autorisait en même temps à communiquer au gouvernement, s'il me la demandait, la raison qui faisait hésiter le Saint-Père.

C'était pour moi chose délicate et difficile d'exprimer mon opinion sur une matière aussi incertaine ; je préférai consulter M. Eugène Veuillot, directeur de l'*Univers,* et M. Ferdinand Levé, directeur du *Monde,* qui, par les rapports continuels qu'ils avaient avec les catholiques de France, étaient plus en mesure de pressentir l'impression que pourrait produire cette nomination.

Leur réponse fut à peu près identique et pouvait se résumer ainsi :

1° Les journaux conservateurs ne se sont pas montrés favorables à la nomination de M. Poubelle ; les journaux réfractaires eux-mêmes, s'ils ont fait au vol quelques remarques, n'ont nullement soutenu qu'elle fût inconvenante et

inacceptable. Tous ont fait l'éloge de sa femme, et spécialement le *Gaulois,* qui a raconté l'anecdote suivante, vraie ou fausse, on ne sait. Quand le décret d'expulsion des congrégations fut affiché publiquement à Marseille, une dame le lacéra ; la police la surprit, et lorsqu'on lui demanda son domicile, elle répondit : la préfecture ; son nom : madame Poubelle. Stupéfaction des agents qui la relâchèrent immédiatement. Madame la préfète avait lacéré de ses mains les décrets que monsieur son mari avait fait afficher. Plusieurs journaux reproduisirent cette anecdote ; aucun ne la démentit.

2° L'impression des catholiques sera médiocre, mais non mauvaise ; en tout cas, personne ne pourra faire un grief au Saint-Siège d'avoir accepté cette nomination, car tout le monde sait bien que le Saint-Siège n'a pas la liberté du choix.

3° Le choix de M. Poubelle n'était certainement pas parfait ; mais on pouvait s'attendre à une nomination plus mauvaise sous un ministère radical. On peut dire même que le choix d'un homme comme le préfet actuel de la Seine aurait été en harmonie avec les tendances d'un ministère républicain modéré, comme par exemple celui de M. Charles Dupuy.

4° En désignant M. Poubelle qui occupait l'un des postes les plus élevés de la France, le ministère radical avait montré qu'il attachait beaucoup d'importance à la représentation française près le Saint-Siège.

5° Le caractère, la culture, le tempérament de M. Poubelle permettent de prévoir que non seulement il ne cherchera pas à créer des difficultés au Saint-Siège, mais qu'il aura à cœur de gagner la bienveillance du Saint-Père, ne voulant pas être confondu avec les hommes d'idées avancées et sectaires.

6° Il n'est pas exact que M. Poubelle, en 1880, lors de la dispersion des congrégations religieuses, ait pris, en exécutant les ordres du gouvernement, des mesures excessives; il se conduisit comme les autres préfets, et même avec plus de modération, car les congrégations dispersées se reconstituèrent immédiatement dans son département, et il les laissa tranquilles, malgré le mécontentement des radicaux.

Dans l'épisode relatif aux PP. Prémontrés, appelé le siège de Frigolet, ce ne fut pas M. Poubelle qui se signala par excès de zèle, mais le général Billot, à qui on donna par ironie le titre de duc de Frigolet.

7° Si M. Poubelle est actuellement éloigné de la préfecture de la Seine, tous comprennent que la raison principale en est qu'il est considéré par les radicaux comme trop modéré; l'opinion des catholiques ne peut donc, pour ce motif, lui être trop défavorable.

8° Conclusion: il n'y a aucune raison sérieuse et fondée pour que le Saint-Siège récuse la nomination de M. Poubelle, et ce n'est point sur ce terrain qu'on pourrait soulever utilement un conflit avec le gouvernement français.

Tel était l'avis de MM. Veuillot et Levé, avis partagé aussi par M. Lamy que je vis à la même époque. Je le transmis exactement au cardinal Rampolla dans mon rapport confidentiel du 25 mars, n. 689; j'ajoutai que la discussion concernant l'impôt sur le revenu, qui avait lieu en ce moment à la Chambre, pouvait, d'après certains, produire la chute du ministère et par suite compromettre la nomination de M. Poubelle.

Le 2 avril, par sa dépêche n. 29825, le cardinal Secrétaire d'Etat me faisait savoir que le Saint-Père, après avoir tout considéré, et tenant compte des réflexions opportunes que j'avais transmises, s'était déterminé à ne pas refuser son

agrément à la nomination de M. Poubelle : mais, puisque la discussion actuellement pendante devant les Chambres pouvait amener une crise ministérielle, il ne voulait pas que je fisse part de sa décision au gouvernement avant que toutes ces discussions ne fussent terminées. Cette précaution était sage et prudente ; car, si le ministère avait habilement surmonté les difficultés devant la Chambre, il restait exposé à d'autres beaucoup plus graves qui pouvaient lui venir du Sénat.

Entre temps un changement était survenu dans le cabinet : M. Berthelot, alléguant des raisons de santé, auxquelles personne n'ajouta foi, se démit de sa charge de ministre des affaires étrangères, et fut remplacé par M. Bourgeois. On dit communément que le gouvernement avait senti le besoin impérieux d'éloigner de ce poste délicat et difficile un homme qui, par son âge avancé et par son défaut total de préparation, ne pouvait pas l'occuper avantageusement.

La situation du ministère ne resta pas moins affaiblie. Le 3 avril, le Sénat déclara insuffisantes les explications données devant la Chambre sur la politique étrangère, et lui infligea un vote de blâme. Le cabinet, fort du vote de confiance que lui avait donné la Chambre, tint bon et resta à son poste ; mais le coup qu'il avait reçu ne lui permettait plus guère de vivre longtemps.

Je m'abstins donc, me basant sur les instructions du cardinal Rampolla, de communiquer l'agrément du Saint-Père à la nomination de M. Poubelle, d'autant plus qu'un télégramme de Son Eminence m'enjoignit, le 3 avril, de suspendre cette communication jusqu'à nouvel ordre et de ne point tenir compte de la lettre précédente. Quel était le motif de ce contre-ordre ?

La chute de plus en plus probable et prochaine du ministère pouvait avoir conseillé au Saint-Siège de différer; mais ce ne fut pas la seule raison. Le Saint-Père, comme l'écrivit confidentiellement Mgr. Rinaldini, alors substitut de la Secrétairerie d'Etat, fut très mal impressionné par certaines paroles que M. Combes avait prononcées, d'après les journaux, dans un discours tenu à Beauvais. Il aurait déclaré les croyances religieuses absurdes et erronées, ajoutant que la vraie morale s'était réfugiée dans la franc-maçonnerie. Ces paroles furent bien ensuite démenties par M. Combes, mais peu catégoriquement.

Le Saint-Père avait reçu en outre une lettre imprimée d'un certain abbé Royer, curé de Saint-Nicolas, au diocèse de Limoges, prêtre déséquilibré, prétentieux, arrogant et toujours en lutte avec son évêque; ce prêtre n'avait pas craint d'écrire à l'auguste Pontife pour critiquer acerbement sa politique vis à vis du gouvernement, la qualifiant de désastreuse pour les intérêts de l'Eglise. Le Saint-Père, douloureusement impressionné par ces deux faits, avait fait appeler le cardinal Rampolla à huit heures du soir pour lui manifester de nouveau ses hésitations par rapport à la nomination de M. Poubelle et lui ordonner de suspendre toute communication au gouvernement à son sujet.

D'autre part, le cabinet radical se montrait toujours plus désireux de connaître la réponse du Saint-Siège, qui tardait depuis un mois environ. M. Bourgeois, à la première réception qu'il donna au corps diplomatique en sa nouvelle qualité de ministre des affaires étrangères, me demanda si j'avais à lui donner quelque nouvelle de la part du Saint-Siège à ce sujet. Je lui communiquai, comme je l'avais fait précédemment à M. Berthelot, le motif qui faisait hésiter le Saint-Père; et il me témoigna son vif désir de voir au plus tôt terminer

cette question qui, disait-il, préoccupait l'opinion publique depuis plusieurs semaines.

Il me parla ensuite longuement des qualités et spécialement du caractère modéré et conciliant de M. Poubelle, m'assurant qu'il l'avait choisi pour cette mission, précisément parce-qu'il le regardait comme l'un des hommes les plus capables de maintenir de bonnes relations avec le Saint-Siège et de mettre dans le maniement des affaires tout le calme, la pondération et la délicatesse nécessaires. Il ne pouvait en ce moment changer aucun ambassadeur qui fût indiqué comme fait pour la cour pontificale; c'est pourquoi il avait choisi un homme qui, par son talent comme aussi par les hautes fonctions qu'il occupait depuis douze ans, était doué plus que personne d'autorité et de prestige; il avait par ce choix voulu donner une preuve de déférence et d'égard envers le Saint-Siège.

Il me pria enfin chaudement de vouloir bien intervenir près du cardinal Secrétaire d'Etat afin d'obtenir une réponse favorable; il ajouta, d'un ton très courtois, que la présentation de M. Poubelle étant désormais connue du public, un refus de la part du Saint-Siège prendrait l'aspect d'un insuccès pour le gouvernement français, et, ce qui lui déplairait beaucoup, pourrait amener un conflit.

M. Bourgeois, dans son incontestable finesse, avait compris que le retard apporté par le Saint-Père provenait de causes diverses. La part prise par M. Poubelle dans la dispersion des congrégations religieuses n'en était pas l'unique motif. Ce qui avait rendu le Saint-Siège circonspect et défiant, c'était aussi le brusque rappel de M. de Béhaine et spécialement le grief mesquin et même offensant pour le Saint-Père qu'on lui avait reproché; c'était cette nouvelle direction politique que certains journaux supposaient rattachée à ce

rappel; c'étaient enfin les tendances hostiles à la religion que le gouvernement radical avait montrées en toute circonstance et jusque dans son programme ministériel.

Sans le dire expressément, M. Bourgeois se rendait bien compte de cette situation et cherchait très habilement à dissiper les préventions défavorables de Rome. Aussi, dans le long entretien que nous eumes à ce sujet, tint-il à me déclarer dès le début que, quelles que fussent les idées personnelles des hommes qui montaient au pouvoir, ils ne pouvaient s'empêcher, quand ils en avaient assumé la responsabilité, de tenir compte des faits, des contingences et des nécessités réelles de la situation. Par où il voulait faire entendre que les idées d'un gouvernement radical n'étaient pas celles que chacun de ses membres pouvait avoir personnellement et comme simple particulier. Pour lui, il n'était animé d'aucun sentiment hostile à la religion. Venant ensuite à parler du Saint-Père, son langage fut plein de respect.

Il rappela de nouveau avec éloge l'encyclique *Rerum novarum* sur la question sociale; on y relevait, disait-il, un sage discernement qui non seulement appréciait les conditions actuelles de la société, mais qui prévoyait aussi l'avenir. Il s'exprima encore en termes favorables sur les directions politiques du Saint-Père, regrettant seulement, comme il me l'avait déjà dit précédemment, qu'une partie trop restreinte de l'épiscopat et du clergé les eussent suivies jusqu'alors.

Dans la réception suivante du 8 avril, M. Bourgeois me demanda de nouveau si j'avais quelque nouvelle à lui communiquer sur M. Poubelle. J'avais rapporté au cardinal Rampolla notre précédent entretien, mais je n'avais encore reçu aucune réponse à ce sujet. Le ministre se montra surpris de ce retard et insista en termes délicats et courtois sur l'ur-

gence de terminer cette affaire. Comme je lui avais dit, dans notre première conversation, que le Saint-Siège ne contestait pas les qualités de M. Poubelle, mais que le fait de s'être prêté à la dispersion des congrégations religieuses le mettait en fâcheuse posture aux yeux des catholiques, qui le considéraient comme ayant encouru l'excommunication, il ajouta qu'il avait interrogé à ce sujet M. Poubelle, qui lui avait répondu n'avoir jamais reçu aucune notification d'excommunication ! J'expliquai alors, d'une manière théorique, qu'il y avait des excommunications que l'on pouvait encourir sans recevoir aucune notification, parce qu'elles n'étaient pas personnelles, mais générales.

Il me manifesta de nouveau son respect pour la religion, ajoutant que jusqu'à présent il ne lui semblait pas que le ministère qu'il présidait eût donné des motifs de déplaisir au Saint-Siège.

Puis, étendant sa pensée au programme du cabinet dans son entier, il dit que, si certains l'accusaient de tendances socialistes, il pouvait répondre à bon droit que jamais l'ordre public n'avait été aussi bien maintenu que dans ces derniers temps, et que ses collègues, tout comme lui, étaient déterminés à ne pas se départir de ces règles invariables qui sont le fondement et la sauvegarde de tout Etat bien ordonné. Il fit observer aussi que certaines réformes fiscales, comme l'impôt sur le revenu, étaient favorables aux classes inférieures de la société ; mais il valait mieux leur accorder spontanément et légalement ce qu'il y avait de juste dans leurs revendications, en prenant la direction de leurs mouvements et en les retenant dans les limites voulues, plutôt que de s'exposer de leur part à des excès et à des actes révolutionnaires, au grave détriment de la tranquillité publique.

En résumé, le langage de M. Bourgeois fut toujours modéré et digne d'un homme d'Etat. Je crois qu'il était sincère ; mais devant les exigences de son parti radical-socialiste, pourrait-il faire prévaloir ses idées de gouvernement ? La partie la plus saine de la nation était certainement convaincue du contraire et estimait comme un grand péril la permanence de ce ministère au pouvoir.

Le Sénat, se faisant l'interprète de ce sentiment du pays, après lui avoir infligé un vote de blâme qui ne le détermina pas à donner sa démission, refusa énergiquement, dans la séance du 21 avril, de voter les crédits pour l'expédition de Madagascar jusqu'à ce que le cabinet se fût retiré. Il n'y avait plus cette fois à tergiverser : il fallait ou entrer en lutte avec le Sénat, ou se démettre. M. Bourgeois prit ce dernier parti et démissionna le 23.

La nation parut respirer, d'autant plus que le président de la République confia la formation du nouveau ministère à M. Méline, homme franchement modéré, plein de loyauté et de bon sens. M. Hanotaux reprit le portefeuille des affaires étrangères.

Pour le moment, on ne parla plus de la nomination de M. Poubelle ; mais quand, dans la suite, le nouveau ministère fit savoir qu'il désirait la maintenir, le Saint-Siège ne fit aucune opposition. Venant d'un ministère modéré, la nomination ne pouvait plus signifier un changement de politique à l'égard du Saint-Siège ; c'était une simple mutation d'ordre administratif que le gouvernement français avait la pleine liberté de décider. Le gouvernement usa envers M. de Béhaine d'égards spéciaux dont celui-ci me dit avoir été pleinement satisfait.

Quant à M. Poubelle, mes prévisions, qui étaient celles de MM. Piou, Veuillot, Levé, Lamy et du P. Charmetant, se réa-

lisèrent à la lettre. Il se conduisit d'une manière remarquable dans ses fonctions d'ambassadeur près le Saint-Siège, et ne se départit jamais des règles de la modération et de la correction diplomatique. Il défendit avec soin les intérêts de son pays et ne fut pas moins respectueux des droits du Saint-Siège. Le Saint-Père et le cardinal Secrétaire d'Etat me dirent plus tard qu'ils étaient contents de lui.

CHAPITRE XXV.

Ma promotion au cardinalat
(1896).

Le ministère Méline. — Le cardinal Rampolla m'annonce le 23 mai 1896 ma promotion au cardinalat. — M. Hanotaux témoigne au Saint-Siège le désir que je reste encore quelques mois en France. — Le cardinal Rampolla me consulte sur le choix de mon successeur. — Je suis créé cardinal au consistoire secret du 21 juin 1896. — Le marquis Antici Mattei est désigné pour m'apporter la calotte : allocution que je prononce en cette circonstance. — Ma lettre de remerciements au Saint-Père. — Remise solennelle de la barette cardinalice à l'Elysée : échange de discours. — Je visite Amiens. — Pèlerinage à Lourdes.

La déclaration ministerielle de M. Méline, très avisée et très judicieuse, produisit bonne impression ; mais ce qui inspira surtout confiance au pays, ce fut son honnêteté et sa sagesse bien connue qui ne se démentit jamais pendant la période de deux ans environ qu'il resta au pouvoir. Les difficultés les plus graves ne lui manquèrent pas cependant ; mais sa dextérité, son habileté et son élévation d'esprit parurent croître en proportion.

On a dit qu'en ce qui concerne les matières religieuses, le ministère Méline ne différa pas des précédents. Ce jugement me paraît trop sévère : si le ministère n'adopta aucune mesure réparatrice, s'il n'empêcha pas l'exécution des lois hostiles à l'Eglise, il faut reconnaître qu'il s'abstint de toute nouvelle disposition contraire, et mit dans l'exécution des lois toute la modération qui lui fut possible. Il laissa sommeiller la loi d'abonnement contre les congrégations religieuses, qui pouvait être une arme puissante et funeste entre

les mains d'un ministère antireligieux ; à peine y eut-il, de temps en temps, quelque mesquine saisie pour ne pas rendre trop dangereux les aboiements des radicaux.

Mais son principal mérite fut d'avoir gouverné avec le seul appui du parti républicain modéré et de la droite, c'est à dire sans cette « concentration républicaine » qui fut toujours funeste aux intérêts de la religion et de la France.

Ce fut durant le ministère Méline que prit fin ma mission à Paris. Le cabinet Méline avait été constitué le 1er mai 1896 ; le 23 du même mois m'arrivait une lettre confidentielle du cardinal Rampolla qui me faisait part de ma prochaine élévation à la dignité cardinalice. C'était un samedi, veille de la Pentecôte.

J'élevai mon esprit vers la Vierge bénie et vers le divin Paraclet, et les remerciai tous deux avec effusion de cet honneur immérité, les priant de m'en rendre moins indigne par leur secours et leur constante protection.

La gracieuse lettre du cardinal Rampolla était ainsi conçue : « Le Saint-Père se propose de tenir vers la fin du prochain mois de juin un consistoire dans lequel Votre Excellence sera promue, comme elle le mérite, à la dignité cardinalice. Je ne crois pas nécessaire, en vous faisant part de ce dessein, d'ajouter beaucoup de paroles pour vous exprimer combien je suis heureux et combien je me réjouis de voir ainsi rémunérés les longs services que vous avez rendus au Saint-Siège avec autant d'intelligence que de zèle, et aussi de vous voir bientôt à Rome et de pouvoir profiter de vos lumières. Je sais combien vous avez souffert dans la pénible gestion de cette nonciature, et l'un de mes plus vifs désirs est désormais de vous la voir terminer honorablement.

» Veuillez accepter, très cher Monseigneur, ces sentiments dictés par ma vieille affection, et en attendant le jour où il

me sera donné de vous accueillir parmi mes vénérés collègues du Sacré Collège, avec une toute particulière estime, je suis heureux de me dire, très vénéré Monseigneur, votre très affectueux serviteur.

» M. cardinal Rampolla.

» Rome, 21 mai 1896 ».

Je répondis dans les termes suivants à S. E. le cardinal Secrétaire d'Etat:

« Eminence Révérendissime,

» Je viens de recevoir la lettre confidentielle du 21 courant dans laquelle Votre Eminence Révérendissime veut bien m'annoncer que le Saint-Père se propose de tenir un consistoire vers la fin du prochain mois de juin et de me promouvoir à la dignité cardinalice.

» Cette nouvelle a fait naître dans mon cœur un double sentiment: celui de mon infériorité devant une dignité si élevée, et celui de ma vive gratitude envers l'auguste Pontife qui, malgré mes faibles mérites, daigne m'admettre parmi ceux qui ont l'insigne honneur de le servir de plus près et l'incomparable consolation d'être considérés comme les premiers parmi ses fils. Il me sera impossible de correspondre jamais comme je le voudrais à cette marque de Sa Souveraine complaisance; mais si j'eus toujours le désir de consacrer toutes mes forces au service du Saint-Siège et d'attester par mes actes ma vénération et ma reconnaissance envers le Saint-Père, le nouveau et signalé bienfait qu'il Lui plaît de m'accorder augmentera encore mon dévouement et mon attachement filial à Son Auguste Personne.

» Je vous prie de déposer aux pieds de Sa Sainteté l'hommage de mes sentiments et d'implorer en même temps une bénédiction apostolique spéciale qui m'aide à remplir à l'a-

vantage de la Sainte Eglise Romaine les charges inhérentes à l'office si élévé du cardinalat.

» Permettez-moi, Eminence, de vous manifester à Vous aussi ma gratitude la plus profonde pour la part si gracieuse que vous avez prise en cette circonstance, ainsi que pour les paroles affectueuses et trop aimables par lesquelles vous avez bien voulu me communiquer les bienveillantes intentions du Saint-Père.

» Cette nouvelle preuve de votre particulière bonté à mon égard m'est souverainement précieuse et j'en conserverai toujours le plus agréable souvenir.

» Profondément incliné, etc.

» Rome, 24 mai 1896 ».

Quelques jours après, le 30 mai, le cardinal Rampolla m'écrivit une nouvelle lettre confidentielle dans laquelle il me disait qu'en raison des fatigues et des peines que j'avais eu à subir depuis quelque temps à Paris, il aurait voulu me donner un remplaçant sans attendre un second consistoire qui pouvait tarder; mais que, d'autre part, il était assez embarrassé pour choisir mon successeur.

Il ajoutait toutefois qu'il avait en vue plusieurs candidats, parmi lesquels Mgr. Nava, nonce à Bruxelles, puis il disait: « Pour vous donner une nouvelle preuve de confiance, comme vous connaissez mieux que personne les graves difficultés de la nonciature de Paris ainsi que les qualités personnelles de Mgr. Nava, je désire que vous me donniez en conscience votre avis à ce sujet, et après avoir tout considéré devant Dieu, que vous me fassiez connaître si, selon vous, ce prélat est bien celui qu'il conviendrait le mieux de choisir pour nonce à Paris dans les circonstances actuelles de la France. Je vous confie, à titre de renseignement qui

peut vous être utile, que parmi les candidats possibles il y a aussi Mgr. Clari, évêque de Viterbe, à qui l'on attribue des qualités spéciales d'intelligence et de tact, et Mgr. Taliani qui est désigné par un cardinal ».

L'idée de retourner bientôt en Italie et de ne pas attendre à Paris un autre consistoire, qui pouvait peut être tarder longtemps, me souriait beaucoup; d'autre part, le gouvernement français désirait me voir rester à mon poste. M. Hanotaux, informé par le chargé d'affaires à Rome, M. de Navenne, de mon prochain rappel, s'en montra très affligé; à la réception du 3 juin, il me pria de ne point m'opposer à la demande qu'il allait faire au Saint-Siège de me conserver en France quelque temps encore.

Je le lui promis, et le fis bien volontiers, car le ministre me parla en cette circonstance avec une telle déférence et une si affectueuse délicatesse que j'en fus vivement touché. Je le priai toutefois de ne pas demander au Saint-Siège un séjour trop prolongé, parce que ma santé quelque peu ébranlée demandait un changement de climat, et que je me sentais désormais, après cinq années de nonciature, au milieu de difficultés continuelles, moralement « usé » en France.

Il protesta vivement contre cette seconde raison, ajoutant, non pas, disait-il, pour me flatter, qu'il s'entretenait avec tout le monde et qu'il pouvait m'affirmer que non seulement mon prestige n'avait pas diminué, mais qu'il allait toujours grandissant et qu'on avait pour moi la plus grande estime et le plus grand respect. Et, pour confirmer son assertion, il ajouta que pendant ma nonciature l'état des choses s'était profondément amélioré, car la politique du Saint-Siège que je représentais avait jeté de profondes racines, avait gagné dans le camp républicain plus qu'elle n'avait perdu dans le

camp monarchique, rendant impossible pour l'avenir la persécution contre l'Eglise.

Je me montrai quelque peu sceptique devant ces précisions, mais il ajouta : la politique du Saint-Siège a désarmé et conquis l'opinion publique : les radicaux eux-mêmes le sentent : il y aura certainement encore des divergences et des accrocs, mais ils seront de peu d'importance ; l'essentiel est obtenu ; vous avez semé au milieu des difficultés et votre successeur recueillera le fruit de vos fatigues. Tant mieux, lui répondis-je : mais l'impôt sur les congrégations religieuses ne produira-t-il pas quelques complications ; et la controverse sur le monopole des pompes funèbres ne sera-t-elle pas résolue contre les intérêts de l'Eglise ?

Il répliqua que, pour recouvrer la taxe, on procèderait bien à quelque saisie çà et là, mais que l'on n'arriverait pas à des mesures graves, car les radicaux eux-mêmes ne désiraient pas pousser les choses trop loin. Quant à l'autre question, le nouveau cabinet avait décidé de l'éliminer ou de combattre nettement le projet des radicaux.

Vu la promesse que j'avais faite à M. Hanotaux de ne pas m'opposer à sa demande de me conserver quelque temps en France, je répondis au cardinal Rampolla de manière à lui laisser pleine liberté de me laisser encore quelques mois à Paris, s'il le jugeait opportun.

Quant au choix de mon successeur, il était très délicat pour moi de répondre. Heureusement que, ne connaissant nullement Mgr. Clari et assez peu Mgr. Taliani, je n'eus à me prononcer ni sur l'un ni sur l'autre. Mais je ne pouvais me dispenser de donner mon avis sur Mgr. Nava, d'autant plus que, deux années auparavant, le Saint-Père avait eu la bonté de me demander quel était le prélat que je croyais le plus désigné pour la nonciature de Paris et que je lui avais in-

diqué parmi les autres Mgr. Nava, nonce à Bruxelles depuis déjà cinq ans. Cependant deux circonstances avaient par la suite modifié mon opinion : Mgr. Nava m'avait fait prier instamment de ne pas le proposer pour la nonciature de Paris, qu'il estimait trop épineuse et trop difficile ; et d'ailleurs plusieurs français et belges qui le connaissaient à fond ne lui attribuaient pas les qualités spéciales que, d'après eux, il fallait pour Paris.

Je répondis donc avec une certaine réserve au cardinal Rampolla, mais en lui faisant connaître mon opinion en toute loyauté. Mgr. Nava ne laissait rien à désirer, ni pour la dignité de sa vie, ni pour le soin et le zèle qu'il apportait à défendre les intérêts de l'Eglise. Jusqu'à ces derniers temps je l'avais considéré comme celui de nos prélats qui convenait le mieux pour la nonciature de Paris, à raison de son expérience dans le maniement des affaires, de son habitude de traiter avec les hommes, de sa connaissance des formes diplomatiques et de la langue française ; de plus, il était sans doute parfaitement au courant des questions qui s'agitaient en France et du caractère de ses habitants.

J'ajoutai cependant que, depuis que certains journaux avaient annoncé que Mgr. Nava pouvait me succéder à Paris, plusieurs français et belges, même parmi les amis de ce prélat, m'avaient assuré, tout en rendant hommage à ses belles qualités, qu'il n'était pas indiqué pour la nonciature de France, tout en l'étant parfaitement pour une autre.

Je terminai en disant que je rapportais uniquement ces appréciations pour déférer à l'invitation de Son Eminence, car j'avais pour cet éminent prélat une très grande estime, et cette estime n'était nullement diminuée par l'appréciation formulée par ces personnes, qui était uniquement basée sur

des considérations secondaires et relatives aux exigences spéciales de la nonciature de Paris.

Ma lettre produisit son effet. Mgr. Nava fut envoyé comme nonce apostolique en Espagne, et on choisit pour mon successeur Mgr. Clari, évêque de Viterbe, que le Saint-Père avait connu personnellement plusieurs années auparavant, quand il était évêque de Pérouse.

Le 21 juin 1896 eut lieu à Rome le consistoire secret dans lequel le Saint-Père daigna me créer cardinal de la Sainte Eglise Romaine, ainsi que Mgr. Jacobini, nonce à Lisbonne, Mgr. Agliardi, nonce à Vienne, et Mgr. Cretoni, nonce à Madrid.

Le marquis Antici Mattei, garde noble de Sa Sainteté, fut désigné pour me porter l'annonce officielle de ma promotion et la calotte cardinalice. Il arriva à Paris dans la matinée du 24, et quelques heures après, eut lieu à la nonciature la petite cérémonie intime de la remise de la calotte.

Y assistèrent: le nouvel évêque de Cahors, Mgr. Enard, Mgr. Potron, évêque titulaire de Jéricho, le duc de Loubat, le comte de Mérode, Mgr. Gasparri, le supérieur général des Frères de la Doctrine Chrétienne, frère Joseph, et l'excellent frère Justinus, secrétaire général de cet institut, et quelques amis intimes de la nonciature. Le garde-noble fut introduit par mon secrétaire Mgr. Peri-Morosini, dans le grand salon où je l'attendais, prononça quelques paroles relatives à sa mission et me remit le document de ma promotion cardinalice, dont Mgr. Peri-Morosini donna lecture, ainsi que la calotte rouge que, selon la coutume, je plaçai aussitôt sur ma tête.

En recevant l'annonce officielle de ce premier insigne de leur dignité, les cardinaux avaient coutume, en France, de

prononcer une petite allocution; je crus bon de me conformer à cet usage.

Voici donc mes paroles:

« Monsierur le marquis,

» En recevant de vos mains le premier insigne distinctif de la dignité cardinalice, je dois d'abord faire remonter vers Dieu, auteur suprême de tous dons, les plus ferventes actions de grâces pour l'honneur insigne qui, malgré l'insuffisance de mes mérites, vient de m'être concédé.

» Mais, après avoir remercié le Seigneur, ma pensée s'envole au delà des Alpes jusqu'au pied de ce trône où siège l'auguste et vénérée personne de notre Souverain, dont vous êtes, monsieur le marquis, en cette circonstance, le gracieux messager. C'est à lui que j'envoie du fond du cœur l'expression de la plus vive et de la plus filiale reconnaissance pour l'acte de paternelle bonté par lequel il daigne m'introduire dans le Sénat de la Sainte Eglise Romaine; c'est vers lui que convergent mes affections, mes vœux et les sentiments de mon dévouement sans limites.

» Ici, en cette salle, que l'on peut dire la continuation du Vatican, nous pouvons ouvrir nos cœurs comme en famille, sans crainte de dépasser les limites de la discrétion et de la délicatesse qui conviennent à des fils quand ils parlent de leur Père. Nous nous sentons heureux et honorés de servir le Vicaire de Jésus-Christ sur cette terre; mais quand ce poste si élevé est occupé par un Pontife comme Léon XIII, à tous les autres sentiments viennent se joindre ceux de la satisfaction la plus vive et de l'admiration la plus sincère et la plus profonde. Le Seigneur semble avoir voulu réunir en lui la plénitude des mérites et des qualités, afin qu'il en dérive une lumière pure et sereine sur cette dernière période si agitée de notre siècle.

» Homme de doctrine et d'action, à l'esprit élevé et au cœur noble, théologien et philosophe, penseur et politique profond, il a entouré le Pontificat Romain, malgré les difficultés si graves et exceptionnelles qui accompagnent sa divine mission, d'une autorité et d'un prestige devant lequel même les hommes et les peuples qui ne partagent pas nos croyances s'inclinent respectueusement. Dans notre Italie spécialement, sa figure douce et majesteuse illumine et éclaire tout l'horizon. Elle est toute récente encore, sa paternelle et généreuse intervention en faveur de nos malheureux concitoyens, prisonniers en Afrique, intervention inspirée par une haute pensée chrétienne et patriotique et que l'Italie apprit et salua avec émotion et reconnaissance.

» Je remercie donc la divine Providence de ce que mon entrée dans le Sacré Collège ait lieu sous le Pontificat d'un pasteur aussi sage et aussi avisé, et je prie ardemment le Seigneur de le conserver, pendant de longues années encore, à notre amour, pour la gloire de l'Eglise catholique. Veuillez, monsieur le marquis, à votre retour à Rome, vous faire l'interprète de nos sentiments et de nos vœux.

» Recevez vous-même, monsieur le marquis, mes remerciements sincères pour la mission que vous accomplissez en ce moment avec tant de distinction. Le Saint-Père, en désignant, pour m'apporter l'annonce et le premier insigne de la dignité cardinalice, un jeune Romain appartenant à une illustre famille patricienne où la noblesse s'unit à de longues traditions d'honneur, de vertu et de fidélité aux principes chrétiens, ne pouvait choisir une personne qui me fût plus agréable. Soyez donc le bienvenu au milieu de nous ; vous trouverez ici l'estime que l'on doit à votre rang et l'affectueuse sympathie que nous inspirent vos aimables qualités personnelles ».

Cette petite allocution plut aux assistants; les journaux la reproduisirent et le public l'accueillit aussi favorablement.

C'est aussi la coutume que les nouveaux cardinaux adressent une lettre de remerciements au Saint-Père. Voici celle que je lui adressai le 25 juin:

« Très Saint-Père,

» Votre Sainteté s'est plue, au consistoire du 21 du mois courant, de m'élever par un trait de sa souveraine clémence, et malgré mon indignité, à l'honneur de la pourpre.

» Vivement touché et ému d'une si grande bonté, je viens déposer aux pieds de Votre Sainteté mes remerciements les plus vifs et les plus filiaux, et les sentiments de mon dévouement le plus profond. Votre Sainteté n'a pu trouver que dans la bénignité de son cœur paternel des raisons de me conférer cette haute dignité. Je sens donc davantage le devoir de correspondre à un acte de si grande complaisance par ma gratitude la plus absolue et par la résolution de dépenser toutes mes forces au service de Votre Sainteté et de la Sainte Eglise Romaine.

» Tandis que je demande à Dieu de m'assister toujours de sa grâce dans l'accomplissement de ce nouvel office, j'implore de Votre Sainteté une bénédiction apostolique particulière, qui me soit dans le même but d'un secours efficace.

» Humblement prosterné à vos pieds », etc.

La cérémonie solennelle de la remise de la barette cardinalice eut lieu à l'Elysée le 4 juillet; l'ablégat pontifical fut l'auditeur de la nonciature, Mgr. Celli. A dix heures du matin, un escadron de cuirassiers s'arrêta devant la porte de la nonciature et peu après arrivèrent deux voitures de gala

de la présidence amenant M. Crozier, introducteur des ambassadeurs, et le baron de Roujoux, chef adjoint du protocole. Accompagné de ces messieurs, de l'ablégat pontifical, du garde noble et du secrétaire de la nonciature, et escorté par les cuirassiers, j'arrivai à l'Elysée, où une compagnie de soldats me rendit les honneurs, selon les règles prescrites.

Sur le perron m'attendaient pour me recevoir les deux officiers de la garde et le chef de la maison civile de l'Elysée. L'ablégat remplit sa mission près du président de la République, et on célébra dans la chapelle du palais une messe à laquelle assistèrent M. Félix Faure, M. Méline, président du conseil, M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, M. Rambaud, ministre des cultes, et les attachés de la maison du président. A la fin de la messe, M. Félix Faure m'imposa la barette cardinalice.

De la chapelle l'on passa au grand salon d'honneur où se rendit le président avec tout son noble cortège. Je crois utile de reproduire ici les discours qui furent prononcés en cette occasion.

Traduction du discours latin de Mgr. l'ablégat.

« Monsieur le président,

» Chargé, pour la seconde fois, de porter les insignes de la dignité cardinalice au représentant du Saint-Siège près la République française, j'ai de la peine à cacher l'émotion de mon âme, car la cérémonie elle-même, le temps et le lieu, me rappellent les deux personnages si regrettés, auprès desquels je m'acquittais, il y a cinq ans, de cette noble mission, et qui ont été enlevés d'une manière si lamentable et si prématurée !

» Et néanmoins, que pouvait-il m'arriver de plus agréable et de plus honorable, que de pouvoir (par l'autorité du souverain Pontife, si paternelle envers moi, grâce aussi à la

bienveillance dont j'ai trouvé la continuation auprès du nouveau prince de l'Eglise romaine) remplir, encore une fois, le même office, en votre illustre présence, à l'égard d'un prélat si méritant et dont mes fonctions m'ont permis d'apprécier toute la bonté ?

» Personne, en effet, n'ignore, et il me suffit de rappeler en peu de mots, l'habileté et l'intégrité, l'intelligence et la piété, l'aménité et le zèle avec lesquels l'illustrissime archevêque de Thessalonique, Mgr. Domenico Ferrata, s'est toujours montré, dans les multiples et importantes charges que le souverain Pontife Léon XIII lui a confiées, le vaillant champion non moins que le fidèle interprète de ses augustes volontés.

» Il venait d'atteindre sa trentième année au commencement glorieux du présent Pontificat et il était déjà avocat des plus distingués de la curie romaine, professeur de droit canonique au Collège Urbain de la Propagande et à Saint-Apollinaire (où j'étais élève), officier de la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, lorsque l'excellentissime et très regretté archevêque de Salamine, Mgr. Wladimir Czacki, l'amena comme auditeur à la nonciature en France. Au milieu des difficultés qui s'augmentaient du mauvais état de la santé du prélat, pendant trois ans il partagea ses travaux, rivalisant avec lui d'affection pour votre pays ; aussi il était bien juste qu'il reçût le prix suprême de ses mérites là même où avait commencé le cours de sa mission apostolique.

» Qu'il me soit permis de mentionner brièvement la maturité de sagesse, dont il fit preuve ensuite, lorsque, s'attirant à la fois la gratitude de tous les gens de bien et l'assentiment complet des pouvoirs civils, il rétablit en Suisse, dans une triple mission, les intérêts catholiques si gravement

et si longtemps compromis; la piété et l'autorité avec lesquelles, agrégé au chapitre de Sainte-Marie Majeure, il présida l'Académie des nobles ecclésiastiques: l'heureux succès qu'il obtint, dans cet excellent pays de Belgique, en rétablissant et raffermissant la légation pontificale, pendant quatre années, à la satisfaction des citoyens de tout ordre et surtout de S. M. le roi Léopold II; la fidélité et le talent avec lesquels, appelé par une marque de particulière estime au poste élevé de secrétaire de la sacrée Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, il rendit, pendant deux ans, d'éminents services au Siège Romain, sous les yeux mêmes du Saint Père.

» Revenu enfin à Paris en qualité de nonce apostolique, la haute sagesse du Pontife le chargeait d'y soutenir les deux causes qu'il a tant à cœur: promouvoir à la fois l'honneur de la religion et le bien du pays, toutes les rivalités de parti étant écartées. Et cette mission, il l'a acceptée et l'a remplie avec d'autant plus de zèle que son affection pour la très noble nation française est plus grande et plus intime, comme aussi sa conviction de l'obligation qu'il y a pour tous les hommes d'intelligence et de cœur de travailler, en unissant tous leurs efforts, à la vraie prospérité et à la gloire de votre Patrie.

» Pour ces motifs, je vous demande, monsieur le président, de vouloir bien faire l'honneur à l'Eminentissime Seigneur Domenico Ferrata de lui imposer la barette cardinalice.

» Daignez aussi, avec votre bienveillance accoutumée, agréer mes paroles et mes sentiments de très profond respect, et en même temps les vœux que j'adresse à Dieu très bon et très grand, pour votre bonheur personnel et pour la prospérité constante du pays aux destinées duquel vous présidez ».

Reponse du président de la République à l'ablégat.

« Monsieur l'ablégat,

» Personne n'était mieux placé que vous pour louer les vertus sacerdotales du nouveau prince de l'Eglise et pour rappeler ses titres à la dignité cardinalice. Au cours d'une mission dont une marque aussi haute de la confiance du Saint-Père pouvait seule abréger la durée, nous avons pu apprécier les rares qualités qui ont concilié au représentant du Saint-Siège toutes nos sympathies et lui ont assuré le concours du gouvernement de la République. Il m'est particulièrement agréable de pouvoir rendre hommage aux mérites du cardinal Ferrata, en recevant de vos mains le bref par lequel le souverain Pontife a bien voulu vous accréditer, pour la seconde fois, en mission spéciale auprès du gouvernement de la République française. Vous vous êtes plu à évoquer le souvenir de votre premier séjour parmi nous; il doit vous être garant de l'accueil qui vous attend aujourd'hui encore ».

Discours de S. E. Mgr. Ferrata.

« Monsieur le président,

» En me remettant de vos mains les insignes de la dignité cardinalice, à laquelle le Saint-Père, mon auguste souverain, dans sa haute et paternelle bonté, a daigné m'élever, vous m'accordez une marque de précieuse bienveillance, qui ajoute encore à l'honneur, déjà si grand, qui m'est fait aujourd'hui. Permettez-moi, monsieur le président, de vous offrir l'expression de ma plus vive et respectueuse reconnaissance. Je le fais avec d'autant plus d'émotion que, dans la personne du premier magistrat de la République, je vois la nation elle-même, cette illustre et chère nation à laquelle je suis désormais lié par d'ineffaçables souvenirs.

» Il y a dix-sept ans que, dans les fonctions d'auditeur à la nonciature, j'apprenais à connaître et à aimer la France. Depuis, comme représentant du Saint-Siège, j'ai mieux compris encore son merveilleux génie, les charmes incomparables de son esprit et sa puissante action sur la marche de la civilisation humaine. Mon attachement pour elle a grandi avec mon admiration. Ces sentiments m'ont soutenu dans l'accomplissement de la mission que je tenais de la confiance du Saint-Père.

» Vous savez, monsieur le président, de quelle particulière et constante affection Sa Sainteté entoure la noble nation qui vous a placé à sa tête. Etablir la paix religieuse dans l'unité de la vérité et de la justice et dans le respect des institutions politiques du pays, grouper les catholiques dans une patriotique union, dissiper les malentendus, désarmer les défiances, prodiguer à tous, grands et petits, les témoignages d'une sollicitude que rien ne décourage : telles sont les hautes et profondes vues du Pontife que j'ai eu l'honneur de représenter auprès du gouvernement de la République.

» En concourant de mon mieux à cette œuvre de bonne harmonie, j'ai la conscience d'avoir servi les vrais intérêts de la France. N'est-ce pas, en effet, sa fidélité à la foi chrétienne qui a le plus contribué, dans le cours de sa longue histoire, à faire sa grandeur? Et d'ailleurs, pour élever l'âme d'un peuple, pour y entretenir le sentiment du devoir et y susciter les dévouements le plus souvent obscurs et sans récompense ici-bas, dont l'ensemble constitue la force d'une nation, on n'a jamais trouvé un idéal plus sûrement et plus universellement efficace que celui que la religion nous propose et qu'elle sait mettre à la portée des génies les plus hauts comme des esprits les plus simples.

» Un de vos plus grands poètes de ce siècle le disait un jour à la tribune du parlement : « Ce qui allège le labeur, ce qui sanctifie le travail, ce qui rend l'homme fort, bon, sage, patient, bienveillant et juste, à la fois humble et grand, digne de la liberté, c'est d'avoir devant soi la perpétuelle vision d'un monde meilleur rayonnant à travers les ténèbres de la vie ».

» Ce qui, dans un si beau langage, a été dit de l'individu, ne peut-on pas, à plus forte raison, le dire d'un peuple ? J'étais donc certain de remplir fidèlement et utilement la haute charge dont j'étais revêtu, en m'efforçant sans relâche d'assurer à ce grand pays les bienfaits d'une paix religieuse solide et durable, et je dois dire que, dans la poursuite de ce dessein, je n'ai cessé de trouver le plus bienveillant et le plus éclairé concours dans l'épiscopat français, toujours si riche en talent et en vertus.

» Au moment où ma mission arrive à son terme, j'adresse à Dieu tout-puissant la plus fervente prière, pour que l'œuvre si chère à la fois aux amis de l'Eglise et aux amis de la France, triomphe de tous les obstacles.

» C'est avec amour que j'en suivrai de loin le progrès, heureux de pouvoir, en continuant de m'associer à toutes vos joies et à toutes vos gloires, acquitter la dette que laisse à mon cœur l'accueil si sympathique dont j'ai toujours été favorisé par vous, monsieur le président, et aussi par votre aimable et généreuse nation. A vous et à elle, j'offre en ce jour l'hommage de mon inaltérable gratitude ».

Réponse de M. Félix Faure.

« En vous adressant mes félicitations pour la dignité qui vient de vous être conférée, je tiens à vous remercier des sentiments que vous avez bien voulu exprimer pour la France

et pour le président de la République. La façon dont vous vous êtes plu à rappeler le caractère de votre mission, l'objet que lui avait assigné une haute volonté, les encouragements qui vous en ont ici facilité l'accomplissement, ne pourrait qu'ajouter encore aux regrets que nous cause votre départ, s'il ne nous était permis de voir, dans la décision par laquelle le Saint-Père vous a appelé près de lui, une marque nouvelle de son ferme attachement à la politique de concorde, de prévoyante sagesse, qui, suivie avec tant d'autorité par le souverain Pontife, a trouvé en vous un si digne représentant.

» En vous choisissant pour siéger dans le Sacré Collège, le Saint-Père n'a pas seulement voulu s'assurer le concours immédiat de votre grande expérience des affaires internationales. Il a tenu plus particulièrement, j'en ai la confiance, à reconnaître et à honorer en vous cet esprit de mesure et d'équité, ce clair discernement des véritables intérêts de l'Eglise en même temps que des droits de l'Etat, qui vous ont permis de répondre si complètement à sa pensée et à son attente. Votre long séjour dans notre pays vous a appris si la France oublie ceux qui l'aiment et la comprennent.

» Nos sympathies vous suivront dans les hautes fonctions où vous êtes appelé à rendre encore plus d'un service aux grands intérêts qui s'imposent à la sollicitude du gouvernement de la République et du Saint-Siège ».

Après tous ces discours, nous montâmes à l'étage supérieur rendre visite à Mme Félix Faure et à sa fille Mlle Lucie qui furent d'une amabilité parfaite. L'on servit ensuite un élégant déjeuner, durant lequel régna une franche gaité et une aimable courtoisie ; puis l'on prit le café dans une autre salle, où la conversation se prolongea agréablement pendant une heure environ.

M. le président eut l'amabilité de me dire qu'il aurait fait plus amplement mon éloge dans son allocution, s'il n'avait dû s'en tenir aux exigences officielles.

M. Hanotaux fut d'une amabilité vraiment exquise et me parla en excellents termes de la politique du Saint-Siège que j'avais suivie en France. Il m'exprima ensuite son vif désir d'obtenir du Saint-Père un cardinal français résidant en curie. Durant son ministère, ajouta-t-il malicieusement, ses deux principaux désirs avaient été d'obtenir une voie ferrée en Chine et un cardinal français à Rome. Il avait obtenu la première concession, et il espérait bien obtenir la seconde, car ce serait malheureux, ajouta-t-il en riant, que la Chine se montrât plus condescendante que le Saint-Siège.

Quant au choix du cardinal, il s'en remettait complètement au jugement du Saint-Père.

Le lendemain, mon discours et la réponse du président ayant été publiés au *Journal officiel*, la presse parisienne se mit à commenter l'un et l'autre.

Les *Débats* en firent ressortir l'importance, mais les feuilles radicales témoignèrent de la surprise et de l'irritation; elles affectèrent en particulier de voir dans mon discours une sorte d'enseignement religieux, sinon même une leçon donnée au président, au gouvernement et au pays. Au fond, ils ne se trompaient pas tout à fait, car mon but principal avait été de faire une apologie solennelle et publique de la sage politique du Saint-Siège, comme aussi de faire ressortir devant une nation, où les pouvoirs publics ont complètement divorcé avec la religion, les grands bienfaits sociaux qui dérivent de la foi catholique. C'était comme le testament que je laissais à la France. Les catholiques le comprirent, spécialement les évêques, et beaucoup d'entre eux me firent parvenir leurs félicitations.

Je dois dire aussi que le président de la République et son gouvernement, en prenant préalablement connaissance de mon discours, s'étaient très bien aperçus du but que je voulais atteindre, et non seulement n'en avaient témoigné aucun mécontentement, mais s'étaient déclarés pleinement satisfaits. La raison en est claire : ils n'étaient personnellement opposés ni à la politique du Saint-Siège ni à la religion.

Le garde noble, marquis Antici Mattei, repartit pour Rome le 11 juillet, très satisfait de l'accueil qu'il avait reçu.

Les mois de juillet et d'août se passèrent très tranquillement. A la fin de ce mois, le cardinal Secrétaire d'Etat me fit savoir que le Saint-Père ne verrait aucun inconvénient à mon retour à Rome, mais qu'il venait de surgir un obstacle imprévu, la visite du Czar Nicolas en France. Il convenait, disait-il, que le doyen du corps diplomatique fût présent à Paris en cette occasion et, comme d'autre part le nouveau nonce ne pouvait encore être rendu à Paris à cette date, le Saint-Père voulait que je restasse à mon poste, tout en me permettant de me rendre où je voudrais en France pour prendre quelque repos.

Je répondis que j'observerais la volonté du Saint-Père et que j'userais de sa gracieuse permission si les circonstances le permettaient.

Au mois de septembre, en effet, les Chambres s'étant séparées et une bonne partie de la haute société ayant quitté Paris, je pouvais faire quelque rapide excursion sans nuire á l'expédition des affaires. Durant toute ma nonciature, je n'avais visité aucune ville de France, soit parce que la situation presque toujours troublée réclamait constamment ma présence, soit parce que ma visite dans une ville ou une autre aurait donné lieu à des commentaires que, vu les circonstances, il valait mieux éviter. Mais l'état des choses avait

beaucoup changé désormais, et ma mission étant sur le point de prendre fin, les mêmes raisons n'existaient plus.

Je ne fis du reste que deux absences, et très courtes ; je me rendis d'abord à Amiens, puis à Lourdes.

A Amiens, je descendis chez les PP. Franciscains, où je restai deux jours, dormant dans l'une de leurs cellules et suivant en tout leur genre de vie qui est assez sévère. J'avais pris pour compagnon de voyage Gustave Lallemand, frère convers franciscain attaché au couvent de la Custodie de Terre Sainte à Paris, excellent religieux, jovial et intelligent.

Mgr. Renou, ancien évêque d'Amiens et encore administrateur apostolique du diocèse (ayant été promu à l'archevêché de Tours au consistoire du 21 juin), m'accueillit avec une exquise et affectueuse courtoisie. Je visitai minutieusement la magnifique cathédrale, l'une des plus belles de France par l'harmonie des proportions et par la pureté et l'élégance de son style gothique ; je montai même sur la flèche, à une hauteur vertigineuse, d'où l'on a un superbe coup d'œil sur la ville et sur la vaste pleine qui l'entoure.

Je me fis inscrire au tiers ordre de Saint-François et le P. Mathias, gardien du couvent, accomplit la petite cérémonie assisté de quelques novices.

Pendant les deux jours que je passai à Amiens, je conservai le plus strict incognito ; Mgr. Renou et son ancien vicaire général, Mgr. Mollien, le nouvel évêque de Chartres, avec les bons religieux franciscains, furent seuls à connaître ma qualité.

Mais après mon départ, le secret cessa aussitôt, comme il va de soi, ce qui donna lieu à un gracieux incident. Divers religieux et religieuses allèrent trouver les PP. Franciscains, que tous savaient très pauvres, pour leur demander si j'avais réellement habité leur couvent, dormi dans une cel-

lule et mangé à la même table qu'eux. Ils se plaignirent aux pères de n'avoir pas été prévenus, parce qu'ils auraient voulu apporter un bon lit et de meilleurs comestibles; ils ne pouvaient croire qu'un nonce, un cardinal, avait voulu vivre de la vie si pauvre des Franciscains.

Ils en furent surpris et édifiés; et ceci ne doit pas trop étonner, car on a en général l'idée qu'un nonce est un prélat mondain et habitué aux douceurs et aux délicatesses de la vie.

Durant mon séjour en France, j'avais toujours désiré visiter le célèbre sanctuaire de Lourdes, où la Vierge Immaculée répand sur le peuple chrétien tant de prodiges, tant de trésors de grâce et de consolation; mais les difficultés toujours renaissantes m'en avaient empêché. Je décidai de faire ce voyage, maintenant que j'en avais le loisir; et le 11 septembre, en compagnie du Fr. Gustave, je partis pour Lourdes, où j'arrivai le lendemain incognito.

L'un des pères Missionnaires de Lourdes, voyant arriver un prêtre et un religieux à la porte du couvent, dit à un autre d'un air sarcastique : « Qu'est-ce que ceux-là? ». Comme s'il voulait dire: « Qu'est-ce qu'ils nous veulent, ceux-là? ». Nous demandâmes alors le supérieur, auquel nous nous fîmes connaître. Celui-ci fut très aimable, nous conduisit immédiatement à la plus belle chambre, celle de l'évêque du diocèse et nous fit préparer une petite réfection. Je fus heureux de rencontrer dans la maison Mgr. Latty, évêque de Châlons, et Mgr. Baron, le nouvel évêque d'Angers, deux prélats très distingués et pour moi deux amis.

Dans la journée je visitai la grotte, la basilique, l'église du Rosaire, le bureau des constatations, etc. Je fis aussi l'ascension de la belle colline où se trouve le Calvaire et d'où

l'on a une vue superbe sur la gracieuse ville de Lourdes et sur les pittoresques montagnes des Pyrénées.

Nous assistâmes le soir à la procession aux flambeaux. Le long défilé des pèlerins français du diocèse de Belley et des allemands d'Aix-la-Chapelle, qui se déroulait lentement dans la plaine et remontait ensuite la colline pour rentrer dans le temple, était d'un effet surprenant, solennel et touchant. Tous avaient en main un cierge allumé: tous chantaient de très jolis refrains en l'honneur de la Vierge. L'un de ces cantiques, dans lequel la masse des pèlerins répétait avec un crescendo: « Au Ciel, au Ciel, au Ciel », me parut quelque chose de vraiment céleste.

Parmi les pèlerins il y avait des prêtres et des laïques, des hommes et des femmes, des jeunes gens et des vieillards de toutes classes et de toutes les conditions; leur tenue et leur ferveur indiquaient leur piété.

L'écho de ces chants résonnait dans la vallée, doux et suave, dans le silence du soir; il se mêlait au murmure du Gave dont les eaux cristallines descendent des montagnes, et s'élancent écumeuses contre les pierres du torrent. Pendant ce temps la lune s'élevait majesteusement sur l'horizon et les ombres tombaient silencieuses des hautes cimes des Pyrénées. C'était un spectacle grandiose, émouvant, inoubliable; c'était l'hymne de la création et des hommes à la Vierge Immaculée.

Le 13 au matin, à six heures, je célébrai la sainte messe à l'autel de la grotte, en présence des pèlerins du diocèse de Belley qui firent presque tous la sainte communion avec une ferveur édifiante. L'aspect des malades était triste et consolant en même temps, car il reflétait la douleur et l'espérance; tous étaient amenés sur des petites voitures com-

modes et élégantes, conduites à la main par des brancardiers, prêtres et laïques, modèles de charité et de prévenance.

Au haut de la grotte se trouve, dans un angle, la statue de la Vierge, habillée de blanc, avec une ceinture bleue, telle qu'elle apparut à Bernadette. Des cierges innombrables, quelques-uns énormes, brûlent sans cesse et les prières montent ardentes, comme ces flammes, vers le Ciel. Tendres et pieuses sont les invocations à Marie ; un directeur de pèlerinage prononce les formules et les centaines de voix les répètent avec ferveur. Oh ! comme l'on souhaite vivement que la sainte Vierge les accueille avec pitié et fasse descendre sur ces misères physiques et morales la grâce implorée, ou tout au moins le baume de la consolation !

Après la messe, je visitai le couvent des Clarisses, qui furent très heureuses de cette attention ; j'aurais voulu voir aussi les autres maisons religieuses de Lourdes, très belles et très importantes ; mais j'en fus empêché à cause du peu de temps dont je disposais, ayant décidé de partir le soir même.

Le supérieur des PP. Missionnaires avait prévenu de mon arrivée l'évêque de Tarbes, Mgr. Billière, que j'estimais et aimais depuis de longues années. Il se mit en route immédiatement et arriva à Lourdes un peu avant midi. Nous nous revimes avec beaucoup de plaisir.

Au dîner, outre les religieux, prirent part les évêques que j'ai mentionnés et un bon nombre de messieurs distingués ; au dessert, Mgr. l'évêque de Tarbes m'adressa un gracieux petit discours auquel je répondis quelques paroles qui me vinrent spontanément aux lèvres et qui furent goûtées par les invités.

Le *Journal de Lourdes* reproduisit ces deux toasts.

« Eminence,

» Quelque surpris que je sois, la circonstance est tellement heureuse, tellement solennelle pour nous, que je n'hésite pas à vous adresser nos remerciments les plus vifs et nos félicitations les plus chaleureuses.

» Oui, nos remerciments pour la visite dont vous nous honorez en ce jour. Nous l'attendions depuis si longtemps! Nous l'appelions si ardemment de tous nos vœux! Nous vous l'avions si instamment demandée, vous le savez bien, Eminence! Mais vos occupations vous ont tellement saisi, tellement absorbé, qu'enfin nous commencions à désespérer. Votre apparition soudaine ne nous en est que plus précieuse et n'excite en nous qu'une plus vive reconnaissance.

» Oui, nos félicitations pour la pourpre romaine dont il a plu à notre bien aimé Léon XIII de vous revêtir. Cette pourpre dont nous ne voyons qu'un lambeau, votre modestie nous cachant le reste, nous réjouit, nous enivre, nous transporte. Cependant, ainsi sont les choses humaines, elle nous perce aussi le cœur; car elle nous prédit votre départ prochain du milieu de nous.

» Mais ce qui restera impérissable ici, c'est le souvenir du bien que vous avez fait, en particulier au vieil évêque de Tarbes; c'est le souvenir des batailles que vous avez soutenues, et des victoires que vous avez remportées, au nom et en l'honneur de notre foi catholique; c'est le souvenir, après tant de difficultés surmontées, du discours public que vous prononciez dernièrement et dans lequel vous avez trouvé le moyen de faire un magnifique éloge de notre patrie, tout en lui donnant les hautes leçons qu'elle méritait.

» Allez donc, Eminence, défendre l'Eglise sur un théâtre plus digne de vous, digne des services que vous lui avez

rendus et de ceux que vous pouvez lui rendre encore. Allez prendre votre rang autour du souverain Pontife, auprès duquel vous attend une nouvelle moisson de gloire.

» Dites-lui les spectacles dont nous sommes chaque jour les témoins : les aveugles qui voient, les sourds qui entendent, les muets qui parlent, les paralytiques qui marchent, et surtout les pauvres qui sont évangélisés. Dites-lui qu'ici la prière est aussi incessante que fervente ; aussi incessante que fervente pour l'Eglise, aussi incessante que fervente pour sa personne vénérée. Dites-lui qu'il y a parmi nous deux courants merveilleux que rien n'interrompt, un courant de supplications qui monte et un courant de grâces qui descend. Dites-lui que devant ce double et ravissant tableau, nous ne pouvons qu'espérer avec Lui que la France, non seulement sera sauvée, mais reprendra la place d'honneur qu'elle a si longtemps méritée dans le monde.

» Nous le pouvons d'autant plus, Eminence, que nous célébrions cette année le XIVe centenaire du baptême de notre patrie dans la personne de son premier roi, et qu'à l'occasion d'un tel événement, Sa Sainteté, dont la générosité est inépuisable à notre égard, nous a accordé un jubilé national. Admirable s'affirme en effet, de toutes partes, le mouvement religieux et patriotique provoqué par ces deux fêtes qui n'en font qu'une.

» Mais il prendra un caractère plus chaleureux encore autour de la grotte de Lourdes, que nous avons le droit de considérer comme le baptistère moral de la France. Aussi quand la foule des chrétiens, renouvelés et retrempés dans toutes les ardeurs de la foi, passera devant la roche miraculeuse, nous pourrons dire, en imitant la parole d'Ozanam : Voilà quatorze nouveaux siècles d'ordre, de liberté, de progrès et de paix, dans l'union pour jamais raffermie de la

France et de l'Eglise. Elles marcheront derechef, la main de l'une dans la main de l'autre, se couvrant mutuellement de gloire, et toutes deux en couvrant à l'envi tous les peuples de l'univers.

» Eminence, puisse Notre Dame de Lourdes, dont les bienfaits merveilleux semés à profusion autour de nous font jaillir de notre âme de telles aspirations pour nos deux patries, obtenir de son bien aimé Fils qu'elles se réalisent, et que deux noms, après les leurs, en soient bénis entre tous, celui de Léon XIII et le vôtre ».

» Son Eminence a répondu en termes heureux et délicats :

» Monseigneur,

» Je vous remercie des nobles paroles que vous avez bien voulu m'adresser. Elles me sont allées droit au cœur, je vous l'assure, et elles m'ont vivement ému : j'en garderai un fidèle et doux souvenir. Oui, Monseigneur, je rapporterai au Saint-Père tout ce que vous m'avez dit de votre beau diocèse et de ce généreux pays de France que je ne quitterai pas sans regret. Vous savez combien Léon XIII aime la France et tout ce qu'il a fait pour lui marquer ses hautes et invariables sympathies : elle est toujours, pour lui, le pays par excellence de la charité et de l'apostolat. Que la France demeure fidèle aux enseignements du Saint-Siège, et ses destinées, si glorieuses dans le passé, grandiront longtemps encore au double profit du christianisme et de la civilisation.

» Ai-je besoin de dire ici mes propres sentiments à l'égard de l'illustre nation française ? Je viens de passer cinq ans comme nonce dans son incomparable capitale ; déjà il m'avait été donné d'y vivre en qualité d'auditeur ; c'est donc de près et longtemps que je l'ai vue et que j'ai pu suivre les mouvements divers de sa vie complexe et infatigable :

eh bien! l'occasion est bonne pour moi de le déclarer tout haut, je n'ai pas cessé d'admirer ce grand pays, avec son génie, son activité, les élans et les œuvres de sa belle générosité, et l'amour qu'il m'a inspiré n'a fait que grandir avec mon admiration. C'est avec bonheur que j'ai servi ses intérêts toutes les fois que je l'ai pu; il me serait impossible d'être jamais indifférent à ce qui touche à sa prospérité et à sa gloire.

» Je le répète, l'occasion est bonne de tenir ce langage, ici, près de la grotte miraculeuse de Lourdes où la France vient affirmer, tous les ans, sa foi et son ardeur religieuse. Il y a longtemps que je voulais y faire mon pèlerinage; je ne l'avais pu encore. J'y viens au terme de ma mission, pour l'offrir, si je puis ainsi parler, en hommage à la Vierge Immaculée et y mettre par elle son meilleur couronnement. Grande a été ma joie de voir tant de pieux pèlerins s'agenouiller aux pieds de notre divine Mère, la prier avec ferveur, la chanter avec enthousiasme: vraiment c'est là un beau et touchant spectacle de religion; et ce que la nature elle-même y ajoute de riant et de pittoresque n'est pas fait pour diminuer la salutaire impression dont l'âme se sent pénétrée aux révélations extraordinaires de Dieu. Tout, du reste, s'y passe avec ordre, calme, édification: c'est de grand cœur que je rends ce témoignage aux zélés missionnaires de Lourdes et à leur distingué et aimable supérieur.

» Soyez heureux, Monseigneur, d'avoir un aussi beau joyau à votre couronne d'évêque. J'aurais voulu venir vous le dire plus tôt, et vous témoigner ainsi la sincère amitié que vous m'avez inspirée depuis de longues années. En le faisant aujourd'hui, je joins mes adieux à mes félicitations, et je vous donne l'assurance que, parmi les souvenirs que j'emporte de la douce terre de France, la grotte de Lour-

des et son vénérable évêque auront toujours une place de choix ».

Je partis le soir à six heures pour le sanctuaire de Bétharam, peu distant de Lourdes. Les religieux et les élèves du collège m'attendaient à la porte de la maison. Le lendemain, 14 septembre, jour de l'Exaltation de la Sainte Croix et fête solennelle pour le village, je célébrai la messe et distribuai la communion à un grand nombre de fidèles descendus de la montagne et véritablement édifiants par leur simplicité et leur esprit de foi. Je conservai de cette belle église, de ces savants et pieux religieux, de ces braves habitants de ces fraîches et poétiques montagnes le plus suave souvenir.

Une heure après je partis pour Pau, ville souriante et gracieuse, d'où l'on a une vue enchanteresse sur les Pyrénées: le plus beau panorama après celui de Naples, dit Lamartine. Nous descendimes chez les Franciscains qui nous offrirent la plus cordiale hospitalité. En quelques heures nous visitâmes ce que la ville avait de plus remarquable et spécialement le beau château d'Henri IV qui renferme de magnifiques tapisseries et possède un parc délicieux.

Le lendemain, de bonne heure, nous partimes pour Bordeaux, où nous demandâmes comme à l'ordinaire l'hospitalité des bons PP. Franciscains. Je fis d'abord visite au cardinal Lecot, à qui m'unissaient d'anciens et affectueux rapports. Il eût voulu me retenir, mais je le priai de me laisser chez les pères, d'autant plus qu'il était très occupé par la retraite ecclésiastique. Bordeaux est une ville magnifique et très prospère. La Gironde, qui a sur divers points une largeur de 10 ou 15 kilomètres, la relie à la mer et facilite son riche commerce. Le rapide coup d'œil que je donnai aux églises, aux principales rues, aux grands boulevards

extérieurs et spécialement au port, me suffit pour avoir une idée de la richesse et de l'importance de cette belle ville.

Le 16 je me remis en route pour Paris ; je m'arrêtai quelques heures à Tours pour visiter le tombeau du glorieux saint Martin, et le soir, à onze heures environ, j'étais de retour à la nonciature, après un voyage très agréable et, grâce au ciel, très heureux.

CHAPITRE XXVI.

La visite du Czar. Les derniers jours de ma nonciature.

Influence de la politique pontificale en France sur l'alliance russe. — Différents incidents de la visite du Czar : ses prévenances envers le représentant du Saint-Siège. — Un entretien avec Nicolas II. — Réception du corps diplomatique. — Mes dernières conversations avec M. Hanotaux. — Je prends congé du président de la République.. — Comment les différents partis apprécièrent ma nonciature. — Conclusion.

Dans la dernière période de ma nonciature, l'empereur de Russie honora la France d'une visite officielle et solennelle, mettant ainsi le sceau à l'amitié des deux peuples.

La nation française, sans distinction de parti, salua avec une véritable joie cet heureux événement qui la tirait de l'isolement politique dans lequel elle était restée après la guerre malheureuse de 1870 et qui lui donnait une solide garantie de sécurité pour l'avenir.

Déjà autrefois, sous Louis-Philippe et sous Napoléon III, la France avait recherché l'alliance de la Russie, mais sans résultat. Pourquoi la République fut-elle plus heureuse, bien qu'aux yeux du Czar et du peuple russe elle ne pût certainement avoir plus d'attraits que les régimes précédents? Le changement des conditions de l'Europe, surtout la formation d'un autre groupement de puissances sous le nom de triple alliance, influèrent sans aucun doute sur le rapprochement des deux peuples ; mais la nouvelle politique du Saint-Siège à l'égard de la République française y eut certainement aussi une influence considérable.

M. Piou, dans un article publié dans le *Figaro* du 13 novembre, en indiquait clairement la raison : et comme il avait bien interprété le sentiment de la majorité des Français, personne ne se leva pour le contredire. Ce m'est un plaisir de reproduire ses paroles qui éclaircissent admirablement ce point d'histoire :

« Tous ceux qui ont préparé de près ou de loin le rapprochement des deux nations, ont été cités et glorifiés : un seul nom a été oublié : c'est celui du premier et principal promoteur de ce rapprochement, celui du Pape Léon XIII. Il y a trois ans, notre pays, encore sous le coup de ses malheurs, suspect à ses voisins par la forme de son gouvernement comme par la direction de sa politique, semblait voué à l'isolement. On eût dit que le célèbre anathème de Bismarck : « Laissons-les cuire dans son jus », était devenu le mot d'ordre de l'Europe monarchique. S'il n'était pas mis à l'index, il était tenu à distance... La paix tenait à un incident de frontière, à une imprudence de langage, à un caprice de jeune homme...

» C'est au milieu des obscurités de cette situation pleine de périls qu'éclata tout à coup, à Alger, un incident jugé secondaire, mais destiné à prendre bientôt les proportions d'un événement. Cet incident, c'est le toast du cardinal Lavigerie. Il a coûté le repos d'abord, la vie ensuite au courageux prélat ; mais il a bouleversé de fond en comble l'échiquier dressé par les habiles joueurs de la Triplice. Tandis qu'en France la presse conservatrice s'efforçait de rapetisser cette manifestation si imprévue, les politiques avisés de toute l'Europe en mesuraient aussitôt la gravité et les conséquences. Pour eux, le cardinal n'était que le porte-parole d'un souverain, il est vrai sans Etat, sans armée, presque sans asile, mais dont la puissance morale était aussi grande que

la pénurie matérielle. L'entrée en scène de ce souverain dépossédé faisait à la France une situation toute nouvelle, et la situation de la France ne pouvait être modifiée sans que celle de l'Europe le fût du même coup. Pas un gouvernement ne se méprit sur la grandeur de l'événement; le nôtre fut peut-être le seul à ne rien comprendre et à ne rien prévoir.

» La lettre du cardinal Rampolla, confirmation du toast d'Alger, vint bientôt dissiper les dernières équivoques et justifier les préoccupations des chancelleries. Dans notre pays, où on lit peu les journaux étrangers, on ne sut guère à quel diapason était monté le ton de la polémique dans la presse allemande et italienne. Pendant plusieurs semaines, elle jeta les hauts cris dans l'espoir d'intimider le vieux Pontife. La disgrâce du cardinal Rampolla était réclamée comme une satisfaction nécessaire. En même temps M. Crispi redoublait de mauvais procédés, et la chancellerie allemande glissait à l'oreille du nonce en Bavière des paroles habilement comminatoires. Un tel émoi se comprenait aisément. L'attitude du Pape dérangeait les savants calculs dont, depuis dix ans, le but unique était d'isoler la France. Celle-ci, grâce à l'intervention du Pape, se trouvait tout à coup placée, devant l'Europe conservatrice et chrétienne, sous un patronage qui valait à lui seul une alliance et qui, en tous cas, la rendait possible.

» Nulle part la parole du Pape n'excita plus d'émotion qu'en Russie; personne n'en ressentit une impression plus profonde que le puissant souverain qui est, en Europe, l'arbitre de la paix ou de la guerre. Ses intérêts et ses sympathies plaidaient depuis longtemps auprès de lui la cause de la France; mais d'invincibles préventions ou plutôt d'invincibles scrupules imposaient silence aux intérêts comme aux sympathies. Alexandre III, quelles que fussent les con-

venances de sa politique, n'entendait leur sacrifier aucune des obligations que lui créait son double rôle de représentant du principe monarchique et de chef d'une nation chrétienne.

» Qu'on juge l'effet que fit sur cette âme religieuse et droite l'attitude du Saint-Père. Cet effet fut d'autant plus vif qu'Alexandre avait pour la personne de Léon XIII une plus haute vénération et pour ses talents une plus haute estime... La France républicaine cessait donc d'être la grande suspecte... Puisque Léon XIII se rapprochait d'elle, puisqu'il consentait à lui faire crédit de sa confiance, c'est qu'il ne désespérait ni de ses sentiments, ni de sa haute mission dans le monde... L'exemple partait de trop haut pour n'être pas décisif. Il était, pour Alexandre III, sa caution devant sa conscience, devant son peuple, devant l'Europe.

» Comment hésiter à faire pour la grandeur de la nation russe ce que le Pape lui-même faisait pour la défense de la religion? La grande scène de Cronstadt, aujourd'hui historique, est bien, quoiqu'on affecte de l'oublier, la conséquence et la victoire de la politique pontificale... Léon XIII a eu le bonheur inespéré d'attirer à la France, par la seule force de son exemple, une amitié qui est pour elle une sauvegarde. Grâce à lui, la fille aînée de l'Eglise n'est plus seule dans le monde en face de ses adversaires coalisés.

» Le baron de Mohrenheim, ambassadeur de Russie à Paris et catholique fervent, me dit plus d'une fois et l'a répété à beaucoup d'autres, que le gouvernement russe ne se serait pas décidé à nouer une alliance politique avec la République française si le Pape n'avait été le premier à l'appuyer de son autorité morale. Ce gouvernement était en effet convaincu qu'une république qui ne pouvait compter sur l'appui des conservateurs et du clergé, dégénèrerait vite en démagogie et

en anarchie, et qu'il n'était par conséquent ni utile, ni prudent de contracter alliance avec elle.

» Mais quand à Saint-Pétersbourg on vit que le Pape avait exhorté le clergé séculier et régulier et tous les catholiques à adhérer à la république, il estima que celle-ci, améliorée dans ses éléments, acquerrait une plus grande solidité et constituerait un gouvernement conservateur et honnête. De là sa résolution de lier une amitié plus étroite avec la France ».

Aussitôt revenu de mon voyage à Lourdes, je me rendis chez l'ambassadeur de Russie pour le prier de faire connaître à Sa Majesté le Czar, avant son arrivée en France, le désir qu'avait le corps diplomatique accrédité près la République française, de lui présenter ses hommages. Le baron de Mohrenheim me répondit qu'il avait prévu cette demande et avait déjà interrogé l'empereur à ce sujet, par l'intermédiaire de M. de Giers, conseiller d'ambassade, qui s'était rendu personnellement à Copenhague. Le Czar recevrait bien volontiers le corps diplomatique, mais il se limiterait aux seuls ambassadeurs et aux deux ministres de Danemark et de Grèce, parce qu'ils représentaient des cours apparentées à la famille souveraine de Russie.

Cette décision, qui excluait de la réception de l'empereur un grand nombre de diplomates, allait naturellement produire un certain mécontentement au sein du corps diplomatique. Je priai donc M. de Mohrenheim et plus tard M. Hanotaux, d'amener le Czar à admettre en son auguste présence non seulement les ambassadeurs (ils étaient 9, y compris le nonce), mais tous les représentants des gouvernements étrangers. La décision de l'empereur fut immuable, et jusqu'à un certain point elle était raisonnable, car son séjour à Paris

devait être très court et entièrement absorbé par ses autres devoirs officiels.

La réception des ambassadeurs fut fixée par le Czar au 6 octobre, le jour même de son arrivée à Paris, à 4 heures après midi, au palais de l'ambassade russe, où il était descendu. Je n'ai pas l'intention de décrire les fêtes grandioses de Cherbourg et de Paris. « D'un bout à l'autre de la France, disait l'*Univers* du 7 octobre 1896, deux millions de spectateurs sont arrivés (à Paris), déversés sur la ville comme des torrents. La ville est pleine d'une foule ardente... Une seule idée anime ces cerveaux, un seul sentiment ces cœurs : voir le Czar et l'acclamer ». Mais, ce qui fait le grand honneur de la nation française, cette immense multitude conserva, au milieu de sa joie expansive, un calme et une dignité parfaite.

Je me bornerai à noter les circonstances qui eurent quelque rapport avec ma mission, et qui démontrèrent la nature religieuse de l'empereur et ses égards tout à fait spéciaux pour les autorités de l'Eglise catholique. Il sembla que Sa Majesté agît de propos délibéré pour apprendre aux représentants du gouvernement français le respect que l'on doit à la religion et à ses ministres.

Le baron de Mohrenheim m'avait déjà dit confidentiellement, avant l'arrivée du Czar, que Sa Majesté avait exprimé le désir de recevoir dès son arrivée à Paris le cardinal Richard, archevêque de Paris, et de le revoir le lendemain à l'occasion de la visite qu'il se proposait de faire à Notre-Dame. Il me raconta à ce propos que, dans le programme proposé au Czar, le gouvernement français avait placé la visite du Panthéon, église enlevée au culte catholique, avant celle de Notre-Dame, et que l'empereur, de sa propre main, avait in-

terverti cet ordre, mettant d'abord la visite à la cathédrale et à la Sainte-Chapelle, puis celle du Panthéon.

Le Czar avait ajouté qu'il n'aurait même pas mis le pied dans cette dernière église profanée, si elle n'avait renfermé la tombe de ce pauvre M. Carnot, mort si tragiquement. Le gouvernement français parut comprendre la bonne leçon que lui donnait le Czar et il adhéra en tout à ses volontés. Il profita même de la leçon, car on invita le cardinal à se trouver à la gare à l'arrivée de Leurs Majestés, et on l'invita au dîner de gala qui fut donné à l'Elysée en leur honneur.

Qu'il me soit permis maintenant de dire un mot de la déférence délicate dont usa Sa Majesté envers le représentant du Saint-Siège. Le matin du 6 octobre, le cardinal Rampolla me chargeait par télégramme de présenter à l'empereur les compliments de Sa Sainteté, à l'occasion de la visite que j'aurais l'honneur de lui faire. Il me priait aussi de confirmer à Sa Majesté, si l'occasion se présentait, le désir du Saint-Siège de consolider toujours davantage les bons rapports qui existaient actuellement et de l'assurer des favorables dispositions du Saint-Père et de sa confiance qu'il trouverait une entière correspondance de la part de Sa Majesté. L'auguste Pontife désirait enfin que je fisse comprendre délicatement à l'empereur que le Saint-Siège et la Russie avaient un intérêt commun à ce qu'il y eût en France un gouvernement sérieux, conservateur et respectueux des droits de la religion.

Ces pensées du Saint-Père correspondaient parfaitement à la situation, mais comment faire pour les manifester au Czar dans une audience collective qu'il accordait aux ambassadeurs ? Il n'y avait aucune difficulté pour la première partie du télégramme, qui consistait à adresser au Czar les

compliments de Sa Sainteté ; mais quant aux deux points contenus dans la seconde partie, l'on ne pouvait évidemment y toucher que dans une audience privée. Je pensai que le cardinal Richard, qui allait être reçu dans la journée par l'empereur, pourrait exprimer plus facilement à Sa Majesté les désirs de Léon XIII. Je me rendis donc à l'archevêché et le bon cardinal accepta bien volontiers cette mission.

Mais je n'avais pas prévu un trait spécial de déférence de l'empereur à mon égard. A l'heure convenue pour les réceptions, à cinq heures et demie, je me trouvais avec les ambassadeurs d'Allemagne, d'Angleterre, d'Autriche, de Turquie, d'Espagne, d'Italie et des Etats Unis, et les ministres de Danemark et de Grèce dans le salon de l'ambassade de Russie, attendant que l'empereur nous admît en son auguste présence.

Le prince Dolgorouki, grand chambellan de Sa Majesté, vint me prévenir que le Czar désirait me recevoir dans ses appartements particuliers avant les autres ambassadeurs et demandait que je lui présentasse ensuite, comme doyen du corps diplomatique, les représentants des puissances étrangères.

Je fus donc introduit près de l'empereur qui me reçut avec la courtoisie la plus distinguée. Il fit quelques pas vers moi, me serra la main et me répéta gracieusement ce que m'avait dit son chambellan. Je le remerciai de mon côté de cette délicate attention envers le doyen du corps diplomatique de Paris, et lui dis que le Saint-Père m'avait chargé expressément de lui présenter ses meilleurs compliments et ses plus sincères souhaits de prospérité à l'occasion de sa venue en France. Le Czar s'en montra très heureux et me pria d'en remercier le Saint-Père.

Il me demanda ensuite des nouvelles de la santé du souverain Pontife et, quand je lui eus répondu que, grâce au ciel, il surprenait tout le monde par sa verdeur physique et par l'acuité de ses facultés intellectuelles, il en manifesta une satisfaction spéciale. Puis, continuant à lui parler du Pape, j'ajoutai que Sa Sainteté suivait avec attention et sollicitude les événements de tous les pays, et spécialement ceux qui avaient quelque rapport avec le bien de la religion et de la société. A ce double point de vue, Sa Sainteté nourrissait le vif désir de voir se fortifier chaque jour davantage les bonnes relations qui existaient entre le Saint-Siège et l'empire russe, assuré qu'il était de trouver une correspondance analogue de la part de Sa Majesté. L'empereur répondit que c'était aussi son désir, qu'il avait exprimé en mars dernier à Mgr. Agliardi, qui s'était rendu à Saint-Pétersbourg pour les fêtes du couronnement, et qu'il était heureux de le confirmer en cette circonstance.

Je crus bon ensuite de rendre hommage en quelques paroles gracieuses et délicates à la déférence qu'il avait témoignée au cardinal de Paris et, en général, au respect qu'il avait manifesté pour les principes religieux; j'ajoutai que ce noble exemple avait déjà produit et produirait en France une bonne et salutaire impression. L'empereur fut visiblement content de ce compliment, d'ailleurs bien mérité, et répondit avec beaucoup de simplicité que le respect du principe religieux lui était habituel, ainsi qu'au peuple russe.

Abordant ensuite une question d'ordre plus général et plus élevé, je dis au Czar que c'était une chose très heureuse et très avantageuse que la politique du Saint-Siège et celle de Sa Majesté se trouvassent parfaitement à l'unisson, par rapport à la France. Tandis que le Saint-Père avait mis généreusement au service de cette noble nation la force mo-

rale dont il disposait, Sa Majesté avait apporté l'appui de sa puissance militaire et politique. Votre Majesté, ajoutai-je, ne pouvait la placer plus noblement et plus utilement ; la France, à cause de la générosité et de l'ardeur de ses enfants, est le pays qui a le plus d'influence sur les idées qui agitent le monde ; elle y a sa place marquée, et spécialement en tout ce qui concerne la civilisation chrétienne ; elle a en outre le génie de la propagande ; lorsqu'elle prend une bonne direction, elle peut rendre les plus grands services à l'humanité, comme aussi, si elle en prend une mauvaise, ajoutai-je en souriant, elle peut porter l'incendie partout, comme cela est déjà arrivé. L'empereur répondit vivement et en souriant lui aussi : « C'est vrai, c'est vrai ».

Le Saint-Siège, continuai-je, a voulu épargner à cette illustre nation une lutte religieuse qui aurait été des plus funestes ; et pour atteindre ce but, il a fait des prodiges de longanimité et de patience ; il a voulu renforcer l'autorité constituée pour qu'elle ne dégénérât pas en démagogie, en lui amenant les éléments conservateurs qui sont très nombreux quoique un peu divisés, et en leur donnant le conseil d'adhérer à la république, qui représentait en ce moment la seule autorité constituée dans le pays. Ce qui importait désormais, c'est qu'il y eût en France un gouvernement sage, honnête et respectueux de la religion, afin d'être solide à l'intérieur et respecté à l'étranger. Tel était le principal désir du Saint-Siège.

L'empereur m'écouta avec beaucoup d'attention et donna souvent des marques d'assentiment à ce que je disais. Il répondit très gracieusement que le Saint-Père avait par ses directions politiques rendu un grand service à cette nation ; qu'il était heureux lui aussi que les intérêts et les vues du Saint-Siège et de la Russie relativement à la France fus-

sent, bien que distincts, en si complète harmonie, et enfin qu'il nourrissait le même désir que le Saint-Siège concernant les principes et les tendances que devait avoir le gouvernement français.

J'aurais pu continuer l'entretien, car l'empereur paraissait y prendre un certain intérêt; mais je songeai qu'il durait déjà depuis vingt minutes et que pendant ce temps les ambassadeurs mes collègues étaient en grand uniforme dans le salon contigu; il n'était pas délicat de les faire attendre trop longtemps, d'autant plus que je ne savais pas encore si la déférence exceptionnelle que le Czar m'avait témoignée ne les avait pas quelque peu contrariés.

Je sus plus tard qu'ils avaient été au contraire très heureux que leur doyen eût été ainsi l'objet d'une attention particulière.

En tout cas, après avoir remercié l'empereur de l'honneur qu'il m'avait fait, je lui dis que, puisque ses moments étaient précieux et désirés par tant d'autres, je n'osais pas trop en prendre pour moi seul; et il reprit très gracieusement: « Ah, oui, nous avons le corps diplomatique qui nous attend: allons ».

Nous entrâmes ensemble dans la salle des ambassadeurs et nous en fîmes le tour ensemble, moi lui déclinant le nom de chaque diplomate, et lui, adressant à chacun quelques paroles aimables, en allemand, ou en anglais, ou en français, selon la nationalité à laquelle il appartenait. L'affabilité toujours digne de l'empereur et la parfaite distinction de ses manières produisirent bonne impression sur tous.

Il avait endossé le costume de colonel de la garde impériale, costume très simple; de sorte que lorsque je le vis dans ses appartements privés, j'eus un moment d'hésitation,

me demandant si c'était bien en réalité l'empereur. Au point de vue physique, il n'a rien d'extraordinaire ; il est de taille médiocre et de constitution grêle et délicate ; mais à son maintien calme et réservé, à l'expression de son visage et spécialement à ses paroles concises et sensées, on reconnaît facilement un homme instruit, intelligent et d'un jugement éclairé. Ce qui me frappa le plus, ce fut sa grande simplicité ; il n'y avait en lui rien de cette pose fière et dominatrice que l'on remarque chez certains personnages puissants : et si l'on songe qu'à un âge si jeune il se trouvait à la tête de la nation la plus puissante de l'Europe, avec des pouvoirs illimités et despotiques, l'on ne peut s'empêcher de conclure que son attitude modeste et sans prétentions était l'indice d'une âme noble et élevée. Et en réalité sa conduite comme souverain a montré dans la suite que cette conjecture était pleinement fondée.

Cette gracieuse attention du Czar envers le nonce fut très remarquée tant en France qu'en Italie ; ce fut, suivant un mot bien trouvé, comme le couronnement de ma mission qui désormais touchait à sa fin.

Le lendemain de cet entretien avec l'empereur de Russie, j'appris par M. Hanotaux que les compliments du Saint-Père avaient beaucoup plu à Sa Majesté, et que les quelques idées que j'avais exposées avaient été accueillies avec satisfaction.

Je ne crois pas inutile de rapporter quelques entretiens que j'eus avec des personnages importants de la République à la fin de mon séjour à Paris ; car ils s'exprimèrent sur certains points avec plus de netteté et presque avec abandon, en raison peut-être de mon départ prochain.

M. Hanotaux se montra dans les dernières conversations non seulement courtois et affable, comme de coutume, mais

véritablement affectueux. Il me demanda gracieusement si je n'avais pas quelque personne à lui proposer pour une décoration ; je lui indiquai alors le comte O' Connell, un descendant du célèbre O' Connell, et M. Edmondo Puccinelli, grand intendant des palais apostoliques, pour le grade d'officier de la Légion d'Honneur. Et il obtint cette distinction pour tous les deux.

Ayant appris aussi que mon frère Nazzareno, avocat, se trouvait à Paris, il me demanda avec une exquise gentillesse s'il ne me serait pas agréable de le voir décorer de la croix de chevalier : j'exprimai naturellement ma satisfaction et ma gratitude pour cette délicate attention : quelques jours après, je reçus le diplome et les insignes de chevalier pour mon frère, le tout accompagné d'une lettre des plus aimables.

M. Hanotaux me répéta plusieurs fois, alors que je le remerciais, qu'il désirait vivement que j'emportasse avec moi un bon souvenir de la France, ajoutant qu'il avait la ferme espérance qu'à Rome je resterais toujours l'ami de son pays et son ami personnel.

Je crois pouvoir me rendre ce témoignage, et les Français me le rendront également, que je n'ai pas cessé à Rome, comme cardinal, de prouver mon attachement à la France, en défendant toujours ses intérêts et en rendant toujours aux nombreux Français, qui m'honorèrent de leur visite, tous les services en mon pouvoir. Quant à mes rapports personnels avec M. Hanotaux, ils restèrent toujours des plus amicaux, et alimentés par un échange de lettres, quand l'occasion s'en présentait.

Un entretien que j'eus avec ce ministre le 4 novembre 1896 fut très caractéristique, parce qu'il me mit en mesure de connaître ses tendances ou tout au moins ses prévisions relativement à l'avenir de la religion en France.

J'avais remarqué que la fameuse question des pompes funèbres revenait à l'ordre du jour de la Chambre sous le n. 18; je le priai donc de surveiller l'affaire, d'empêcher qu'elle vînt en discussion; et s'il n'y réussissait pas, de faire repousser la proposition des radicaux qui voulaient absolument supprimer ce monopole.

M. Hanotaux répondit que je pouvais être tranquille, car cette question ne serait sûrement pas posée sous le cabinet Méline; du reste, on allait bientôt commencer à la Chambre la discussion du budget; et l'autre serait, par conséquent, ajournée.

Puis, venant à des considérations plus générales, il me dit que, si les catholiques savaient bien manœuvrer, se plaçant nettement sur le terrain indiqué par le Pape, et s'unissant au parti gouvernemental, ils obtiendraient comme résultat logique de voir éliminer à l'avenir toutes les questions religieuses, qui, pour beaucoup de républicains, ne sont qu'un moyen de représailles et d'opposition politique. Je fis alors allusion aux lois existantes qui empêchaient la pacification religieuse, comme les lois scolaire et militaire, et celles plus récentes sur les fabriques et sur la taxe d'abonnement contre les congrégations: M. Hanotaux me répondit, en déclarant toutefois qu'il n'exprimait qu'un avis purement personnel, que la loi scolaire, la plus importante de toutes, parce qu'elle regardait la formation des générations futures, pourrait être modifiée par l'introduction de l'enseignement religieux dans les écoles primaires, comme il existait déjà dans les écoles secondaires.

A ce propos, il constata qu'il y avait réellement quelque chose à refaire sur ce point, car il reconnaissait qu'il était contraire aux véritables intérêts de la nation comme à ceux de l'Eglise de former des générations irréligieuses et athées qui engendreront ensuite le socialisme et l'anarchie.

Pour le service militaire du clergé, il reconnut que certaines modifications étaient possibles et opportunes, et donneraient à la loi un caractère plus logique et plus utile. La loi française veut en effet que, en temps de guerre, les ecclésiastiques soient destinés à l'assistance des malades et des blessés ; mais alors, pourquoi, en temps de paix, au lieu de les préparer à cet emploi, la loi les contraint-elle à passer une année dans les casernes avec les autres soldats et à apprendre le maniement d'armes dont ils n'auront pas à se servir en temps de guerre ? Enfin, relativement aux deux questions sur les fabriques et la taxe d'abonnement, M. Hanotaux pensait qu'elles pourraient s'arranger peu à peu et sans secousse, parce qu'au bout d'un certain temps, l'opinion publique ne s'en occuperait plus.

Nous parlâmes ensuite de la nécessité et de l'utilité pour la France et le Saint-Siège de demeurer toujours unis, autant pour assurer à l'intérieur de la nation l'union de tous les citoyens et la paix religieuse que pour défendre en plein accord, à l'étranger, leurs intérêts communs. Le ministre me déclara que plusieurs personnages importants du parti radical lui-même le reconnaissaient, grâce à leur clairvoyance et à la sagesse de la politique du Saint-Siège.

Puis, prenant un ton plus familier encore, il exprima de nouveau son vif regret de mon départ, constatant en même temps que, grâce à notre bonne volonté mutuelle, l'œuvre de la pacification religieuse avait fait un notable progrès, car nous nous étions efforcés toujours l'un et l'autre d'aplanir les difficultés avec délicatesse et dans un esprit conciliant. Il ajouta, sans la moindre forfanterie, qu'il avait été l'un des premiers à comprendre le besoin de mettre un terme aux conflits religieux, soit pour répondre aux vues bienveillantes du Saint-Siège, soit parce que le cours des événements mon-

trait la nécessité d'unir toutes les forces pour résoudre les questions les plus importantes et les plus urgentes qui intéressaient la tranquillité et la sécurité du pays.

Après avoir touché différentes autres questions d'ordre courant, nous nous séparâmes avec des déclarations réciproques d'estime et d'amitié, et nous nous donnâmes rendez-vous pour une dernière conversation d'adieu la veille de mon départ.

Le 9 du même mois de novembre, je me rendis à l'Elysée à cinq heures de l'après midi, heure convenue, pour saluer le président de la République et prendre congé de lui. Les nonces de première classe n'ont pas à remettre de lettre de rappel, car leur promotion au cardinalat met par elle-même fin à leur mission; ils ne restent que provisoirement en qualité de pro-nonces jusqu'au jour de leur départ.

M. Félix Faure fut courtois et affable comme de coutume; il me dit des paroles très flatteuses sur l'attitude que j'avais eue en France, énumérant même les bons résultats obtenus. Il désirait ardemment la paix religieuse, et il n'avait pas besoin de me le prouver, ajouta-t-il, car je connaissais bien ses sentiments; il ne les cachait d'ailleurs à personne, et déclarait même franchement qu'il était catholique. Mais pour assurer cette œuvre de la paix, il était nécessaire que l'épiscopat et le clergé agissent avec beaucoup de prudence et de modération et que la volonté du Saint-Siège de continuer la même politique de paix fût toujours exprimée avec clarté et continuité, afin que personne ne pût s'y refuser sous de futiles prétextes, ou répandre l'équivoque sur les véritables intentions du Saint-Siège.

Pour donner un sens concret à ses paroles, le président dit que beaucoup de prêtres lisaient ostensiblement et ouver-

tement les journaux ennemis du gouvernement, et que cela indisposait beaucoup les républicains; un périodique, qui attaquait, à Paris et en province, avec beaucoup d'acrimonie, différentes personnalités du gouvernement, s'était vanté récemment d'avoir reçu une bénédiction du souverain Pontife à l'occasion du dernier congrès de la bonne presse. Le président me chargea ensuite d'offrir au Saint-Père, dont il fit le plus grand éloge, ses sentiments de respect et d'attachement filial, et de l'assurer de ses bonnes dispositions en tout ce qui concernait les intérêts religieux. Il fit observer cependant que, comme président de la République, il devait être comme l'élément médiateur entre les divers partis, qu'il était tenu d'observer vis à vis d'eux les règles de la constitution. Si le parti radical obtenait la majorité à la Chambre, il ne pourrait donc pas s'opposer à ce qu'il prît le pouvoir; mais il ne manquerait pas de faire tout ce qui dépendrait de lui pour modérer ses projets.

Ce n'était pas le moment, dans une conversation d'adieu, d'engager une longue discussion: je me bornai donc à faire observer au président que le Saint-Père maintenait immuablement ses directions politiques, et qu'une bénédiction accordée à une œuvre aussi louable en elle-même que celle de la bonne presse n'était nullement un indice de changement. Si, dans le langage du clergé et des catholiques, il y avait parfois quelques paroles vives, il fallait les excuser en se rappelant que le gouvernement, de son côté, s'était trop abandonné aux vexations et aux mesures déplaisantes. J'ajoutai qu'il était nécessaire que l'on adoptât envers les catholiques un système de justice et d'équité, de manière à rétablir le calme et la tranquillité des consciences; je l'exhortai enfin à vouloir bien continuer de protéger de son action et de son influence les intérêts de la religion,

auxquels étaient si intimement unis ceux de la France et de la société.

Le président me remit ensuite de ses mains le grand cordon de la Légion d'Honneur et il accompagna cet acte de délicatesse des paroles les plus gracieuses.

Je demandai alors à présenter mes hommages à madame Faure ; et le président, se montrant très sensible à ce désir, la fit prévenir. Elle revenait d'une course en ville et m'accueillit cependant aussitôt avec la plus grande affabilité. Sur mon désir de saluer mademoiselle Lucie, celle-ci se présenta immédiatement. L'on parla de Rome, du Saint-Père, de ma nonciature. Toutes deux manifestèrent dans la conversation d'excellents sentiments de foi et de piété chrétienne.

J'avais apporté avec moi deux médailles d'argent, de celles que le Saint-Siège fait frapper chaque année pour la fête de Saint-Pierre : l'une représentait les restaurations de Saint-Jean de Latran, et l'autre Saint-Thomas donnant la main à la foi et à la science. Je donnai la première à madame Faure et la seconde à mademoiselle Lucie, qui m'avait dit une autre fois avoir lu et étudié la *Somme* de saint Thomas. Ce petit souvenir plut beaucoup à ces deux excellentes dames.

Mon très prochain départ étant désormais connu du public, les journaux se mirent à examiner en toute liberté les résultats de ma mission.

Un article, publié par M. Goyau dans le *Figaro,* avait mis en évidence un résultat très important de ma nonciature, celui d'avoir changé, comme on dit, l'ambiance qui auparavant était remplie de colères et d'hostilité contre la religion. Cet article, par ses considérations calmes et impartiales, avait été très remarqué. Mais naturellement il n'avait pas eu le don de plaire aux réfractaires, qui attribuaient à

la politique du Saint-Siège, que je représentais, le funeste effet d'avoir rompu l'harmonie existante entre les catholiques, en troublant leurs convictions monarchiques.

L'*Autorité* du 17 octobre disait ouvertement que personne n'avait contribué plus que moi à désorganiser la défense religieuse, comme si dans les temps précédents la défense que l'on préconisait n'avait pas toujours conduit à de lamentables défaites. Du reste, l'*Autorité* de M. de Cassagnac avait dit mille fois la même chose du cardinal Rampolla; déjà, dans le même article, elle déclarait que Mgr. Clari, qui n'était pas encore arrivé, serait incapable, ne connaissant pas bien la langue française, de remplir sa mission en France. « Aussi regrettons-nous vivement que son nouveau représentant (de Rome) ne se trouve pas dans les conditions matérielles voulues pour remplir, comme il conviendrait, une mission importante entre toutes pour la France et le catholicisme ».

Un autre journal monarchique, inspiré, à ce qu'on disait, par MM. Chesnelong et Keller, bien que dans des formes très courtoises, déplorait les effets nuisibles de la politique que j'avais suivie.

Comme il est facile de le comprendre, les journaux soumis aux directions du Saint-Siège, et à leur tête l'*Univers,* n'étaient pas de cet avis, eux qui n'avaient jamais cessé de proclamer la sagesse de cette politique et les bienfaisants résultats déjà obtenus, résultats qui eussent été beaucoup plus considérables si cette même politique n'avait pas rencontré des oppositions acharnées là où elle aurait dû trouver des soutiens empressés et dévoués.

La divergence de ces opinions ne pouvait surprendre personne; elle dérivait logiquement et nécessairement de la divergence des partis.

Il était plus important, ou du moins plus curieux, de connaître les appréciations des journaux républicains.

Pour donner une idée juste et impartiale de ma nonciature, l'*Eclair* du 22 octobre disait avoir consulté les catholiques et les radicaux. Il avait constaté que, parmi les premiers, les opinions ne concordaient pas. D'un côté « on critique sa politique pacificatrice en conformité de vues si étroite avec le Vatican ; mais, d'autre part, on s'accorde à reconnaître que la nonciature du cardinal Ferrata a été l'une des plus ardues ».

Il énumérait ici les diverses difficultés qui s'étaient présentées : l'incident de l'archevêque d'Aix, la loi sur les fabriques, l'impôt sur les congrégations, etc. etc. ; puis il ajoutait : « Le caractère du cardinal Ferrata a encore contribué à lui rendre plus ardus ces labeurs si ardus déjà : il n'est ni raide, ni militant : c'est une nature souple, fine, fortifiée de cette tradition de la curie romaine dont il s'est imprégné, et qui fait valoir en ses ambassadeurs une expérience de quatre à cinq siècles et même plus. Mais il est sensible, doux, conciliant, plus insouciant que dominateur ».

Je ne nie pas qu'il n'y ait quelque chose de vrai dans cette dernière observation ; mais je fais observer que la politique du Saint-Siège, politique de pacification, exigeait précisément cette attitude. Je crois de plus que les ministres du gouvernement ont eu aussi des preuves fréquentes de ma fermeté dans des circonstances que le public a toujours ignorées et devait ignorer.

Du reste, l'opinion des républicains, avec lesquels je dus traiter les affaires, n'était guère conforme à celle des catholiques que je viens d'indiquer plus haut. Le même journal le constatait ainsi : « Nous nous sommes entretenu ensuite avec l'un des plus fervents défenseurs de la politique radicale à l'ex-

casion du départ du nonce. Il nous a dit : j'accepte de croire à la bonne volonté de ce prélat dont l'ambassade aura été si laborieuse. Il a été le traducteur prudent et avisé de la politique de son chef suprême. Il a reconnu la république et n'a du moins jamais rien dit ou fait contre elle. Son attitude a été correcte, courtoise, et on l'a sentie empreinte d'une cordialité qui était l'évidente reconnaissance du régime.

» Un jour j'ai entendu le nonce exprimer cette idée : que l'Eglise avait plus donné à la république qu'elle n'en avait reçu. Il énumérait les lois inévitables que dans sa marche la démocratie avait établies et qui passaient pour hostiles au clergé : telle que celle sur les séminaristes-soldats, et celle sur les fabriques et le droit d'accroissement... Il n'envisageait pas la situation comme elle devait l'être. Ce qui importe, c'est moins ce qui a été fait contre le clergé que ce qui n'a pas été fait ; c'est dans ce qui n'a pas été fait que le cardinal Ferrata peut trouver des titres à la gratitude du monde religieux.

» La république est née avec un programme très anticlérical. Elle a conduit au pouvoir les hommes qui auraient pu en tenter l'application. Ils en ont reculé l'échéance. C'est qu'en face d'eux, par une orientation nouvelle de la politique papale, ils n'ont plus trouvé d'adversaires résolus à combattre la république, mais qui, au contraire, la reconnaissaient, et ne lui demandaient, en échange de cette reconnaissance, que la paix la plus concordataire. La tactique n'était-elle pas habile ? Supposez un pape agressif, un nonce s'immisçant dans la politique intérieure et condamnant le régime ; c'était la guerre ouverte, déclarée, le vieux programme de résistance au clergé appliqué dans toute sa rigueur et la défaite très probable de ceux qui auraient entamé la lutte.

» La cordialité de la nouvelle politique religieuse a ralenti la marche des républicains avancés vers ces éventualités qui, pour être plus éloignées que jamais, n'en sont peut-être d'ailleurs pas moins inévitables. Le nonce serait bien ingrat envers ceux que sa bonne grâce et sa rectitude enchaînèrent, s'il ne rentrait pas à Rome convaincu qu'il a fait quelque chose : ne serait-ce qu'en considérant que, grâce au Pape et à lui, nous n'avions à peu près rien fait de ce que nous nous étions si solennellement promis de faire ».

Telle était l'opinion du parti radical.

En réalité, si l'on réfléchit que la suppression du concordat, du budget des cultes et de l'ambassade près le Saint-Siège étaient le grand objectif du parti républicain, et que maintenant il se trouvait dans ce même parti, abstraction faite de la droite, une forte majorité pour maintenir ces trois bases de l'édifice politico-religieux, il faut convenir qu'un résultat considérable et précieux avait été obtenu. La période la plus aiguë de la lutte religieuse fut traversée sans trop de dommages, et l'anticléricalisme, un moment si violent, était actuellement passé de mode et n'avait plus la force de soulever les passions.

Il n'est pas inutile de reproduire aussi l'opinion du parti républicain moins avancé, qui était à même de mesurer l'état des choses avec une plus grande sérénité.

Le *Temps* du 22 octobre 1896 s'exprimait ainsi dans un article intitulé : « La fin d'une nonciature » :

« La nonciature du cardinal Ferrata ayant pris virtuellement fin, et son successeur étant déjà désigné, il est naturel qu'aux adieux que lui font les journaux et les hommes politiques se mêlent les appréciations critiques, sur le rôle qu'elle a revêtu et les fruits qu'elle a portés. Ces appré-

ciations varient inévitablement avec le milieu d'où elles émanent.

» Les partis monarchiques, et la fraction de l'Eglise qui peut leur rester plus ou moins attachée par de secrètes préférences, voient partir sans trop de regrets un représentant du Saint-Siège qui, traduisant trop fidèlement la pensée politique de Léon XIII, a grandement contribué à affaiblir le trône en le séparant de l'autel. Pour beaucoup de consciences qui confondent toujours la politique et la religion, c'est là une sorte de scandale.

» On a beau leur faire observer que le cardinal Ferrata en est, en tout cas, innocent, qu'il a été non pas l'inventeur mais l'organe de cette évolution politique de la curie romaine, que l'auteur responsable est ici le Pape lui-même, c'est à dire celui dont il ne leur est permis, étant donnée la foi qu'ils professent, de contester ni l'infaillibilité ni la juridiction souveraine sur l'Eglise tout entière ; les hommes de parti, dont nous parlons, sont trop intéressés à se faire illusion. Ils trouvent plus commode de faire peser leurs griefs et leurs plaintes sur une autre personnalité que celle de Léon XIII et ne peuvent s'empêcher de manifester leur mauvaise humeur à un nonce qui garde le tort à leurs yeux d'être trop bien entré dans les intentions de son maître et de s'être employé avec trop de zèle à les faire triompher parmi nous.

» On ne peut nier, en fait, et sans doute le nouveau cardinal prendra pour un éloge la critique adressée à l'ancien nonce, on ne peut nier qu'il n'ait contribué beaucoup, pour sa part, au succès de ce que l'on a appelé improprement la politique républicaine de Léon XIII. Depuis le toast fameux du cardinal Lavigerie, jusqu'aux derniers et délicats incidents de la loi dite d'accroissement concernant les impôts des congrégations, il s'est appliqué avec un succès croissant à déve-

lopper les causes d'entente et les relations pacifiques entre l'Eglise et l'Etat, et à écarter ou atténuer les occasions de conflits et de malentendus. Nature fine, souple, point militante, préférant les voies détournées et la patience aux inspirations de la passion et aux déductions raides d'une logique trop simple, ce nonce arrive au terme de sa mission, en laissant entre la cause qu'il représente et l'Etat français des rapports pacifiés et améliorés, non empirés ou aigris.

» Il y a quelque mauvaise foi à lui reprocher de n'avoir pas remporté certaines victoires, lorsqu'il est constant qu'il a su éviter des défaites autrement graves. Il y a des situations où, pour un diplomate, c'est assez avoir réussi que de n'avoir rien laissé compromettre irrémédiablement; et le cardinal peut rentrer à Rome avec la conscience d'avoir activement collaboré à l'œuvre du Pape et épargné à l'Eglise, de concert avec lui, dans la période très critique que nous venons de traverser, d'irrémédiables désastres.

» Aussi bien certains organes du radicalisme, en constatant ces mêmes résultats, font entendre des réflexions toutes contraires.

» Ils se plaignent précisément d'une politique si pacifique et si avisée tout ensemble qu'elle a positivement empêché les ministères radicaux de réaliser le programme radical par excellence, c'est à dire la séparation de l'Eglise et de l'Etat et la suppression du budget des cultes. Ces radicaux conspirent avec les partis clérico-monarchiques pour souhaiter l'arrivée d'un nouveau nonce, plus intransigeant et plus belliqueux, et la reprise d'hostilités ouvertes entre la république et la Papauté, qui leur permettraient de réaliser à bref délai leurs vieilles théories.

» Grâce au Pape et à son représentant trop habile et d'une si parfaite correction d'attitude, aurait dit l'un de ces

radicaux, à en croire l'*Eclair*, nous n'avons à peu près rien fait de ce que nous nous étions proposé de faire. On le voit: à l'extrême droite, on en veut au nonce de la politique de Léon XIII, parce qu'elle a fortifié la république, et à l'extrême gauche, on lui en veut encore pour cette même politique de ce qu'elle a entravé ou paralysé tous les projets violents de séparation et consolidé l'Eglise dans la position concordataire que les lois et les traités lui ont faite depuis un siècle.

» D'où il résulte deux choses: la première, que les partis extrêmes qui se plaignent en sens inverse n'ont qu'à se confesser leurs doléances contraires pour se consoler mutuellement; la seconde, que la politique inaugurée par Léon XIII, il y a quelques années, n'a été ni déraisonnable, ni si fallacieuse que l'on a dit, puisqu'elle a porté des fruits dont ceux-là seuls se lamentent aujourd'hui qui escomptaient, en vue de leurs desseins politiques, une grande et prochaine révolution dans laquelle, sous l'inspiration d'un fanatisme similaire, les uns voyaient la fin de la république et les autres la ruine du catholicisme ».

L'appréciation des *Débats* du 13 octobre n'était guère différente.

« Le nonce du Pape est sur le point de nous quitter, après avoir passé parmi nous plusieurs années qui ont été bien employées.

» Mgr. Ferrata laissera en France le souvenir d'un diplomate habile, délié, conciliant, qui a su attendre et obtenir beaucoup du temps et de la patience, sans jamais s'écarter de la politique dont les encycliques du Saint-Père ont publiquement indiqué la sage et ferme direction. La meilleure, la seule manière de juger un diplomate, au moment où sa

mission prend fin, est de se demander s'il laisse améliorés ou aggravés les rapports qui existaient au début entre son gouvernement et celui auprès duquel il était accrédité.

» A cet égard, aucun doute n'est possible. Les rapports du Saint-Siège et de la République française sont assurément moins tendus ajourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a quelques années et, s'il faut en faire honneur avant tout au large et politique esprit de Léon XIII, il n'est que juste de faire la part qui lui revient à son représentant. Cela est d'autant plus juste que, par compensation, les partis anticonstitutionnels soit de droite soit de gauche, les réactionnaires et les radicaux, ne ménagent pas au nonce qui nous quitte leurs critiques les plus amères.

» Ils lui reprochent précisément ce dont nous le louons. Pour des motifs divers et même opposés, mais qui se rattachent chez eux à des passions également ardentes, ils sont adversaires de l'apaisement. Les uns ont besoin que la religion soit attaquée et persécutée, les autres se plaisent à être les instruments de cette lutte qui entretient parmi nous les pires divisions. Mgr. Ferrata, qu'on nous passe le mot, n'était pas leur homme, puisqu'il était celui de Léon XIII.

» Ils applaudissent à son départ ; en quoi ils se ménagent des déceptions, car le successeur du nonce continuera certainement de représenter la même politique. Mais c'est un devoir pour nous de reconnaître avec quelle fidélité Mgr. Ferrata l'a servie et de lui en exprimer toutes nos sympathies ».

Du reste, le lecteur, qui aura eu la complaisance de lire ces mémoires, saura se former une juste idée des graves et multiples difficultés que je rencontrai et des résultats obtenus. J'ajoute seulement que beaucoup, parmi les catholiques, lorsque l'effervescence des passions se fut calmée, reconnurent

plus tard la sagesse et l'utilité de la politique du Saint-Siège, basée sur la doctrine et les traditions de l'Eglise, qui jamais n'a refusé le respect dû aux pouvoirs constitués, quelle qu'en fût la forme politique, conseillée en outre par l'état de la religion en France.

C'est ce même sentiment qui inspirait le duc d'Orléans dans la lettre qu'il adressait quelques jours après, le 27 décembre, à M. Cornély. Il déclarait ne pas vouloir s'ingérer dans la prochaine élection de Brest, afin de laisser le clergé libre de choisir un député ecclésiastique, et aussi pour ne pas créer d'embarras au gouvernement républicain. « Je sais, disait-il, le gouvernement de la République engagé en ce moment dans un travail diplomatique délicat. Bien loin de lui susciter des incidents intérieurs susceptibles peut-être de distraire l'application de ses hommes d'Etat, je veux au contraire mettre tout mon zèle et mes relations de famille au service des intérêts de la France à l'étranger ».

Il y avait dans cette lettre une expression qui fut justement critiquée : « si la tradition monarchique est de s'opposer nettement aux tendances des Eglises vers le pouvoir politique » ; mais les paroles que nous avons citées montraient clairement que le duc d'Orléans avait surtout en vue les intérêts de la France et qu'il leur subordonnait l'opposition qu'il pouvait faire au gouvernement républicain. Et c'étaient précisément les intérêts de la France qui avaient déterminé la politique du Saint-Siège.

Le 12 novembre, après avoir salué une dernière fois le ministre des affaires étrangères et le cardinal Richard, je partis de Paris pour Rome où j'arrivai le 14. Je descendis chez mon frère Nazzareno qui était venu à Paris pour m'accompagner dans ce voyage.

Ainsi se termina ma nonciature. En quittant la France, les vers de Dante me revinrent à la mémoire :

« Come colui che con lena affannata
Uscito fuor dal pelago alla riva
Si volge all'acqua perigliosa e guata ».

Mais en même temps je ne pus quitter sans une profonde mélancolie ce sympathique et chevaleresque pays que j'ai toujours aimé du fond de l'âme, et surtout cette illustre et antique Eglise, dont la gloire ne fut jamais obscurcie dans aucune persécution et qui m'a toujours tant édifié par la prodigieuse fécondité de ses bienfaisantes initiatives, par ses missions répandues dans le monde entier, par ses œuvres admirables de charité chrétienne.

Les Français pourront me rendre ce témoignage, que, dans le reste de ma vie à Rome, je ne cessai pas un instant de prouver par mes actes que mon attachement à leur patrie et à leur Eglise était sincère, invariable et profond.

Le 3 décembre eut lieu le consistoire dans lequel je reçus le chapeau cardinalice. Le titre qui me fut assigné fut celui de Sainte-Prisque au mont Aventin, que j'avais désiré moi-même, parce que cette petite église, si vénérable par ses antiques et précieux souvenirs, appartenait à l'ordre de Saint-Augustin dont faisaient partie mon frère le P. Angelo, mon oncle maternel, le P. Filippo Antonuzzi, et mes deux neveux, le P. Alipio et le P. Alfonso Donati.

La prise de possession, qui eut lieu le 17 janvier 1897, fut honorée de la présence de l'ambassadeur de France et d'un groupe très distingué de prélats et de personnalités. Le P. Mattioli, assistant des Augustiniens, m'adressa une gracieuse allocution à laquelle je répondis par un petit discours de circonstances qui fut favorablement accueilli par toute l'assistance.

EPILOGUE

Le cardinal Ferrata a délibérément arrêté la rédaction de ses mémoires à la fin de sa nonciature en France. Il est vraisemblable que les affaires, dont il eut à s'occuper pendant les dix-huit ans passés à Rome depuis son retour de France jusqu'à sa mort, ne lui ont pas paru se prêter à la continuation de ces souvenirs destinés à la publicité. Quel que soit le motif de sa détermination, qu'il n'ait pas jugé opportun de donner une suite à ces mémoires, ou que le temps lui ait manqué, il ne m'a pas laissé d'autres pages à publier.

Sans songer le moins du monde à y suppléer, je crois faire chose agréable au lecteur en donnant ici un aperçu très sommaire de ce que fut la vie de mon frère pendant ses dix-huit dernières années écoulées à Rome, sous les pontificats de Léon XIII, de Pie X et de Benoît XV. Ces trois papes l'honorèrent d'une estime et d'une confiance tout par-

ticulières, le consultant dans les circonstances les plus graves et lui confiant les travaux les plus importants. Le cardinal Rampolla qui, en lui annonçant sa prochaine élévation au cardinalat, lui disait si aimablement sa joie de l'avoir bientôt pour collaborateur, trouva en effet en lui l'auxiliaire le plus actif et le plus dévoué. Dans les diverses Congrégations auxquelles il appartenait, son avis était toujours hautement apprécié, et souvent il emportait la décision.

L'usage veut que les nouveaux cardinaux soient aussitôt faits membres de trois Congrégations. Ce furent, pour le cardinal Ferrata, celles des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, du Concile et des Rites. Par la suite, il appartint encore à plusieurs autres. Il fut bientôt chargé de diriger successivement certaines d'entre elles comme préfet : d'abord celle des Indulgences et saintes Reliques, puis celle des Rites, d'où il passa à celle des Evêques et Réguliers. Lorsque, en 1908, Pie X procéda à la réorganisation de la curie romaine, il confia au cardinal la préfecture de la Congrégation, nouvellement fondée, de la Discipline des Sacrements. Enfin, au début de 1914, le Pape lui imposa la succession du cardinal Rampolla comme Secrétaire du Saint-Office. Le cardinal Ferrata s'efforça de décliner ce fardeau, qui venait s'ajouter à la préfecture de la Congrégation des Sacrements ; mais il

dut céder devant les instances répétées et affectueuses de Pie X, qui finit par lui dire : « Faites-moi ce plaisir ». Il n'était pas facile de succéder au cardinal Rampolla, homme d'une haute intelligence, travailleur infatigable, qui s'était presque exclusivement consacré, pendant ses dernières années, à ses fonctions de Secrétaire du Saint-Office. Néanmoins, le cardinal Ferrata réussit à mener de front tant de travaux, et je crois pouvoir dire, sans violer aucun secret, qu'il remplit cette charge à l'entière satisfaction de ses éminentissimes collègues.

Entre temps, il avait été nommé par Pie X, en 1913, archiprêtre de la basilique patriarcale du Latran ; il fut très sensible à cet honneur. Il a laissé à sa basilique le magnifique calice en or massif ciselé, orné d'émaux et de pierres précieuses, que lui avait offert le chapitre de la cathédrale de Malte, lorsqu'il était allé, en cette même année 1913, présider, en qualité de légat apostolique, les splendides solennités du congrès eucharistique.

Pendant les premières années de sa carrière cardinalice, avant d'être entièrement absorbé par ses multiples travaux professionnels, le cardinal eut l'occasion de prononcer un certain nombre de discours, tant sur divers sujets religieux que sur les problèmes de la question sociale. Une vingtaine seulement de ces allocutions ont été réunies en vo-

lume. Elles témoignent de la profonde science non moins que de la piété sacerdotale de leur auteur; on remarquera en plusieurs de ces conférences une haute compréhension des problèmes les plus graves qui se posent devant nos sociétés modernes, et dont on ne saurait espérer la solution que des principes de l'Evangile.

Le cardinal Ferrata donna une grande part de son activité aux causes de béatification et de canonisation; on recourait à lui de toute part, et à la fin il n'avait pas moins de cent vingt ponences. C'est lui qui mena à bonne fin, comme ponent, la cause de béatification de Jeanne d'Arc. Nommons encore, parmi les Vénérables et Bienheureux dont les causes lui furent confiées: le curé d'Ars, les petits martyrs de l'Ouganda, Gabriel de l'Addolorata, Bernadette Soubirous, Marc d'Aviano, Ludovic de Casoria; et il serait aisé d'allonger cette liste.

Enfin le cardinal prit une part très active à la compilation du nouveau Code du droit canonique; il faisait partie des deux commissions cardinalices instituées à cet effet par Pie X, ainsi qu'il appert de la Bulle placée en tête du Code. Le cardinal Gasparri, qui fut l'âme de cette grande œuvre, était lié d'une étroite amitié avec mon frère, depuis le temps où ils se trouvaient ensemble à Paris, l'un comme nonce, l'autre comme professeur de droit

canon à l'Institut catholique : il lui demandait avis sur les questions les plus délicates de la codification ; plusieurs fois même, il remit la séance de la commission cardinalice, parce que le cardinal Ferrata, empêché par d'autres occupations, ne pouvait y prendre part au jour fixé.

L'ancien nonce conserva toujours les meilleures relations avec les personnages diplomatiques qu'il avait connus au cours de sa longue carrière à l'étranger, comme aussi avec les cardinaux et évêques français, dont aucun ne quittait Rome sans lui avoir fait visite à son appartement de la rue Aracœli. Il continuait d'ailleurs à s'intéresser spécialement aux affaires religieuses de la France et de la Belgique, ce qui lui valait de nombreuses consultations de l'épiscopat de ces deux pays. Le roi des Belges Léopold II ne manqua jamais de lui écrire chaque année de sa propre main pour la Noël ou le nouvel an.

Le cardinal fut le protecteur de très nombreux instituts religieux, auxquels il prodigua ses soins et dont il sut, à l'occasion, défendre énergiquement les droits. Entre tous, il témoignait une affection spéciale aux instituts destinés aux missions ; non content de leur faire d'abondantes largesses, il fonda deux maisons sous le vocable de saint Dominique : l'une au Congo, l'autre dans l'Inde, au pied du mont Saint-Thomas, pour recevoir des malades et

des jeunes filles; il en établit une troisième à Kharbine en Mandchourie, pour l'œuvre du baptême des petits enfants. Ces trois maisons sont dirigées par les excellentes Missionnaires franciscaines de Marie, dont il fut le dévoué protecteur. Parfois, quand il ne pouvait se rendre à Gradoli, pendant l'automne, il allait prendre quelque repos dans leur maison de Grottaferrata.

Je ne me permettrais pas de parler des vertus de mon frère; je dirai seulement, pour relever un seul trait de sa physionomie morale, qu'il me serait facile de citer quantité de faits qui prouveraient sa très grande bonté et son inépuisable charité.

Lorsque le souverain Pontife Benoît XV fut élevé sur le siège de saint Pierre, son premier acte fut de nommer le cardinal Ferrata son Secrétaire d'Etat. Quoique sa santé laissât déjà à désirer, le cardinal accepta cette haute charge. Mais il ne devait guère l'occuper qu'un mois, et le 10 octobre 1914 il était emporté par une rapide maladie. Sa mort provoqua des regrets unanimes, car il jouissait de l'estime générale, bien méritée par les services rendus au cours de sa longue carrière diplomatique à l'étranger et ses travaux dans la curie romaine. Selon sa volonté formelle, sa dépouille mortelle repose au cimetière de Gradoli, notre pays natal, dans la chapelle funéraire que j'y ai fait élever.

Sur deux plaques de marbre, de chaque côté de son sarcophage, est gravée une inscription relatant son *curriculum vitae*, due à l'illustre latiniste Mgr. Tarozzi. Je crois bien faire de la reproduire ici, comme un dernier hommage à mon frère bien aimé.

Rome, 15 décembre 1920.

NAZZARENO FERRATA.

Eloge funèbre du Card. Dominique Ferrata.

DOMINICVS · PRAECLARVM · GENTIS · SVAE · ET · OPPIDI NOSTRI · DECVS · ORTVS · EST · IV · NON · MART · A · MDCCCXLVII QVI · IN · EPHEBEIS · VRBIVENTANO · ET · FALISCODVNENSI VACAVIT · LITTERIS · ET · PHILOSOPHIAE · PRIMAS · VTROBIQVE LAVDES · INDEPTVS

ROMAE · CVRRICVLVM · THEOLOGIAE · AVCTVS · INTERIM SACERDOTIO · DEIN · IVRIS · PONTIFICII · ET · CIVILIS · CONFECIT LAVREAS · AD · HONOREM · DE · IIS · AEQVE · AC · DE · PHILOSOPHIA PRAEMIAQVE · SINGVLARIA · PROMERITVS · EASDEM · DISCIPLINAS PARTIM · IN · SEMINARIO · ROM · PARTIM · IN · COLLEGIO VRBANIANO · EGREGIE · TRADIDIT

AN · MDCCCLXXIX · CONSILIARIVS · DATVS · EST · LEGATO APOSTOL · IN · GALLIA · VBI HOMINVM · RERVMQ · VSV · PROBATVS DIGNVS · EST · HABITVS · QVI · APVD · REMPVBL · HELVETIAM SEMEL · ATQVE · ITERVM · GRAVES · PRO · ECCLESIA · CAVSAS PRAESENS · AGERET · QVAE · EX · SENTENTIA · EVENERE · DISSIDIIS RECTE · HONESTEQVE · COMPOSITIS · AC · SVA · CATHOLICIS LIBERTATE · ADSERTA

INDE · REDVX · A · MDCCCLXXXIV · PRAESES · DICTVS · EST SACRAE · NOBILIVM · ACADEMIAE · ET · ADLECTVS · INTER · CANONICOS LIBERIANOS · ANNO · POSTERO · DESIGNATVR · LEGATVS · APOSTOL · AD · AVLAM · BELGICAM · TITVLO · ARCHIEP · THESSALONICENSI CVIVS · PRVDENTIAE · ET · DEXTERITATI · TRIBVENDVM · QVOD EIVS · REGNI · CONVENTA · CVM · PONT · ROM · NECESSITVDO · PER NEFAS · ABRVPTA · FELICITER · RESTITVTA · COHAESERIT

SVB · AN · MDCCCLXXXIX · EVOCATVS · IN · VRBEM · PRAEPONITVR EXPEDIENDIS NEGOTIIS · SEDIS · APOSTOL · EXTRAORDINARIIS · QVA IN · PROVINCIA · IAMPRIDEM · CVM · SOLLERTIA · VERSATVS OPERAM · CONFERT · EO · VBERIOREM · BIENNIO · POST · MITTITVR LEGATVS · APOSTOL · IN · GALLIAM · TEMPORE · DIFFICILLIMO EXSPECTATIONEM · CVMVLATE · EXPLET

QVAE · GRADATIM · MVNERA · NITIDE · GESTA · ADSCENSVM EI · FECERE · IN · SENATVM · PATRVM · CARDINALIVM · QVOD FAVSTE · OBTIGIT · AN · MDCCCXCVI · TIT · PRISCA · IN · AVENT · AMPLO · CVM · PRAECONIO · LEONIS · XIII · P · M ·

IDEM · ALIIS · SVBINDE · ALIISQ · MVNIIS · PRAESTANTI ADIVMENTO · FVIT · ECCLESIAE · QVI · PRAEFVIT - SACRIS · CONSILIIS PRIMVM · DE · TVENDIS · INDVLGENTIIS · ET · CAELITVM · RELIQVIIS TVM · DE · LEGITIMIS · RITIBVS · DECERNENDIS · TVM · ETIAM · DE CAVSIS · EPISCOPORVM · ITEMQ · RELIGIOSORVM · DIRIMENDIS

AN · MDCCCCVIII · PROVIDENTIA · PII · X · P · M · DIVERSIS PROCVRATIONIBVS · ET · OFFICIIS · CVRIAE · ROMANAE CONGRVENTIVS · VTILITATI · ECCLESIAE · ORDINATIS · AB · IPSO PRAEFECTVS · EST · NOVO · CONSILIO · DISCIPLINAE · SACRAMENTORVM RETINENDAE ET · AN · MDCCCCXIII · RENVNTIATVS · ARCHIPRESBYTER BASILICAE · LATERANENSIS · PAVLO · POST · EIVSDEM · PONT · NOMINE LEGATIONEM · PEREGIT · AD · INSIGNEM · CONVENTVM · EVCHARISTICVM MELITENSEM

INEVNTE · ANNO · MDCCCCXIV · PRIMARIAE · EI · PARTES ACCESSERE · IN · SVPREMO · CARDINALIVM · COETV · DE · INTEGRITATE FIDEI · AC · MORVM · TVTANDA · IN · QVIBVS · ET · ADSIMILIBVS CVRIS · AD · COMMVNE · BONVM · ALACER · PERSTITIT · VSQVE · DVM BENEDICTVS · XV · IN · SEDEM · PETRI · EVECTVS · VIRVM · COPIA CONSILII · EXIMIVM · STATIM · LATERI · SVO · ADESSE · VOLVIT · A NEGOTIIS · PVBLICIS

AT · NON · AMPLIVS · MENSE · ADFVIT · QVIPPE ·—DIVTINO VITAE · ACTVOSAE · CVRSV · DEFESSVS · ET · INOPINA · MORBI INTERCEPTVS · VI · PLACIDO · EXITV · MIGRAVIT · AD · DEVM · IV ID · OCT · ANNO · AET · LXVII · MAGNVM · SVI · DESIDERIVM · BONIS OMNIBVS · MAXIMVM · SVMMO · PATRI · RELINQVENS · SOLLEMNIBVS EXSEQVIIS · IN · BASILICA · IPSA · LATERANENSI · HONESTATVS

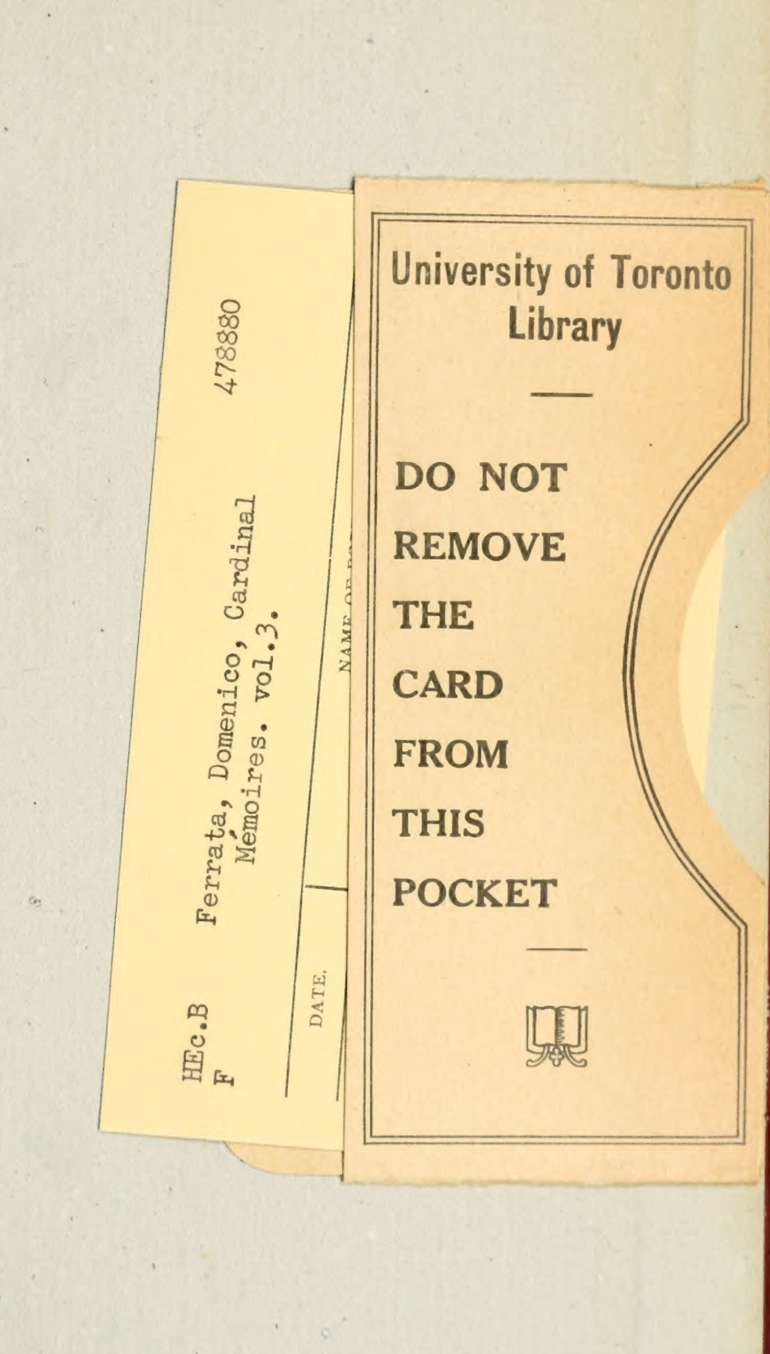
VIR · FVIT · ACER · INGENIO · LATE · PERSPICAX · DOCTRINIS EXCVLTVS · ELOQVIO · DISERTVS · IMPIGER · AD · LABORES · TENAX PROPOSITI · GRAVITATE · MORVM · PIETATE · IN · DEVM · BENEFICENTIA IN · EGENOS · COMITATE · IN · OMNES · SPECTABILIS

HEIC · APVD · SVOS · MANDATV · EIVS · CONDITVS · EST · CVI BENE · MERENTI · NAZARENVS · EQ · ADV · FRATER · CONCORDISSIMVS MONVMENTVM · STATVIT · DICAVIT

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE IV.

NONCIATURE DE FRANCE
(SUITE)


University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
HEc.B
F
Ferrata, Domenico, Cardinal
Mémoires. vol.3.
478880
DATE.